



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

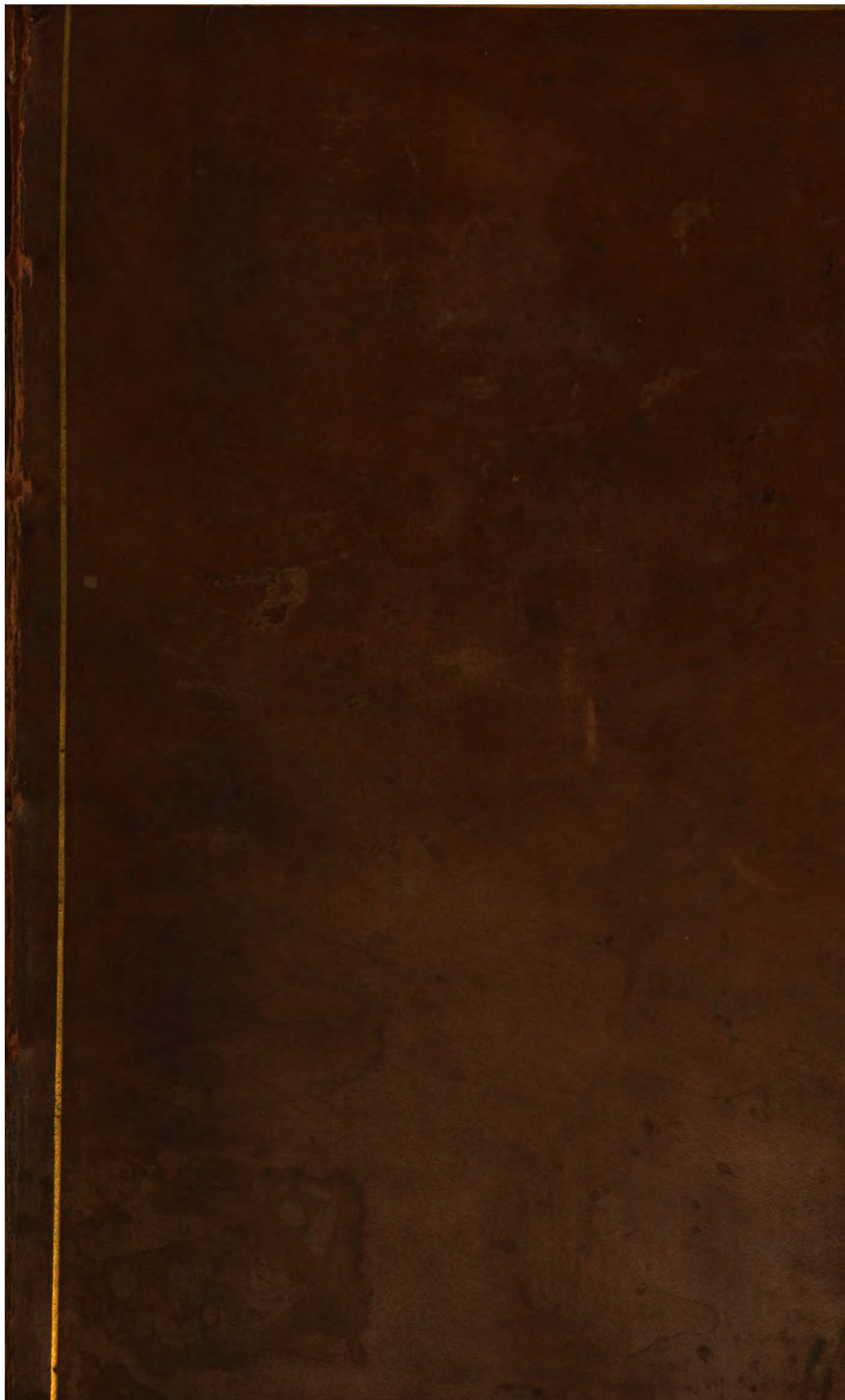
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



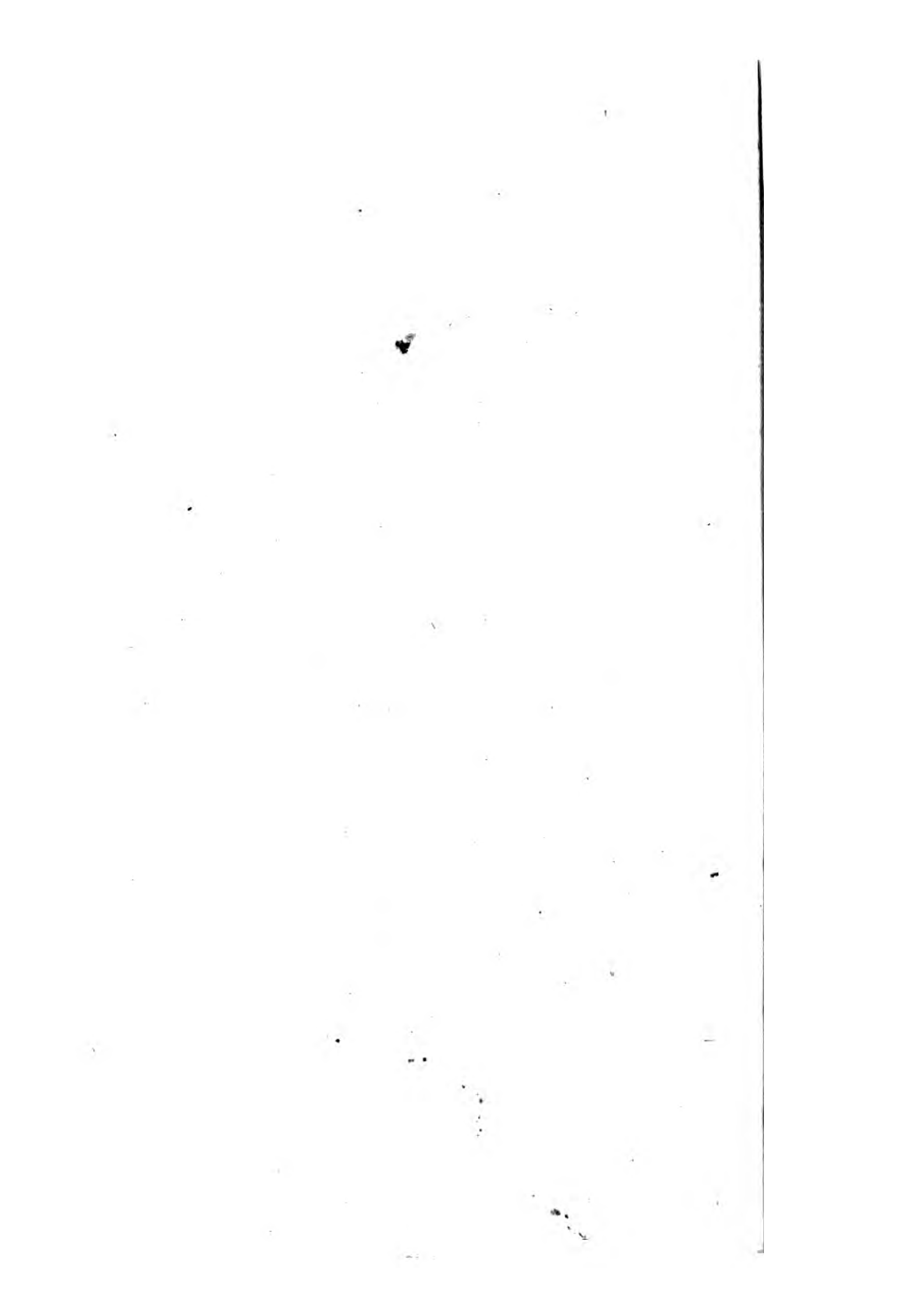
BODLEIAN LIBRARY

The gift of

Miss Emma F. I. Dunston

Dunston F

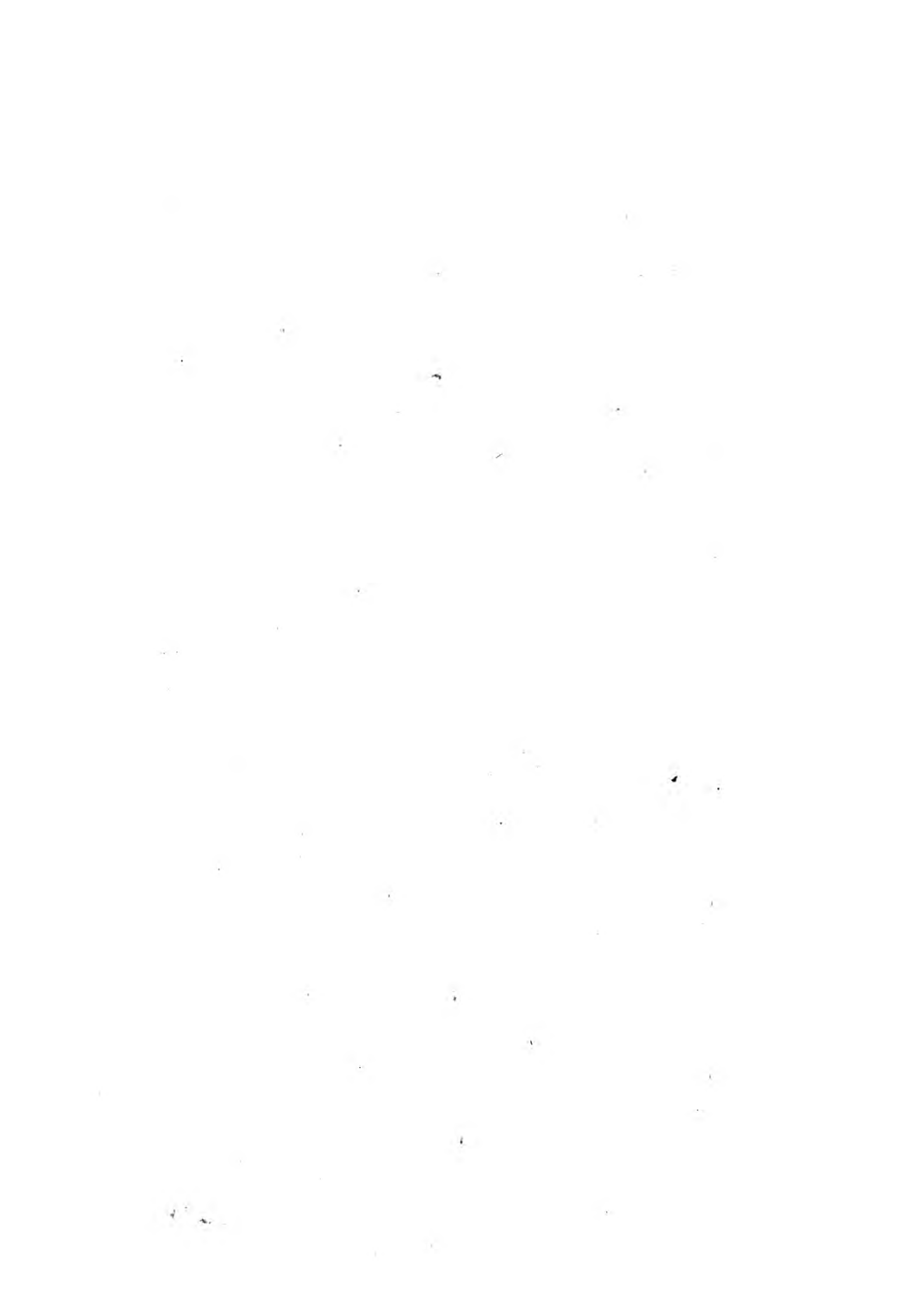




The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records. It emphasizes that every detail matters and that consistency is key. The following section outlines the various methods used to collect and analyze data, highlighting the challenges faced in the field.

In the next section, we explore the theoretical framework that guides our research. This includes a review of existing literature and the development of our own hypotheses. The results of our study are presented in the following section, showing a clear trend in the data.

The final part of the document discusses the implications of our findings and offers suggestions for future research. We believe that our work contributes significantly to the understanding of the subject matter and provides a solid foundation for further exploration.



COLLECTION
UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME III.

CONTENANT l'extrait des Manuscrits Arabes sur l'expédition de S. LOUIS ; La fin des Dissertations de DUCANGE ; La Liste des Chevaliers qui accompagnèrent S. LOUIS dans la Terre-Sainte ; & partie des Mémoires du quatorzième siècle sur la vie & les exploits de BERTRAND DU GUESCLIN.

IL paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection. Les Editeurs ont pris les précautions nécessaires pour qu'il en ait paru 12 volumes à la fin de l'année 1785.

Le prix de la Souscription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. ou de 24 l. pour la demi-année. Les Souscripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s. pour l'année entière, ou celle de 3 l. 12 s. pour la demi-année, à cause de frais de poste.

C'est au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adresser, *rue d'Anjou, la deuxième porte cochère à gauche, en entrant par la rue Dauphine*, à Paris. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME III.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS;

Rue d'Anjou , la seconde porte cochère
à gauche , en entrant par la rue Dauphine.

1785.



EXTRAITS

DES

MANUSCRITS ARABES,

DANS lesquels il est parlé des événemens historiques relatifs au règne de S. Louis.

EXTRAIT du Manuscrit Arabe intitulé : *Effoulouk li marifet il duvel il Mulouk* ; c'est-à-dire , *la voie pour la connoissance des règnes des Rois*. C'est l'histoire des Sultans *Curdes - Eioubites*, de la posterité de Saladin, & celle des deux dynasties qui ont régné en Égypte, l'une, des Esclaves Turcs, connus sous le nom de *Mamelus-Baharites* ; & l'autre, des Circassiens. Cet ouvrage a été composé par *Makrifi* : cet Historien étoit né l'an de l'hégire 769, c'est-à-dire, cent vingt-deux ans après l'expédition de S. Louis.

LE Sultan Melikul - Kamil mourut à Damas le 21 de la Lune de Regeb, l'année 635 de l'hégire (1) : Melikul-Adil-Seifeddin, un de ses deux fils, fut proclamé le lendemain dans la même ville Sultan de Syrie & d'Égypte. Il fut le septième Roi de la posterité

(1) An. de J. C. 1238. 10 Mars.

des Eioubites qui descendoient de Saladin. Il arriva le 17 de la lune de Ramadan un Ambassadeur du Khalife de Bagdad ; il étoit porteur d'un étendard & d'un riche habillement pour le Sultan ; foibles restes de la vaste autorité dont les Khalifes successeurs de Mahomet (1) jouissoient autrefois, & que les Sultans n'avoient pas jugé à propos de leur enlever !

Melikul-Adil à peine sur le Trône, au lieu de s'appliquer au gouvernement, se livra à toutes sortes de débauches : les Grands de l'État qui auroient pû lui reprocher la diffi-

(1) Les Khalifes successeurs de Mahomet étoient autrefois les maîtres de la Syrie, de l'Égypte & généralement de toutes les conquêtes faites par les Mahométans ; corrompus par le luxe & la mollesse, ils se laissèrent enlever par les Fathimites l'Égypte & la Syrie ; du temps de l'expédition de S. Louis, il ne leur restoit que l'Irak-arabe. Ils avoient cependant conservé une ombre d'autorité sur les autres provinces qu'on leur avoit prises ; les Sultans d'Égypte se soumettoient à une espèce d'inauguration de leur part, qui consistoit à revêtir un habillement que ces Khalifes leur envoient. Cet usage n'est pas encore aboli, & le Grand-Seigneur envoie un pareil habillement aux Kans de Crimée (1) & aux Hispodars de Moldavie & de Valakie, quant il les nomme à ces principautés.

(1) Depuis, la Crimée a été déclarée indépendante ; & s'est enfin soumise à la Russie. On a rendu à cette contrée le nom de *Tauride* ; sous lequel elle étoit autrefois connue. (Note des Ed.)

pation dans laquelle il vivoit, furent exilés sous divers prétextes, & remplacés par des Ministres complaisans. Il crut qu'il n'auroit rien à craindre quand les troupes seroient pour lui, & pour les gagner il leur fit des largesses; ces profusions jointes à celles qu'exigeoient ses plaisirs, épuisèrent les trésors que son père avoit amassés avec bien de la peine.

Une conduite si indigne d'un Souverain le rendit méprisable, & tous les peuples faisoient des vœux pour que son frère Nedjm-Eddin lui arrachât la couronne. Ce Prince n'avoit point d'autre envie; mais il n'osoit pas confier entre les mains d'un peuple inconstant un projet de cette nature. Enfin tous les ordres de l'État lassés des tyrannies de Melikul-Adil, appelèrent Nedjm-Eddin au trône; il fit son entrée au Caire le 9 de la lune de Chewal, l'année 637 (1) & fut proclamé Sultan de Syrie & d'Égypte. Melikul-Adil fut confiné dans une prison, après avoir régné deux ans & dix-huit jours.

Nedjm-Eddin en montant sur le trône, ne trouva dans le trésor public qu'une seule pièce d'or, & mille drachmes d'argent; il fit assembler les Grands de l'État, & surtout ceux qui avoient eu quelque part à l'admi-

(1) An. de J. C. 1240. 3. Mai.

nistration des finances sous le règne de son frère; il leur demanda quelle raison les avoit engagés à déposer Melikul-Adil : « parce qu'il étoit insensé » répondirent-ils : pour lors le Sultan s'adressant aux gens de loi, leur demanda si un insensé pouvoit disposer des finances de l'État; & sur leur réponse, que cela étoit contre la loi, il ordonna à tous ceux qui avoient reçu quelque somme de son frère de la rapporter au trésor, ou qu'ils payeroient de leur tête leur déobéissance : il recouvra par ce moyen sept cens cinquante-huit mille pièces d'or & deux millions trois cens mille drachmes d'argent.

L'année 638 (1), Salih-Imad-Eddin qui avoit surpris Damas sous le règne de Melikul-Adil, craignit que le nouveau Sultan ne lui arrachât une injuste conquête; pour la conserver il fit une ligue offensive & défensive avec les Francs de Syrie; il leur donna pour mieux les engager à le soutenir, les villes de *Safet* (2) & *Chakif* (3) avec leur terri-

(1) Année 1240.

(2) *Safet*, ville de la Palestine, de moyenne grandeur; elle a une forteresse qui domine sur le lac de Tibériade; elle est à 57 degrés 35 minutes de longitude & 32 degrés 30 minutes de latitude. *Aboulféda*.

(3) *Chakif*; *Aboulféda* fait mention de deux forte-

DES MANUSCRITS ARABES. 5

toire, la moitié de la ville de *Seyde* (1) & une partie du *pays de Tibériade* (2); il y joignit la montagne d'*Aamileh* (3) & plusieurs autres endroits sur le bord de la mer;

ressés sous le nom de Chakif, Chakif-Arnoun & Chakif-Tiroun : la première, taillée en partie dans le rocher, est sur l'un des chemins qui conduisent de *Seyde* à *Damas*; c'est de la seconde, appelée *Tiroun*, qu'il est fait ici mention; elle est en tirant vers la mer, à l'égard de *Safet*. *Chakif-Arnoun* est pareillement loin de la mer, sur la crête du *Liban*.

(1) *Seyde* ou *Sidon*, petite ville de la Syrie sur le bord de la Méditerranée; elle est à 58 degrés 55 minutes de longitude & 35 minutes de latitude. *Aboulféda*.

(2) On a désigné ainsi un canton de la Palestine par le nom de la ville de *Tibériade*, bâtie sur le penchant d'une montagne & proche le lac de son nom : ce lac a douze milles de long sur six de large; il est entouré de montagnes. Cette ville étoit fameuse autrefois, mais *Saladin* l'ayant reprise sur les *Francs*, la fit détruire. Elle doit son nom à l'Empereur *Tibère*. On y trouvoit des fontaines d'eau chaude naturelle qui étoient célèbres pour la guérison de plusieurs malades. Il n'y a que six milles de *Tibériade* au puits où *Joseph* fut mis par ses frères. *Aboulféda*.

(3) *Aamileh*, montagne fameuse de la Syrie, qui s'étend vers l'orient & le midi du rivage de la mer jusqu'à *Tyr*; il y avoit une forteresse sur cette montagne.

il leur permit de venir à Damas & d'y acheter des armes. Cette alliance déplut aux Musulmans; ils estoient indignés de voir les Francs prendre dans une ville Mahométane des armes, que ces infidèles pourroient tourner un jour contre ceux mêmes qui les leur auroient fournies.

Salih - Imad - Eddin résolut de porter la guerre en Égypte; il assembla ses troupes, qui se joignirent aux Francs. Le Sultan d'Égypte fut averti de ces mouvemens; il envoya un corps de troupes jusqu'à Acre; les deux armées se rencontrèrent, mais les Égyptiens corrompirent les soldats Musulmans de Damas, qui, suivant leurs conventions secrètes, lâchèrent pied devant l'ennemi & laissèrent aux seuls Francs le soin de soutenir le choc: ceux-ci ne firent qu'une foible résistance; il y en eut un grand nombre de tués, & le reste fut conduit chargé de chaînes au Caire.

L'année de l'hégire 640 (1), les Francs surprirent la ville de *Napolous* (2) un ven-

(1) An. de J. C. 1242. Vendredi 30 Octobre.

(2) *Napolous*, ville de la Palestine, qui s'appelloit anciennement Samarie: Jéroboam fit bâtir sur une montagne qui est près de la ville, un temple, pour détourner les dix Tribus d'aller à celui de Jérusalem.

Le troisieme jour de la lune de Djemazil-ewel, ils firent esclaves les habitans, après avoir pillé tout ce qu'ils avoient & commis toutes sortes de cruautés.

Toute l'année 641 (1) fut employée en négociations entre Salih-Imad-Eddin & Nedim-Eddin; ce dernier consentoit de le laisser maître de Damas, à condition que cette ville releveroit de l'Égypte & que la monnoie seroit battue en son nom : mais n'ayant pû s'accorder, Imad-Eddin fit un nouveau traité avec les Francs, par lequel il leur cedoit la ville de Jérusalem, le pays de Tibériade en entier, & *Ascalon* (2). Les Francs prirent possession de ces villes, & ils firent fortifier promptement les châteaux des environs de Tibériade & d'Ascalon; ils chasserent les Musulmans de la *mosquée Akfa* (3), & en

(1) An. de J. C. 1243.

(2) *Ascalon*, ville de la Palestine sur le bord de la Méditerranée, à six lieues de Gaza; elle est bâtie sur un rocher, mais elle manque d'un port & d'eau douce : elle fut prise par les Francs l'année 548 de l'hégire, & de J. C. 1153. Elle est à 56 degrés 10 minutes de longitude & 32 degrés 55 minutes de latitude. *Aboulféda*.

(3) *Mosquée Akfa*; nom de la mosquée que les Mahométans bâtirent après la prise de Jérusalem sur les anciens fondemens du Temple de Salomon, & sur

firent une Église où ils suspendirent des cloches.

Nedjm-Eddin de son côté se ligua avec les *Kharefmiens* (1) : ce peuple qui ne respiroit que la guerre & le butin, accourt du fond de l'Orient ; ils passent l'Euphrate au nombre de dix mille combattans, sous la conduite de trois Généraux ; une partie se jette sur Balbek, l'autre va jusques aux portes

la pierre où l'on disoit que Jacob avoit parlé à Dieu, & que les Mahométans assurent être celle que ce Patriarche nomma la porte du Ciel, après la vision qu'il y avoit eue. Les Chrétiens après avoir pris Jérusalem sur les Mahométans, plantèrent une croix dorée sur le faite de ce temple ; mais Saladin, qui reprit cette ville, la fit ôter. *D'Herbelot, Bib. orient.*

(1) *Kharefmiens*, peuples du Khouarefm ; ce pays est situé en deçà du Gion ou de l'Oxus, du côté du Khorassan, & en partie au-delà, en confinant au Mawaralnahar ou à la Tranfoxane ; il est borné à l'occident & au septentrion par le Turquestan, par la Tranfoxane à l'orient, & par le Khorassan au midi ; il est éloigné de cinq ou six journées de l'embouchure de l'Oxus, & l'on ne trouve point de ville dans cet intervalle ; de vastes deserts l'environnent, & le climat est très-froid. Après plusieurs révolutions ces provinces sont tombées sous la domination des Usbeks, & sont présentement partie de leurs États. *D'Herbelot, Aboulféda.*

DES MANUSCRITS ARABES. 9

de Damas, pillant & ravageant tout ce qui se présente; Salih-Imad-Eddin se renferme dans Damas, sans oser arrêter ce torrent qui inondoit ses États. Après avoir ravagé tout le pays du côté de Damas, ils se présentent devant Jérusalem, l'emportent d'assaut; les Chrétiens sont passés au fil de l'épée, & les femmes & les filles, après avoir essuyé toute la brutalité du soldat effréné, sont chargées de chaînes; ils détruisent l'Église du Sépulcre de Jésus-Christ; enfin ne trouvant plus rien parmi les vivans pour assouvir leur rage, ils ouvrent les sépulcres des Chrétiens & brûlent leurs cadavres qu'ils avoient tirés du sein de la terre. Après cette expédition ils allèrent à Gaza, & députèrent quelques-uns de leurs principaux officiers à Nedjm-Eddin : ce Prince les caressa beaucoup, les fit revêtir d'habits superbes, & leur fit présent de chevaux & d'étoffes d'un grand prix; il les pria de faire rester leurs troupes à Gaza, où se feroit la jonction des deux armées, & leur promit de les mener devant Damas. Bientôt les troupes du Sultan furent en état de marcher; elles étoient sous la conduite de l'Émir Rukneddin-Bibars, un de ses esclaves favoris, & sur la bravoure duquel il se re-

posoit entièrement. Bibars se joignit à *Gaza* (1) aux Kharefmiens.

Imad-Eddin de son côté leva dans Damas des troupes ; elles marchaient sous les ordres de Melik-Manfour, Prince de *Hemesse* (2). Les Francs étoient prêts aussi à se mettre en campagne, & les deux armées se rencontrèrent à Acre pour n'en plus former qu'une. Nafir-Daoud Prince de *Karak* (3), & Zahir fils de Songour amenèrent aussi quelques soldats au Prince de Damas : ce fut pour la première fois que l'on vit les étendards des Chré-

(1) *Gaza*, ville de la Palestine, près de la Méditerranée ; son territoire est très-fertile, sur-tout en palmiers : elle est à 56 degrés 10 minutes de longitude & 32 degrés de latitude. *Aboulféda*.

(2) *Hemesse* ou *Hems*, ville ancienne & une des principales de la Syrie ; elle est située dans une plaine, & n'est éloignée du fleuve Oronte que d'un mille ; son territoire est le plus fertile de toute cette province. Elle est à 60 degrés 20 minutes de longitude & 34 degrés 20 minutes de latitude. *Aboulféda*.

(3) *Kerek* ou *Karak*, ville célèbre, située sur les confins de la Syrie du côté où elle est jointe à l'Arabie pétrée ; cette ville avoit autrefois une forteresse imprenable & étoit une des clefs de la Syrie : elle est à 56 degrés 50 minutes de longitude & 31 degrés 30 minutes de latitude. *Aboulféda*.

DES MANUSCRITS ARABES. **II**

tiens, sur lesquels il y avoit la figure d'une croix, flotter avec les étendards Musulmans : Les Francs formoient l'aîle droite, les troupes de Nasir-Daoud formoient la gauche, & Émir Mansour étoit au centre avec ses Syriens. Les deux armées se rencontrèrent aux environs de Gaza : les Kharefmiens attaquèrent les premiers : les Syriens firent peu de résistance & prirent aussi-tôt la fuite : Zahir qui commandoit l'aîle gauche ayant été fait prisonnier, il ne restoit plus que les Francs qui se défendirent encore, mais bientôt ils furent enveloppés par les Kharefmiens ; la plupart périrent dans cette occasion, excepté un petit nombre qui eut le bonheur de se sauver ; l'on fit huit cens prisonniers, & il resta sur le champ de bataille plus de trente mille morts, tant Chrétiens que Syriens Musulmans. Mansour retourna à Damas avec un petit nombre de soldats. Les Kharefmiens firent un butin immense.

La nouvelle d'une victoire aussi complète arriva au Caire le 15 de la lune de Gémazil-ewel, l'an de l'hégire 642 (1). Nedjm - Eddin au comble de sa joie, ordonna des réjouissances publiques ; elles furent annoncées au peuple au son des tambours & des trompet-

(1) An. de J. C. 1244. 9 Octobre.

tes; la ville, *le château du Sultan* (1) furent illuminés pendant plusieurs nuits; les têtes des ennemis qui avoient péri dans le combat furent envoyées au Caire & exposées sur les portes de la ville : les Francs prisonniers arrivèrent en même temps, montés sur des chameaux; l'on avoit par distinction donné des chevaux aux plus considérables d'entre eux : marchèrent ensuite Zahir-ben-Songour un des Généraux Syriens qui avoit été pris, & les autres officiers de l'armée de Syrie; ils traversèrent la ville en pompe, & furent renfermés dans les prisons.

L'Émir Bibars & l'Émir Abouali eurent ordre du Sultan de mettre le siège devant Afcalon : mais la place étoit trop forte & trop bien défendue pour être prise : Bibars resta devant Afcalon, & Abouali alla se présenter devant Napoulous; les autres Généraux de Nedjm-Eddin s'emparèrent de Gaza,

(1) *Le château du Sultan* : c'est le château du Caire, que le Sultan Saladin fit construire des pierres qu'il tira de la démolition de plusieurs petites pyramides qui étoient proche l'ancienne Memphis, vis-à-vis le vieux Caire, où sont encore aujourd'hui quelques grandes pyramides. Les Pachas gouverneurs de l'Égypte font leur résidence dans ce château, qui est situé au bas de la montagne de Josef.

de Jérusalem, de Khalil, de *Beit-Djebril* (1), & de *Gaur* (2). Nafir-Daoud perdit presque tous ses États, & il ne lui resta que la forteresse de Kerek, *Belka* (3), *Essalib* (4) & Adjeloun.

Nedjm-Eddin avoit promis aux Kharefmiens de les mener devant Damas; il comptoit pour rien la dernière victoire s'il ne recouvroit cette ville : il résolut de faire en personne une conquête aussi importante. Les Kharefmiens le suivoient avec joie, & Damas fut assiégée; l'on dressa les béliers & les machines à lancer des pierres; les assiégés faisoient une vigoureuse résistance, & le siège duroit depuis plus de six mois sans que la place fut entamée : cependant les provisions commençoient à manquer dans la ville, & Mansour Prince de Hemesse s'aboucha avec Berket un des chefs des Kharefmiens,

(1) *Beit-Djebril*, petite ville entre Jérusalem & Gaza.

(2) *Gaur*, pays creux que traverse le Jourdain depuis le lac de Tibériade jusqu'à la Mer morte.

(3) *Belka* ou *Al-Belkaa*, est une contrée au-delà du Jourdain.

(4) *Essalib* ou, selon quelques Auteurs, *Esfolet*; c'est un château près du Jourdain & au-delà, de même qu'Adjeloun.

pour traiter de la reddition de la place ; l'on resta enfin d'accord que la ville seroit remise au Sultan, & que Imad-Eddin, Mansour & les autres chefs Syriens auroient la liberté de se retirer avec toutes leurs richesses. La ville de *Balbek* (1) & tout son territoire fut donnée à Imad-Eddin ; Hemesse & Palmyre furent le partage de Mansour. Les Kharefmiens qui s'estoient flattés du pillage de Damas, au désespoir de s'en voir frustrés, se brouillèrent avec le Sultan, & l'année suivante se liguèrent avec Mansour & les autres chefs Syriens : ils allèrent assiéger Damas, la ville étoit réduite à la dernière extrémité par la disette des vivres ; les habitans après avoir épuisé les alimens les plus vils n'eurent pas d'horreur, pour soutenir leur vie, de se nourrir des cadavres de ceux que la mort enlevoit. Nedjm-Eddin qui étoit retourné en Egypte, revint enfin en Syrie avec une armée nombreuse, attaqua les Kharefmiens, & les défit entièrement dans deux batailles.

(1) *Balbek* ou *Héliopolis*, ville de Syrie, fameuse par les anciens monumens qui s'y trouvent encore ; son territoire est un des plus fertiles de cette province : elle est située à 60 degrés de longitude & 35 degrés 50 minutes de latitude. *Aboufêda*.

L'année 644 (1) l'Émir Fakreddin prit sur les Francs le château de Tibériade & la ville d'Ascalon, & fit raser l'un & l'autre. Cette année fut fatale aux François, par la division qui se mit entre eux.

L'année 645 (2) le Sultan revint en Égypte & passa par *Ramlé* (3); il lui survint un abcès qui se changea en fistule; malgré cet accident il continua sa route & arriva au Caire : de nouveaux troubles survenus en Syrie le rappelèrent dans cette province; mais *ayant appris à Damas* (4) que les François se préparoient à venir attaquer l'Égypte, il aima mieux défendre en personne ses États : mal-

(1) An. de J. C. 1246.

(2) An. de J. C. 1247.

(3) *Ramlé*. *Reml* signifie *sable*. *Ramlâ* est une ville à quelques lieues de Jafa, ou de Joppé, sur le chemin de Jérusalem.

(4) *Ayant appris à Damas*. L'Historien Makrifi dans sa description de l'Égypte, dit que l'année de l'hégire 647 & de J. C. 1249, l'Empereur envoya un ambassadeur au Sultan Nedjm -Eddin, qui pour lors étoit malade à Damas; que cet ambassadeur, qui étoit travesti en marchand, fit part au Sultan, au nom de son maître, des préparatifs du Roi de France contre l'Égypte : le texte porte *Imperador el Alamanié*, Empereur des Allemands; mais il ajoute qu'il résidoit dans l'île de Sicile.

gré les douleurs violentes qu'il souffroit il monta en litière, & arriva à *Achmoum-Tanah* (1) au commencement de l'année 647 (2). Comme il ne doutoit point que la ville de Damiette ne fût la première attaquée, il tâcha de la mettre en état de défense; il fit des amas de vivres, d'armes & de munitions de toute espèce; l'Émir Fakreddin eut ordre de marcher du côté de cette ville pour empêcher la descente des ennemis. Fakreddin campa au Gisé de Damiette; le Nil étoit entre cette ville & son camp.

Cependant la maladie du Sultan empirait, & il fit publier que ceux à qui il étoit dû (3) quelque chose eussent à se présenter à son trésor, & qu'ils seroient payés.

Le vendredi, 21 de la lune de Sefer de de l'Hégir 647 (4) (5), la flotte des François

(1) *Achmoum* ou *Achmoum-Tanah*, ville sur le bord du Nil, & capitale d'une des provinces de l'Égypte appelée Dahkalié : elle est à 54 degrés de longitude & 31 degrés 54 minutes de latitude. *Aboulféda*.

(2) An. de J. C. 1249. en Avril.

(3) *A qui il étoit dû*. C'est un point de la loi de Mahomet, de payer ses dettes avant que de mourir; & ceux qui parmi eux se piquent de rigidité n'y manquent jamais.

(4) An. de J. C. 1249. Vendredi 4 Juin.

(5) Le sentiment des Chronologistes sur l'année de
arriva

arriva à deux heures de jour ; elle étoit chargée d'une multitude innombrable de troupes, commandées par Louis fils de Louis, Roi de France : Les Francs qui étoient les maîtres des États de la Syrie, s'étoient joints aux François. Toute la flotte mouilla à la plage vis-à-vis le camp de Fakreddin.

Le Roi de France avant de commettre aucune hostilité, envoya par un héraut une lettre au Sultan Nedjm-Eddin; elle étoit conçue en ces termes :

» Vous n'ignorez point que je suis le Prince
 » de ceux qui suivent la Religion de Jésus-
 » Christ, comme vous l'êtes de ceux qui
 » obéissent à la loi de Mahomet, votre pou-
 » voir ne m'inspire aucune terreur ; & com-
 » ment m'en inspireroit-il ? moi qui fais
 » trembler les Musulmans qui sont en Espa-
 » gne, je les mène comme un berger conduit
 » un troupeau de moutons ; j'ai fait perir
 » les plus braves d'entre eux, j'ai chargé
 » de fers leurs femmes & leurs enfans ; ils

Jésus-Christ qui répond à celle de l'hégire étant partagé, il n'est pas étonnant que Joinville & Makrisi ne soient pas d'accord : Joinville fixe l'expédition de S. Louis à l'année de J. C. 1254, & Makrisi à l'année de l'hégire 647, année qui, selon les Tables de Grayius que j'ai suivies, répond à celle de J. C. 1249.

» tâchent de m'appaiser & de détourner mes
 » armes par des présens. Les soldats qui mar-
 » chent sous mes étendars couvrent les plai-
 » nes, & ma cavalerie n'est pas moins redou-
 » table. Vous n'avez qu'un moyen de dé-
 » tourner la tempête qui vous menace; re-
 » cevez des Prêtres qui vous enseignent la
 » Religion Chrétienne, embrassez-la & adorez
 » la Croix : autrement je vous poursuivrai
 » par-tout, & Dieu décidera qui de vous
 » ou de moi doit être le maître de l'É-
 » gypte ».

Nedjm-Eddin à la lecture de cette lettre
 ne put retenir ses larmes; il fit écrire la
 reponse suivante par le Cadi Behaeddin son
 Secrétaire.

« Au nom de Dieu tout puissant & misé-
 » ricordieux, le salut soit sur notre Prophète
 » Mahomet & sur ses amis. J'ai reçu votre
 » lettre; elle est remplie de menaces, &
 » vous faites parade du grand nombre de
 » vos soldats; ignorez-vous que nous savons
 » manier les armes, & que nous avons hérité
 » de la valeur de nos ancêtres? Jamais per-
 » sonne n'a osé nous attaquer qu'il n'ait
 » éprouvé notre supériorité. Rappeliez-vous
 » les conquêtes que nous avons faites sur
 » les Chrétiens; nous les avons chassés

» des pays qu'ils possédoient , les villes
 » les plus fortes sont tombées sous nos
 » coups. Ressouvenez-vous du passage de
 » l'Alcoran , qui dit que *ceux qui com-*
 » *battront injustement périront ;* & d'un au-
 » tre , qui dit ; *combien de fois des armées*
 » *nombreuses ont elles été défaites par une*
 » *poignée de soldats !* Dieu favorise la justice
 » & nous ne doutons point qu'il ne nous
 » protège & qu'il ne confonde vos desseins
 » orgueilleux ».

Le samedi les François firent leur descente à la même plage où étoit assis le camp de Fakreddin ; ils dressèrent une tente rouge pour leur Roi : les Musulmans firent quelques mouvemens pour les empêcher de mettre pied à terre ; l'Émir Nedjm-Eddin & l'Émir Sarimeddin furent tués dans ces escarmouches.

A l'entrée de la nuit l'Émir Fakreddin décampa avec toute son armée, & passa sur le pont qui conduit à la rive orientale du Nil, où se trouve située Damiette ; il prit la route d'Achmoum - Tanah : par cette marche les François se trouvèrent les maîtres de la rive occidentale du fleuve.

Rien ne peut représenter la désolation des habitans de Damiette, quand ils virent l'Émir

Fakreddin s'éloigner de leur ville & les abandonner à la fureur des Chrétiens; ils n'osèrent attendre l'ennemi, & se retirèrent avec précipitation pendant la nuit. La conduite du Général Musulman étoit d'autant moins excusable, que la garnison étoit nombreuse & composée des plus braves de la Tribu de Beni-Kéнанé, & que Damiette (1) étoit plus en état de

(1) *Damiette*. La ville de Damiette est placée un peu au-dessus d'une des embouchures du Nil : ce fleuve à Schatnouf ville au dessous du Caire, se divise en deux grandes branches ; sa branche occidentale va à Rosette, & de là se jette dans la mer ; quand la branche orientale est parvenue à Djewdjer, petite ville située presque vis-à-vis Mansoura, elle se subdivise encore en deux autres branches ; la plus orientale des deux coule à Achmoum-Tanah, & de là va se jeter dans le lac de Tinnis, qui se décharge dans la mer ; l'autre, que l'on peut nommer occidentale relativement à la précédente, prend son cours entre Damiette & ce que l'on nomme le *Gizé* de Damiette, sur la rive occidentale : ce terme arabe signifie *extrémité, angle, côte, rive*. Damiette, suivant cette description, se trouve située entre ces deux dernières branches du fleuve.

Cette ville avant l'expédition de S. Louis avoit déjà été prise plusieurs fois; les Empereurs Grecs s'en étoient rendus maîtres l'année de l'hégire 121 & de J. C. 738, & l'année de l'hégire 238 & de J. C. 852; le fils de

résister que quand elle fut assiégée par les Francs sous le règne du Sultan Elmelikul-

Roger Roi de Sicile la prit l'année de l'hégire 550 & de J. C. 1155.

Les Princes croisés l'an de l'hégire 565 & de J. C. 1169, sous le règne de Salah-uddin ou Saladin, l'assiégèrent durant cinquante-cinq jours sans pouvoir s'en rendre maîtres; leur flotte, selon Makrizi, étoit composée de douze cens voiles: enfin l'année de l'hégire 615 & de J. C. 1218, trente-un ans avant l'arrivée de S. Louis en Égypte, Damiette fut assiégée par les Princes croisés sous le règne de Sultan Melikuladil, père de Nedjm-Eddin: leur armée, selon Makrizi, étoit de soixante dix mille hommes de cavalerie & de quatre cens mille d'infanterie; ils débarquèrent vis-à-vis Damiette, à cette terre que l'on appelle le Gizé de Damiette: c'est le même endroit où S. Louis trente-un ans après fit sa descente; ce qui le prouve, c'est que ce Prince mit pied à terre à la même plage où étoit campé l'Émir Fakreddin; or cet Émir plaça son camp sur cette rive du Delta, nommée le Gizé de Damiette, dont S. Louis se trouva le maître par la retraite du Général Égyptien. Pour revenir au premier siège de Damiette par les Croisés, dès qu'ils furent débarqués, ils entourèrent leur camp d'un fossé profond & le revêtirent d'une forte palissade; il y avoit à l'embouchure du Nil, de chaque côté, une tour défendue par une nombreuse garnison; l'on tendoit une grosse chaîne de fer entre ces deux tours, qui empêchoit les vaisseaux d'entrer dans le Nil. Les Croisés assiégèrent la tour qui étoit du côté de leur camp, c'est-à-dire, la tour

Kamil ; cependant quoique la peste & la famine affligeassent pour lors cette ville, les

occidentale , s'en rendirent les maîtres & rompirent la chaîne. Le fils du Sultan qui étoit campé proche Damiette fit construire un pont à l'embouchure du Nil, pour empêcher l'entrée des vaisseaux ; mais les Chrétiens rompirent le pont : pour lors il résolut de combler tout-à-fait l'embouchure du fleuve ; il fit couler à fond plusieurs gros bateaux ; par ce moyen l'entrée en devint impraticable : enfin , après bien des succès différens & un siège de seize mois & vingt-deux jours , les Francs emportèrent cette place d'assaut l'année de l'hégire 616 & de J. C. 1219. Cette année de l'hégire 616 fut fatale aux Mufulmans , les Francs d'un côté & Djenghis-Khan de l'autre , en firent périr un nombre infini par l'épée ; celui des prisonniers ne fut pas moins considérable. Trois années & quatre mois après , le Sultan reprit Damiette par composition , & cette place resta au pouvoir des Égyptiens jusques à ce que S. Louis s'en empara , l'an de l'hégire 647 & de J. C. 1249.

Deux années après le départ de S. Louis , sous le règne de Maazeddin - Aibek le Turcoman , premier Sultan de la dynastie des Mameluks - Baharites , ou Turcs , le bruit ayant couru que les Francs menaçoient une seconde fois l'Égypte , l'on résolut de détruire Damiette ; cette place fut rasée de façon qu'il n'en resta aucun vestige , excepté la grande mosquée. La ruine de Damiette ne rassura pas les Égyptiens , & onze années après , sous le règne de Bibars - Elbondukdarî , on combla l'embouchure du Nil , afin que la flotte des Francs ne pût pas remonter ce fleuve : depuis

Francs n'avoient pû s'en rendre maîtres qu'après seize mois de siège.

Le dimanche matin (1) les François se présenterent devant la ville; étonnés de ne voir paroître personne, ils craignirent quelque surprise; mais bien-tôt instruits de la fuite des habitans ils se rendirent maîtres sans coup férir de cette importante place & de toutes les munitions qui s'y trouvoient.

A la nouvelle de la prise de Damiette par les François, la consternation fut générale dans le Caire; on songeoit avec douleur combien cette prise devoit augmenter leurs forces & leur courage; les ennemis avoient vû fuir lâchement devant eux l'armée Mu-

ce temps-là les vaisseaux ne peuvent plus entrer dans le Nil & sont obligés de mouiller au large, hors de l'embouchûre; ils chargent & déchargent les marchandises par le secours des bateaux plats, dont la construction a été introduite pour cet effet.

La ville de Damiette qui subsiste aujourd'hui, fut bâtie après la ruine de l'ancienne; elle est un peu au-dessus du même côté; elle est devenue avec le temps, par son commerce, une des villes les plus considérables de l'Égypte, & l'abord des navires de toutes les nations: elle est à 49 degrés 35 minutes de longitude & 31 degrés 21 minutes de latitude. L'ancienne ville pouvoit être plus au nord de 2 minutes.

(1) 6 Juin 1249.

fulmane, & ils se trouvoient les maîtres d'une quantité innombrable d'armes de toute espèce, de munitions de guerre & de bouche. La maladie du Sultan qui devenoit de jour en jour plus considérable, & qui l'empêchoit d'agir dans des circonstances aussi critiques, mettoit le comble au desespoir des Égyptiens; personne ne doutoit que le Royaume ne devint bientôt la conquête des Chrétiens.

Le Sultan indigné de la lâcheté de la garnison, condamna cinquante des principaux officiers à être étranglés; envain voulurent-ils alléguer pour leur défense la retraite de l'Émir Fakreddin; le Sultan leur dit qu'ils méritoient la mort, pour avoir quitté Damiette sans ses ordres : un de ces officiers condamné à périr avec son fils, qui étoit un jeune homme d'une rare beauté, demanda d'être exécuté devant lui; le Sultan lui refusa cette grace, & le père eut la douleur de voir expirer son fils sous ses yeux.

Après cette exécution le Sultan se tourna du côté de l'Émir Fakreddin : « quelle résistance avez-vous faite ? lui dit-il d'un air irrité, & quels combats avez-vous livrés ? vous n'avez pû tenir une heure devant les Francs; il falloit plus de fermeté &

» de courage ». Les officiers de l'armée craignirent pour Fakreddin la colère du Sultan ; ils firent comprendre à l'Émir par leurs gestes, qu'ils étoient prêts à massacrer leur Souverain : Fakreddin leur refusa son consentement ; il leur dit ensuite que le Sultan pouvoit tout au plus vivre encore quelques jours, que si ce Prince vouloit les inquiéter, ils seroient toujours les maîtres de s'en défaire.

Nedjm-Eddin malgré le triste état où il se trouvoit, ordonna son départ pour Mansoura ; il monta dans son bateau de guerre (1) & arriva le mercredi 25 de la lune de Sefer (2) ; il mit cette ville en état de défense, & toute l'armée étoit occupée à ce travail : les bateaux que ce Prince avoit commandés avant son départ, arrivèrent chargés de soldats & de munitions de toute espèce ; tous ceux

(1) *Bateau de guerre* : le terme arabe signifie proprement *bateau à artifice* ; on se servoit sans doute de ces bateaux pour mettre les matières du feu grégeois & les machines propres à le lancer : Makrizi dans l'histoire du premier siège de Damiette, parle beaucoup de ces brûlots, & dit même que les Musulmans s'en servoient pour mettre le feu aux vaisseaux des Chrétiens.

(2) 9 Juin 1249.

qui étoient en état de porter les armes venoient se ranger sous ses étendards ; les Arabes sur-tout s'y rendirent en grand nombre.

Dans le même temps que le Sultan faisoit tous ces préparatifs, les François ajoûtoient de nouvelles fortifications à Damiette & y mettoient une nombreuse garnison.

Le lundi dernier jour de la lune de Rebiul-ewel (1), l'on conduisit au Caire trente-six prisonniers Chrétiens, de ceux qui gardoient le camp contre les courses des Arabes, parmi lesquels il y avoit deux cavaliers. Le 5 de la même lune on y en avoit conduit trente-sept ; le 7 vingt-deux, & le 16 (2) quarante-cinq, parmi lesquels il y avoit trois cavaliers.

Différens Princes Chrétiens possesseurs des côtes de la Syrie, avoient accompagné les François, & leurs places se trouvoient dégarnies : les habitans de Damas choisirent ce temps-là pour mettre le siège devant Seyde ; cette ville, après quelque résistance, fut obligée de se rendre ; la nouvelle de cette prise portée au Caire y causa une joie extrême, elle sembla consoler de la perte de Damiette.

(1) An. de J. C. 1249. Lundi 12 Juillet.

(2) 20, 22 & 30 Juin.

On faisoit presque tous les jours des prisonniers sur les François; l'on en conduisit cinquante le 18 de la lune de Diemazil-ewel (1).

La maladie du Sultan alloit toujours en empirant, & les médecins desespéroient de sa guerison; il étoit attaqué en même temps d'une fistule & d'un ulcère au poumon; il expira enfin la nuit du lundi, le 15 de la lune de Chaban (2), après avoir désigné pour son successeur son fils Touran-chah. Nedjm-Eddin étoit agé de quarante-quatre ans, & en avoit regné dix: ce fut lui qui institua la milice des Esclaves ou Mamelucs Baharites (3), ainsi appelés parce qu'ils étoient

(1) 29 Août 1249.

(2) Lundi 22 Novembre.

(3) *Esclaves Baharites*. Melikul-Salih-Nedjm-Eddin, fils de Melikul-Kamil le penultième des Princes de la dynastie des Eioubites, fraya, pour ainsi dire, le chemin du trône à ces Esclaves: ce Prince assiegeoit Napolous; ses troupes l'abandonnerent lâchement; les esclaves Baharites soutinrent seuls le choc de l'ennemi, & donnèrent le temps à Nedjm-Eddin de se sauver. Depuis cet instant ce Prince leur donna toute sa confiance: appelé peu de temps après par les Égyptiens pour être Sultan à la place de son frère Melikul-adil-Seif-Eddin, il combla de bienfaits ces Esclaves & les éleva aux premières dignités de l'État. Il quitta le châ-

logés dans le château que ce Prince avoit fait bâtir dans l'isle de Raoudah vis-à-vis le vieux Caire. Cette milice par la suite s'empara du trône de l'Égypte.

Dès qu'il fut expiré, la Sultane Chegeret-Eddur son épouse fit venir le Général Fakreddin & l'Eunuque Diemaleddin, elle leur fit part de la mort du Sultan, & les pria de vouloir bien l'aider à supporter le poids du gouvernement dans un temps aussi diffi-

teau, résidence ordinaire des Sultans, pour venir habiter celui qu'il avoit fait construire dans une petite isle nommée Raoudah, vis-à-vis le vieux Caire; les esclaves Baharites en eurent la garde, & c'est de-là qu'ils prirent le nom de *Baharites* ou *Maritimes*, les Arabes donnant le nom de Mer aux grands fleuves comme à la mer même. L'historien Makrizi dit que ces Esclaves ou Mamelucs-Baharites étoient au nombre de huit cens lors de l'expédition de S. Louis : ce furent eux qui, à la journée de la Mansoura, repoussèrent ce Prince, qui étoit déjà parvenu jusqu'au palais du Sultan : ils contribuèrent beaucoup à la dernière victoire que remportèrent les Égyptiens contre S. Louis : aussi le même Historien remarque, que depuis ces deux batailles leur nom & leur pouvoir augmentèrent beaucoup. Peu de temps après ils assassinèrent Touran-chah, dernier Prince de la dynastie des Eioubites, & s'emparèrent du trône. Azeddin-Aibegh le Turcoman fut le premier qui y monta, & prit le nom de Melikulmuez. Che-

cile : tous trois résolurent de tenir secrète la mort du Sultan, & d'agir en son nom comme s'il eût été vivant ; cette mort ne devoit être publique qu'après l'arrivée de Touran-Chah, à qui l'on expédia courriers sur courriers.

Malgré ces précautions , les François furent instruits de la mort du Sultan ; leur armée aussi-tôt quitta les plaines de Damiette & vint camper à *Fariskour* (1) , des bateaux geret-eddur son épouse l'ayant fait assassiner , son fils âgé de douze ans occupa sa place & ne régna que deux ans. Khotouz lui succéda. Bibars-Elbondukdari , le même qui à la tête de tous les Mamelucs Baharites chargea avec tant de fureur la cavalerie Françoisé qu'il l'obligea d'abandonner la Mansoura , monta sur le trône l'année 658 de l'hégire & de J. C. 1289 , & prit le nom de Melikuldaher ; après un règne glorieux de dix-sept ans il mourut à Damas : cette dynastie régna en Égypte & en Syrie pendant cent trente-six années , & eut vingt-sept Sultans. Les Mamelucs Baharites étoient Turcs d'origine , & avoient été vendus au Sultan Nedjm-Eddin par des marchands Syriens. Les Esclaves ou Mamelucs Circassiens les détrônèrent à leur tour l'année de l'hégire 784 & de J. C. 1382 , & commencèrent une nouvelle dynastie qui posséda l'Égypte jusqu'à la conquête de ce royaume par Sultan Selim Empereur des Turcs l'an de l'hégire 923 & de J. C. 1517.

(1) *Fariskour* , ville située sur la rive orientale du Nil , à treize milles de Damiette.

chargés de munitions de guerre & de provisions de bouche remontoient le Nil & entretenoient l'abondance dans leur armée.

L'Émir Fakreddin envoya une lettre au Caire pour instruire les habitans de l'approche des François , & les exhorter à sacrifier leurs biens & leur vie pour la défense de la patrie. Cette lettre fut lûe dans la chaire (1) de la grande mosquée , & le peuple n'y répondit que par des sanglots & des gémissemens , tout étoit dans le trouble & la confusion ; la mort du Sultan, dont l'on se doutoit , augmentoit encore la consternation ; les plus lâches songeoient à quitter une ville qu'ils croyoient hors d'état de résister aux François ; les plus courageux au contraire , marchoiént du côté de Mansoura pour joindre l'armée Mufulmanne.

Le mardi 1^{er} jour de la lune de Ramadan (2) , il y eut quelques légères escarmouches entre différens corps de troupes des deux armées ; cela n'empêcha pas l'armée

(1) *La Chaire* : c'étoit la coûtume depuis Mahomet, d'assembler le peuple dans les mosquées pour lui annoncer quelque événement intéressant ; ses successeurs l'avoient toujours pratiqué.

(2) An. de J. C. 1249. Mardi 7 Décembre.

Françoise de camper à *Charmesah* (1); le lundi d'ensuite septième de la même lune (2) elle vint à *Bermoun* (3).

Le dimanche 13^{me} jour de la même lune (4), l'armée Chrétienne parut devant la ville de *Mansoura* (5); le bras d'Achmoum étoit entre eux & le camp des Égyptiens. Nafir-Daoud Prince de Karak étoit à la rive occidentale du Nil avec quelques troupes : les François tracèrent leur camp, l'entourèrent d'un fossé profond revêtu d'une palissade; ils dressèrent ensuite leurs machines pour

(1) *Charmesah*, ville située sur la rive orientale du Nil, à quarante-trois milles de Damiette.

(2) An. de J. C. 1249, 13 Décembre.

(3) *Bermoun*, petite ville entre Damiette & la *Mansoura*, éloignée de douze milles de *Mansoura*.

(4) 19 Décembre.

(5) *Mansoura*, ville d'Égypte située sur le Nil, presque vis-à-vis Djewdjer, dans l'endroit où la branche orientale de ce fleuve est subdivisée en deux branches, dont l'une va à l'occident de Damiette, & l'autre à Achmoum. Le Sultan Melikul-Kamil, après la prise de Damiette par les Croisés, l'an de l'hégire 616 & de J. C. 1219, fit bâtir cette ville, qui se trouve entre le Caire & Damiette, afin d'empêcher les Francs d'avancer davantage dans l'Égypte. Elle est à 53 degrés 30 minutes de longitude & 30 degrés 35 minutes de latitude. *Makrizi. Aboulséda.*

jeter des pierres sur l'armée des Égyptiens; leur flotte arriva dans le même temps, & l'on se battoit sur la terre & sur l'eau.

Le mercredi 15^{me} jour de la même lune (1), six transfuges passèrent au camp des Musulmans, & les instruisirent que l'armée Française commençoit à manquer de vivres.

Le jour du Bairam (2) l'on fit prisonnier un Seigneur parent du Roi de France. Il ne se passoit point de jour qu'il n'y eût quelques rencontres entre les deux partis, & les succès étoient variés; les Musulmans tâchoient sur-tout de faire des prisonniers, pour être instruits de l'état de l'armée ennemie, & usoient pour cela de toutes sortes de stratagèmes. Il y eut un soldat du Caire qui s'avisa de mettre sa tête dans un melon d'eau, dont il avoit creusé l'intérieur, & de s'approcher ainsi en nageant du camp des François; un soldat Chrétien ne soupçonnant point la ruse, se jette dans le Nil pour prendre le melon; alors l'Égyptien qui étoit un fort nageur, l'entraîne & le conduit à son Général (3).

(1) Mercredi 21 Décembre.

(2) Le grand Bairam le premier de la lune de Chewal, fut le Jeudi 6 Janvier 1250.

(3) Les Égyptiens sont encore aujourd'hui d'habiles

Le mercredi 7^{me} jour de la lune de Che-wal (1), les Mufulmans s'emparèrent d'un gros bateau sur lequel il y avoit cent soldats commandés par un officier de considération. Le jeudi suivant 15^{me} de la même Lune, les François sortirent de leur camp & toute leur cavalerie s'ébranla : l'on fit défilier des troupes; il y eut une légère escarmouche, & du côté des François il resta sur la place quarante cavaliers avec leurs chevaux.

Le vendredi (2) l'on conduisit au Caire soixante-sept prisonniers, parmi lesquels il y avoit trois Seigneurs distingués. Le jeudi 22^{me} de la même Lune (3) un grand bateau des François prit feu; ce qui fut regardé comme un heureux présage par les Mufulmans.

Des traîtres ayant montré aux François le gué du canal d'*Achmoum* (4) quatorze cens cavaliers le traversèrent & tombèrent à l'improviste sur le camp des Mufulmans un mardi

nageurs, & on leur voit faire des choses extraordinaires en ce genre.

(1) Mercredi 12 Janvier 1250.

(2) Vendredi 14 Janvier.

(3) Jeudi 27 du même.

(4) *Bras d'Achmoum*. Voyez la note sur la ville de Damiette, ci-devant page 20.

15^{me} jour de la lune de Zilkadé (1); ils avoient à leur tête le frère du Roi de France : l'Emir Fakreddin étoit pour lors au bain ; il sortit avec précipitation , & monta sur un cheval sans bride & sans selle, suivi seulement de quelques esclaves : les ennemis l'attaquèrent de tous côtés ; ses esclaves l'abandonnèrent lâchement , & il se trouva seul au milieu des François ; en vain il voulut se défendre , il tomba percé de coups. Les François après la mort de Fakreddin se retirèrent à Djédilé ; toute leur cavalerie vint ensuite se présenter devant Mansoura , & ayant renversé une des portes elle entra dans la ville : les Musulmans prirent la fuite à droite & à gauche ; le Roi de France avoit déjà pénétré jusqu'au palais du Sultan , & la victoire sembloit se déclarer pour lui , lorsque les esclaves Baharites conduits par Bibars , vinrent la lui arracher ; ils le chargerent avec fureur & l'obligèrent à reculer : l'infanterie Française pendant ce temps-là s'étoit avancée pour passer le pont ; si elle avoit pû joindre la cavalerie , la défaite de l'armée Égyptienne & la perte de la ville de Mansoura étoient inévitables. La nuit sépara les deux partis ; les François se retirèrent en désordre à Djédilé , après

(1) An. de J. C. 1250. Mardi 8 Février.

avoir laissé quinze cens des leurs sur la place; ils entourèrent leur camp d'une muraille & d'un fossé; leur armée se trouva *séparée* (1) en deux corps, dont le moins considérable étoit campé sur la branche d'Achmoum, & le plus nombreux sur la plus grande branche du Nil qui passe à Damiette.

L'on avoit fait partir un *pigeon* (2) pour le Caire, dans l'instant que les François avoient surpris le camp de Fakreddin, & il avoit sous son aîle un billet qui apprenoit ce malheur aux habitans : cette triste nouvelle avoit causé dans la ville une consternation générale, que les fuyards avoient augmentée; les portes du Caire étoient restées ouvertes toute la nuit pour les recevoir. Un second pigeon, porteur de la nouvelle de la victoire remportée sur les François, remit le calme dans la ville; la joie succéda à la tristesse, chacun se félicitoit de cet heureux événement, & l'on fit des réjouissances publiques.

(1) *Séparée.* Joinville parle d'un camp séparé de celui du Roi, & qui étoit gardé par le Comte de Bourgogne.

(2) *Pigeon.* Cette coutume est très-ancienne dans l'Orient; il n'y a pas quarante ans que cet usage subsistoit encore à Alep, & des pigeons envoyés d'Alexandrette à Alep apprennent l'arrivée des vaisseaux. Cet usage est entièrement aboli.

Dès que Touran-Chah eut appris la mort de son père Nedjm - Eddin, il partit de *Hunf-Keifa* (1) : ce fut le 15 de la lune de Ramadan qu'il quitta cette ville, suivi seulement de cinquante cavaliers ; il arriva à Damas vers la fin de la même Lune. Après avoir reçu l'hommage de tous les Gouverneurs des villes de Syrie, il en partit un mercredi 27^{me} jour de la lune de *Chewal* & prit la route de l'Égypte : la nouvelle de son arrivée releva le courage des Musulmans ; la mort de Nedjm-Eddin n'avoit pas encore été déclarée publiquement, le service du Sultan se faisoit à l'ordinaire, ses officiers préparoient sa table come s'il eût été vivant, & tous les ordres étoient donnés, en son nom. La Sultane gouvernoit l'État, & trouvoit dans son génie des ressources à tout : dès qu'elle eut appris l'arrivée de Touran-Chah à Salieh, elle s'y rendit & se dépouilla de la souveraine puissance pour la lui remettre. Ce Prince voulut paroître à la tête des troupes & prit le chemin de Mansoura, où il arriva le 5^{me} de la lune de *Zilkadé* (2).

(1) *Hunf-keifa*, ville de Diarbekir située sur le bord du Tigre, dans la peninsule Ibnomar ou Miafarikein, *Aboufêda*.

(2) An. de J. 1250. 8 Février.

Des bateaux que l'on envoyoit de Damiette apportent au camp des François toutes sortes de provisions & y entretenoient l'abondance; le Nil étoit pour lors dans sa plus haute crue (1). Touran-Chah fit construire plusieurs bateaux & les fit charger tout démontés sur des chameaux qui les transportèrent proche le canal de Méhalé (2); là ils furent lancés à l'eau, chargés de troupes & mis en embuscade. Dès que la petite flotte des François parut devant l'embouchure du canal de Méhalé, les Musulmans sortirent de leurs retraites & vinrent fondre sur les François: dans le temps que les deux flottes combattoient, d'autres bateaux partis de Mansoura & chargés de soldats Egyptiens, arrivèrent & affaillirent les François; en vain ils voulurent échapper par la fuite;

(1) Haute crue. Comment Makizi peut-il mettre que le Nil étoit dans sa plus haute crue, puisque l'on étoit au 8 de Février, & que ce fleuve n'est dans cet état que dans le mois de Septembre? La date est juste, & cet Auteur est d'accord avec Joinville, qui cite le même événement un jour de Carême-prenant; c'étoit le Mardi gras.

(2) Méhalé est une des principales villes du Delta, située à peu de distance de la grande branche orientale du Nil. Il y a plusieurs canaux entre le Nil & Méhalé.

mille Chrétiens furent tués dans l'action, ou faits prisonniers. Par cette victoire, cinquante-deux de leurs bateaux remplis de provisions leur furent enlevés, la navigation du Nil & la communication entre leur camp & Damiette furent interrompues, bien-tôt la disette la plus terrible se fit sentir dans leur armée; les Mufulmans les entouroient de tous côtés, & ils ne pouvoient ni avancer ni reculer.

Le 1^{er} de la lune de Zilhigé (1), Les François surprirent sept bateaux, mais les troupes qui étoient dedans eurent le bonheur d'échapper. Malgré la supériorité des Égyptiens sur le Nil, les François tentèrent encore une fois de faire venir un convoi de Damiette; mais il leur fut enlevé, trente-deux de leurs bateaux furent pris & conduits à Mansoura le 9 de la lune de Zilhigé (2) : cette nouvelle perte mit le comble à leurs maux; ils proposèrent au Sultan une trêve, & envoyèrent des Ambassadeurs pour traiter. L'Émir Zeineddin & le Cadi Bedreddin furent nommés pour conférer avec eux. *Les François offrirent de rendre Damiette* (3), à condition qu'on

(1) An. de J. C. 1250. 7 Mars.

(2) 16 du même.

(3) *Les François offrirent de rendre Damiette. Je reviens*

leur donneroit en échange Jérusalem & quelques autres places de la Syrie. Cette pro-

encore à l'expédition des Croisés contre l'Égypte, en l'année de l'hégire 616 ; elle ressemble en bien des circonstances à celle de S. Louis : Damiette fut d'abord prise par les Chrétiens ; les deux armées franques campèrent au même endroit ; la communication entre Damiette & leur camp fut interrompue ; elles furent toutes les deux réduites à la dernière extrémité, & ces deux guerres finirent également par la reddition de Damiette. Pour en mieux juger, il faut voir le détail que fait Makrizi de cette guerre, qui dura depuis l'année 616 jusqu'en 618.

Le Sultan Melikul-Kimil, après la prise de Damiette par les Croisés, se retira à deux journées de cette ville & campa à l'angle formé par la branche orientale d'Achmoum, où il bâtit ensuite la ville de Mansoura ; les Princes croisés quittèrent les plaines de Damiette & vinrent camper vis-à-vis l'armée du Sultan, de l'autre côté de la branche d'Achmoum : la communication entre l'armée Chrétienne & Damiette ayant été bientôt interrompue, les Croisés offrirent de rendre cette ville, à condition qu'on leur céderoit Jérusalem, Alcalon & Tibériade ; proposition qui fut rejetée : ils se trouvèrent dans le plus grand danger ; le Sultan fit passer de nuit des troupes par le bras d'Achmoum ; ces troupes firent une saignée sur le bord du Nil, qui étoit dans sa plus haute crue ; tout le camp des Croisés fut inondé, il ne leur resta qu'une chaussée étroite ; pour lors le Sultan fit jeter des ponts sur la branche d'Achmoum, & fit passer des troupes qui se saisirent

position fut rejetée & les conférences furent rompues.

Le vendredi 27 de la lune de Zilhigé (1) les François brûlèrent toutes les machines de guerre & les bois de charpente qu'ils avoient, & mirent presque tous les bateaux qui leur restoient hors d'état de naviger.

L'année 648 de l'hégire, dans *la nuit du mardi* (2) 3^{me} jour de la lune de Muharem (3), toute l'armée François décampa & prit la route de Damiette; quelques bateaux qu'ils avoient conservés, descendirent en même temps le Nil. Le mercredi à la pointe

de la chauffée : les Croisés brûlèrent leurs tentes, leurs machines de guerre, & voulurent prendre la route de Damiette; mais il leur fut impossible d'avancer; ils offrirent de rendre cette ville, & la paix fut conclue l'année 618 de l'hégire & de J. C. 1221. L'on ne peut pas douter que l'armée de S. Louis ne fut campée au même endroit où l'étoit celle des Croisés trente-un ans auparavant, c'est-à-dire, proche l'entrée du canal d'Achmoum; puisqu'avec des machines de guerre les François jetoient des pierres dans le camp des Musulmans, qui étoient à Mansoura; le bras d'Achmoum séparoit les deux armées.

(1) An. de J. C. Vendredi premier Avril 1250.

(2) *La nuit du Mardi*. Joinville date cet événement un mardi au soir, après l'octave de Pâques.

(3) An. de J. C. 1250. Mardi 5 Avril après *Quasimodo*;

du jour, les Mufulmans s'étant apperçus de la retraite des François, les poursuivirent & les attaquèrent : le fort du combat fut à Fariskour; les François furent défaits & mis en fuite, dix mille des leurs restèrent sur le champ de bataille, d'autres disent trente mille; plus de cent mille cavaliers, fantassins ou gens de métier furent faits esclaves; le butin fut immense en chevaux, mulets, tentes & autres richesses; il n'y eut que cent hommes de tués du côté des Mufulmans: les esclaves Baharites, sous la conduite de Bibars-Elbondukdari, donnèrent dans cette action des preuves de leur valeur. Le Roy de France, suivi de quelques Seigneurs, s'étoit retiré sur une petite colline; il se rendit sous promesse de la vie, à l'Eunuque Djemaddelin-Muhsun-Elfalihi; il fut chargé d'une chaîne de fer, conduit dans cet état à Mansoura, & renfermé dans la maison d'Ibrahim - ben - Lokman, Secrétaire du Sultan, sous la garde de l'Eunuque Sahil; le frère du Roi fut pris en même temps que lui & conduit dans la même maison : le Sultan pourvut à leur subsistance.

Le grand nombre d'esclaves que l'on avoit faits embarrassoit; le Sultan ordonna à Seifeddin-Joufef-ben-tardi de les mettre à mort;

toutes les nuits ce cruel ministre des vengeances de son maître en faisoit sortir trois ou quatre cens des prisons, & après leur avoir fait couper la tête il faisoit jeter leurs corps dans le Nil : cent mille François périrent de cette maniere.

Le Sultan partit de Mansoura & alla à Fariskour, où il fit dresser une tente superbe ; il fit aussi construire une tour de bois sur le Nil : délivré d'une guerre fâcheuse, il se livra dans cet endroit à toutes sortes de débauches.

La victoire qu'il venoit de remporter étoit trop éclatante pour n'en pas instruire tous les peuples qui lui étoient soumis ; il écrivit à l'Émir Djemal-edden-ben-Iagmour, Gouverneur de Damas, une lettre de sa propre main ; elle étoit conçue en ces termes :

« Graces soient rendues au Tout-puissant,
» lui qui a changé notre tristesse en joie,
» c'est à lui seul que nous devons la vic-
» toire ; les faveurs dont il a daigné nous
» combler sont innombrables, & la dernière
» est la plus précieuse. Vous annoncerez au
» peuple de Damas, ou plutôt à tous les
» Musulmans, que Dieu nous a fait rempor-
» ter une victoire complete sur les Chré-
» tiens, dans le temps qu'ils avoient conjuré

» notre perte : le lundi premier jour de cette
» année, nous avons ouvert notre trésor &
» avons distribué nos richesses à nos fidèles
» soldats, nous leur avons donné des armes ;
» nous avons appelé à notre secours les tri-
» bus Arabes, une multitude innombrable
» de soldats se sont rangés sous nos éten-
» dards : la nuit du mardi au mercredi nos
» ennemis ont abandonné leur camp avec
» tout leur bagage , & ont marché vers
» Damiette ; malgré l'obscurité de la nuit
» nous les avons poursuivis, trente mille
» des leurs sont restés sur la place, sans
» compter ceux qui se sont précipités dans
» le Nil ; nous avons fait périr & jeter dans
» le même fleuve les captifs sans nombre
» que nous avons faits : leur Roi s'étoit re-
» tiré à Minieh ; il a imploré notre clé-
» mence, nous lui avons accordé la vie, &
» rendu les honneurs qu'exigeoit sa qualité,
» nous avons repris Damiette ».

Le Sultan avec la lettre envoya le bonnet du Roi, qui étoit tombé durant le combat ; il étoit d'écarlate, garni d'une fourrure de petit-gris : le Gouverneur de Damas mit sur sa tête le bonnet du Roi de France, pour faire en public la lecture de cette lettre.

Un Poète fit ces vers à l'occasion de ce bonnet.

Le bonnet du François étoit plus blanc que du papier ; nos sabres l'ont teint du sang de l'ennemi & ont changé sa couleur.

La vie sombre & retirée que menoit le Sultan avoit irrité tous les esprits ; il n'avoit de confiance que dans un certain nombre de favoris , qu'il avoit amenés avec lui de Hufn - Keifa ; il les avoit revêtus des premières charges de l'État , dont il avoit dépouillé les anciens serviteurs de son père ; il témoignoit surtout une haine implacable contre les esclaves Baharites , quoiqu'ils eussent tant contribué à la dernière victoire ; ses débauches épuisoient ses revenus , & pour y subvenir il obligea la Sultane Chegeret-Eddur de lui rendre compte des richesses de Nedjm - Eddin son père : la Sultane effrayée implora la protection des esclaves Baharites ; elle leur représenta les services qu'elle avoit rendus à l'État dans des temps difficiles , & l'ingratitude de Touran-Chah , qui lui devoit la couronne qu'il portoit. Ces esclaves , déjà irrités contre Touran-Chah , ne balancèrent pas à prendre le parti de la Sultane , ils résolurent d'assassiner ce

Prince, & pour exécuter leur dessein, choisirent l'instant qu'il étoit à table ; Bibars-Elbondukdari lui porta le premier coup de sabre, qu'il para avec sa main, mais ses doigts furent coupés ; il s'enfuit dans la tour de bois qu'il avoit fait construire sur le bord du Nil & qui étoit à peu de distance de sa tente ; les conjurés le poursuivirent, & voyant qu'il avoit fermé la porte, ils y mirent le feu : toute l'armée étoit présente ; mais comme ce Prince étoit généralement détesté, personne ne prit sa défense ; envain il cria du haut de la tour, qu'il abdiquoit la royauté & qu'il s'en retourneroit à Hufn - Keifa, les assassins furent inflexibles ; enfin les flammes gagnant la tour, il se jeta dans le Nil ; ses habits en tombant s'accrochèrent, & il resta quelque temps suspendu ; dans cet état il reçut plusieurs coups de sabre, il tomba ensuite dans le fleuve où il expira ; ainsi le fer, le feu & l'eau contribuèrent à lui arracher la vie : son corps resta trois jours sur le bord du Nil, sans que personne osât lui donner la sépulture ; l'Ambassadeur du Khalife de Bagdad obtint cette grace & le fit ensevelir.

Ce Prince cruel en montant sur le trône avoit fait étrangler son frère, nommé Adil,

Chah ; quatre esclaves Baharites avoient été chargés de cette exécution : ce fratricide ne resta pas impuni, & les quatre mêmes esclaves furent les plus acharnés à le faire périr. Dans ce Prince s'éteignit la Dynastie des Eioubites, qui avoit possédé l'Égypte quatre-vingt années sous huit différens Rois.

Après le massacre de Touran - Chah, la Sultane Chegēret-Eddur fut déclarée Souveraine de l'Égypte, c'est la première esclave qui ait régné dans ce pays : cette Princesse étoit Turque, d'autres disent Arménienne ; le Sultan Nedjm - Eddin l'avoit achetée & l'aimoit si éperduement, qu'il la menoit à la guerre avec lui & ne la quittoit jamais ; elle eut un fils de ce Sultan, qui fut nommé Khalil, & qui étoit mort en bas âge. L'Émir Azeddin-Aibegh, Turcoman de nation, fut nommé Général des troupes ; le nom de la Sultane fut mis sur la monnoie.

L'Émir Abou-Ali fut nommé pour traiter avec le Roi de France, de sa rançon & de la reddition de Damiette : après bien des conférences & des contestations, il fut arrêté que les François évacueroient Damiette, & que le Roi & tous les prisonniers qui étoient en Égypte auroient leur liberté, sous la condition de payer comptant la moitié de

la somme qu'on fixeroit pour la rançon. Le Roi de France commanda au Gouverneur de Damiette de rendre cette ville ; mais il refusa d'obéir, & il fallut de nouveaux ordres : enfin cette ville rentra sous le pouvoir des Musulmans , après avoir resté onze mois entre les mains des ennemis ; le Roi paya quatre cens mille pièces d'or , tant pour sa rançon que pour celles de la Reine , de son frère & des autres Seigneurs qui étoient avec lui ; tous les Francs qui avoient été pris sous les règnes des Sultans Hadil - Kamil, Salih-Nedjm-Eddin & Touran-Chah furent délivrés , ils étoient au nombre de douze mille cent hommes & dix femmes. Le Roi avec tous les François passa à la rive occidentale du Nil, & s'embarqua un samedi pour Acre (1).

Le Poëte Effahib - Giémal - Edden-ben-Matroub , fit à l'occasion du départ de ce Prince les vers suivans :

Portez au Roi de France, lorsque vous le verrez,
ces paroles tracées par un partisan de la vérité :

La mort des serviteurs du Messie a été la récompense que Dieu vous a donnée.

(1) An. de J. C. 1250. Samedi 7 Mai, Joinville mort le Samedi après l'Ascension.

Vous avez abordé en Égypte, comptant vous en emparer; vous vous étiez imaginé qu'elle n'étoit peuplée que de gens lâches, ô vous ! qui êtes un tambour rempli de vent.

Vous croyiez que le moment de perdre les Musulmans étoit venu, & cette fausse idée a aplani à vos yeux toutes les difficultés.

Par votre belle conduite vous avez abandoné vos soldats dans les plaines de l'Égypte, & le tombeau s'est entr'ouvert sous leurs pas.

Que reste-t-il de soixante dix mille qui vous accompagnoient? des morts, des blessés ou des prisonniers.

Que Dieu vous inspire souvent de pareils desseins, ils causeront la ruine de tous les Chrétiens, & l'Égypte n'aura plus rien à redouter de leur fureur.

Sans doute vos Prêtres vous annonçoient des victoires; leurs prédictions étoient fausses.

Rapportez-vous-en à un oracle plus éclairé :

Si le desir de la vengeance vous pousse à retourner en Égypte, il vous assure que la maison de Lokman subsiste encore, que la chaîne est toute prête & que l'Eunuque est éveillé (1).

L'on fit des rejouissances au Caire & dans toute l'Égypte au sujet de la reddition de

(1) Le Poète fait ici allusion à la prison où S. Louis fut mis, & à l'Eunuque qui le gardoit.

Damiette ;

Damiette , l'armée quitta son camp & retourna dans la capitale ; la Sultane combla de présens les Officiers , & ses libéralités s'étendirent jusqu'au moindre soldat.

Le Roi de France (1) après avoir échappé

(1) *Le Roi de France.* Les Égyptiens se repentirent d'avoir laissé échapper ce Prince de leurs mains ; le bruit courut plusieurs fois qu'il méditoit de nouveau de porter la guerre en Égypte. Makrizi dans son Livre de la description de ce Royaume , dit que ce bruit se renouvela sous le règne de Bibars-Elbondukdari ; ce Sultan assembla son Conseil , & il fut résolu , pour être à portée de secourir la ville de Damiette qui venoit d'être bâtie proche l'ancienne , qui avoit été ruinée , de construire un pont depuis Kiloub jusqu'à cette ville : Kiloub est un village éloigné de Damiette de deux jours de marche ; quand le Nil est dans sa hauteur , les chemins depuis ce village jusqu'à cette ville sont impraticables. L'Émir Achoub , un des principaux Mamelucs , eut la direction de cet ouvrage ; trente mille hommes furent employés à la construction de ce pont , & six cens bœufs transportoient les terres & les matériaux : le pont fut achevé en un mois ; il avoit de longueur deux journées de marche , & six Cavaliers pouvoient y passer de front. Au reste ce pont ne devoit pas être fort élevé , puisqu'il n'étoit pas bâti sur le Nil , où il eût été impossible d'en construire ; ce qui prouve qu'il étoit bâti sur les terres , c'est qu'il ne devoit servir que dans l'inondation : c'étoit plutôt une chaussée qu'un pont ; elle étoit assez élevée pour être à l'abri du débordement

heureusement aux mains des Égyptiens , résolu de porter la guerre dans le Royaume de Tunis ; il choisit le temps qu'une disette affreuse ravageoit l'Afrique : il envoya un Ambassadeur au Pape , que les Chrétiens regardent comme le Vicaire du Messie ; ce Pontife lui donna la permission de prendre pour cette guerre le bien des Églises : il envoya aussi des Ambassadeurs à tous les Rois de la Chrétienté , pour leur demander du secours & les engager à se joindre à lui ; les Rois d'Angleterre, d'Ecosse & d'Arragon ; le Comte de Toulouse & plusieurs autres Princes Chrétiens se rendirent à son invitation.

Abouabdoullah-Muhammed-Elmoustaoufir-Billah, fils de l'Émir Abizikeria , regnoit pour lors à Tunis ; le bruit de cet armement destiné contre lui parvint à sa connoissance ; il envoya un Ambassadeur au Roi de France pour lui demander la paix moyennant quatre-vingt mille pièces d'or ; le Roi reçut la somme & n'en porta pas moins ses armes en Afrique ; il aborda sur le rivage des plaines de Carthage , & mit le siège devant Tunis le dernier de la lune de Zilkadé , l'année 668 (1) du Nil. On en construit encore aujourd'hui de pareilles , pour empêcher qu'un terrain ne soit inondé.

(1) An. de J. C. 1270. 21 Juillet.

de l'hégire ; son armée étoit composée de trente mille hommes d'infanterie & six mille de cavalerie ; le siège dura six mois. Le 15 du mois de Muharrem, premier mois de l'année 669, il y eut une bataille sanglante, qui fit périr beaucoup de monde des deux côtés, les Tunisiens étoient prêts de succomber, lorsque la mort du Roi de France changea la face des affaires ; les François ne songerent plus qu'à faire la paix & à s'en retourner dans leur pays. Un certain Ismaël-Erreian, habitant de Tunis, fit pendant le siège les Vers suivans :

François, ignores-tu que Tunis est la sœur du Caire ? songes au fort qui t'attend ; tu trouveras devant cette ville le tombeau au lieu de la maison de Lokman, & les deux terribles Anges *Munkir* & *Nakir* (1) remplaceront l'Eunuque Sahil.

Ce Roi de France avoit l'esprit fin & artificieux (2).

(1) *Munkir* & *Nakir* : ce sont deux Anges qui, selon la croyance des Musulmans, interrogent le mort aussi-tôt qu'il est dans le tombeau ; ils commencent l'interrogation par ces paroles : « Qui est ton Seigneur ? & , qui est ton Prophète » ?

(2) *Et artificieux*. Il est honteux pour Makrizi, Historien d'ailleurs assez fidèle, de s'être laissé séduire par

EXTRAIT du Manuscrit Arabe intitulé :
*Ennud'jioum ussahirak fi Mulouk masr vé
 Kahirah* ; c'est-à-dire, *Les Étoiles florif-
 santes sur les Rois d'Égypte & du Caire* ;
 composées par Gemal-Eddin-Aboulmoaf-
 sen-iouef , fils de Makar-tagri-bardi ,
 Intendant des deux Royaumes de Damas
 & d'Alep.

L'ANNÉE de l'hégire 646 (1) Salih-Nedjm-
 Eddin, Prince de la race des Eioubites, ré-
 gnoit en Égypte ; il étoit en guerre avec le
 Sultan d'Alep au sujet de Hums, & il affié-
 geoit en personne cette ville ; treize beliers,
 dont il y en avoit un d'une grandeur déme-
 surée, battoient la place jour & nuit, & il
 espéroit s'en rendre bien-tôt le maître, mal-
 gré les rigueurs de la saison ; car c'étoit pen-

l'aversion qui règne ordinairement chez les Musulmans
 contre les Chrétiens. Aboul-Mouassen, autre auteur
 Musulman, rend plus de justice à S. Louis ; voici le
 portrait qu'il fait de ce Prince : « Le Roi de France
 » étoit d'une belle figure ; il avoit de l'esprit, de la
 » fermeté & de la religion : ses belles qualités lui atti-
 » roient la vénération des Chrétiens, qui avoient en lui
 » une extrême confiance ». (Voyez l'Extrait de cet
 Historien, ci-après page 59).

(1) An. de J. C. 1248.

dant l'hiver qu'il faisoit ce siège. Hums étoit vivement pressé; mais le Sultan d'Égypte apprend que les Francs menacent ses États; cette nouvelle jointe au dérangement de sa santé, lui fait prêter l'oreille à des propositions de paix; il la conclut, part en litière pour l'Égypte, & arrive à Achmoum-Tanah au commencement de l'année de l'hégire 647 (1). Le bruit qui avoit couru de l'expédition des Francs lui est confirmé; il fait que la flotte Françoisse a hiverné dans l'isle de Chypre, & qu'elle porte un nombre infini de soldats commandés par le Roi de France, un des plus puissans Monarques de la Chrétienté & le Prince le plus courageux de son temps.

Nedjm-Eddin ne douta point que le premier effort des Chrétiens ne fût contre Damiette; il pourvut cette ville de munitions de guerre & de bouche, & y mit une garnison nombreuse; Fakreddin, Général de ses armées, couvroit la ville avec un corps de troupes. La flotte Françoisse parut enfin dans le mois de Sefer, & mouilla vis-à-vis le camp de Fakreddin; le lendemain les François débarquèrent sur le même terrain où étoit campé le Général Égyptien; les Chré-

(1) An. de J. C. 1249.

tiens descendus à terre marchèrent contre lui; les Émirs Nedjmeddin & Veziri ayant été tués dans ce premier choc, Fakreddin se retira en désordre, passa le Nil sur un pont & se retira jusqu'à Achmoum-Tanah.

La garnison & les habitans de Damiette, témoins de la fuite de l'armée Mufulmane, eurent peur à leur tour, ils abandonnèrent la ville pendant la nuit; le lendemain matin les François s'en emparèrent sans coup-férir, & y trouvèrent un amas prodigieux d'armes, de machines de guerre & de provisions de bouche. La lâche retraite de Fakreddin fut la cause de la perte de cette place, qui auroit pû résister longtems; elle avoit soutenu trente deux années auparavant, un siège de plus de douze mois, quoiqu'elle ne fût ni si bien fortifiée ni si bien munie.

Le Sultan au desespoir de cette perte, fit pendre toute la garnison & se retira à Mansoura; il fit publier dans toute l'Égypte, que ceux qui étoient en état de porter les armes se rendissent à son camp: il se vit par ce moyen à la tête d'une armée nombreuse, composée d'Égyptiens & d'Arabes.

Plusieurs mois se passèrent à s'observer mutuellement & à tâcher de se surprendre; il y avoit tous les jours des escarmouches

entre les différens corps des deux armées. Cependant la maladie du Sultan empirait, & les Médecins desespéroient de sa guérison : il expira dans le mois de Chaban, l'année 647 (1), après avoir régné neuf ans sept mois & vingt jours; Prince qui par ses grandes qualités, eut effacé tous ses prédécesseurs, si elles n'avoient été ternies par ses cruautés & par un orgueil insupportable; aussi malgré la crise violente où étoit l'Égypte, Nedjm-Eddin fut peu regretté de ses peuples; ses ministres, ses courtisans & ses domestiques se réjouirent de la mort d'un Prince devant lequel ils trembloient continuellement pour leur vie.

La Sultane Chegeret - Eddur gouverna l'État jusqu'à l'arrivée de Touran-Chah, fils de Nedjm-Eddin, qui prit possession du trône au commencement de l'année de l'hégire 648 (2). Les premiers momens du règne de ce Prince furent d'un heureux présage pour les Mufulmans; le jour qu'il prit le commandement de l'armée, ses troupes remportèrent quelque avantage sur les ennemis.

Les François étoient campés depuis quelques mois proche Mansoura; les Égyptiens

(1) An. de J. C. 1249.

(2) An. de J. C. 1250.

les harceloient continuellement : tous ces petits combats, joints à la maladie qui se mit dans l'armée Chrétienne & à la difficulté qu'elle avoit de faire venir des vivres, l'avoient considérablement diminuée; la mortalité s'étendit jusqu'aux chevaux; enfin le Roi voyant le triste état de ses troupes, prit la résolution de décamper pendant la nuit, & de retourner à Damiette; pour faciliter sa retraite, il fit construire sur le Nil un pont d'arbres de pins; mais le dessein des François ne put être si secret que les Égyptiens n'en fussent instruits; ils passent sur le même pont que leurs ennemis, les atteignent, & malgré l'obscurité de la nuit, les attaquent. Les François investis de tous côtés ne font qu'une foible résistance, & se retirent en désordre à un village appellé Minieh : tandis que l'on se battoit sur terre, la flotte Égyptienne attaque sur le Nil celle des François; tous leurs bateaux sont pris, & ceux qui les montent sont faits prisonniers; le Roi, suivi de cinq cens cavaliers des plus braves de son armée, s'étoit retranché dans la maison d'Abiabdaellah, Seigneur du Minieh; ce Prince témoin de la déroute de ses troupes, vit bien que la résistance étoit inutile, & qu'il y auroit plutôt de la fureur que du cou-

rage de combattre contre une armée entière avec si peu de monde, il fit appeler l'Eunuque Rechid & l'Émir Seifeddin-Elkanieri, & consentit à mettre bas les armes, à condition qu'on lui accorderoit la vie & à toute sa troupe. Les Égyptiens cependant poursuivirent toujours les François, & ils furent tous massacrés, excepté deux cavaliers qui poussèrent leurs chevaux dans le Nil, & rencontrèrent dans les eaux de ce fleuve la mort qu'ils avoient voulu éviter sur terre; les tentes, le bagage des Chrétiens furent la proie des vainqueurs, qui firent un butin immense.

Le Roi de France fut embarqué sur le Nil dans un bateau de guerre; il étoit escorté d'un nombre infini de barques Égyptiennes, qui le conduisoient en triomphe; les tambours & les timbales se faisoient entendre. L'armée Égyptienne étoit sur la rive occidentale de ce fleuve, & marchoit à mesure que la flotte avançoit; les prisonniers suivoient l'armée, les mains liées avec des cordes; les Arabes étoient sur la rive orientale du Nil; la joie éclatoit sur tous les visages, & chacun se félicitoit d'un événement aussi heureux.

Saad-Eddin rapporte dans son histoire, que si le Roi de France eut voulu il se seroit

fauvé, soit à cheval, soit dans un bateau; mais ce Prince n'abandonna jamais ses troupes, & il ne cessoit de les animer au combat. L'on fit vingt mille prisonniers, parmi lesquels il y avoit des Princes & des Comtes, & il y eut sept mille hommes de tués. Le même Historien dit qu'il se transporta sur le champ de bataille, qui étoit tout couvert de corps morts : ce qu'il y eut de plus extraordinaire, c'est qu'il ne périt pas plus de cent Musulmans.

Le Sultan envoya aux Princes & aux Comtes qui avoient été pris, des habits au nombre de cinquante; tous s'en revêtirent, le Roi seul *dédaigna* (1) de se soumettre à cet usage, il dit fièrement qu'il étoit souverain d'un royaume aussi vaste que l'Égypte, & qu'il étoit indigne de lui de se revêtir de l'habit d'un autre Roi. Le Sultan fit préparer un grand repas & le fit prier de s'y trouver; mais le Roi fut également inflexible, il ne dissimula point qu'il démêloit à travers les politesses du Sultan, l'envie qu'il avoit de le

(1) *Dédaigna*. L'usage de distribuer des habits subsiste encore aujourd'hui dans l'Orient : S. Louis avoit d'autant plus de raison de ne point se soumettre à ce cérémonial, qu'il ne se pratique jamais que du supérieur à l'inférieur.

donner en spectacle à son armée. Ce Prince étoit d'une belle figure; il avoit de l'esprit, de la fermeté & de la religion; ses belles qualités lui attiroient la vénération des Chrétiens qui avoient en lui une extrême confiance. Quelques Historiens ont assuré que l'on avoit enfermé ce Prince à Mansoura dans la maison de Lokman, sous la garde d'un Eunuque, qui avoit ordre de le traiter avec tous les égards dûs à un Roy; d'autres disent qu'il fut conduit au Caire & mis dans la maison de Lokman : ce sentiment me paroît le plus probable.

Touran-Chah après la bataille fit massacrer tous les prisonniers, il ne réserva que les gens d'art ou de métier qui pouvoient lui être utiles : il fit part au Gouverneur de Damas de la victoire qu'il venoit de remporter, & lui envoya le bonnet du Roi des François, que ce Prince avoit laissé tomber dans la chaleur du combat. Le Gouverneur mit sur sa tête ce bonnet, & envoya à cette occasion ces deux vers en réponse au Sultan :

Dieu, sans doute, vous destine à la conquête de l'univers, & vous allez marcher de victoire en victoire. Qui peut en douter ? puisque vos esclaves se couvrent déjà des dépouilles que vous faites sur les Rois.

Le Roi de France resta prisonnier jusqu'à la mort de Touran-Chah, qui fut assassiné par les esclaves Baharites. Hussam-Eddin-ben-ali fut nommé pour traiter avec le Prince vaincu ; les conditions furent qu'il rendroit Damiette, & qu'il payeroit la somme de cinq cens mille pièces d'or pour sa rançon & celle de tous les François : il partit pour cette ville, suivi d'un détachement de l'armée Égyptienne ; mais quel fut l'étonnement de ce Prince, quand il vit les étendards Musulmans qui étoient déjà arborés sur les remparts de Damiette ; il changea de couleur, & ne doutant point qu'il n'eut été trahi, il perdit toute espérance de liberté : c'étoit le sentiment de Hussam-Eddin, qui vouloit profiter de cet événement ; mais le Turcoman Aibegh-Elfalihi qui gouvernoit l'Égypte, & les autres Mamehiks Baharites, n'y voulurent jamais consentir ; la crainte de perdre les cinq cens mille pièces d'or fut la cause d'une générosité qui n'étoit que feinte, & qu'ils pallièrent du spécieux prétexte de ne point manquer à la fidélité qu'on doit aux traités. Hussam-Eddin durant les conférences qu'il eut avec le Roi de France, lui demanda de combien de soldats étoit composée son armée quand il aborda à Damiette ; il lui répondit qu'il

avoit neuf mille cinq cens hommes de cavalerie & cent trente mille hommes d'infanterie, en y comprenant les ouvriers & les domestiques.

Saad-Eddin, que j'ai déjà cité, rapporte ce qui regarde la reddition de Damiette d'une autre manière; il dit que les conditions furent, que les François rendroient Damiette, qu'ils payeroient la somme de huit cens mille pièces d'or, en dédommagement des munitions de guerre & de bouche qu'ils avoient trouvées dans cette ville lors de sa prise, & qu'ils délivreroient tous les prisonniers Musulmans qu'ils avoient faits durant la guerre: ils jurèrent d'observer ce traité, & une partie de l'armée se mit en marche pour en prendre possession. Les troupes Égyptiennes, incapables de discipline, entrèrent dans Damiette comme dans une place prise d'assaut, elles commencèrent par piller & par égorger les François qui y étoient; leurs Officiers furent obligés d'employer la force pour faire cesser le carnage & les faire sortir de la ville; l'on estima les munitions qui y étoient quatre cens mille pièces d'or, que l'on diminua sur les huit cens que l'on devoit recevoir; le Roi paya les quatre cens mille qui restoit, & eut la liberté de quitter l'Égypte; il s'em-

barqua sur les trois heures après midi : dès qu'il fut au large, il envoya par une chaloupe un Ambassadeur aux Mameluks; celui-ci s'étant présenté devant eux, leur dit, par l'ordre de son Roi, qu'il n'avoit jamais connu personne qui eût moins de religion, de reconnaissance & d'esprit qu'eux; qu'ils avoient montré leur peu de religion & leur ingratitude en massacrant leur Sultan, dont la personne étoit sacrée pour eux & qui étoit *le fils* (1) de leur fondateur & de leur bienfaiteur; que pour l'esprit ils avoient prouvé qu'ils n'en avoient point, en relâchant pour une somme modique un Prince comme lui, qui étoit le maître de la mer & qui auroit donné son Royaume pour recouvrer la liberté. Ce Prince de retour dans son pays méditoit une seconde expédition contre l'Egypte; l'on se repentit de l'avoir laissé partir; mais la mort prévint ses desseins.

(1) *Le Fils*. Nedjm-eddjn, père de Touran-chah, avoit institué la milice des Esclaves Baharites.

EXTRAIT d'un Manuscrit Arabe intitulé :
Elmuthasar fi ihbar, ou *Abrégé de l'Histoire*
universelle. L'Auteur de ce Livre est le Sul-
 tan Aboulféda, Prince de Hamah.

L'ANNÉE de l'Hégire 647 (1), Le Roi de France, un des plus puissans Monarques de la Chrétienté, hiverna dans l'isle de Chypre; il parut ensuite avec toute sa flotte devant Damiette. Le Sultan Nedjm-Eddin régnoit alors en Égypte; il étoit instruit depuis longtemps des desseins des François, & il ne doutoit point que Damiette ne fût la première conquête qu'ils tenteroient; il avoit fait fortifier cette place, & y avoit amassé des munitions de guerre & des provisions de bouche; la tribu de Beni-Kéнанé renommée par son courage, en formoit la garnison: le Sultan non content de toutes ces dispositions, avoit envoyé Fakreddin à la tête d'un corps nombreux de troupes pour s'opposer au débarquement des François; mais lorsque leur flotte parut, ce Général loin de les empêcher de mettre pied à terre, passa de la rive occidentale du Nil à l'orientale; toute l'armée ennemie débarqua le 9 de la lune de Sefer, & campa sur la rive occidentale du Nil.

(1) An. de J. C. 1249.

L'arrivée des François & la retraite de Fakreddin remplirent de crainte les habitans de Damiette , la garnison abandonna lâchement la ville & en laissa les portes ouvertes ; c'est ainsi que cette place importante tomba entre les mains des François, avec toutes les munitions de guerre & de bouche qui y étoient renfermées. Nedjm-Eddin au defespoir de la prise de Damiette, malgré la foiblesse où il étoit, vint en personne à Mansoura pour combattre les François, ce Sultan étoit attaqué d'une fistule & d'un ulcère au poumon, il traînoit depuis longtemps une vie languissante ; il expira enfin dans la quarantieme année de son âge, après avoir régné neuf ans huit mois & vingt jours : ce Prince étoit courageux, entreprenant & plus occupé des affaires du Gouvernement que de ses plaisirs ; il vouloit être instruit de tout par lui-même, & aucun de ses Ministres n'auroit osé agir sans ses ordres ; il ne croyoit point qu'il fût de la majesté d'un Sultan de conférer avec des sujets ; aussi parloit-il fort peu ; ses domestiques ne l'abordoient qu'en tremblant ; toutes les affaires se traitoient par des mémoires, auxquels il répondoit lui-même.

Dès qu'il fut expiré, la Sultane Chegeret-Eddur en fit part au Général Fakreddin & à l'Eunuque

& à l'Eunuque Djemal-Eddin-Muhfun ; ils résolurent de tenir secrète la mort de Nedjm-Eddin, dans la crainte que cette perte ne devînt favorable aux François, & les ordres furent donnés au nom du Sultan défunt, comme s'il eût été encore en vie : l'on expédia un courier à Touran-Chah son fils, Fakreddin l'exhortoit à se rendre au plus tôt en Égypte pour venir prendre possession du Trône, & le défendre contre les ennemis qui l'attaquoient.

Malgré toutes les précautions, la nouvelle de la mort du Sultan ne laissa pas de transpirer ; les François résolurent de profiter d'un événement qui leur étoit si avantageux, toute leur armée quitta les plaines de Damiette & vint camper aux environs de Mansoura ; il y eut à la fin du mois de Ramadan une action très-vive entre les deux armées, & un grand nombre de gens de distinction & d'officiers y périrent parmi les Musulmans : les François après le combat vinrent à Charmesah.

Un mercredi 25^{me} de la lune de Zilhigé, à la pointe du jour, un corps de leurs troupes donna l'alarme dans Mansoura ; le Général Fakreddin étoit pour lors au bain, il monta aussi-tôt à cheval, mais il fut entouré de tous côtés & percé de coups ; sans les esclaves

Baharites tout étoit perdu ; ils rallièrent les fuyards & chargèrent les François avec tant de furie, qu'ils les obligèrent de reculer à leur tour & d'abandonner la ville.

Dès que Touran-Chah eut appris la mort de son père, il se mit en marche & arriva à Damas dans le mois de Ramadan ; delà il partit pour Mansoura, où il arriva un jeudi 21^{me} de la lune de Zilkadé.

Il se passoit peu de jours qu'il n'y eût quelque action entre les deux armées, & l'on se battoit avec acharnement sur la terre & sur l'eau ; la flotte des Égyptiens attaqua celle des François sur le Nil, trente-deux de leurs bateaux furent pris ; cette perte les affoiblit, & ils offrirent de rendre Damiette, pourvû qu'on leur donnât en échange Jérusalem & quelques places maritimes de la côte de Syrie ; mais ces propositions furent rejetées : bien-tôt une famine affreuse se mit dans leur armée ; la communication entre Damiette & leur camp étoit interrompue ; enfin la nuit du mercredi 3^{me} jour de la lune de Muharrem de l'année 648, ils se mirent en marche & prirent le chemin de Damiette ; les Égyptiens les atteignirent à la pointe du jour & en firent un carnage terrible, plus de trente mille François restè-

rent sur la place, leur Roi & tous les Seigneurs qui l'accompagnoient furent faits prisonniers & conduits à Mansoura ; ce Prince fut chargé de chaînes & enfermé dans la maison de Fahreddin-Lokman.

Touran-Chah après cette victoire alla à Fariskour, où il fit bâtir une tour sur le bord du Nil ; les esclaves Baharites mécontents de ce Prince l'assassinèrent dans sa tente ; Bibars, qui fut ensuite Roy d'Égypte, lui porta le premier coup ; ce Prince se réfugia dans sa tour, mais les conjurés y ayant mis le feu, il fut obligé de se précipiter dans le Nil, où ils achevèrent de lui ôter la vie à coups de flèches ; Chegeret-Eddur fut proclamée Reine d'Égypte, & le Turcoman Azzeddin-Aibegh devint Général des armées. Ce fut sous le règne de cette Princesse que le Roy de France traita de sa rançon ; il offrit de rendre Damiette, les conditions furent acceptées, & il recouvra la liberté avec tous les François qui étoient en Égypte ; Damiette fut remise aux Mufulmans un vendredi troisième jour de la lune de Sefer, & le lendemain le Roi s'embarqua pour Acre.

EXTRAIT du Manuscrit Arabe intitulé : *Lethaifahbar el ewel fi men tessaréfé fi masr men erbabil duvel*, ou *Histoire des Dynasties qui ont régné en Égypte*; composé par Ishaki.

LE Sultan Effalih - Nedjm - Eddin , fil sde Melik-Kamil, succéda à son frère Adil-Aboubekr, qui fut détrôné l'an de l'hégire 637 (1), & fut l'avant-dernier Roi de la Dynastie des Eioubites.

Ce fut sous le règne de ce Prince que le Roi de France se présenta devant Damiette; jamais conquête ne coûta moins de peine; la garnison & les habitans saisis de frayeur, avoient abandonné la ville & laissé les portes ouvertes : les François étonnés de ne voir paroître personne, n'osent d'abord approcher & craignent quelque surprise; mais bien-tôt instruits de la désertion des habitans, ils entrent dans la ville : la perte de cette place fut attribuée à la maladie du Sultan : mais la lâcheté de la garnison en fut la seule cause; elle ne resta pas impunie, & Nedjm-Eddin indigné fit étrangler cinquante des principaux officiers. Après cet exemple il se rendit à Mansoura, malgré le triste état où sa santé

(1) An. de J. C. 1239.

Étoit réduite, & tâcha de fortifier cette place le mieux qu'il lui fut possible. Cependant la maladie de ce Prince empira, & il mourut le 14 de la lune de Ramadan l'année 647 de l'hégire; l'arrivée des François en Égypte, & la crainte qu'ils ne profitassent de la mort du Sultan pour pousser leurs conquêtes, furent cause qu'elle fut tenue secrète; la Sultane Chegeret-Eddur son épouse n'en fit part qu'à l'Émir Fakreddin & à l'Eunuque Djemal - Eddin - Muhsun; l'on expédia un courier à Touran-Chah pour lui apprendre la mort de son père, & l'engager à se rendre promptement au Caire: cependant les ordres continuoient à s'expédier dans toute l'Égypte au nom du Sultan Nedjm-Eddin, comme s'il eût été encore vivant.

Malgré toutes ces précautions les François furent instruits de la mort du Sultan, ils sortirent de Damiette & vinrent camper à Farrisour: la mort du Sultan n'étant plus un mystère pour ceux à qui l'on avoit tant d'intérêt de la cacher, on en fit part aux habitans du Caire, & on leur marqua en même temps que l'ennemi approchoit; la lettre fut luë dans la chaire de la grande Mosquée; la consternation fut générale, l'on n'entendoit

(1) An. de J. C. 1249.

dans l'assemblée que soupirs & sanglots , & il sembloit que l'ennemi fût aux portes de la ville ; personne ne doutoit que l'Égypte , privée de son Roi , ne devint la conquête des Chrétiens : on leva des troupes dans le Caire , on en fit venir de toutes les places de l'Égypte , & on les rassembla hors de la ville.

De Fariskour les François vinrent camper à Charmefah , delà à Barmoun ; ils mirent ensuite le siège devant la ville de Mansoura , les béliers & les autres machines de guerre furent dressés contre la place ; à la pointe du jour les assiégeans y entrèrent par surprise ; l'Émir Fakreddin étoit alors au bain , il sort aussi-tôt , monte à cheval & se met à la tête des troupes pour repousser l'ennemi ; le combat fut long & opiniâtre ; les François étoient déjà maîtres d'une partie de la ville , leur Roi avoit pénétré jusqu'au palais du Sultan , & sans les esclaves Baharites il s'en seroit rendu maître ; ces courageux Mamelucs , qui avoient déjà donné des preuves de leur valeur sous Nedjm-Eddin , chargèrent les François avec tant d'impétuosité qu'ils rompirent leurs rangs & les mirent en fuite ; quinze cens cavaliers des ennemis périrent dans cette occasion ; il n'en seroit point échappé un seul , mais comme on se battoit dans des

rues étroites & tortueuses, cette circonstance favorisa leur retraite.

Sur ces entrefaites Touran-Chah arrive, enlève aux ennemis cinquante-deux de leurs bâtimens & mille François sont tués ou faits prisonniers; bien-tôt leur armée manqua de provisions : les Musulmans profitent de leur foiblesse, les entourent de tous côtés & les chargent en même temps; les Chrétiens ne font aucune résistance, ils abandonnent leurs tentes & leur bagage & prennent la fuite; trente mille furent passés au fil de l'épée, sans compter ceux qui se précipitèrent dans le Nil & s'y noyèrent : leur Roi s'étoit réfugié à Minieh, village proche Damiette; il se rendit à condition qu'on lui accorderoit la vie; Touran-Chah y consentit; ce Prince infortuné fut chargé de chaînes & conduit à Mansoura, avec son frère & plusieurs Seigneurs; tous ces illustres prisonniers furent enfermés dans la maison de Fakreddin - Lokman, sous la garde de l'Eunuque Sahib.

Le Roi en fuyant avoit laissé tomber son bonnet, qui fut trouvé sur le champ de bataille, il étoit de velours écarlate & garni d'une fourrure de petit-gris : la ville de Damiette fut rendue après avoir resté onze mois & sept jours entre les mains des Fran-

çois; moyennant la reddition de cette place, le Roi, la Reine, son frère & les Seigneurs qui étoient avec lui, recouvrèrent la liberté. A peine ce Prince fut-il retourné dans sa patrie qu'il leva une nouvelle armée, passa en Afrique & mit le siège devant Tunis; mais sa mort délivra les Tunisiens du danger qu'ils couroient: un certain Ismaël-Erreian, habitant de cette ville fit pendant le siège ce Quatrain:

François, ignores-tu que Tunis est la sœur du Caire? songe au sort qui t'attend; tu trouveras devant cette ville le tombeau, au lieu de la maison de Lokman; & les deux terribles Anges *Munkir* & *Nakir* (1) remplaceront l'Eunuque Sahib.

Il sembloit que le Poëte eut prévu la mort de ce Prince.

Le Sultan Nedjm - Eddin avoit fait bâtir dans une île formée par le Nil, une forteresse, il confia la garde de cette place importante à des esclaves Turcs, qui furent surnommés *Baharites* ou *Maritimes*, parce que cette place étoit sur le bord du Nil: le Chef de ces esclaves s'appelloit *Khatai*.

Touran-Chah fut assassiné l'année 647 de l'hégire, dans la lune de Muharrem; les me-

(1) Voyez la note au sujet de Munkir, page 51.

naces qu'il fit en demandant les trésors de son père à la Sultane, furent la cause de la mort de ce Prince; la Sultane intimidée & craignant pour sa vie, résolut de le prévenir; elle anima les esclaves Baharites contre lui; le caractère sombre, mélancolique & soupçonneux du Sultan, avoit aliéné tous les Grands du Royaume: les esclaves Baharites en servant le ressentiment de la Reine, vengeoient leurs propres injures; Touran-Chah à peine sur le trône les avoit éloignés des charges, & sembloit les mépriser; ils n'ignoroient point que lorsqu'il étoit ivre il allumoit des bougies, & que du tranchant de son sabre il en faisoit voler les extrémités, en disant: *C'est ainsi que je veux traiter les esclaves Baharites.* Ils entrèrent un jour dans sa tente le sabre nu à la main; ce Prince prend la fuite; ils le poursuivent & lui déchargent quelques coups; il échappe, se réfugie dans un donjon de bois qui étoit sur le bord du Nil & se barricade; les conjurés y mettent le feu, malgré les promesses qu'il leur faisoit de quitter le trône & de s'en retourner à Kéifa, la flamme gagne le donjon, le Sultan se précipite dans le Nil, où ces barbares achevèrent de le massacrer; desorte que le fer, le feu & l'eau furent tour-à-tour

mis en usage pour lui ôter la vie : son corps resta trois jours abandonné sur les bords du Nil. On lui donna ensuite la sépulture.

Après le massacre de Touran-Chah, la Sultane fut proclamée Reine d'Égypte; l'Émir Azzeddin-Aibegh, Turcoman de Nation, fut déclaré Généralissime de toutes les troupes, & premier Ministre : cette Princesse après avoir régné trois mois, abdiqua volontairement la Royauté; l'Émir Aibegh de premier Ministre devint Roi, & commença la Dynastie des esclaves Baharites : après avoir régné sept ans, la Sultane qui l'avoit épousé & avoit quitté la couronne pour la mettre sur la tête de son époux, le fit assassiner; Aibegh étoit brouillé avec elle depuis quelque temps; il étoit las de n'avoir que le nom de Roi, & d'être obligé d'obéir à tous les caprices d'une femme impérieuse & jalouse en même temps; elle lui reprochoit sans cesse de l'avoir placé sur le trône, & de lui avoir remis toutes les richesses du Sultan Nedjm-Eddin; elle avoit poussé la jalousie si loin, qu'elle l'avoit forcé de répudier une de ses femmes, mère de Noureddin son fils. Aibegh pour se séparer de la Sultane, avoit abandonné le château, séjour ordinaire des Rois, & avoit pris un Palais

dans un autre quartier du Caire, ensuite il se fiança avec la fille du Prince de Mousol; à cette nouvelle la Sultane devint furieuse, & elle jura de se venger; elle dissimula cependant, & lui envoya un homme de confiance, sous prétexte de vouloir se réconcilier avec lui; Aibegh donna dans le piège & retourna au château : au bout de quelques jours la Sultane choisit l'instant que ce Prince étoit au bain, elle entre suivie de cinq assassins, les uns le saisissent à la gorge, & les autres le prennent par les parties que la pudeur ne permet pas de nommer; il tâcha de toucher la Sultane, & soit qu'elle fût véritablement émuë ou qu'elle feignît quelque pitié, elle dit aux assassins de l'épargner; mais ils achevèrent de le massacrer, en répondant à la Sultane que s'ils laissoient la vie à Aibegh, il s'en vengeroit sur elle & sur eux. Nourredin, fils de ce Prince d'une autre de ses femmes, conçut la haine la plus violente contre la Sultane; il résolut de la punir du meurtre de son père; il corrompit à force d'argent les propres esclaves de cette Princesse, qui l'assommèrent à coups de *galoches* (1); son corps fut jeté tout nu dans

(1) *De galoches*; les esclaves portent dans la maison des espèces de galoches.

un fossé, & resta dans cet état quelques jours; on le mit ensuite dans le tombeau que de son vivant elle avoit fait bâtir pour elle.

Le Sultan Nourreddin succéda à son père Aibegh, & fut le second Sultan de la Dynastie des esclaves Baharites; il régna deux ans & huit mois, & fut assassiné.

Elmelik-Eldaer, autrement dit Bibars-Elbondukdari, fut le troisième Prince des esclaves Baharites; il régna avec gloire dix-sept ans & deux mois & demi, & mourut à Damas; c'est le même Bibars qui, à la tête des Mamelucs, empêcha le Roi de France de s'emparer de Mansoura.

Le Sultan Echref-Hagi fut le dernier des esclaves Baharites; il monta sur le trône à l'âge de six ans, sous la tutelle d'un certain Berkoukielboga, qui chassa son pupile & s'empara du Royaume l'année 784 de l'hégire; il fut dépossédé à son tour, & le Sultan Echref-Hagi remonta sur le trône; quelque temps après, dégoûté de la royauté, il l'abdiqua volontairement, & Berkouk lui succéda : ce Berkouk commença la Dynastie des esclaves Circaffiens, qui ont régné en Égypte cent vingt-un ans sous vingt-deux Rois différens; le dernier de cette Dynastie fut Toumanbey, que Sultan Sélim, Empe-

reur des Turcs, après avoir conquis toute l'Égypte, fit pendre à une des portes du Caire.

EXTRAIT du Manuscrit Turc intitulé : *Tevarichi Masr*; c'est-à-dire, *Annales de l'Égypte*, composées par Salih, fils de Gelaleddin.

AU commencement de l'année de l'hégire 640 (1) (2), les François se présentèrent devant Damiette, & s'en rendirent maîtres sans coup férir, la garnison & les habitans ayant lâchement abandonné cette ville.

Salih - Nedjm - Eddin régnoit alors en Égypte : à la nouvelle de la prise de Damiette, il s'avança jusqu'à Mansoura & y rassembla son armée; ce Prince trainoit depuis longtemps une vie languissante; enfin il expira au milieu de ces occupations guerrières. La Sultane Chegeret-Eddur son esclave favorite, tint secrète la mort du Sultan, & n'en fit part qu'à quelques Grands du Royaume; elle expédia un Courier à Touran-Chah, pour l'instruire de la mort de son

(1) An. de J. C. 1242.

(2) 640. Il est certain que cet Historien a fait une faute de chronologie; tous les autres fixent à l'année 647 de l'hégire l'expédition de S. Louis.

père ; le jeune Prince partit sur le champ de Hufn-Kéifa , & arriva en quarante-cinq jours en Égypte : être proclamé Sultan, se mettre à la tête de son armée, livrer la bataille & la gagner, fut pour ce nouveau Sultan l'affaire d'un jour ; trente mille François y perdirent la vie.

Le Cadi Gazal-Uddin étoit à ce combat ; ce saint personnage s'appercevant que la victoire se déclaroit pour les ennemis, parce que le vent souffloit dans le visage des Musulmans , & élevoit une poussière qui les empêchoit de combattre , adressa la parole au vent, en criant de toute sa force : *O vent, diriges ton souffle contre nos ennemis* ; le vent obéit à sa voix, & cet événement contribua beaucoup à la victoire ; le Roi de France fut fait prisonnier. Dans le temps que l'on se battoit sur terre, une tempête affreuse s'éleva sur le Nil, les bateaux des François se brisèrent les uns contre les autres, & toutes les troupes qui étoient dedans furent submergées.

Touran-Chah ne jouit pas longtems de sa victoire, les esclaves Baharites l'assassinèrent : ainsi finit en Égypte la Dynastie des Éioubites. Les Syriens & les Égyptiens avoient réciproquement des prétentions sur le trône,

& il y eut bien du sang répandu des deux côtés; enfin d'un commun accord la Sultane Chegeret-Eddur fut déclarée souveraine de l'Égypte. Le Khalife de Bagdad indigné du choix des Égyptiens, leur écrivit que c'étoit une foiblesse de leur part de se laisser gouverner par une femme; que si parmi eux il ne s'étoit trouvé personne digne du trône, ils auroient dû le lui faire savoir & qu'il y auroit pourvu.

Malgré la défaite des François, Damiette étoit restée entre leurs mains : la Reine Chegeret-Eddur assembla son Conseil, & il fut résolu que l'on mettroit le Roi & tous les François en liberté, si ce Prince consentoit de payer pour sa rançon la somme de huit cens mille pièces d'or, & de rendre la ville de Damiette; la paix fut conclue à ces conditions, & le Roi fut relâché. Ce Prince de retour en France, avoit formé le projet de porter de nouveau ses armes en Égypte; mais la mort arrêta ses desseins, & délivra les Égyptiens de cette inquiétude.

Fin des Manuscrits Arabes.

DISSERTATIONS.

DISSERTATIONS,
O U
R É F L É X I O N S
S U R
L'HISTOIRE DE S. LOUYS.

*DES ARMES A O U T R A N C E ,
Des Joustes , de la Table ronde , des Behourds ,
& de la Quintaine.*

DISSERTATION VII.

LES Tournois , dont je viens de parler , n'estoient que jeux & passetemps , & ne se faisoient que pour exercer la Noblesse : c'est pourquoy on n'y employoit que des armes innocentes : & s'il y arrivoit quelquefois de funestes accidens , c'estoit contre l'intention & l'esprit de ceux qui les inventerent , lesquels tâcherent d'y remedier par les regles & les loix qu'ils y prescrivirent. Mais dans la suite des temps on en mit d'autres en usage , où l'on combattoit avec les armes , dont on se sert dans les guerres , c'est-à-dire avec des lances & des epées , dont les pointes n'estoient point émouffées. D'où

Tome III.

F

Mathieu (1) Paris a pris sujet d'appeller cette espèce de Tournoy *Torneamentum aculeatum & hostile* parce que les deux partis y venoient aux mains avec des armes offensives, comme avec des ennemis. Nos François lui ont donné le nom d'*Armes à outrance*, d'autant que ces combats ne se terminoient presque jamais sans effusion de sang, ou sans la mort de ceux qui entroient en lice, ou sans l'aveu & la confession de celui qui estoit terrassé & vaincu.

L'Ordonnance de Philippes (2) le Bel pour les duels, & Hardoiin de la Jaille en son Traité sur le même sujet, qu'il dédia à René Roy de Sicile, admettent plusieurs cas, ausquels on estoit tenu pour vaincu dans les duels. Le premier est lorsque l'un des combattans avoüoit le crime dont il estoit accusé, & se rendoit volontairement à son accusateur. L'autre estoit quand l'une des parties estoit jettée hors des lices, ou qu'elle avoit pris la fuite. Et enfin le troisieme estoit lorsqu'elle avoit esté tuée dans le combat. Car en tous ces cas *le gage de bataille estoit outré*, ainsi que parle le Roy : c'est - à - dire

(1) Math. Par. p. 554. dans Fauyn, Savaron, &c.
372. Hardouin de la Jaille. MS.

(2) Ord. de Phil. le Bel

qu'il estoit terminé par la mort , la fuite , ou la confession de l'une des parties. Car *outrer* signifioit proprement percer son ennemi de l'épée ou de la lance ; d'où nous disons, *il lui a percé le corps d'outré en outré.*

On appelloit donc particulièrement, *Armes à outrance*, les combats qui se faisoient avec armes offensives , de commun accord, & de commun consentement, sans aucune ordonnance de Juges, & neantmoins devant des Juges qui estoient nommez & choisis par les parties, & sous des conditions, dont on demeuroit d'accord reciproquement. En quoy ces combats, s'ils estoient singuliers, c'est-à-dire, d'homme à homme, differoient des duels qui se faisoient toujourns par l'ordonnance du Juge.

Les armes à outrance se faisoient ordinairement entre ennemis, ou entre personnes de differentes nations, sous de differens Princes, avec les défis & les conditions du combat, qui estoient portez par les Roys d'armes & les Heraux ; les Princes donnoient à cet effet des lettres de sauf-conduit à ceux qui devoient combattre dans les endroits des deux Etats, dont on convenoit. Les Juges du combat estoient aussi choisis par les Princes, & même les Princes s'y trouvoient quelquefois en cette qualité. Sou-

vent ces défis se faisoient en termes généraux, sans désigner les noms des personnes qui devoient combattre ; mais on y marquoit seulement le nombre de ceux qui devoient faire le combat, la qualité des armes, & le nombre des coups que l'on devoit donner ; & quoy que le nombre des coups qu'on devoit donner fust ordinairement limité, souvent néanmoins ne se séparoit - ils point sans qu'il y en eut de morts, ou de grièvement blessés.

Ces combats mortels se faisoient ordinairement entre des personnes, qui pour le plus souvent ne se connoissoient pas, ou du moins qui n'avoient aucun démêlé particulier entre eux, mais seulement pour y faire parétre la bravoure, la générosité, & l'adresse dans les armes. C'est pour cela qu'on avoit encore étably des loix & des regles générales pour cette maniere de combattre, auxquelles neantmoins on dérogeoit quelquefois par des conditions, dont on convenoit, ou qu'on proposoit. La plus ordinaire de ces loix estoit que si on combattoit avec l'épée ou la lance, il falloit frapper entre les quatre membres : que si on frappoit ailleurs on estoit blâmé & condamné par les Juges. La peine de ceux qui n'ob-

fervoient pas la loy du combat estoit la perte de leurs armes & de leurs chevaux.

Il y a une infinité d'exemples de cette espèce de combats (1) dans Mathieu Paris, dans Froiffart (2), dans l'Histoire de Louys Duc de Bourbon écrite par d'Orronville (3), dans Georges Châtellain (4), Monstrelet.(5), Coxtou (6), & autres Auteurs, qui font voir qu'ils se faisoient pour l'ordinaire en attendant les occasions d'un combat général entre les nations ennemies, en estant comme le prélude; desorte qu'on ufoit du terme vulgaire de *tournoier*, lorsqu'on faisoit de legers combats contre les ennemis avant la bataille, que les écrivains nomment *bellum Campale* (7). Le Sire de Joinville parle d'une joute mortelle que fit un Chevalier Genoïs contre un Sarrazin.

Quelquefois les armes à outrance se faisoient entre des personnes qui n'étoient pas ennemies d'Etat, le défi se proposant contre

(1) Math. Par. p. 492. (5) Monst. 1. v. c. 14.
554. 372. 23. 52. 2. v. p. 68. 105.

(2) Froiff. 2. v. c. 64. 106.
3. v. c. 49. 139. 4. v. ch. 6. (6) Coxt. ad Polychr.
12. 1. ult. c. 7.

(3) Dorronv. c. 44. (7) Joinville p. 99. & 100. du
(4) Georg. Chaf. c. 54. 2. vol. de la présente Edit.

tous ceux qui voudroient entrer en lices, suivant les conditions qui estoient arrêtées par ceux qui faisoient les défis. Ce genre de combat est appellé par Mathieu Paris, *Torneamentum quasi hostile*. (1). Car comme il ne se faisoit pas entre des personnes ennemies, les effets neantmoins estoient semblables, puisque l'on y employoit les armes dont on se sert dans la guerre contre les ennemis, & que les suites avoient les mêmes perils. Nous avons un exemple singulier d'un Tournoy de cette nature qui fut proposé & entrepris par Jean Duc de Bourbon en l'an 1414. Et parce que les lettres de défi, qu'il fit publier, nous découvrent l'usage de cette espèce de combat, outre que d'ailleurs elles n'ont pas esté publiées, je les insererai en cet endroit, après avoir reconnu que je les ay tirées des Memoires de M. de Peiresc (2). NOUS JEAN DUC DE BOURBONNOIS Comte de Clermont, de Foix, & de l'Isle, Seigneur de Beaujeu, Per & Chambrier de France, desirans eschiver oisiveté, & explecter notre personne, en avançant nostre honneur par le mestier des armes, pensant y acquerir bonne renommée, & la grace de la

(1) Math. Par. A. 1241. (2) Communiqué par
p. 372. M. d'Herouval.

tres-belle, de qui nous sommes serviteurs, avons n'agueres voüé & emprisi, que nous accompagné de seize autres Chevaliers & Escuyers de nom & d'armes, c'est asavoir l'Admiral de France, Messire Jean de Chalon, le Seigneur de Barbasen, le Seigneur du Chastel, le Seigneur de Gaucourt, le Seigneur de la Heuze, le Seigneur de Gamaches, le Seigneur de S. Remy, le Seigneur de Monsfures, Messire Guillaume Bataille, Messire Droüet d'Asnieres, le Seigneur de la Fayette, & le Seigneur de Poularques Chevaliers : Carmalet, Loys Cochet, & Jean Du Pont Escuyers, porterons en la jambe senestre chacun un fer de prisonnier pendant à une chaisne, qui seront d'or pour les Chevaliers, & d'argent pour les Escuyers par tous les Dimanches de deux ans entiers, commençans le Dimanche prochain après la date de ces presentes ou cas que plustost ne trouverons pareil nombre de Chevaliers & Escuyers de nom, & d'armes sans reproche, que tous ensemblement nous veuillent combattre à pied jusques à Outrance, armez chascun de tels harnois qu'il luy plaira, portant lance, hasche, espée, & dague, ou moins de baston de telle longueur que chascun voudra avoir, pour estre prisonniers les uns des

autres , par telle condition que ceux de nostre part qui seront outréz , soient quittes en baillant chascun un fer & chaisne pareille à ceux que nous portons ; & ceux de l'autre part qui seront outréz seront quittes chascun pour un bracelet d'or aux Chevaliers & d'argent aux Escuyers pour donner là où bon leur sembleroit , &c. Un autre article fait voir que des armes se devoient faire en Angleterre. Item, & serons tenus nous Duc de Bourbonnois quand nous irons en Angleterre , ou devant le Juge que sera accordé , de le faire sçavoir à tous ceux de nostre compaignie que ne seroient par deçà , & de bailler à nosdits compagnons telles lettres de Monseigneur le Roy , qui leur seront necessaires pour leur licence & congé , &c. Fait à Paris le premier de Janvier l'an de grace 1414.

Comme il se faisoit des Tournois de cette nature, c'est-à-dire des combats généraux, il s'en faisoit aussi des particuliers. Tel furent les combats que Poton de Saintraille Chevalier entreprit au mois d'Avril l'an 1423 en la ville d'Arras contre Lionel de Vandonne Chevalier Boulonois, & en l'an 1429, contre Nicolas Menton Chevalier, au même lieu, en présence d'un grand nombre de Noblesse,

Le mot Tournoy estoit un terme général qui comprenoit tous les combats qui se faisoient par forme d'exercice. Mais proprement on appelloit ainsi ceux qui se faisoient en troupes , & où plusieurs combattoient en même temps contre plusieurs , representans la forme d'une bataille.

Après que ces combats généraux étoient achevez, on venoit aux combats particuliers. Car alors ceux qui avoient dessein de donner des preuves de leur adresse, & de se faire remarquer comme vaillans, entreprenoient des combats singuliers, & y combattoient, ou de leurs épées, ou de leurs lances, contre ceux qui se présentoient. Les coups qu'un chacun devoit donner, y estoient limitez pour l'ordinaire à trois. Ces combats estoient appellez par nos François *Joustes*. Il n'est pas aisé de deviner l'origine de ce mot, si ce n'est que nous disions qu'il vient du latin *Juxta*, & du françois *Jouxte*, parce qu'ils se faisoient de près, comme se font les combats singuliers.

Les Joustes ne se faisoient pas seulement dans les occasions des Tournois, mais souvent séparément, on en faisoit les publications & les cris, de la part des Chevaliers, qui les propofoient, lesquels s'offroient de

combattre contre tous venans seul à seul, dans les lieux qu'ils désignoient, & aux conditions qui estoient portées dans les lettres de leurs défis. Ces combats sont appellez en l'Histoire du Maréchal Boucicaud (1), *Joustes à tous venans, grandes, & plenieres.*

Or il estoit plus honorable de combattre aux Tournois, qu'aux Joustes : ce qui paroît en ce que celuy qui combattoit aux Tournois pour la premiere fois, estoit obligé à son depart de donner son Heaume aux Rois & Herauds d'armes; comme aussi celuy qui combattoit aux Joustes pour la premiere fois. Mais celuy qui ayant combattu au Tournoy, venoit à combattre pour la premiere fois à la Jouste, n'estoit pas obligé de donner une seconde fois son Heaume aux Herauds, ce qui n'estoit pas de celuy qui ayant combattu à la Jouste, venoit après combattre au Tournoy, car il ne laissoit pas d'estre encore obligé de laisser son Heaume. C'est ce que nous apprenons d'un traité des Tournois (2) : d'où on recueille encore que l'espée étoit l'arme du Tournoy, & la lance celle de la Jouste.

(1.) Cérém. MS. Hist. de Bouc. p. 31. Froiss. 2.v. ch. 154. (2) Traité MS. des Tournois.

Ces *Jouſtes plenieres* dont je viens de parler, eſtoient proprement ce que l'on appelloit les combats de la *Table Ronde* : que les Auteurs confondent avec les Jouſtes (1). Car ils marquent qu'ils différoient des Tournois, en ce que les combats des Tournois eſtoient des combats en troupes, & ceux de la *Table Ronde* eſtoient des combats ſinguliers.

Les anciens Romains donnent au fameux Arthus Roy des Bretons, la gloire de l'invention des Tournois, des Jouſtes, & de la *Table Ronde*. Les Anglois même ſe perſuadent que c'eſt cette *Table* qui ſe voit encore à préſent attachée aux murailles du vieux château de Winceſter en Angleterre : ce que le ſçavant Cambden révoque (2) en doute avec ſujet, écrivant que cette *Table* eſt d'une fabrique bien plus recente. Thomas de Walfingham (3) dit que le Roy Edoüard III. fit bâtir au château de Windſore une maïſon, à laquelle il donna le nom de *Table Ronde*, dont le diamètre eſtoit de deux cens pieds.

Plusieurs eſtiment avec beaucoup de probabilité, qu'on appella ainſi les Jouſtes, acauſe que les Chevaliers qui y avoient combattu,

(1) Math. Par. A. 1252. (3) Tho. Walfing. p. 164.

(2) Cambd. in Britan. Chron. Aulæ regiæ c. 7.

venoient au retour souper chez celuy qui estoit Auteur de la Jousté, & estoient assis à une Table Ronde, ce qui se pratiquoit à l'exemple des anciens Seigneurs Gaulois, qui, au récit d'Athenée (1), avoient coutume de s'asseoir autour d'une Table Ronde, ayant chacun derriere eux leur Escuier, & ce vray-semblablement pour éviter les disputes qui arrivent ordinairement pour les préférences. Le Traité des Tournois (2) remarque que lorsque les Chevaliers qui avoient combattu au Tournois, ou à la Jousté, estoient retournés dans leurs hostels, ils se défarmoient & se lavoient le visage, puis ils venoient souper chez les Seigneurs qui faisoient la ceremonie de ces exercices militaires. Et tandis qu'ils estoient assis à la Table pour manger, les principaux Juges des Tournois, qu'il nomme *Diseurs*, avec le Roy d'armes, accompagnez de deux Chevaliers qu'ils choissoient, procédoient à l'enquête de ceux qui y avoient le mieux reussi; ce qui se faisoit de la sorte. Ils demandoient l'avis de chacun des Chevaliers, qui avoient assisté à ces combats, qui en nommoient trois ou quatre de ceux qui s'estoient le mieux acquité de leur devoir, & de ce nombre-là ils

(1) Ath. l. 4. Δουρυ. (2) Traité MS. des Tournois.

s'arrétoient à la fin à un, à qui on donnoit le prix.

Comme les François n'estoient pas moins civils & courtois envers les Dames, qu'ils estoient vaillans dans les armes, souvent ils les constituoient Juges des Tournois & des Joustes.

On peut ranger sous les Joustes *les Pas d'armes* : car c'estoient des combats particuliers, qui s'entreprenoient par un, ou plusieurs Chevaliers. Ils choissoient un lieu, pour le plus souvent en pleine campagne, qu'ils propofoient de défendre contre tous venans, comme un pas, ou passage, qu'on ne pouvoit traverser qu'avec cette condition de combattre celui ou ceux qui le gardoient. Les entrepreneurs de ces Pas faisoient attacher leurs armoiries à un bout des lices, avec quelques autres escus de simples, mais différentes couleurs, qui désignoient la maniere des *Emprises*, & des armes avec lesquelles on devoit combattre. Deforte que (1) ceux qui se trouvoient là, & venoient à dessein de faire des armes, choissoient la maniere du combat, en touchant à l'un de ces escus qui la spécifioit. Au *Pas de l'Arc Triomphal* (2) qui fut entrepris par François Duc

(1) Georg. Chastell. c. 25. 31. (2) Cérém. de Fr.

de Valois & de Bretagne, & neuf Chevaliers de nom & d'armes de sa compagnie, en la ruë S. Antoine à Paris, l'an 1514, pour la solemnité du mariage du Roy Louis XII, il y eut cinq escus attachez à cet Arc Triomphal, le premier d'argent, le second d'or, le troisiéme de noir, le quatriéme tanné, & le cinquiéme gris. Le premier signifioit le combat de quatre courses de lances; le second d'une course de lances, & à coups d'espée sans nombre: le troisiéme à pied à pouls de lance, & à coups d'espée d'une main: le quatriéme à pied, à un jet de lance, & a l'espée à deux mains: & le cinquiéme estoit pour la défense d'un Be-hourt, ou d'un bastillon. Ces manieres de combats estoient spécifiées au long dans les défis, & les articles qui se publioient de la part de l'entreprenant par les Herauds d'armes dans les Provinces, & dans les Royaumes étrangers. A l'endroit de ces escus il y avoit des Officiers d'armes, qui avoient soin de recueillir & d'enregistrer les noms de ceux qui touchoient aux escus, pour estre dépechez à tour de rôle, selon qu'ils avoient touché à ces escus.

Il semble que cette espèce de Jouste a esté la plus en usage dans les derniers siecles.

Nous en avons des exemples dans l'Histoire de Georges (1) Châtellain, dans la Science Héroïque du fleur de (2) la Colombiere, & en son Theatre d'honneur. Le Tournoy ou la Jouste, où le Roy Henry II perdit la vie, estoit aussi un Pas d'armes, & parce que le Cartel qui en fut publié pour lors, n'est pas commun, il ne sera pas hors de propos de l'insérer en cet endroit, comme une piece curieuse pour notre Histoire.

DE PAR LE ROY. *Après que par une longue guerre, cruelle & violente, les armes ont esté exercées & exploitées en divers endroits avec effusion de sang humain, & autres pernicious aâtes, que la guerre produit, & que Dieu par sa sainte grace, clemence, & bonté, a voulu donner repos à cette affligée Chreienté par une bonne & seure paix : il est plus que raisonnable que chacun se mette en devoir avec toutes demonstrations de joyes, plaisirs, & allegresses de louer & celebrer un si grand bien, qui a converty toutes aigreurs & inimitiez en douceurs & parfaites amitez, par les estroites alliances de consanguinité, qui se font moiennant les mariages accordez par le*

(1) Georg. Chast. ch. Science Heroïque ch. 43.
59. 60. & au 1. vol. de son Th.

(2) La Comb. en sa d'Honn. p. 215. 218.

96 DISSERTATION VII.

Traité de ladite paix. C'est à sçavoir, de très-haut, très-puissant, & très-magnanime Prince PHILIPPE Roy Catholique des Espagnes, avec très-haute & très-excellente Princesse Madame Elizabeth fille aisnée de très-haut, très-puissant & très-magnanime Prince Henry second de ce nom très-Chrestien Roy de France notre souverain Seigneur : & aussi de très-haut & puissant Prince Philibert Emanuël Duc de Savoye, avec très-haute & très-excellente Princesse Madame Marguerite de France Duchesse de Berry, sœur unique dudit Seigneur Roy très-Chrestien nostre souverain Seigneur, lequel considérant que avec les occasions qui s'offrent & presentent, les armes maintenant esloignées de toute cruauté & violence, se peuvent & doivent employer avec plaisir & utilité par ceux qui desirent s'esprouver & exercer en tous vertueux & loüables faits & aões. Fait à sçavoir à tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Chevaliers, & Escuyers, suivant le fait des armes, & desirans faire preuve de leurs personnes en icelles, pour inciter les jeunes à vertu, & recommander la proüesse des expérimentez, qu'en la ville Capitale de Paris le PAS est ouvert par Sa Majesté très-Chrestienne, & par les Prince de Ferrare, Alfonse d'Est, François de Lorraine
Duc

Duc de Guyse, Pair & Grand Chambellan de France, & Jacques de Savoye Duc de Nemours, tous Chevaliers de l'Ordre, pour estre tenu contre tous venans deuëment qualifiez, à commencer au seizième jour de Juin prochain, & continuant jusques à l'accomplissement & effet des Emprises, & articles qui s'ensuivent. La 1. Emprise à cheval en lice, en double pièce 4 coups de lance & une pour la Dame. La 2. Emprise, à coups d'espée à cheval, un à un, ou deux à deux à la volonté des Maistres du Camp. La 3. Emprise à pied, 3 coups de pique, & 6 d'espée en harnois d'homme de pied, fourniront lesdits Tenans de lances de pareille longueur & grosseur, d'espées & piques, aux choix des assaillans. Et si en courant aucun donne au cheval, il sera mis hors des rancs, sans plus y retourner, si le Roy ne l'ordonne. Et à tout ce que dessus seront ordonnez 4 Maistres de Camp, pour donner ordre à toutes choses. Et celuy des assaillans qui aura le plus rompu, & le mieux fait, aura le prix dont la valeur sera à la discretion des Juges. Pareillement celuy qui aura le mieux combattu à l'espée & à la pique, aura aussi le prix à la discretion desdits Juges. Seront tenus les Assaillans tant de ce Royaume, comme Estrangers, de venir toucher à l'un

des escus qui seront pendus au perron, au bout de la lice, selon les dessusdites Emprises, ou toucher à plusieurs d'eux, à leur choix, ou à tous, s'ils veulent : & là trouveront un Officier d'Armes, qui les recevra pour les enrroller, selon qu'ils voudront, & les escus qu'ils auront touchez. Seront aussi tenus les Assailans d'apporter ou faire apporter par un Gentil-homme, audit Officier d'Armes leur Escu armoié de leurs armoiries, pour iceluy pendre audit perron trois jours durant, avant le commencement dudit Tournoy : & en cas que dans ledit temps ils n'apportent ou envoient leurs Escus, ils ne seront receus audit Tournoy, sans le congé des Tenans. En signe de vérité, nous Henry par la grace de Dieu Roy de France, avons signé ce présent Escrit de notre main. Fait à Paris le 22 May 1559. Signé HENRY & DU THIER.

(1) Montjoye Roy d'armes de France en la description du Pas d'armes de l'Arc Triomphal dont je viens de parler, remarque que la cinquième Emprise de ce Pas estoit, que les Tenans se trouveroient dans un Behourt, autrement dit bastillon, deliberez se deffendre contre tous venans, avec harnois de guerre. Ainsi le Behourt estoit une espèce de Bastion.

(1) Cérém. de France.

ou de Château, fait de bois, ou d'autre matière, que les Tenans entreprenoient de défendre contre ceux qui voudroient l'attaquer. Cet exercice militaire estoit encore une dépendance des Tournois, dont le terme comprenoit tous ceux qui se pratiquoient pour apprendre à la Noblesse le métier de la guerre, & ne fut inventé que pour lui enseigner la maniere d'attaquer & d'escalader les places.

C'est à ce même usage qu'il faut rapporter les jeux de *l'espinette*, qui ont esté si fréquens dans la ville de Lille en Flandres, qui estoient des espèces de Tournois & de Joustes, qui se faisoient par les habitans, & dans lesquels les Grands Seigneurs ne faisoient pas de difficulté de se trouver. Ces jeux & ces Tournois estoient appellez du terme général de *Bouhourd* (1), ainsi que Buzelin a remarqué, qui ajoûte que quelques-uns en rapportent l'origine & l'institution au Roy S. Louys.

Après tous ces exercices militaires, que je viens de nommer, est celui de la *Quintaine*, qui est une espèce de bust posé sur un poteau, où il tourne sur un pivot, en


(1) Buzel. l. 3. Gallof. c. 23. Vand^{er} Haer. en ses Châtelains de Lille.

100 DISSERTATION VII

telle sorte que celui qui avec la lance n'adresse pas au milieu de la poitrine, mais aux extrémités le fait tourner; & comme il tient dans la main droite un baston, ou une épée, & de la gauche un bouclier, il en frappe celui qui a mal porté son coup. Cet exercice semble avoir été inventé pour ceux qui se servoient de la lance dans les Joustes, qui estoient obligés d'en frapper entre les quatre membres, autrement ils estoient blâmés comme maladroits.

La Noblesse estoit tellement portée pour les Tournois, que plusieurs en choissoient les occasions pour s'y faire faire Chevaliers. Et tant plus on s'y estoit trouvé, tant plus on estoit en réputation de valeur & d'adresse (1). Jean Duc de Brabant qui perdit la vie dans une Joste l'an 1294, s'estoit rencontré en soixante & dix Tournois, tant en France, en Angleterre, en Allemagne, qu'autres pays éloignés. Desorte que pour louer un vaillant Chevalier, on disoit qu'il avoit fréquenté les Tournois. Aussi les Rois favorisoient tellement les Gentilshommes dans ces occasions, qu'ils ordonnerent qu'ils ne pourroient être arrêtés en leurs personnes,

(1) M. Chron. Belg. A. 1294.



ni leurs biens saisis pour leurs dettes, tandis qu'ils seroient aux Tournois.

Je finirai cette Dissertation par l'Ordonnance sur les Tournois, tirée de l'ancien Ceremonial, laquelle est conceüe en ces termes.

C'est la maniere & l'Ordonnance, & comment on souloit faire anciennement les Tournois.

Item le cry est tel. Or oyez, Seigneurs Chevaliers que je vous fais asçavoir le grand digne pardon d'armes, & le grand digne Tournoyement de par les François, & de par les Vermandoiciens & Beauvoisins, de par les (1) Poitiers, & les Corbeiois, de par les Arthisiens, & les Flamens, de par les Champenois & les Normans, de par les Angevins, Poitevins, & Tourangeaux, de par les Bretons & Manceaux, de par les (2) Rives & (3) Hasbegnons, & de par tous autres Chevaliers, qui accordez sy sont, & accorderent qui venir y voudront, à estre aus hostieux accompagnez le Dimanche après S. Remy, & les Diseurs prins Percheval de

(1) Picards, ceux des environs de Pois.

(2) Ripuarii, Alemans vers le Rhin.

(3) Navarrois, Hasbanienses.

Varenes, & Witasse Sire de Campregny (1), & Conseillers le Sire de Meullant, & le Sire de Hangeft, & pour faire Fenestre le Lundy, pour Tournoier le mardy, & de batesft marthe (2), pour ce qu'il ne auroit pas ses chevaux, ne son harnois, il pourroit faire cesser le Tournoy jusques à Jeudy, qu'il est fin de la semaine, & qui ne le voudroit attendre, & que l'on tournoyast, ce seroit un Tournoyement sans accord, & doivent le Heraut crier, que l'on boute hors les bannieres, blasons, ou Houffes d'escu, ou enseignes d'armes, pourquoy on puisse tournoyer par accord.

Item doivent les Diseurs aller avec les Herauts aux lieux, où les Seigneurs donnent à manger aux Chevaliers, ou aux places où ils pourroient trouver lesdits Chevaliers, qu'ils viennent armez pour tournoier, & prendre les fois desdits Chevaliers, qui ne porteront espées, armures, ne bastons affustiez n'enfonceront les armes, estaquetes assises par lesdits Diseurs, & tiendront le dit desdits Diseurs.

Item la veille du Tournoy doivent faire, s'il leur plaist, les Chevaliers mettre les selles sur leurs chevaux, & de leurs Escuiers, pincheres, & chamfroy de leurs armes, afin qu'on puisse voir & connoistre l'estoffe &

(1) Campremy,

(2) Sic in MS.

Estat de chacun endroit foy, & ne peut avoir chascun Chevalier que deux Escuiers, s'il ne veut mentir, tant soit grand Sire.

Item le jour du Tournoy doivent les Chevaliers aller aux Messes, & faire faire les places à l'espée, & doivent les Diseurs aller voir la place où le Tournoy doit estre fait sans advantage, & attacher les attaches en chascune route, ès batailles il y doit avoir deus estachettes de part, & l'autre d'autre part, & là doivent les Chevaliers essongniés chevaux & harnois tout asseurez, sans qu'on leur puisse rien meffaire, s'ils ne veulent fiancer leur serment, & mentir leur foy.

*Item doivent les Diseurs à l'heure qu'ils veront qu'il sera temps, soit à jour de Tournoier au matin, ou aux Vespres faire crier (1) laisser : & lors se doivent toutes manieres de Chevaliers & Escuiers eux armer, & doivent les Herauts assés - tost après crier, *Issez hors, Seigneurs Chevaliers, Issez hors.* Et quand les Chevaliers sont hors, & chascun est retrait en sa Banniere, & en sa route, ou en la route de son issuë, les Diseurs viennent pardevant les batailles, & font passer ceux qui ont ordonné pour passer, pour faire le Tournoy.*

(1) L'Issez.

à compte de chascun Chevalier , toutefois *ait* dit des Seigneurs sous qui ils sont.

Item ce fait , les deux Diseurs se doivent mettre en place devant les batailles , & se doivent quitter la foy l'un à l'autre , & lors est le Tournoy par accord , & se mettront les pays chascun au droit de son issuë , & doivent les Heraux porter les bannieres , & des communes de chascun pays , selon ce que ils ont accoustumé , & au cas qu'ils ne voudroient quitter leur foy l'un à l'autre , le Tournoy seroit sans accord.

Item si-tost que le Roy des Heraux , & les autres Heraux verront que le Tournoy aura assés duré , & qu'il sera sur le tard , & temps de partir , ils doivent faire lever les Estaches , & crier , Seigneurs Chevaliers allez-vous-en , vous ne pouvez huymets ne perdre , ne gagner , car les estachettes sont levées.

Item quand les Chevaliers seront revenus à leurs hostels , ils se desarmeront , & laveront leurs visages & viendront manger devers les Seigneurs , qui donnent à manger , & tandis que les Chevaliers seront assis au soupper , seront prins lesdits Diseurs , avec le Roy desdits Heraux , accompagnez de deux Chevaliers , tels comme ils voudront prendre , pour

faire l'enqueste des bienfaisans : & en l'enqueste faisant, les Chevaliers qui parleront, diront leurs advis, ils en nommeront trois ou quatre, ou tant qu'il leur plaira de bienfaisans, & au derrain ils se rapporteront à un, lequel ils nommeront, & celuy emportera la voix, & ainsi ce fait de main en main à tous les Chevaliers, & prennent morceaux de pain, & celuy qui plus en a, c'est celuy qui passe route : & ceux qui font l'enqueste font serment qu'il la feront bien & loyaument.

Item & ou cas que le Tournoy se feroit sans accord, la partie qui seroit déconfite, celui qui demourroit derrenier à cheval d'icelle partie desconfite auroit le Heaume comme le mieux deffendant, & l'autre partie celui qui seroit le mieux assaillant auroit l'Espée.

Item le lendemain du Tournoy s'il y a aucun destord de droit d'armes, tant de ceulx gagez ou pardus, comme des Chevaliers tirez à terre, depuis les Estaches levées, & comme de tous autres droits, soient d'ostel prins, d'ostel armeures, ou autres choses quelconques, il en est à l'ordonnance & Juges des Chevaliers.

Item on doit parler aux Eschevins, aux Majeurs & Gouverneurs des bonnes villes, où le Tournoy se doit faire, d'avoïr prix rai-

sonnable de ce qui est nécessaire, c'est à sçavoir de foing, avoyne, nappes, toüailles, & de toute autre vaisselle és hostieux, chascun endroit soy, là où il sera logié, ou faire prix sur les hostelaiges, lits, & vaisseaux, & au cheval foing & avoyne de hors; il est dit que se aucun Chevalier n'a dequoy payer son hostelaige, qu'il fasse courtoisement fin & accord.

S'ensuit la declaration des Harnois quz appartiennent pour armer un Chevalier & un Escuier.

Premierement un harnois de jambes couverte de cuir cousu à esguillettes au long de la jambe, jusques au genoüil, & deux attaches larges pour attacher à son barruier (1), & souleres valuës attachez aux grües.

Item Cuissés & Poullains de cuir, armoiez de Varennes des armes au Chevalier.

Item une Chaussé de mailles par dessus le harnois de jambes, attachée au brayer comme dit est, par dessus les cuisses, & uns esperons dorez, qui sont attachez à une cordelette autour de la jambe, afin que la Molette ne tourne dessous le pied.

Item uns anciens, & unes espaulieres.

(1) Brayer.

Item paus & manchez qui sont attachez à la cuirie, & la cuirie à tout ses esgrappes sur les espauls, & une seurseliere sur le pis (1) d'avant.

Item Bracheres à tout les Houson, & le han escuçon de la banniere sur le col couvert de cuir, avec les tonneres pour les attacher au braier à la cuirie : & sur le bacinet une coiffe (2) de mailles, & un bel orfroy par-devant au front, qui veult.

Item Bracellets attachez aux espauls à la cuirie.

Item un gaignepain pour mettre és mains du Chevalier.

Item un heaume, & le Tymbre, tel comme il voudra.

Item deux chaines à attachier à la poitrine de la cuirie, une pour l'espée, & l'autre pour le baston en deux (3) vigeres pour le heaume attacher.

Item le harnois de l'Escuier sera tout pareil, excepté qu'il ne doit avoir nulles chaucés de maille, ne coiffette de maille sur le bacinet, mais doit avoir un chappeau de

(1) Pectus.

(3) In alio MS. visieres.

(2) Al. Creste.

208 DISSERTATION VII.

Montauban, & si ne doit avoir nulles branches, & des autres choses peut s'armer comme un Chevalier, & ne doit point avoir de sautoir à sa selle.

DE L'EXERCICE DE LA CHICANE

OU DU JEU DE PAUME A CHEVAL.

DISSERTATION VIII.

JE me suis trop engagé dans la matiere des exercices militaires, pour ne rien dire de la *Chicane*, qui y appartient. C'est un sujet qui n'est pas indigne de la curiosité, puisqu'il est connu de peu de personnes, & qu'il nous découvre une espece de manége pratiqué particulièrement par les nouveaux Grecs, qui semble avoir esté ignoré dans l'Occident. Il ne leur a pas esté toutefois si particulier, qu'on ne puisse dire avec fondement qu'ils l'ont emprunté des Latins, puisqu'il est constant que le nom en est, & qu'il est encore en usage parmy nous.

La science & l'adresse de bien manier un cheval, qui est ce que nous appellons *Manége*, terme tiré de l'Italien, est l'un des exercices des plus nécessaires pour ceux qui font le métier de la guerre. Aussi nous lisons

qu'il a esté pratiqué de tout temps par les Romains & les Grecs, qui inventerent pour cet effet les Courfes des chevaux. Ils trouverent encore non seulement la methode de les dresser, en telle sorte qu'ils pussent tourner de part & d'autre au gré du Cavalier, & au moindre signal qu'il en donneroit; mais ils voulurent que le Cavalier apprist à se tenir ferme dessus la selle, sans que pour quelque mouvement extraordinaire du cheval, il pust estre jetté par terre, y estant comme collé (1).

Ce sont ces exercices que Suetone appelle *exercitationes equorum campestris* (2), parce qu'ils se faisoient dans les campagnes. *Cinnamus* dit que les anciens inventerent un honneste exercice, qui n'estoit que pour les Empereurs, ses enfans, & les grands Seigneurs de sa Cour, & estoit tel. Les jeunes Princes se divisans en deux bandes, en nombre égal, se tenoient à cheval, aux deux extremités d'un lieu spacieux, puis on jettoit dans le milieu une balle faite de cuir, de la grandeur d'une pomme. Alors les Cavaliers des deux bandes partoient à brides abatuës,

(1) Nicet. in Alex. Ang. l. 1. n. 3.

(2) Suet. in Aug. c. 83.

110 DISSERTATION VIII

& couroient à cette balle, tenans chacun en la main une raquette, telle que sont celles dont nous nous servons aujourd'huy pour jouer à la paume, dont l'invention paroît par-là n'estre pas si recente, comme Estienne Pasquier (1) nous veut persuader. C'estoit à qui pourroit attraper cette balle, pour la pousser avec la raquette au-delà des limites qui estoient marquez : en sorte que ceux qui la pouffoient plus avant demeuroient & restoient vainqueurs. Cet Auteur remarque que c'estoit un exercice dangereux, où l'on courroit souvent risque de sa personne, & d'estre culbuté, ou blessé grièvement : car il falloit que ces Chevaliers courussent à cette balle sans ordre, & pour l'attraper avec leurs raquettes, ils estoient obligez de se pancher des deux côtez, jusques en terre. Souvent ils se pouffoient & se bleffoient reciproquement, & se jettoient les uns les autres à bas de leurs chevaux. Aussi Anne Comnène (2) écrit qu'Alexis son pere s'exerçant un jour à ce jeu, Tattice, l'un de ceux qui jouoient avec luy, fut emporté par son cheval vers l'Empereur, & le bleffa aux genoux & au pied, dont il se sentit le reste de sa vie. *Cinnamus*

(1) Pasquier en ses Recher. de France l. 4. ch. 15. p. 259.

(2) Anna Com. l. 9.

(1) dit pareillement, que l'Empereur Manuel petit fils d'Alexis s'exerçant à ce jeu de paume, (j'use de ce mot, quoy qu'impropre) tomba de son cheval, & se blessa si grièvement à la cuisse & à la main, qu'il en fut malade à l'extrémité.

Le jeu de la chole, qui est encore à présent en usage parmy les païsans de nos Provinces, a aussi quelque rapport avec ces exercices (2), sauf qu'il se fait entre personnes qui sont à pied. En certains jours solennels de l'année, & le plus souvent aux festes des Patrons des villages, les païsans invitent leurs voisins à ces exercices. A cet effet on jette une espèce de balon dans un grand chemin, au milieu des confins de deux villages, & chacun le pousse du pied avec violence, tant que les plus forts le font approcher près des leurs, qui de cette sorte remportent la victoire, & le prix qui est proposé.

Mais pour retourner au jeu de la balle à cheval, que les Grecs appellent *Tzycanisterium*, il semble que ces peuples en doivent l'origine à nos François, & que d'abord il n'a pas esté autre que celui qui est encore

(1) Cinnam. l. 4. (2) Lips. ad Senec. ep. 80.

112 DISSERTATION VIII

en usage dans le Languedoc, que l'on appelle le jeu de la Chicane, & en d'autres Provinces le jeu de Mail : sauf qu'en Languedoc ce jeu se fait en plaine campagne, & dans les grands chemins, où l'on pousse avec un petit maillet, mis au bout d'un bâton d'une longueur proportionnée, une boule de buis. Ailleurs, cela se fait dans de longues allées plantées exprès, & garnies tout à l'entour de planches de bois.

Quant à l'origine de ce mot, comme toutes les conjectures, dont on se sert en de semblables rencontres, sont pour le plus souvent incertaines, je ne sçay si je dois m'y engager. Car je n'oserois pas avancer qu'il vienne de l'Anglois *Chicquen*, qui signifie un poullet; en sorte que chicaner seroit imiter les poullets, qui ont coutume de courir les uns après les autres pour s'arracher le morceau hors du bec : ce que font ceux qui jouent à la chicane à la façon des Grecs, jettans une balle au milieu d'un champ, & chacun tâchant de l'enlever à son compagnon.

Quoyqu'il en soit, on ne doit pas, ce me semble, revoquer en doute que le terme de chicane, dont nous nous servons aujourd'huy, pour marquer les détours des plaideurs, & que nos vieux praticiens appelloient *Barres*,

ne soit tiré de ces exercices. Car chacun de son costé faisant ses efforts pour dilayer par des fuites affectées, & par des procédures inutiles, tâche d'embarasser sa partie, les uns & les autres se renvoyans ainsi la balle, comme nous difons vulgairement. Ce que font ceux qui jouent à la chicane, lorsqu'ils se renvoient la balle, & par les embarras qu'ils se forment reciproquement, font durer le jeu plus long-temps.

DES CHEVALIERS BANNÉRETS.

DISSERTATION IX.

LA Noblesse a toujours esté dans une particuliere estime en tous les Etats de l'univers, & il n'y a presque à présent que celui des Turcs & des Chinois où elle n'est pas confiderée. Ils déferent tout à la vertu & aux belles qualitez des personnes, sans confiderer le sang & la naissance (1), suivant les paroles d'un Ambassadeur de l'Empereur Ferdinand I. Mais la France a esté le Royaume du monde où elle a eu les plus grands avantages : y composant un ordre particulier, qui y tient le principal rang ; les honneurs & les Gouvernemens

(1) Busbeq. in itiner. CP.

114 DISSERTATION IX.

des provinces & des places n'y sont confiés qu'aux Gentilshommes , & l'on a toujours crû que la force de l'Etat réside dans leurs personnes , à cause de la générosité naturelle , & de la grandeur de courage qui les accompagne.

Encore bien que le caractère de la Noblesse soit uniforme , & qu'il est en quelque façon vray de dire qu'un Gentilhomme n'est pas plus Gentilhomme qu'un autre : si est-ce qu'il y a toujours eu divers degrez entre les Nobles , qui ont composé des differents ordres entre eux. Car les uns ont esté plus relevez que les autres , à raison des dignitez qui leur estoient conférées par le Prince : les autres par les prérogatives , que les qualitez & les titres de Chevaliers leur donnoient. Desorte que nous remarquons qu'il y a eu en France trois degrez & trois ordres de Noblesse. Le premier est celui de *Barons* , qui comprenoit tous les Gentilshommes qui estoient élevez en dignitez , tant à cause des titres qui leur avoient esté accordez par les Rois , qu'à cause de leurs fiefs ; en vertu desquels ils avoient le droit de porter la banniere dans les armées du Roy , d'y conduire leurs vassaux , & d'avoir un cry particulier. C'est pourquoy ils sont ordinairement reconnus sous

Le nom de BANNERETS , & souvent sous le terme général de *Barons* (1). Le second ordre estoit celui des *Bacheliers*, ou des simples Chevaliers; & le troisième celui des *Escuiers*.

La Noblesse de Bearn (2) estoit pareillement distinguée en Barons, en *Cavers*, ou Chevaliers, & en *Dommanagers*, ou Damoiseaux, qui sont ceux que nous appellons Escuiers (3). Le Royaume d'Arragon avoit aussi ces trois ordres dans sa Noblesse : le premier estoit celui des *Ricos hombres*, le second celui des *Cavalleros*; & le troisième des *Infançons*, qui sont les Damoiseaux, ou Escuiers. Les *Ricos hombres* ou les Riches hommes estoient les principaux Barons du Royaume. Ils avoient part au gouvernement du pays, & possédoient les grands Fiefs mouvans de la Couronne. Ils devoient à cause de ces Fiefs servir le Prince dans ses guerres, & estoient obligez d'y conduire leurs vassaux sous leurs bannieres, d'où ils furent appellez *Ricos hombres de Señera*, c'est-à-dire Bannerets, & parce que ces Riches hommes qui conduisoient leurs vassaux à la guerre sous leurs bannieres, estoient ordinairement

(1) P. Divæus l. 7. Rer. Brabant. p. 85.

(2) Hist. de Bearn. l. 6. ch. 24.

(3) Hier. Blanca. in Comment. Rer. Arag.

revêtus de la qualité de Chevalier, il est arrivé delà que ces Barons sont reconnus pour le plus souvent sous les noms de Chevaliers Bannerets.

Les autres Chevaliers qui n'avoient pas cette prérogative, sont nommez vulgairement *Bacheliers*, c'est - à - dire, *bas Chevaliers*, acause qu'ils estoient d'un second ordre, & inferieurs en dignité aux Barons. Desorte qu'il estoit de ces Chevaliers, comme de ces Comtes du premier, du second, & du troisiéme ordre, dans la Cour des Empe-reurs Romains. Mais parce que mon dessein n'est à present que de parler des Chevaliers Bannerets, à cause que je m'y suis engagé dans mes observations sur l'Histoire du Sire de Joinville; je ne diray rien icy des Chevaliers Bacheliers, ni de ce second ordre de Noblesse.

J'ay déjà remarqué que le terme de *Banneret*, étoit général pour le premier ordre des Nobles, & qu'il comprenoit les Gentils-hommes, d'une dignité relevée, & qui avoient droit de porter la banniere dans les armées du Prince. La plûpart des Auteurs s'en sont servis en ce sens. Rigord (1) l'employe en parlant des Seigneurs qui furent pris à la bataille de Bovines, par Philippes Auguste.

(1) Rigord.

D'autre part nous voyons souvent que les Chevaliers Bannerets sont reconnus dans les autres Auteurs sous le terme simple de Barons (1). Les loix de Simon Comte de Montfort pour les habitans d'Alby, de Carcassone, de Beziers & de Razes, dressées l'an 1212 comprennent formellement les Chevaliers Bannerets sous ce nom, les distinguant d'avec les simples Chevaliers, qui sont les Bacheliers. Il faut néanmoins demeurer d'accord qu'il y avoit de la différence entre les Barons & les Bannerets. Car on appelloit Barons tous les Nobles qui possédoient les grands Fiefs qui relevoient de la Couronne ou de quelque souveraineté. Et par ce qu'il n'y avoit point de Barons qui n'eussent le droit de faire porter la bannière dans les armées, a cause qu'ils possédoient de grandes Seigneuries, & des terres considérables, qui avoient beaucoup de vassaux; il est arrivé que ce titre a été communiqué indistinctement à tous les Bannerets. (2) Du Tillet dit que le Comte de Maval débattit au Seigneur de Couëquen en Bretagne le titre de Baron, soutenant qu'il n'estoit que Banneret, & qu'il

(1) Galland au Traité du Franc-aleu.

(2) Du Tillet To. 1. p. 431.

avoit levé banniere, acause de quoy on se railla de lui, & on l'appella le Chevalier au drapeau quarré.

Pour parvenir à la dignité de Banneret (1), il ne suffisoit pas d'estre puissant en fiefs & en vassaux, il falloit estre Gentilhomme de nom & d'armes; cette qualité requise estoit essentielle; & parce que je n'ay pas remarqué que pas un Auteur ait bien expliqué la force de ces termes, je me propose d'en dire mon sentiment dans la Dissertation suivante.

Le vieux Cérémonial (2) décrit ainsi la forme & la maniere de faire les Bannerets : *Comme un Buchelier peut lever banniere, & devenir Banneret. Quant un Bacheler a grandement (3) servi & suivy la guerre, & que il a assez terre, & qu'il puisse avoir Gentilshommes (4), ses hommes, & pour accompagner sa banniere, il peut licitement lever banniere, & non autrement. Car nul homme ne doit porter, ne lever banniere en bataille, s'il n'a du moins cinquante hommes d'armes,*

(1) Gregor. Tolos. l. 6. du monde, l'an 1539.
c. 9.

(3) Al. longuement.

(2) Cerem. MS. & celui qui est imprimé avec un Livre intitulé : La division
(4) Al. tant comme il puisse tenir 50 Gentilshommes.

tous ses hommes & les Archiers & Arbalestriers qui y appartiennent. Et s'il les a, il doit à la premiere bataille, où il se trouvera, apporter un pennon de ses armes, & doit venir au Connestable, ou aux Mareschaux, ou à celui qui sera Lieutenant de l'ost, pour le Prince, requerir qu'il porte (1) banniere, & s'il lui octroient, doit sonner les Heraux pour tesmoignage (2), & doivent couper la queue du pennon, & alors le doit porter & lever avant les autres bannieres, au dessous des autres Barons. Il y a en ce même Cérémonial un autre Chapitre, qui regarde encore le Banneret, & est conçu en ces termes : Comme se doit maintenir un Banneret en bataille. Le Banneret doit avoir cinquante lances, & les gens de trait qui y appartiennent : c'est à savoir les xxv pour combattre, & les autres xxv pour lui (3), & sa banniere garder. Et doit estre sa banniere dessous des Barons. Et (4) s'il y a autres bannieres, ils doivent mettre leurs bannieres à l'onneur,

(1) Soit banneret.

(2) Faire sonner les trompettes pour témoigner.

(3) Garder son corps & sa banniere.

(4) Et s'il y a autres bannieres en honneur selon qu'ils sont Nobles, & pareillement tous hommes qui portent banniere.

chacun selon son endroit, & pareillement tout homme qui porte banniere.

J'ay rapporté les termes entiers de ce Cérémonial, afin de n'estre pas obligé de les diviser dans la suite de ce discours, & aussi pour avoir sujet de les examiner, & de les conferer avec ce que les Auteurs ont écrit des Bannerets. Et pour commencer par les premières conditions qu'il requiert pour parvenir à cette dignité; il remarque qu'il faut que celui qui veut se faire Banneret, soit Chevalier, & qu'il ait été souvent dans les occasions de la guerre. Il est constant que ceux qui vouloient *lever banniere*, devoient estre Chevaliers : & l'Histoire nous fournit une infinité d'exemples, comme ceux, qui dans les occasions de la guerre vouloient *lever banniere*, & qui n'estoient pas encore Chevaliers se faisoient donner ce titre avant que de *lever banniere*. Les fils des Rois n'estoient pas dispensez de cette loy : Froissart (1) parlant d'une bataille qui fut donnée entre les Ecoffois & les Anglois; *Adoncques fist le Comte de Douglas son fils Chevalier, nommé Messire Jacques, & lui fist lever banniere : & là fist-il deux Chevaliers des fils du Roy d'Ecosse, Messire Robert & Mes-*

(1) 2, v. ch. 10.

sire David, & tout deux leverent banniere.

L'autre condition pour estre fait Banneret, & qui estoit la plus nécessaire, estoit qu'il falloit estre puissant en biens, & avoir un nombre suffisant de vassaux, pour accompagner la banniere. C'est pourquoy les Espagnols appelloient les Bannerets *Ricos hombres*, & les François les *Riches hommes*, comme j'ay justifié en mes Observations. Au contraire les simples Chevaliers sont nommez, *Pauvres hommes*, dans le Rôle des Chevaliers qui accompagnoient saint Louis au voyage de Thunes : *Et est à sçavoir qu'il doit passer à chascun Banneret un cheval, & li chevaux emporte le garçon qui le garde, & doit passer le Banneret lui sixieme de personne, & le pauvre homme soi tiers.*

Quant au nombre de vassaux, le Cérémonial veut que le Banneret ait sous sa conduite cinquante hommes d'armes, outre les Archers, & les Arbalétriers, qui y appartiennent. C'est-à-dire cent cinquante chevaux (1). Car Froissart dit en quelqu'endroit que vingt mille hommes d'armes, faisoient soixante mille hommes de guerre : chaque homme d'armes ayant deux hommes à cheval à sa suite. Olivier de la Marche écrit que suivant l'an-

(1) Froiss. 4. vol.

cienne coûtume , il falloit que le pennon de celui qui prétendoit à cette dignité fust accompagné de vingt-cinq hommes au moins. Mais les comptes des Trésoriers des guerres du Roy nous apprennent le contraire, & nous font voir qu'il y avoit souvent des Chevaliers Bannerets , qui avoient un beaucoup moindre nombre de vassaux à leur suite, dont les uns estoient Bacheliers, les autres Escuiers. Aussi un autre Cérémonial veut qu'un Chevalier ou Escuier, pour estre fait Banneret, soit accompagné au moins de quatre ou cinq nobles hommes, & continuellement de douze ou seize chevaux. Il est vray que pour l'ordinaire les Chevaliers Bannerets allans à la guerre du Prince comme la pluspart estoient grands Seigneurs, avoient un bien plus grand nombre de vassaux, entre lesquels il y en avoit des Chevaliers, qui avoient pareillement leurs vassaux à la suite, ce qui formoit une compagnie fort raisonnable sous la conduite du Banneret.

Le Banneret estoit fait par le Prince, ou le Lieutenant général de l'armée en cette maniere. Le Chevalier qui estoit assez puissant en revenus de terres, & en nombre de vassaux pour soutenir l'état & la condition de Banneret, prenoit l'occasion de quelque

bataille qui se devoit donner , & venoit se présenter devant le Prince , ou le Chef de l'armée , tenant en sa main une lance , à laquelle estoit attaché le pennon de ses armes enveloppé , & là il faisoit sa requête ou lui-même, ou par la bouche d'un Heraud d'armes, & le prioit de le faire Banneret , attendu la noblesse de son extraction , & les services rendus à l'État par ses prédécesseurs : veu d'ailleurs qu'il avoit un nombre suffisant de vassaux. Alors le Prince , ou le Chef d'armée, développant le pennon, en couppoit la queue, & le rendoit quarré, puis le remettoit entre les mains du Chevalier , en lui disant ou lui faisant dire par son Heraud, ces paroles, ou de semblables : *Recevés l'honneur que vostre Prince vous fait aujourd'hui , soiez bon Chevalier , & conduisez votre banniere à l'honneur de vostre lignage.*

Le Pennon, ou le Pennonceau estoit l'enseigne du *Chevalier Bachelier* , sous lequel il conduisoit ses vassaux. Le Cérémonial au chapitre de l'*Ordonnance du Roy quand il va en armes* , le dit en termes exprés ; *Aprés les Pages viennent les Trompettes , après les Trompettes viennent les Pennons des Bacheliers , après les Pennons viennent les bannieres des derrains Bannerets.* Et à l'endroit où

124 DISSERTATION IX.

il décrit les ceremonies des obseques : *La quatrieme offrande doit estre d'un cheval couvert du trespassé, & sera monté dessus un Gentil-homme, ou amy du trepassé, qui portera sa banniere, s'il est Banneret, ou s'il est Bachelier, son Pennon.* Les Souverains avoient la Banniere & le Pennon, & à l'égard du Roy de France, sa banniere estoit en la charge du grand Chambelland, & son Pennon en celle de son premier Vallet Trenchant. (1) Froissart parle en quelqu'endroit du pennon du Roy de France. Et la raison pour laquelle les grands Seigneurs avoient la banniere & le pennon en même temps (2), est que comme ils avoient un grand nombre de vassaux, les Bannerets se rangeoient dans les guerres sous banniere, & les Bacheliers, qui relevoient immédiatement d'eux, sous son pennon. Le pennon differoit de la banniere, en ce que la banniere étoit quarrée, & le pennon avoit une queue, semblable à ces enseignes que les Latins nommoient Dragons. C'est cette queue que l'on coupoit, lorsqu'on faisoit les Bannerets.

Comme les Bannerets se faisoient aux

(1) Froiss. 4. v. c. 18.

(2) Théat. d'honn. de La Colomb. To. 1. p. 63.

occasions des batailles (1), ou de quelques entreprises militaires, ce qui est remarqué par Froiffart, Monstrelet, Olivier de la Marche, & autres Auteurs : il s'en faisoit aussi quelquefois dans les occasions des festes solennelles, ou des Tournois. Jacques Valere en son traité *d'Armes de Noblesse* (2). *S'il est Roy, ou Prince qui soit audit Tournoy, & s'il lui plaist peust faire de grace Chevaliers, & d'un Chevalier un Banneret, pour alors prendre banniere. Et plus bas : Celui qui lieve banniere en Tournoy ou en bataille, doit au Roy d'armes, ou Heraux de la marche, dix livres parisis.*

Cette qualité de Banneret en la personne du Chevalier, le faisoit reconnoître ordinairement sous le nom de *banniere*, comme on recueille des Auteurs, & particulièrement de ce passage du Sire de Joinville, ou il écrit qu'il accompagna le Roy Louys, *lui troisième de bannieres*, c'est-à-dire avec deux autres Chevaliers *portans bannieres* : la famille des Bannerets, pour marque de prérogative & de noblesse, estoit appelée *hostel noble & banniere*, & ce titre est donné

(1) Froiff. 1. v. ch. 225. 3. v. é. 14. 4. v. c. 18. &c.
2. v. c. 125. 159. 164. (2) Jacq. Val. MS.

à la maison de Saveuses en Picardie, dans un ancien Arrest du Parlement de Paris. J'ajoute à ces remarques que dans une Ordonnance de Charles VIII. de l'an 1495 pour les droits de geolage , la femme du Banneret y est nommée, *une Dame Bannerete.*

Ce nom de *Banniere* estoit encore attribué à la terre du Chevalier Banneret, & estoit ainsi nommée, parce qu'elle avoit un grand nombre de fiefs qui en dépendoient, & par consequent assez de vassaux , pour obliger celuy qui en estoit Seigneur, de lever banniere, ce qui est tellement vray, que le titre de Banneret passoit à tous ceux qui la possédoient, même avant qu'ils eussent esté revêtus du titre de Chevaliers.

Celuy-là donc qui estoit possesseur d'une terre *Banniere*, c'est-à-dire qui avoit assez de Fiefs dépendans pour fournir le nombre de vassaux suffisant pour former un Banneret, & qui avoit esté possédée par des Bannerets, prenoit l'occasion d'une bataille pour *déployer, développer, lever, relever, & mettre hors sa banniere* (1). Car les Auteurs se servent de toutes ces façons de parler. Il y avoit toutefois différence entre *relever banniere*, & *entrer en banniere*. Car celuy-là

(1) Froiss. & al. passim.

entroit en banniere, qui se faisoit donner par le Prince le privilège de Banneret, acause d'une ou plusieurs terres, dont il estoit possesseur, & qui luy fournissoient un nombre suffisant de vassaux, pour maintenir cette dignité. Et celuy-là *levoit* ou *relevoit banniere*, qui développoit & déployoit la banniere de sa terre, qui luy estoit écheuë de succession ou qui se faisoit Banneret acause d'une terre, qui avoit eu le titre de banniere, & dont il devenoit possesseur. Nous apprenons cette distinction d'Olivier (1) de la Marche.

Je trouve que c'est avec raison que le vieux cérémonial a inféré delà, que la banniere est la marque d'investiture du Banneret, lorsqu'il dit que le Duc reçoit l'investiture par la Couronne, le Marquis par le rubis qu'il mettoit au doigt du milieu, le Comte par le Diamant, le Vicomte par la Verge d'or, & les Barons & les Bannerets par la Banniere. Quoyque ce qu'il met en avant des Marquis & des autres dignitez, soit sujet à la censure, il est au moins constant que le Banneret estoit investi de sa dignité par la banniere. Car comme la banniere est une espece d'étendart, sous lequel les vassaux se rangent, pour aller à la guerre du Prince, il est constant que toutes

(2) Oliv. de la Marche l. 6. ch. 25. p. 241.

les investitures qui se font des terres, de quelque qualité qu'elles soient, qui donnent le droit à ceux qui les possèdent, de conduire leurs vassaux à la guerre, se font faites par la bannière.

Nous lisons souvent dans les Auteurs, conformément à ce qui est porté dans le droit des Saxons, qu'en Allemagne les Duchés & autres grands Fiefs estoient conferez par les Empereurs par la Bannière. Les Comtes de Goritie recevoient l'investiture des Ducs de Venise par un étendart de taffetas rouge, & les Dauphins de Viennois (1) par l'Épée Delphinale, & par la Bannière de S. Georges. Je passe tous les autres exemples qui se peuvent tirer des Auteurs qui font de semblables remarques. Ce que je viens de rapporter suffit pour justifier ce que j'ai mis en avant, que tous les grands Fiefs sont Fiefs de Bannière, & que la Bannière estoit la marque de l'investiture de cette espèce de Fiefs.

Quant aux moindres Fiefs, qui estoient ornés du titre de Bannière, ils avoient des privilèges particuliers. Car au Duché de Bretagne ils avoient droit de haute justice, de

(1) A. Duchesne en l'Hist. des Dauphins p. 165. d'Argentré Fr. Marci decis. Delph. To. 1. q. 339. & 386.

lever justice à quatre piliers, & les possesseurs de porter leurs armes en bannière, c'est-à-dire un écuillon quarré. En Dauphiné les Bannerets ont pareillement toute justice dans l'étendue de leurs Seigneuries, & le droit de faire visiter les grands chemins, d'avoir Procureur-Fiscal, les confiscations pour crime d'herésie, & autres prérogatives, qui sont remarquées par quelques Jurisconsultes de ces pays-là.

Les Bannerets avoient encore le privilège de cry de guerre que l'on appelloit *cry d'armes*, qui leur estoit particulier, & leur appartenoit privativement à tous les Bacheliers, comme ayans droit de conduire leurs vassaux à la guerre, & d'estre chefs de troupes, & d'un nombre considérable de gens d'armes.

A l'égard des armes en bannière, c'estoit un des principaux privileges des Bannerets du Duché de Bretagne, & de quelques autres Provinces, comme de celle de Poitou, dont la coûtume porte en termes exprès (1), *que tout Seigneur qui a Comté, Vicomté, ou Baronnie, (elle designe assez les Bannerets par ces mots,) peut en guerre, ou armoiries, porter ses armes en quarré, ce que ne peut le Seigneur Chastellain, lequel les peut seulement porter en forme d'escuillon.*

(1) Coût. de Poitou art. 1.

130 DISSERTATION IX.

(1) Les Chevaliers Bannerets, lorsqu'ils alloient à la guerre du Roy, avoient le double de la paye des Bacheliers. La paye ordinaire des Bannerets estoit de vingt sols tournois par jour; celle des Chevaliers-Bacheliers, & des Escuiers-Bannerets, de dix sols chacun, des Escuiers simples de cinq sols, des Gentilshommes à pied deux sols, des Sergens à pied de douze deniers, & des Arbalestriers de quinze deniers. Quelquefois le Roy augmentoit cette solde, qui s'appelloit la grande paye, & alors il déclaroit qu'il n'entendoit pas qu'elle passât pour gages, mais pour une maniere de prest, comme il fit en l'an 1315, ou pour une grace, comme il est énoncé au commencement du compte de Jean Du Cange de l'an 1340.

DES GENTILS-HOMMES DE NOM ET D'ARMES.

DISSERTATION X.

DANS l'état & la condition de la Noblesse, il semble qu'il n'y a aucune prérogative,

(1) Comptes des Trésoriers des guerres.

qui élève l'un plus que l'autre, & qu'il en est comme de l'ingenuité parmi les Jurisconsultes, laquelle ne reçoit ni le plus ni le moins. Il y a toutefois lieu de présumer que la qualité de *Gentilhomme de nom & d'armes*, a quelque chose de plus relevé, & est d'un degré plus éminent que de simple *Gentilhomme*; puisque lorsqu'il est besoin de choisir des Seigneurs de haute extraction, & dont la Noblesse doit entrer en considération, comme dans les ordres de Chevalerie, on a désiré qu'ils fussent revêtus de cette qualité. (1). **Philippe Duc de Bourgogne**, en l'ordonnance de l'Ordre de la Toison d'or, veut que les trente-six Chevaliers qui y seront admis, *soient Gentilshommes de nom & d'armes sans reproche*. (2) **Le Roy Louys XI.** en l'établissement de l'ordre de St. Michel; *Ordonnons qu'en ce présent ordre y aura trente-six Chevaliers, Gentilshommes de nom & d'armes sans reproche, dont nous ferons l'un, Chef & Souverain, &c.* **Le Roy Henry III.** en l'article 15. de celui de l'Ordre du S. Esprit, veut que ceux qui y entreront soient pareillement *Gentilshommes de nom & d'armes de trois races pour le moins*.

(1) Locrius in Chron. Belg. an. 1431.

(2) Miræus in Diplom. Belg. l. 1. 6. 98. art. 1.

L'Ordonnance de Blois (1) veut que *nul ne soit pourveu aux estats de Bailly, ou de Seneschal, qui ne soit Gentilhomme de nom & d'armes*. De ces remarques je veux conclure que les Gentilshommes de nom & d'armes ont quelque chose qui les releve par dessus le commun. Car envain on demanderoit ce titre, s'il n'estoit pas plus éminent que celuy de la simple noblesse. Mais comme il y a plusieurs opinions sur ce sujet, il est à propos d'en faire la déduction, & de les discuter toutes, avant que de m'engager plus avant sur cette matiere.

Jean Scohier en son Traité de l'état & comportement des armes (2), estime que ceux-là sont Gentilshommes de nom & d'armes, qui portent le nom de quelque Province, ville, bourg, château, seigneurie, ou Fief noble, ayant armes particulieres, encore bien qu'ils ne soient Seigneurs de telles Seigneuries : Et sur ce fondement il forme plusieurs questions. Mais je ne vois pas quelle est la prérogative, ni l'éminence de cette noblesse par dessus les autres. Car combien y a-t-il de familles relevées qui n'ont point le nom d'une terre, & lesquels pour cela ne laissent pas d'entrer journellement dans les

(1) Ord. de Bl. art. 263. (2) Scohier c. 17.

ordres de Chevalerie, & d'estre admises aux grandes charges, où cette qualité est requise? Avoir le nom d'une terre ne releve pas la personne ni la Noblesse; un Duc, un Comte, qui tirera son extraction d'une personne anciennement annoblie, & qui n'a jamais porté le nom d'aucune terre, ne laissera pas d'entrer dans les ordres de Chevalerie, & de passer pour véritable Gentilhomme.

D'autres tiennent que les Gentilshommes de nom & (1) d'armes sont ainsi appellez, non acause des armoiries, mais acause des armes, dont ils font profession; pour les distinguer, disent-ils, des *Chevaliers en Loys*, qui sont ceux de la robe, que le Prince a honorez du titre de Chevalerie, & qui ne font aucun métier des armes. Il est parlé de ces Chevaliers en Loix dans Froissart (2), Monstrelet, d'Argentré & autres. Mais qui se persuadera que ç'aït esté la pensée des Fondateurs des Ordres Militaires, & des Rois qui ont fait les Ordonnances, de restreindre la seule Noblesse à l'espée? D'ail-

(1) Jean Chenu en son Livre des offices tit. 40. c. 39.

(2) Froiss. 1. v. c. 178. 4. v. ch. 34.

Monst. 1. v. p. 105. b. 143. b.

Argent. au Traité des Nobles.

Paſq. en ses Recherches l. 2. ch. 16.

leurs pourquoy qualifier tels Gentilshommes de nom , comme si cette adjection faisoit & ajoûtoit quelque degré à la noblesse de sang.

Il y en a d'autres qui croient que les Gentilshommes de nom & d'armes sont ceux qui portent les armes affectées au nom de leur famille, sans toutefois que cette qualité les mette au-dessus de ceux que l'on qualifie simplement Gentilshommes : cette adjection *de nom & d'armes*, n'estant que pour désigner une Noblesse bien fondée, & sans reproche, d'autant qu'entre les preuves, dont un Gentilhomme se sert pour prouver sa Noblesse, il y en a une par laquelle il justifie que le surnom & les armes qu'il porte, ont esté portez par son pere, son ayeul, & son bisayeul. Et il semble que c'est là le sentiment d'André Duchesne (1), lequel écrivant de la Maison de Du Plessis, & parlant du Cardinal de Richelieu, dit ces paroles : *Il estoit aussi Chef des armes de sa maison, composées d'un escu d'argent à 3 chevrons de gueulles, lesquelles ses descendans ont tousjours portées & retenues jusques à présent, avec le même surnom de Du Plessis. Desorte qu'à juste titre il doit participer à la gloire, & à la renommée de ceux qui ont esté reconnus de*

(1) A. Duch. en l'Hist. du Plessis c. r. p. 10.

toute antiquité pour Gentilshommes de nom & d'armes (1). Et en l'Histoire de la Maison de Bethune, les armes ou armoiries sont si propres, & si essentielles aux Nobles, qu'il n'y a qu'eux qui puissent justement en porter; d'où vient que pour exprimer la vraie Noblesse, l'on dit ordinairement qu'il est Gentilhomme de nom & d'armes.

Quoyque cet opinion ait quelque fondement en apparence, toutefois s'il m'est permis de m'en départir, sans blesser l'autorité d'un Auteur si judicieux, & de ceux qui l'ont embrassée, je tiens qu'il est plus probable que l'on appelle Gentilshommes de nom & d'armes ceux qui peuvent justifier leur noblesse, non-seulement de leur estat, c'est-à-dire par leur pere & leur ayeul, en faisant voir qu'ils ont toujours fait profession de noblesse, qu'ils ont esté reputez Gentilshommes, & que le nom & les armes qu'ils portent, ont esté portez par leurs pere & ayeul, qui est la forme ordinaire de justifier une noblesse simple; mais encore par les quatre quartiers ou lignes. Cecy se faisoit en montrant que leur ayeul & ayeule paternels, ayeul & ayeule maternels estoient nobles. Ce qui se prouve par le plan de la

(1) En l'Hist. de Beth. l. 1. c. 5. p. 32.

genealogie, & par les armes des ayeuls & ayeules, tant du côté paternel que maternel. D'autant que les armes estant les veritables marques de la noblesse, puisqu'elles n'appartiennent qu'aux nobles, celuy qui peut justifier dans sa genealogie que ses ayeuls & ayeules paternels & maternels ont porté des armes ou armoiries, il s'enfuit que ces ayeuls & ayeules sont nobles, & partant qu'il est fort & issu de parens nobles de quatre diverses maisons, qui est ce que nous appellons lignes.

Je m'explique, & dis qu'il est nécessaire à celuy qui se dit Gentilhomme de nom & d'armes, de justifier la noblesse de ses ayeuls & de ses ayeules, tant du côté paternel que maternel, qui sont quatre personnes; dont la premiere est l'ayeul paternel duquel il faut prouver la noblesse, pour justifier que celui qui est issu de luy est noble de nom, c'est-à-dire de son chef qui est désigné par ce mot: car faisant voir qu'ayant porté le même nom que son ayeul, qui estoit noble, il s'enfuit que luy, qui en est issu est pareillement noble. Et afin qu'il puisse d'abondant se dire noble d'armes, il luy est nécessaire de prouver que son ayeule paternelle, son ayeul & son ayeule maternels estoient nobles: ce qu'il fera en

justifiant qu'ils ont porté des armes ou armoiries. Et alors il luy fera loisible de faire apposer à son tombeau, & partout ailleurs, outre ses armes, celles de ses ayeuls & ayeulles, dont il est descendu, & de prendre qualité de Gentilhomme de nom & d'armes.

Cecy semble estre expliqué par René Roy de Sicile aux Statuts de l'ordre du Croissant (1) qu'il institua le 11 jour d'Aoust l'an 1448, où il déclare *que nul ne pourra estre receu, ne porter ledit ordre, sinon que il soit ou Prince, Marquis, Comte, Vicomte, ou issu d'ancienne Chevalerie, & Gentilhomme de ses quatre lignes, & que sa personne soit sans vilain cas & sans reproche.* Termes qui sont synonymes, & ont même force que ceux qui sont couchez dans les statuts des autres ordres militaires, & dans les Edits de nos Roys cy-devant, rapportez, sçavoir que *nul ne sera admis ausdits Ordres, s'il n'est Gentilhomme de nom & d'armes sans reproche.* Les statuts de la Jarretiere le disent (2) plus clairement, expliquans ces termes : *item est accordé que nul ne sera esteu compagnon dudit ordre, s'il n'est Gentilhomme de sang, & Chevalier sans reproche.* A la suite desquels mots

(1) La Colomb. To. 1. du Theat. d'honn. c. 7.

(2) Statuts de l'Ordre de la Jarretiere MS.

sont ceux-cy pour explication : & quant à la déclaration d'un Gentilhomme de sang, il est déclaré & déterminé qu'il sera extrait de trois descentes de noblesses, à sçavoir de nom & d'armes tant du costé du pere que de la mere. Fr. Modius (1) parle de ceux qui pouvoient se trouver aux Tournois, & décrit cette Noblesse de nom & d'armes.

Or ce n'est pas sans raison que les Roys, & les Chefs ou Instituteurs des Ordres militaires n'ont voulu admettre à ces Ordres & aux plus hautes charges de l'Etat, que ceux qui estoient nobles à bon titre, & sur lesquels il n'y avoit aucun reproche, soit en ce qui concerne la personne, soit pour la naissance & l'extraction; en un mot qui estoient Gentilshommes de nom & d'armes : d'autant qu'en France on a toujours tant fait d'estime de la Noblesse, qu'il n'estoit pas permis aux Gentilshommes de prendre alliance ailleurs que dans les Familles nobles, à peine de décheoir des principales prérogatives qui appartenoient aux Nobles, & d'estre notez en quelque façon d'infamie. Ce qui a eu lieu dans le commencement de la Monarchie, les François n'ayant pas voulu admettre au Royaume d'Austrasie les enfans

(2) Fr. Modius To. 2. de Hastiludio l. 1. fol. 9. verso.

du Roy Théodoric, *quia erant materno latere minus nobiles* (1). Mais la principale raison qui a donné sujet d'interdire civilement ces sortes d'alliances roturieres aux Gentilshommes, a esté, parce qu'ils avilissoient par là la noblesse & le lustre de leur famille.

D'où il est arrivé que tels Gentilshommes qui avoient *forligné*, pour user du terme de Monstrelet & de George Chastellain, c'est-à-dire qui avoient pris alliance en maison roturiere, encore qu'ils conservassent le titre de Noblesse, & en cette qualité fussent exempts de tailles, & d'autres subsides, auxquels les roturiers sont sujets, ils ne pouvoient pas toutefois aspirer aux dignitez éminentes, ni se trouver dans les assemblées des Chevaliers aux Tournois, ou ailleurs, quoique leurs enfans pussent parvenir à l'ordre de Chevalerie.

Quoyque ces mariages fussent permis par les loix canoniques, neantmoins les loix civiles & politiques, ou plutôt les usages introduits par un commun consentement de la Noblesse, ont établi des peines pour les empêcher. Parmy les Wisigoths (2), une fille noble qui s'estoit méfaliée, perdoit la

(1) Aimoinl. 4. c. 1.

(2) Lex Wisig. l. 3. To. 1. §. 8.

succession qu'elle avoit eüe, ou devoit avoir de son pere, & estoit excluë de celle de ses freres & sœurs. Par cette raison il n'estoit pas permis aux Barons, qui avoient la garde-noble des filles des Gentilshommes, de les marier qu'à des personnes nobles, & ne pouvoient pas les *déparager* sans encourir la peine qui estoit ordonnée par les statuts (1).

De ces remarques il est vray de dire, qu'en France on n'a jamais réputé pour véritables Gentilshommes, que ceux qui estoient Gentilshommes de nom & d'armes, c'est-à-dire de quatre lignes (2). C'est cette noblesse que Piere de St. Julien en ses Meffanges paradoxales qualifie, à proprement parler, *Noblesse de nom & d'armes*, laquelle il soutient ne recevoir ni le plus ni le moins : un Gentilhomme de cette maniere, quoyque pauvre, n'estant pas moins Gentilhomme qu'un Seigneur riche & opulent, non plus qu'un Roy n'est pas plus Roy qu'un autre, quoyqu'il soit plus riche : l'étenduë de pays qui est sous sa domination ne le faisant pas plus ou moins souverain. Ce fut-là la pensée du

(2) Math. Par. An. 1215. p. 271.

Affises de Hier. c. 190. W. Tyr. l. 12. c. 12.

(3) S. Jul. en ses Meff. Hist. p. 632. 640.

Roy (1) Eumenes, lequel, bien qu'il n'eust plus qu'un château en son pouvoir, toutefois quand il fut question de capituler avec *Antigonus* Roy d'Asie, qui vouloit avoir la prérogative d'honneur sur luy, il fit réponse qu'il ne reconnoîtroit jamais plus grand que soy, tant qu'il auroit l'espée au poing.

D U C R Y D' A R M E S.

DISSERTATION XI.

LES coùtumes particulieres & les loix municipales qui ont déferé aux aînez la prérogative de porter les pleines armes de la famille, dont ils sont issus, leur ont presque toutes attribué en même temps le cry d'armes comme une dépendance de l'escu d'armoiries, avec lequel il est ordinairement placé, tant aux tombeaux & autres lieux, qu'en leurs déchiffremens & blazons faits par les Herauds. Plusieurs ont ignoré l'origine, l'usage & la signification du cry d'armes & ceux qui en ont touché quelque chose n'en ont pas écrit assez exactement : ce qui m'a porté à en faire la recherche, & de rapporter en cet endroit ce que les livres m'en ont appris.

(1) Plut. in Eumen.

Le cry d'armes n'est autre chose qu'une clameur conceüe en deux ou trois paroles, prononcée au commencement ou au fort du combat & de la mêlée, par un Chef, ou par tous les soldats ensemble, suivant les rencontres & les occasions : lequel cry d'armes estoit particulier au Général de l'armée, ou au chef de chaque troupe.

Comme le bruit que le tonnerre fait dans les nuës, en même temps que le carreau de la foudre vient à se lancer sur la terre, ajoûte beaucoup à l'étonnement que ce meteore a coûtume de former dans les esprits : il en est de même des cris des soldats qui vont à la charge. Car ces voix confuses poussées avec allégresse, augmentent l'effroy & l'épouvante des ennemis, qui les prennent pour des preuves indubitables de courage.

Ces cris n'estoient pas toujourns des voix incertaines, & confuses, mais souvent articulées, & qui consistoient en la prononciation de quelques mots, par lesquels les soldats s'excitoient les uns & les autres à faire quelque action de generosité : les Germains & les Gaulois avoient coûtume avant la mêlée de s'exciter à la valeur par certaines chanfons, ou plutôt clameur, appelée en leur langue *Barditus* du nom des Bardes Prêtres Gau-

lois (1), qui suivant Ammian Marcellin, chantoient en vers au son de la lyre, les actions vertueuses de leurs Roys & de leurs ancêtres.

Cette coûtume de chanter les louanges des grands hommes devant les combats, s'est encore conservée sous nos Roys François, sous lesquels ces chansons estoient reconnues du nom de *chansons de Rolland*, parce que l'on y exaltoit les hauts faits du fabuleux Rolland, & des anciens Paladins François.

Tel donc a esté l'usage des cris de guerre composez de quelques paroles, qui portoient les soldats à la valeur, & les excitoient à fondre genereusement sur leurs ennemis.

Quoyque ces cris fussent pour le plus souvent differens en paroles, ils estoient neantmoins conceus en termes d'invocation à la divinité. Ensuite de cette louable coûtume, les Roys & les Princes ont inventé des cris d'armes, qui leur ont esté particuliers, & à tous les soldats de leur armée, pour estre proférez dans le commencement ou dans le fort de la mêlée, d'où ils sont appellez *voces fidei* dans Roderic Archevesque de Toledé (2); c'est-à-dire des cris de confiance en l'assistance de Dieu; & s'il y en a eu d'autres, ç'a

(1) Amm. Marc. l. 15. (2) Roder. l. 8. de Reb. Hisp. c. 6.

esté pour quelque rencontre ou excellens fait d'armes, qu'ils ont esté choisis par quelques Seigneurs particuliers.

Les François qui se trouvèrent à la premiere conquête de la Terre-Sainte, avoient pour cry general ces mots : *adjuva Deus* (1), ou bien *eia Deus adjuva nos* (2). C'est de ces cris de guerre de nos Paladins François, & de nos conquérans de la Terre Sainte, que les Ducs de Normandie ont reçu le leur, conceû en ces termes : *Diex aie, Dame Diex aie*, par lesquels ils reclamoient l'assistance de Dieu, ces mots signifians *Domine Deus adjuva* : au lieu de quoy quelques-uns ont pensé qu'ils signifioient, *Nostre Dame Dieu aide* acause de *Dame* qui signifie en cet endroit *Seigneur* : ainsi les Seigneurs de Montmorency avoient pour cry, suivant un Provincial MS (3) : *Dieux aieve*, ou selon les autres *Dieu aide au premier Chrestien*. Quelques Historiens en rapportent l'origine au premier Seigneur de Montmorency, qu'ils nomment *Lisoie*, qui fut le premier des Gentils-

(1) Fulch.

la bataille de Bovines.

(2) *Gesta Franc. expug.*
Hier. l. 1. c. 26. 43.Phil. Mor. Doublet aux
Antiq. de S. Denys l. 1.

(3) Provincial MS. Chr. c. 17.

MS. de France, parlant de

Provincial MS.

hommes

hommes François, qui embrassa le Christianisme avec le Roy Clovis, & qui fut baptisé par St. Remy. Ses successeurs ayant delà pris sujet de crier en guerre, *Dieu aide au premier Chrestien*, comme estant un honneur deu à cette maison, d'avoir produit le premier qui après son Prince ait quitté les erreurs du Paganisme, pour embrasser la véritable Religion. La maison de Bauffremont en Lorraine & en Bourgogne, avoit un cry semblable à celui de Montmorency, les Seigneurs de cette famille crians en guerre, *Bauffremont au premier Chrestien*, ainsi que nous apprenons de quelques Provinciaux, acause peut-estre qu'un de cette maison fut le premier d'entre les Bourguignons, qui vinrent s'établir en ces provinces, qui embrassa la foy Chrestienne.

Plusieurs Princes ont réclamé le secours de la très-sainte Vierge dans leurs cris, comme les Ducs de Bourgogne, dont le cry estoit selon (1) Monstrelet, Georges Chastellain, & quelques Herauds, *Nostre Dame Bourgogne*. Les Ducs de Bourbon (2) de la maison Royale, crioient *Bourbon Nostre Dame*, ainsi que nous apprenons de Jean Dorronville qui

(1) Monstrelet 1. vol. c. 47. Hist. de Jac. de Lal. c. 14.

(2) D'Orron. en la vie de Louys Duc de Bourg. c. 50.

146 DISSERTATION XI.

a écrit l'histoire & la vie de Louys troisiéme Duc de Bourbon. Les Comtes de Foix (1) avoient pour cry de guerre *Nostre Dame Bierne ou Bearn*. La Maison de Vergy (2) ces mots, *Vergy à Nostre Dame*. Froissart fait mention de plusieurs Seigneurs qui crioient *Nostre Dame* dans les combats. Le Comte d'Auxerre crioit *Nostre Dame Auxerre* (3). Le Connétable du Guesclin, *Nostre Dame Guesclin* (4). Le Comte de Sancerre, *Nostre Dame Sancerre* (5). Le Seigneur de Coucy, *Nostre Dame au Seigneur de Coucy* (6) : même les Roys de France, suivant l'autorité (7) d'une Chronique MS. qui finit au regne de Charles VI, laquelle dit que le Roy Philippes Auguste à la bataille de Bovines, cria : *Nostre Dame St. Denys Montjoie*.

On ne lit point dans nos Histoires que nos Roys aient eu autre cry d'armes que celui de *Montjoie St. Denys* simplement. Non-seulement ils reconnurent ce Saint pour Patron de leur Royaume, d'abord qu'ils eurent

(1) Provinc.

(2) Hist. de la Maison de Vergy l. 1. c. 3.

(3) Froissart 1. vol. c. 1222.

4) 1. vol. c. 222. 245. 212.

(5) 3. vol. c. 9.

(6) 4. vol. c. 74.

(7) Chr. MS. en la Bib. de M. de Mes,

embrassé le Christianisme qu'il avoit établi & cimenté par l'effusion de son sang à Montmartre ; mais encore ils voulurent qu'il fût réclamé dans les combats, les François crièrent *Montjoie St. Denys* au siège de Damiette sous St. Louys, en la bataille de Furnes l'an 1297, en celle du Pont à Vendin l'an 1303, en la rencontre près de Ravenberg en la même année; en la bataille de Mons en Puelle en l'an 1304, & celle de Cassel, suivant la Chronique de Frandres (1). Monstrelet (2) parlant des François, lorsqu'ils firent lever le siège que les Anglois avoient mis devant Montargis l'an 1426, *ferirent vaillamment & de grande volonté sur les logis des Anglois, qui de ce ne se donnoient garde, crians Montjoie St. Denis.* Et à la prise de Pontoise l'an 1441, le Roy Charles VII & tous les autres Seigneurs & Capitaines *firent armer & habiller leurs gens, & les exhortèrent, tous eux crians à haute voix, St. Denys ville gagnée.*

La difficulté n'est pas aisée à résoudre pourquoy en l'invocation de St. Denys Patron de la France, on a ajoûté le mot de *Montjoie*. La plûpart de ceux qui en ont écrit (3),

(1) Chr. de Fland. ch. 23. 34. 36. 43. 44. 67. 95.

(2) Monstrelet 2. vol. p. 32. 186.

(3) Rob. Cœnal. Fauchet aux Antiq. de France l. 2.

ont estimé que le Grand Clovis fut le premier qui prit ces mots pour cry, lorsque s'estant trouvé en péril en la bataille qu'il livra aux Allemands à Tolbiac, il reclama l'assistance de St. Denys, & qu'il protesta de vouloir adorer à l'avenir; & de reconnoître pour son Jove ou son Jupiter, s'il remportoit la victoire sur ses ennemis. Il est bien vray qu'on dit que Clovis reclama en cette occasion le Dieu que Chlotilde sa femme adoroit, & protesta que s'il remportoit la victoire, que ce seroit le sien: Raoul de Praefles semble convenir que Clovis fut le premier de nos Roys qui prit le cry d'armes. Estienne Pasquier se persuade qu'il est plus probable que le mot de *Montjoie* a esté pris au lieu de *ma joie*, par Clovis, ou celuy de ses successeurs qui le premier a choisi ce cry d'armes, par lequel il vouloit donner à connoître que St. Denys estoit sa joie, son espoir, & sa consolation, & auquel il avoit toute confiance; Orderic Vital est aussi de ce sentiment. Mais sans faire tort à l'opinion de ces deux Auteurs, j'estime qu'il y a bien plus de fondement de croire que nos Roys se sont servis d'un terme pur François, que non pas déguisé, comme l'on veut se per-

suader, & que par le cry de *Montjoie St. Denys*, ils ont entendu la montagne ou la colline de Montmartre, où St. Denys souffrit le martyre avec ses compagnons, sous Decius.

Doublet (1) remarque que la Royale Abbaye de St. Denys a conservé pour devise de ses armes, ces mots, *Montjoie St. Denis*. La Chronique MS. de France de la Bibliothèque de M. de Mesmes donne pour cry au Comte de St. Paul, à la bataille de Bovines, *Montjoie à Chastillon*, qui estoit composé de celui du Roy, & de celui de sa famille.

Les Ducs de Bretagne avoient pour cry *Malou*, ou selon quelques Provinciaux, *S. Malo au riche Duc*. Monstrelet, & Berry Héraud d'armes, en l'Histoire de Charles VII, disent que les Bretons à la prise du Pont de l'Arche l'an 1449, crièrent *St. Yves Bretagne*. L'Histoire remarque que Charles Duc de Bretagne, de la Maison de Châtillon, portoit une devotion si particuliere à ce Saint, qu'il voüa d'aller nus pieds jusques à l'Eglise de Triguiet, où son corps répose, depuis le lieu de la Rochedarien, où il avoit esté pris en bataille. Froissart écrit que Ber-

(1) Doublet aux Antiq. de S. Denys l. 1. c. 18.

trand du Guesclin, Connétable de France & Gentilhomme Breton crioit *St. Yves Guesclin.*

Tous les cris de guerre n'estoient pas toujours conçûs en termes d'invocation : car souvent ils estoient tirez de quelques devises des ancêtres, qui avoient leur origine de quelque aventure notable, ou de quelques mots qui marquoient la dignité, ou l'excellence de la Maison; ils estoient même quelquefois tirez des armoiries; & le plus ordinairement le simple nom de la famille servoit de cry. Nous avons plusieurs exemples de la premiere sorte de ces cris énoncez en formes de devises, tirées pour la plûpart de quelque action généreuse, ou de quelques discours de bravade tenus dans les occasions de la guerre. Ce sont ces cris qui sont appelez par Guibert (1) Abbé de Nogent *arrogans varietas signorum*, lorsqu'il parle de nos François qui alloient en la guerre sainte: *Remotâ autem arrogantî varietate signorum, humiliter in bellis fideliterque conclamabunt, Deus id vult.* Ce qui fait voir l'antiquité de ces cris d'armes, & qu'ils estoient en usage parmy nos François avant les guerres d'outremer: Tel fut le cry des Comtes de Cham-

(1) Guibert, l. 2, 6, 1.

pagne & de Sancerre, *Passavant li Meillor*, ou *Passavant la Thibaut*, qui leur fut si familier, qu'aucuns d'eux le porterent en leur contrefeel pour devise, comme l'on peut voir en un seau de Thibaut IV, furnommé le Posthume. Je reduis encore sous cette espèce de cris de guerre les suivans : le cry de la Maison de Montoison en Dauphiné, à la recouffe *Montoison*, que Philibert de Clermont Seigneur de Montoison obtint du Roy Charles VIII en la bataille de Four-nouë.

La Maison de Chauvigny en Berry, suivant l'Auteur du Roy d'armes, avoit pour cry, *Chevaliers pleuvent*. Mais un Provincial MS. dit que le Seigneur de Chauvigny crie *Hierusalem* plainement.

Le Seigneur de la Chastre, à l'attrait des bons Chevaliers.

Le Seigneur de Culant, au peigne d'or.

Salvaing Boissieu en Dauphiné, à *Salvaing le plus Gorgius*.

Vaudenay, au bruit.

La Maison de Savoye, crioit quelquefois *Savoye*, quelquefois *St. Maurice*, & souvent *Bonnes nouvelles*.

Le Seigneur de Rosiere en Barrois, *Grand joie*.

152 DISSERTATION XI.

Le Vicomte de Villenoir en Berry, à *la belle*.

Le Seigneur de Chasteau-villain, *Chatel-vilain à l'arbre d'or*.

Le Seigneur d'Eternac, *Main droite*.

Le Seigneur de Neufchâtel en Suisse, *Espinart à l'Escosse*.

Le Seigneur de Waurins en Flandres, *Mains que le pas*.

Le Seigneur de Kercournadeck en Bretagne, *En Diex est*.

Ceux de Bar, *au feu, au feu*.

Ceux de Prie, *Cans d'oiseaux*.

Ceux de Buves en Artois, *Buves tost assis*.

La Maison de Molac, *Gric à molac*, qui signifie, Silence.

Messire Simon Morhier, Grand Maître d'Hostel de la Reyne de France, (ce sont les termes d'un Provincial) Prevost de Paris sous Charles VI, & grand Partisan des Anglois, crioit *Morhier de l'extrait des Preux*.

Les Chevaliers du St. Esprit au droit desir, autrement de l'*Enneu*, ou *del Nodo*, institués par Louys de Tarente Roy de Sicile le jour de la Pentecoste l'an 1352, après avoir crié le cry de leurs familles, crioient le cry de l'ordre qui estoit *au droit desir*.

Les anciens Seigneurs de Preaux en Normandie (1) avoient pour cry, *Cesar Auguste*.

Il y avoit de ces cris de guerre qui marquoient la dignité annexée à la famille, dont le Prince ou Seigneur estoit issu. Ainsi les premiers Ducs de Bourgogne avoient pour cry *Chastillon au Noble Duc* : Les Ducs de Brabant, *Louvain au Riche Duc* : le Duc de Bretagne, *St. Malo au Riche Duc* : les Comtes Dauphins d'Auvergne, *Clermont au Dauphin d'Auvergne*.

Il y en avoit qui estoient tirez de quelques épithetes d'honneur attribuez aux familles.

Ainsi les Seigneurs de Coucy en Picardie, crioient *Coucy à la merveille*, ou selon d'autres, *Place à la Banniere*.

Les Seigneurs de Vilain, issus de Chastellains de Gand (2), *Gand à Vilain sans reproche* ?

On en remarque d'autres tirez & extraits du blason des armes de la famille : tel estoit le cry des Comtes de Flandres, *Flandres au Lyon* : & celui de la Maison de Waudripont

(1) Traité MS. des armes des familles de Normandie éteintes.

(2) Hist. de la Maison de Gand.

154 DISSERTATION XI.

en Hainault, *Cul à Cul Waudripont*, parce qu'elle porte en armes deux lyons adossez.

Quelques Princes parvenus à des Royaumes, ou Principautez souveraines, pour marquer l'origine de leur ancienne extraction, en ont conservé la mémoire par le nom de leur famille, dont ils estoient issus, qu'ils ont pris pour cry d'armes. C'est pour cela que les Roys de Navarre, si nous croyons André Favyn (1), avoient pour cry de guerre, *Begorre, Begorre*, comme issus & prenans leur extraction des anciens Comtes de Bigorre.

Mais pour le plus souvent le cry d'armes estoit le nom de la Maison; d'où vient que nous lisons presque à toutes rencontres dans les Provinciaux, ou recueils de Blasons, *il porte de &c. & crie son nom*, c'est-à-dire que le cry d'armes est semblable au nom de la famille.

DE L'USAGE DU CRY D'ARMES.

DISSERTATION XII.

Tous les Gentilshommes & tous les Nobles n'avoient pas le droit du cry d'armes : c'est-

(1) A. Favyn.

toit un privilege qui n'appartenoit qu'à ceux qui estoient chefs & conducteurs de troupes, & qui avoient banniere dans l'armée. C'est pourquoy ceux-là ont raison (1), qui entre les prérogatives du Chevalier Banneret, y mettent celle d'avoir cry d'armes : d'autant que le cry servoit proprement à animer ceux qui estoient sous la conduite d'un chef, & à les rallier dans le besoin. Desorte qu'il arrivoit que dans une armée il y avoit autant de cris, comme il y avoit de bannieres, chaque cry estant pour le particulier de chaque compagnie, troupe, ou brigade, ou pour parler en termes du temps, de chaque route.

Mais outre ces cris particuliers, il y en avoit un qui estoit général pour toute l'armée, different du mot du guet, lequel cry estoit ordinairement le cry de la Maison du Général de l'armée, & de celui qui commandoit aux troupes, si ce n'est que le Roy y fust en personne : car alors le cry général estoit celui du Roy. Ce que nous apprenons de Froissart, écrivant de la bataille de Cocherel (1).

Quelquefois il y avoit deux cris généraux

(1) A. Favyn au Théâtre d'Honn. l. 1. p. 24.

(2) Froiss. 1. vol. c. 162. 2. vol. c. 122.

dans une même armée : mais c'estoit lorsqu'elle estoit composée de deux différentes nations. Ainsi (1) en la bataille qui fut donnée entre le bâtard Henry de Castille , & le Roy Dom Pietre , on cria de la part des Espagnols , *Castille au Roy Henry* , & de la part des François qui estoient au secours , & dans l'armée du même Henry , sous la conduite de Bertrand du Guesclin , on cria *Nostre Dame Guesclin*.

Souvent toutefois dans les batailles on crioit le cry du Prince , quoiqu'il n'y fust pas présent. La Chronique de Flandres (2) racontant un combat qui fut donné en Gascogne entre le Comte d'Artois , Général du Roy Philippes le Bel , & les Gascons & les Anglois , le Comte de Foix qui estoit joint aux troupes de France *s'avança & cria Montjoie à haute voix , & assembla à ses ennemis*. En la bataille de Furnes l'an 1297 le même Comte d'Artois y cria encore *Montjoie*. Il est vrai que le cry des Comtes d'Artois estoit aussi *Montjoie* comme il sera dit cy après ; ce qui pourroit faire douter que l'on ait alors crié son cry , plutôt que celui du Roy. Quoy qu'il en soit , on peut justifier par quelques

(2) Froissart I. vol. c. 245.

(1) Chroniq. de Fland. c. 34. 36.

passages de Monstrelet, & autres, que l'on a souvent crié le cry du Roy de France en son absence ; mais quant au cry du Bannet, il ne se crioit point en son absence, quoy que les troupes fussent en l'armée comme nous apprenons de Froissart (1).

Le cry général se prononçoit unanimement par tous les soldats en même temps, & avant que de venir aux mains avec les ennemis, ou plutôt dans l'instant de la mêlée, & lors qu'on s'approchoit de près. Ce qui se faisoit, tant pour implorer l'assistance du Dieu des armées par des cris & des termes d'invocation, que pour s'animer les uns les autres à combattre vaillamment & à défendre l'honneur & la réputation du Général. Ces cris se pouffoient avec vigueur & avec allegresse, qui marquoient tout éloignement de frayeur & de crainte : aux assauts des villes, & lorsqu'on montoit à l'escalade, on crioit ordinairement le cry général. Ainsi à la prise de la ville de Luxembourg par les Bourguignons, les soldats y crièrent *Bourgongne*.

Le cry général, aussi bien que le particulier, servoit encore aux soldats pour se reconnoître dans la mêlée. L'on se sert aujourd'hui du terme, *qui vive*. Mais comme le

(1) Froissart 2. vol. c. 116. 117.

158 DISSERTATION XII.

cry estoit connu également des deux partis, il arrivoit souvent que les ennemis s'en prévalaient, & lorsqu'ils estoient en péril de leurs personnes, ils crioient le cry de leur ennemy, & à sa faveur ils s'évadoient.

Quant au cry particulier, il estoit ordinairement prononcé par les Chefs, pour animer dans la mêlée les troupes qui estoient sous leur conduite : & le plus souvent par le Chef même, ou celui qui portoit sa banniere, qui marchoit devant luy : afin de les porter par les cris d'allegresse à le défendre courageusement. Que s'il arrivoit qu'un Chevalier Banneret commandât à plusieurs Bannieres, ou Compagnies, comme le plus ancien, ou le plus qualifié, & qu'il fust envoyé pour attaquer, ou défendre une place, ou contre des troupes ennemies, alors le cry de ce Banneret estoit général pour tous ceux qui estoient sous sa conduite. Froissart en fournit quelques exemples (1).

Comme le principal usage des cris de guerre, estoit de les pouffer avec vigueur, & quelque sorte d'allegresse, dans les attaques, & dans les occasions, où la bonne fortune sembloit favoriser pour animer davantage les soldats contre leurs ennemis :

(1) Froissart 1. vol. c. 208. 209.

ainfi lorsqu'un chef estoit en péril, pour estre vivement attaqué, ou environné de tous côtez, & hors de pouvoir de se tirer sans l'assistance des siens : luy-même ou ceux qui estoient près de luy, crioient son cry, afin d'attirer du secours de toutes parts pour le venir dégager.

Philippe Auguste, selon la Chronique de Flandres, en la bataille de Bovines, ayant eu son cheval abatu ou tué sous luy, *cria Montjoie à haute voix & fust aussi-tost remonté sur un autre destrier.* La même Chronique (1) parlant du siège de Damiette entrepris par S. Louys, *Quand les Chrestiens virent le Roy s'abandonner, tous saillirent hors des nefes, prirent terre, & crierent tous à haute voix Montjoie S. Denys.* En la bataille de Mons en Puelle l'an 1304 le Roy Philippe le Bel voyant *que les Flamens avoient jà tué deux Bourgeois de Paris, qui à son frein estoient, & Messire Gilbert de Chevreuse qui gisoit mort devant luy, l'Oriflame entre ses bras, s'escria le noble Roy, Montjoie S. Denys, & se ferit en l'estour.* Tels cris estoient appellez, *cris à la recousse,* ainsi que Froissart nous enseigne en plusieurs

(2) Chr. de Fland. c. 15. 23. 44.

endroits (1) : & comme par les cris on faisoit venir du secours, il en arrivoit quelquefois inconvenient, spécialement dans les querelles particulieres, ou ceux qui se battoient crioient les cris de leurs Seigneurs, afin d'attirer par ce moyen à eux ceux de leur party & de leur Brigade.

Non seulement on crioit le cry général au commencement de la bataille, mais encore chaque soldat crioit le cry de son Capitaine, & chaque Cavalier celui de son Banneret, c'est ce qui se voit dans un recit que fait Froissart (2) du combat qui se livra au Pont à Comines l'an 1382 entre une petite troupe de Cavaliers François, sous la conduite du Maréchal de Sancerre, & un grand nombre de Flamens.

On crioit encore le cry des Chevaliers dans les occasions des Tournois, lorsque les Chevaliers Tournoyans estoient prêts d'entrer en lice & au combat. Il estoit aussi d'usage de crier le cry du Seigneur prédominant, lorsqu'on arboroit la banniere au château de son vassal, quand il luy faisoit hommage.

Comme il n'estoit pas loisible aux puînez

(1) Froiss. 1. vol. ch. 151. 222. 2. vol. c. 162. 3. vol. c. 15.

(2) Froiss. 2. vol. c. 116. 117.

De prendre les armes de la Maison qu'avec brisure, de même ils ne pouvoient pas en prendre le cry qu'avec difference; d'autant que par la regle générale receüe universellement, les plaines armes, le nom & le cry de la famille appartenoient à l'aîné, comme je l'ay justifié par quelques articles de nos Coûtumes; ce qui se pratiquoit ordinairement, en soustrayant, ou ajoûtant quelques paroles aux mots qui composoient le cry d'armes. Les exemples s'en peuvent observer en la Maison Royale de France, dont le cry estoit *Montjoie S. Denis*; car les Princes de cette famille ont voulu conserver les marques de cette illustre extraction, non seulement dans les armes qu'ils ont portées avec brisure, mais encore dans le cry de *Montjoie* qu'ils ont retenu, auquel mot ils en ont ajoûté d'autres pour différence de celui du Roy de France, Chef de la Maison, Il en estoit de même de toutes les familles particulieres, dont les puînez criotent le cry ou le nom de la Maison, mais avec addition du nom de Seigneuries: car le cry simple, aussi bien que les armes, appartiennent à l'aîné.

Depuis que le Roy Charles VII eut étably des Compagnies d'Ordonnance, & dispensé les Gentils-hommes fievez d'aller à la guerre,

162 DISSERTATION XII.

& d'y conduire leurs vassaux , & par conséquent d'y porter leurs bannieres , l'usage du cry d'armes s'est aboly.

DE LA MOUVANCE DU COMTÉ
DE CHAMPAGNE.

DISSERTATION XIII.

LE Sire de Joinville écrit que le Roy S. Louys avant que d'entreprendre le voyage d'Afrique en l'an 1240 fit une assemblée de tous les Barons de son Royaume à Paris, pour donner ordre aux affaires publiques durant son absence , & particulièrement s'il arrivoit mal de sa personne. Le Roy fit l'honneur à ce Seigneur de le convier de s'y trouver : mais il s'en excusa civilement, sur ce que *n'estant pas son sujet*, il ne pouvoit s'engager à lui faire serment. Ce passage a donné matiere à divers Auteurs d'inferer delà, que puisque le Sire de Joinville n'estoit pas sujet du Roy, que le Comte de Champagne duquel il estoit vassal, n'estoit pas aussi vassal du Roy, & ne relevoit pas de la Couronne de France, mais de l'Empire. Mais ces Auteurs ne se sont point apperçûs de l'ancien usage des Fiefs, d'autant qu'il est

constant que les arrierevassaux ne devoient ni serment ni hommage , à raison de leurs fiefs à leurs Seigneurs dominans , ou Chefs-Seigneurs. Et ainsi le Sire de Joinville avoit eu juste sujet de refuser de prêter le serment de fidélité , & de faire aucun acte de soumission de vassal au Roy ; ce qu'il n'auroit pû faire sans se méprendre , c'est-à-dire sans déroger au devoir de vassal , auquel il estoit tenu envers le Comte de Champagne , dont il estoit homme lige , soit à cause de la Senéchaucée de Champagne , soit pour la Seigneurie de Joinville , & autres qu'il possédoit en ce Comté.

D'ailleurs il n'avoit aucune terre qui relevât nuëment du Roy , & à cause de laquelle il lui dût hommage , comme les autres Barons de France , qui seuls estoient appellez à cette assemblée , c'est-à-dire ceux qui relevoient nuëment & immédiatement du Roy , & qui lui devoient hommage lige sans reserve : c'est la force du mot de Baron. Desorte que si le Sire de Joinville y fut convié par le Roy , ce ne fut que par honneur , & parce qu'il estoit alors à la suite de la Cour , car il est sans doute que les arriere - vassaux n'estoient pas convoquez à ces assemblées , & qu'ils ne devoient ni ne pouvoient faire

aucun hommage, ou serment de fidélité au Souverain ou au Seigneur prédominant, pour leurs Fiefs : mais seulement à leurs Seigneurs immédiats, qui lui faisoient hommage, tant pour eux, que pour leurs vassaux. C'est pourquoy s'il arrivoit quelquefois que le Roy ou le Chef-Seigneur exigeât l'hommage, ou le serment des arriere-vassaux, ils le faisoient agréer par ses Barons, Seigneurs prédominans de ces arriere-vassaux : ceux qui sçavent l'usage des Fiefs n'ignorent pas que l'on peut estre vassal de deux ou divers Seigneurs pour diverses Seigneuries, & ainsi il n'est pas inconvenient que le Comte Thibaud ait fait hommage à l'Empereur pour quelque terre qu'il auroit possédée mouvante de l'Empire. Il se peut faire encore que comme il vint au secours de l'Empereur, il s'engagea à son service avec des conditions qui l'obligeoient à lui faire hommage, soit pour des terres qu'il lui auroit données mouvantes de l'Empire, soit des Fiefs que l'on nommoit *de bourse*, c'est-à-dire des rentes ou sommes de deniers que l'on percevoit sur le Trésor du Prince, tant que l'on estoit à son service. Mais voici une preuve convaincante qui justifie absolument que la Champagne n'a jamais relevé de l'Empire. Durant le schisme qui

travailla longtemps l'Eglise sous le regne de Frederic I, Henry Comte de Champagne s'engagea à l'Empereur de lui procurer une entreveuë avec Louys VII Roy de France, pour appaiser & pour terminer ces divisions, qui troubloient les esprits des Catholiques, & même s'obligea envers l'Empereur, que si le Roy ne vouloit pas consentir à cette entreveuë, il quitteroit son hommage & se feroit son vassal. Ce que le Comte dit en termes formels au Roy par forme de menaces (1) : quoy que l'Histoire remarque que le Roy s'estant mis en devoir de sa part d'accomplir cette entreveuë, qui n'eut point d'effet par la faute de Frédéric, qui ne se trouva pas au lieu qui avoit esté convenu, le Comte Henry soit demeuré d'accord, que Sa Majesté estoit quitte des traittez dont on estoit convenu pour ce regard : il est néanmoins constant, qu'attendu que l'Empereur en rejettoit la faute sur le Roy, le Comte Henry pour satisfaire à sa parole, fut obligé de passer en sa prison. Ensuite, pour obtenir sa liberté, il luy accorda de luy faire hommage de quelques places de la Champagne, qu'il tenoit du Roy avec le reste de ce Comté. C'est ce que nous apprenons d'une ancienne en-

(1) Hugue Pictav. l. 4. Hist. Vezel. p. 580. 581.

quête, qui se lit dans le Registre de la Chambre des Comptes de Paris, intitulé : *Feoda Campaniæ* (1).

Le Comte de Champagne se départit de la mouvance de France pour ces châteaux, suivant le pouvoir que l'usage reçu pour lors universellement dans les Fiefs luy donnoit : par lequel, comme le vassal estoit obligé de servir son Seigneur, & luy en faisoit la promesse dans l'hommage, sous peine de commise & de confiscation de son Fief : ainsi le Seigneur promettoit à son vassal de défendre, tant sa personne que son Fief. Enforte que si le vassal estoit attaqué par ses ennemis, & n'estoit pas défendu par son Seigneur, le Seigneur perdoit sa mouvance, & le vassal pouvoit se donner à un autre Seigneur, & relever son Fief de luy, qui est presque le cas, où le Comte Henry prit sujet de relever quelques châteaux de son Comté, de l'Empereur, parce qu'estant son prisonnier pour le fait du Roy, le Roy ne se mettoit pas en devoir de luy faire obtenir sa liberté. Le Sire de Joinville nous fournit encore une autre preuve de la mouvance de la Champagne, de la couronne de France, écrivant que le Roy St. Louys & le Roy de Navarre l'ayant

(1) Communiqué par M. d'Herouval fol. 66.

pressé de vouloir entreprendre avec eux le voyage d'Afrique en l'an 1270, il s'en excusa, sur ce que tandis qu'il avoit esté outremer au voyage précédent, *les gens & les Officiers du Roy de France avoient trop grévé & foullé ses subjets, tant qu'ilz en estoient apovris, tellement que jamès il ne seroit, que eux & luy ne s'en santissent.* Or je voudrois demander en quelle qualité les Officiers du Roy grevoient les sujets du Sire de Joinville, si ce n'est parce que le Roy St. Louys estoit Seigneur prédominant de la Champagne, & en cette qualité avoit droit d'y envoyer ses Officiers, ce qu'il n'auroit pû faire, si elle eust esté une terre dépendante de l'Empereur, & si les Comtes de cette Province eussent esté Comtes Palatins de l'Empire.

*DES COMTES PALATINS
DE FRANCE.*

DISSERTATION XIV.

Sous la premiere & la seconde race de nos Roys, les Comtes faisoient la fonction dans les Provinces & dans les villes capitales du Royaume, non seulement de Gouverneurs, mais encore celle de Juges. **Leur**

principal employ estoit d'y décider les différens & les procès ordinaires de leurs justiciables; & où ils ne pouvoient se transporter sur les lieux, ils commettoient à cet effet leurs Vicomtes & leurs Lieutenans. Quant aux affaires d'importance & qui méritoient d'estre jugées par la bouche du Prince, nos mêmes Roys avoient des Comtes dans leurs Palais, & près de leurs personnes, auxquels ils en commettoient la connoissance & le jugement, qui estoient nommez ordinairement, acause de cet illustre employ, *Comtes du Palais*, ou *Comtes Palatins*. Ces Comtes Palatins estoient commis par les Roys pour exercer les jugemens, & pour décider les différens qui leur estoient dévolus, soit par appel, soit en premiere instance, suivant l'importance de l'affaire dont il s'agissoit: nos Princes se déchargeans sur eux de ces jugemens qu'ils leur laissoient, comme à des personnes expérimentées, & capables de les terminer dans la justice. On recueille d'une epître d'Hincmar Archevesque de Reims (1), que les affaires d'importance estoient jugées directement & en premiere instance par les Comtes du Palais, comme aussi celles qui estoient dévoluës par appel, lorsque les par-

(1) De Ord. & Offic. Palatii cap. 21. Opusc. 14.

ties se plaignoient de l'injustice du jugement rendu par les Comtes Provinciaux; les affaires de cette nature estoient nommées *Causæ Palatinæ* : on appelloit encore ainsi les audiences publiques qui se tenoient par les Comtes du palais, & ce n'est pas sans raison que ces Plaits publics estoient ainsi nommez, parce que les jugemens estoient prononcez & les plaites tenus par les Comtes du Palais, dans le Palais même de nos Roys.

Non seulement les affaires civiles estoient de leur juridiction & de leur connoissance, mais encore les criminelles; quant aux affaires ecclésiastiques, il ne leur estoit pas permis d'en prendre connoissance. Mais la principale fonction du Comte du Palais estoit de décider, & de juger souverainement les affaires, où le Prince avoit intérêt, soit pour sa personne, soit pour le bien de son Etat.

Il y a lieu de croire que dans la première race de nos Roys, & même dans le commencement de la seconde, la charge de Comte du Palais n'estoit exercée que par un seul, qui jugeoit les differents, assisté de quelques Conseillers Palatins, qui sont appelez, *Scabini Palatii*, Echevins du Palais, dans la Chronique de St. Vincent de *Wl-*

turne (1) : Non-seulement les Echevins du Palais, ou les Docteurs, *legum Doctores*, ainsi qu'ils sont nommez dans un titre de Pepin Maire du Palais, assistoient à ces jugemens, mais souvent les Comtes, & autres grands Seigneurs, & même les Evesques qui estoient choisis à cet effet par le Roy : toute l'autorité néanmoins residant en la personne du Comte du Palais.

Souvent aussi les Comtes du Palais ne tenoient pas le premier lieu dans ces Assises, quoyque l'instruction & le rapport des affaires leur appartenissent, mais estoient précédés par des Archevesques, ou Evesques, & par d'autres personnes d'une qualité plus éminente. On ne peut pas toutefois disconvenir qu'il n'y ait eu en même temps plusieurs Comtes du Palais appellés dans nos Auteurs *Comites Palatii*. Je sçay bien qu'on peut croire que ces Comtes Palatins n'estoient pas Comtes du Palais, mais Comtes Provinciaux, qui se trouvoient à la Cour au temps de l'expédition de ces patentes, ou bien des Seigneurs qui n'avoient que le simple titre de Comtes, qui estoient à la suite du Prince.

(1) To. 3. Hist. Fr. p. 690.

Souvent même (1) les Roys assistoient en personne aux Assises des Comtes du Palais, & les jugemens qui y intervenoient estoient inscrits de leur nom, lesquels ordinairement faisoient mention que le Roy les avoit rendus sur le rapport, & à la relation du Comte du Palais : ou bien qu'il confirmoit ce qui avoit esté arrêté par eux. Mais ce qui mût nos Roys à multiplier les Comtes du Palais, fut l'accroissement de leurs états, qu'ils étendirent dans l'Alemagne, dans l'Italie, & autres Provinces : Car comme il estoit souvent nécessaire de faire des enquêtes sur les lieux, même d'y décider les différens, acause de l'éloignement de la Cour, & de la grande distance de la demeure du Prince, souvent ils choisissoient l'un de ces Comtes du Palais, pour se transporter en quelque contrée éloignée, pour y terminer les procès en dernier ressort. Ce qu'ils faisoient, soit que la nature de l'affaire requist celerité, ou que nos Roys voulussent épargner la peine de leurs sujets, par des voyages longs & de grande dépense, ou enfin parce qu'il importoit au bien de l'Etat qu'ils fussent décidés aux lieux, où ils avoient pris origine.

(1) Vita Lud. Pii A. 812. Capit. Car. M. Edit. ab Holstenio §. 4.

172 DISSERTATION XIV.

Les Comtes du Palais estant envoyez dans les Provinces, commettoient quelquefois des Lieutenans aux endroits où ils ne pouvoient se transporter, lesquels sont appellez *Vicomtes du Palais* (1), quelquefois mêmes les Comtes des lieux estoient commis par eux pour juger souverainement en leurs places les differens des parties. Comme nous apprenons d'un Titre du Monastere de Casfaure (2). Ce titre fait voir encore que les vassaux du Prince estoient appellez aux jugemens des Comtes du Palais, avec les Juges des lieux : ce qui peut avoir donné l'origine à la justice & à la Cour des Pairs, qui n'estoient autres que les vassaux d'un Seigneur, ainsi nommez, parce qu'ils estoient égaux entre eux & relevoient également d'un autre.

Comme il y a eu des Comtes Provinciaux, ausquels on a commis le Vicariat, ou la Lieutenance des Comtes Palatins, pour exercer en leur absence les jugemens souverains, & ceux des affaires qui regardoient le bien de l'Etat dans le district de leur Comtez : il y en a eu d'autres qui ont obtenu la dignité des Comtes du Palais, conjointement avec celle de leurs Comtez, ou gou-

(1) S. Vincent. lib. 2. To. 3. Hist. Fr. p. 690.

(2) Chr. Tabul. Casaur. n. 237.

vernemens particuliers, pour en faire la fonction seulement dans leur étendue, & pour, en conséquence du pouvoir qui y est annexé, juger les différens en dernier ressort, ayans à cet effet la puissance & l'autorité royale en toutes choses. Toutefois la dignité de Comte du Palais n'estoit pas tellement annexée à celle de Comte Provincial, qu'il ne fust en la liberté du Prince de l'en séparer, s'il le jugeoit à propos, & d'en priver le Comte, si le cas y écheoit, qui pour cela ne laissoit pas de demeurer en la jouissance de sa premiere dignité de Comte Provincial.

Les Roys de Bourgogne ont eu aussi leurs Comtes Palatins; la Pologne & la Hongrie ont eu pareillement leurs Palatins, mais je n'ai entrepris cette Dissertation qu'au sujet des Comtes Palatins de France, & pour faire voir que nos Roys ont eu ces Officiers dans leurs Palais dès la naissance de la Monarchie, qu'ils les ont conservez longtems, même bien avant dans la troisieme race, & enfin que toutes les autres nations ne les ont empruntez que d'eux.

Aussi faut-il tenir pour indubitable que les Comtes de Champagne ont jöüy de ce titre depuis leur établissement, jusques à ce que ce Comté a esté réuni à la Couronne de

France, soit qu'ils aient obtenu cette dignité de temps en temps de nos Rois, ou qu'ils se la soient fait confirmer aux investitures; ou enfin, ce que je tiens plus vray-semblable, qu'ils se la soient conservée comme descendus des Comtes de Troyes, qui en jouissoient au temps de la décadence de ce Royaume. Car après la funeste bataille de Fontenay, qui commença à épuiser le sang, & la Noblesse de la France, & ensuite des irruptions des Normans, qui acheverent de déchirer ce misérable État, la plûpart des Gouverneurs des Provinces & des Places, méprifans l'autorité, ou plutôt la féblesse de nos Rois, s'arrogèrent en propre leurs Gouvernemens, avec les mêmes titres & qualitez qu'ils les possedoient, & les transmirent à leurs heritiers. De sorte que les Comtes de Troyes s'estant trouvez alors revêtus du titre de Comtes Palatins, leurs successeurs continuerent de le prendre, & de le joindre à celui de leurs Gouvernemens.

Ensuite les Comtes de Champagne s'estant appercûs que les Empereurs avoient accordé le titre de Comtes Palatins à plusieurs Seigneurs dans l'Alemagne (pour faire voir qu'ils ne tenoient pas cette dignité de l'Empire, mais qu'ils la devoient à la bonté & à la

libéralité de nos Rois, desquels ils relevoient) se sont souvent intitulez *Comtes Palatins de France*.

Quelquefois même ils ont supprimé le titre de Palatins, & se sont dits *Comtes de France*, ou *des François* simplement, & par excellence, parce qu'ils estoient presque les seuls qui possedoient le titre de Comtes Palatins dans le Palais de nos Rois, dont ils exerçoient la justice souverainement, & comme leurs Lieutenans. Que si on vouloit soutenir que les Comtes de Champagne n'exercerent pas cette dignité dans toute l'étenduë du Royaume, il faut au moins tenir pour constant qu'ils l'exercerent en celle du Comté de Champagne; ce qui paroît assez par les Lettres du Roy Henry, de l'an 1043 (1).

Ainsi je n'estime pas qu'il reste aucun sujet de douter que les Comtes de Champagne n'aient possédé la qualité de Comtes Palatins dans l'étenduë du Royaume de France, & qu'ils ne l'ayent eüe par la seule concession de nos Rois, dont ils avoient esté les vassaux.

(1) Apud Sammarth. in Gall. Chr. in Abb.

DE L'ESCARCELLE ET DU BOURDON
DES PELERINS DE LA TERRE SAINTE.

DISSERTATION XV.

CASSIAN traitant des habits & des vêtements des anciens Moines d'Égypte, dit qu'ils se revêtoient d'un habit fait de peaux de chevre, que l'on appelloit *Melotes*, & qu'ils portoient ordinairement l'escarcelle & le baton. J'estime que Cassian (1) a entendu dire que ces Moines outre ce vêtement fait de peaux, avoient encore coûtume de porter un petit fachel & un baton dont ils se servoient durant leurs pelerinages. Le Moine d'Angoulême (2) écrit que le corps de Charlemagne, après sa mort, fut inhumé avec tous ses habits Imperiaux, & par dessus on y posa l'escarcelle d'or dont les pelerins se servent ordinairement, & qu'il avoit coûtume de porter lorsqu'il alloit à Rome. D'où il resulte que le baton & l'escarcelle ont toujours esté la marque particuliere des Pelerins.

Les Pelerins de la Terre Sainte, avant que d'entreprendre leurs pelerinages, alloient

(1) L. de habitu Monach.

(2) Monach. Engol. in vitâ Car. M. A. 814.

recevoir l'escarcelle & le bourdon des mains des Prestres dans l'Eglise : cela s'est pratiqué même par nos Rois lorsqu'ils ont voulu entreprendre ces longs & facheux voyages d'outremer. Car après avoir chargé leurs épaules de la figure de la Croix ils avoient coûtume de venir en l'Abbaye de S. Denys, & là après la célébration de la messe, ils recevoient des mains de quelque Prelat le baton de Pelerin & l'escarcelle, & même l'oriflamme, ensuite de quoi ils prenoient congé de S. Denys Patron du Royaume. Louis le Jeune lorsqu'il se croisa pour le royaume de Jerusalem, vint selon la coûtume, dit l'Auteur de sa vie (1), prendre congé des Martyrs dans l'Abbaye de S. Denys, & y reçut avec respect, après la celebration de la messe, le baton de Pelerin & l'enseigne de S. Denys appelée l'Oriflamme. Eudes de Dieuil (2) parlant du Roi Louis VII dit que ce Monarque après avoir pris congé de S. Denys, suivant la coûtume des Rois victorieux, & reçu la benediction du souverain Pontife, prit sur l'autel l'enseigne & l'escarcelle, & se déroba à la multitude dans le Cloître des Moines. Philippes Auguste en usa de la même maniere lorsqu'il eut dessein de

(1) Vita Lud. VI. c. 4. (2) Od. de Diog. l. 1. 1.

passer en la Terre Sainte : car il vint à la même Abbaye prendre congé des Martyrs ; puis après sa priere ce Prince y reçut avec beaucoup de devotion de la main de Guillaume Archevesque de Rheims Legat du saint Siege, son oncle, l'escarcelle & le baton de Pelerin. La Chronique de S. Denys (1) nous apprend que S. Louys à son premier voyage de la Terre Sainte reçut pareillement l'escarcelle & le bourdon dans l'Eglise de S. Denys de la main du Legat. Il en usa de même à son second voyage.

Nos Auteurs emploient ordinairement le mot d'escharpe au lieu d'escarcelle, parce qu'on attachoit ces escarcelles aux escharpes dont on ceignoit les Pelerins. Ces escarcelles, ces escharpes & ces bourdons estoient benis par les Pretres qui y prononcoient des prieres & des oraisons, à raison dequoi il y avoit de certains droits qui appartenoient aux Curez. De cet usage, observé par les Pelerins & ceux qui entreprenoient les voyages d'outremer, de porter des bourdons, les heretiques Albigeois (2) prirent sujet de se railler des Croifez qui avoient entrepris de les combattre, en les appellant Bourdonniers.

(1) Chr. S. Dion. A. 1248. To. 2. Spicileg.

(2) Monach. Vall. Sarn. c. 62.

Quant au mot de bourdon & pourquoi il a esté appliqué aux batons des Pelerins , il n'est pas aisé de le deviner, je crois neantmoins qu'on a donné ce nom à ces sortes de batons parce que les Pelerins pour l'ordinaire & le plus souvent faisans leurs voyages, & leurs pelerinages à pied, ces batons leur tenoient lieu de montures ou de mulets que l'on appelloit alors bourdons & *Burdones* dans les Auteurs du moyen temps (1).

Comme les Pelerins de la Terre Sainte, lorsqu'ils entreprenoient leurs voyages, y alloient avec le bourdon & l'escarcelle : ainsi quand ils les avoient achevez & qu'ils estoient sur le point de retourner dans leur pays , ils coupoient des branches de Palmiers qui sont frequens en la Terre Sainte , & les rapportoient comme une marque de l'accomplissement de leurs pelerinages. Roger de Howeden (2) dit que le Pape donna des palmes à ceux qui avoient accompagné Philippes Auguste au voyage de la Terre Sainte, quoiqu'ils n'eussent pas accompli entierement leur vœu. Les Pelerins estant ainsi de retour dans leurs maisons venoient rendre graces à Dieu dans les Eglises, du bon succès

(1) Eberard. Beth. de Gracifmo.

(2) Roger Hoved. p. 712.

180 DISSERTATION XV.

de leurs voyages & pour marque de l'accomplissement de leurs vœux ils presentoient leurs palmes aux Prêtres qui les posoient sur l'autel.

*DU NOM ET DE LA DIGNITÉ
DE SULTAN, ou DE SOULDAN.*

DISSERTATION XVI.

UN Auteur de ce temps (1) en la préface sur l'Histoire des Sarazins écrite par El-Macin dit que le nom de Sultan, ou de Soldan, est un terme Turc, & qu'il ne fut connu parmy les Arabes, que lorsque Tegralbet Seigneur Turc, ayant défait les Sarazins, & Mesgud leur Prince, s'empara de toute leur Seigneurie l'an 1055. Mais il y a lieu de revoquer en doute cette proposition avancée par cet Auteur, parce qu'il est fait mention des Sultans beaucoup auparavant le regne de Tegralbet dans Constantin Porphyrogenite (2) : comme encore dans Scylitzes & Zonare en la vie de Basile le Macedonien, lesquels font mention du Sultan d'Afrique qui vivoit sous cet Empereur. Et

(1) M. Watier.

(2) *Const. Porph.* l. 2, de Them. c. 11.

même il y a lieu de croire que les Sarazins ont emprunté ce terme des Persans, veu que les Rois de Perse qui florissoient sous les premiers Empereurs de Constantinople affectoient d'en prendre le titre. Ce qui confirme la véritable explication de ce mot de Sultan, ou plutôt, que les Rois de Perse en ont affecté le titre, est ce que le Juif Benjamin (1) écrit en son itineraire, où parlant d'un Senigat Sa, fils de Sa l'un des plus puissans Rois de la Perse dit qu'il s'appelloit en Arabe, *Sultan Alporos Alkahir*, c'est-à-dire le grand Roy de Perse. Il y a même lieu de croire que les anciens & les premiers Rois de Perse ont affecté ce titre de Roy des Rois, veu qu'il est donné au grand Cyrus dans son Epitaphe (2); desorte qu'il est vrai de dire que les Sarazins & les Turcs ont emprunté des Perses cette dignité de Sultan qui est demeurée particulièrement à ceux qui sous l'autorité du Calyphe, qui estoit la premiere de l'État, gouvernoient les Provinces & les Royaumes qui estoient sous son Gouvernement. Toutefois cela n'est pas tellement vrai que lon n'y doive apporter de l'explication, car il est constant que d'abord les Gouver-

(1) Benjamin itin. p. 79. Edit. Ariæ mont.

(2) Eustath. ad Dion p. 132.

neurs des Provinces n'estoient pas appellez Sultans mais Amiraux. Mais depuis que la supreme puissance fut ôtée aux Calyphes, aufquels on ne laissa que l'intendance sur la Religion, avec un pouvoir imaginaire sur le reste de l'Etat, & que le gouvernement des affaires politiques & militaires fut empieté par les Sultans, ils devinrent comme la principale dignité du Royaume avec une puissance absolue sur les peuples, quoy qu'en apparence ils respectassent le Calyphe comme leur Seigneur & qu'ils lui rendissent toute sorte de respects. Dans la suite comme la plûpart des Gouverneurs secouèrent le joug du premier Sultan, & qu'ils se rendirent independans de lui, reconnoissant neantmoins le Calyphe pour leur Seigneur superieur, ils se qualifierent tous Sultans, & c'est pour cela que nous voyons dans le Sire de Joinville, & ailleurs, tant de Sultans qui dans quelques Auteurs sont nommez Rois.

SUR L'HISTOIRE DE S. LOUIS. 183

DU MOT DE SALE,

Et par occasion des Loix & des Terres
Saliques.

DISSERTATION XVII.

LE mot de *Sale* signifie vulgairement les grandes chambres de nos maisons, qui sont appellées par Vitruve (1) & les Auteurs Latins *Oeci*, par Pline (2) & Stace, *Afarota*. *Philander* sur le même Vitruve estime qu'elles sont ainsi nommées, à *saltando*, parce que l'on a coûtume d'y faire les festins de noces, & d'y danser : ou bien à *salutatione*, à cause que ce sont ordinairement les lieux, où les maîtres des logis reçoivent ceux qui viennent les saluer, ou visiter. Mais comme ce n'est pas la véritable étymologie de ce mot, ce n'est pas aussi son ancienne signification : car au temps de S. Louys, & beaucoup devant, le mot de *Sale* signifioit un palais, une grande maison, comme en cet endroit de l'Histoire du Sire de Joinville, qui forme la matière de cette reflexion : *Ce Serrais estoit celuy qui avoit en garde & gouvernement les Pavillons du Souldan, & qui avoit la charge*

(1) Vitruve l. 6. c. 5. (2) Plin. l. 36. c. 25.

de nettoier chascun jour ses sales & maisons.
On voit dans plusieurs Auteurs le mot de *Sala* employé pour designer le Château ou la maison d'un Seigneur de village : les Gascons & particulièrement ceux de la basse Navarre, appellent encore aujourd'huy *sales* les maisons des Gentilshommes à la campagne.

Aventin (1) en ses Annales de Baviere a esté le premier, qui a écrit que les *Salii*, dont il est parlé dans les Histoires d'Amian, & de Zozime, & ensuite ceux qui sont appellez *Salici*, ont pris leur nom de *sala*, estant les principaux d'entre les François, qui avoit part au Gouvernement de l'État, & qui estoient de la *sala*, c'est-à-dire de la Cour, ou de la Maison du Prince. Cette opinion a esté suivie par Isaac Fontanus en ses origines des François & par Godefroy Wendelin, qui tiennent que les *loix Saliques* ont pareillement tiré leur nom de ce même mot, estant ainsi appellées, parce qu'elles contenoient des Reglemens particuliers pour les grands Seigneurs, & leurs terres qui y sont appellées *terræ Salicæ* : ce qui semble conforme à ce qui s'est pratiqué depuis entre les Princes François, comme on recueille du contrat de mariage

(1) L. 4. p. 183.

de Robert Prince de Tarente , & Empereur de Constantinople avec Marie de Bourbon de l'an 1347 dans lequel l'un & l'autre déclarerent, qu'ils entendoient vivre suivant la coûtume des Princes du Sang de France. Les Auteurs confirment encore l'étimologie & l'origine des loix Saliques, par un usage qui s'est pratiqué longtems depuis : faisant voir que les Princes & les Seigneurs rendoient leurs jugemens dans leurs sales, & dans leurs maisons, & par consequent y dressoient leurs loix & leurs statuts. D'où l'on peut conclure que les loix saliques sont celles, qui ont esté dressées pour les officiers & les Gentilshommes de la Maison du Prince, ou bien qui ont esté dressées en sa maison, & en sa sale, & où il faisoit encore rendre les jugemens par ses officiers.

Comme je ne veux pas combattre directement les opinions que ces Auteurs ont avancées au sujet de l'origine des loix Saliques : aussi je ne puis pas convenir de tout ce qu'ils en ont écrit. Car quoyque les Saliens fussent François & que depuis qu'ils passèrent le Rhin, on ait appelé ainsi ceux de ces peuples qui tenoient le premier rang entre eux : j'estime pareillement qu'il faut demeurer d'accord qu'avant que les François

186 DISSERTATION XVII.

vinssent dans les Gaules, les Saliens y formoient un peuple particulier : de même que les *Leti*, les *Chamavi*, les *Bruċteri*, & les autres qui sont nommez dans les Auteurs, composoient pareillement d'autres peuples. Il n'est pas toutefois facile de rechercher l'origine de tous ces noms qu'ils peuvent avoir empruntez des Pays Septentrionaux, d'où ils estoient sortis. Ceci est, à mon avis très-bien justifié par ceux qui ont fait mention des Saliens : Ammian Marcellin (1) dit clairement que les peuples appelez Saliens furent ceux qui osèrent passer dans les terres des Romains.

Comme les Saliens s'établirent dans les Gaules avec l'agrément de l'Empereur Julian, il est probable qu'ils obtinrent de lui plusieurs privileges, qui les firent reconnoître dans la suite pour les principaux d'entre les François. Ce qui a fait dire à Othon (2) Evêque de Frisingen parlant au sujet de la loy Salique ; *Hâc nobilissimi Francorum, qui Salici dicuntur, adhuc utuntur.* Et quelques-uns estiment que l'Empereur Conrard fut surnommé *Salicus* à cause de la noblesse de son extraction. Ces prerogatives consistèrent

(1) Ammian l. 17.

(2) Otho Fris. l. 4. Chr. c. 32.

principalement dans la franchise des terres qui leur furent accordées par Julian, & que les principaux & les chefs de ces peuples se départirent entre eux, à condition de le servir dans ses guerres, & d'y conduire leurs vassaux : ce qui se fit eu égard au nombre de terres que chacun d'eux possédoit : car c'est de ces distributions des terres militaires, que les sçavans tirent l'origine des Fiefs, les Romains ayant coûtume de les distribuer à leurs vieux soldats, & même aux nouveaux, à condition de les servir dans leurs guerres, particulièrement pour la garde de leurs frontières. Ces terres estoient semblables à ces Fiefs, qui sont nommez Fiefs de Haubert, ou de Chevalier. C'est donc pour cette raison que ces terres ne passoient pas par succession aux filles, parce qu'elles estoient incapables de porter les armes, & de rendre aucun service de guerre. C'est là le motif de cet article de la loy Salique (1) : *De terrâ verò Salicâ nulla portio hæreditatis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota hæreditas pervenit.* Ce qui s'est observé longtemps dans l'usage des Fiefs, qui ne pouvoient estre tenus que par des hommes & des majeurs. Car s'ils écheoient aux filles,

(1) Tit. 62.

lorsqu'elles venoient dans un âge nubile, elles estoient obligées de se marier, au gré du Seigneur, à une personne qui put deservir le Fief. Et s'ils écheoient à des mineurs, les tuteurs les deservoient, & même s'en disoient Seigneurs tant qu'ils les possédoient en cette qualité.

Le partage que les Saliens firent entre eux, des terres, qui leur furent accordées par l'Empereur Julian, se fit de là sorte. Les Principaux Seigneurs & les Capitaines distribuerent à leurs soldats les terres pour le labourage, à condition de quelques redevances, & de les suivre dans les guerres. Quant à eux, ils s'en reserverent une partie, avec les châteaux & les plus belles maisons des lieux, où leurs lots leur échurent, ou bien ils y en bâtirent qui furent appellées *Sales* à cause que c'estoit la demeure des Chefs des Saliens. Et comme ils tenoient ces Seigneuries avec toute sorte de franchise, n'estant sujets aux Empereurs à raison d'aucune redevance, mais seulement estant obligez de les servir dans leurs guerres; & veu d'ailleurs qu'ils estoient les principaux d'entre les peuples François, il est arrivé que les personnes libres, & non sujettes à ces impositions, ont esté reconnues dans la suite

des temps sous le terme de Francs (1). D'où vient que les terres qui estoient possédées par les Gentilshommes estoient appellées *Mansi ingenuiles*. Ces prerogatives des terres possédées par les François-Saliens ont éclaté particulièrement par la comparaison de celles qui furent nommées *Letales*, ou *Lidiales mansi*. Elles sont appellées *Mansi letaless & serviles* dans un titre de Louys le Debonnaire; & ceux qui les labouroient sont nommez dans les anciennes Loix, & dans les Chartes *Liti*, qui estoient une espèce de serfs, d'où le mot de *litge* a été formé. Ces terres ainsi sujettes à ces conditions viles, & à des redevances foncières, sont les mêmes qui furent distribuées par les Empereurs (2) aux peuples appellez *Leti* (qui estoient aussi François ou du moins Gaulois) dans diverses provinces des Gaules, à condition de les labourer, d'en payer les redevances au fisc, & de servir pareillement à la guerre. Ces peuples appellez *Leti* furent distribuez en diverses provinces des Gaules, comme on peut recueillir de la Notice de l'Empire. Il y en a même qui estiment que la Bretagne Armorique fut nommée *Letavia*, à cause de ceux qui l'habiterent. Mais depuis que les

(1) Papias. (1) L. 9. Cod. Th. de Censitor.

190 DISSERTATION XVIII.

François-Saliens se rendirent maîtres de toutes les Gaules, ils établirent la même franchise qu'ils avoient dans leur première demeure, en celles qu'ils y conquirent, ayant toutefois laissé les terres qui estoient sujettes à ces impositions en l'estat qu'elles estoient lorsqu'ils les envahirent. Et c'est là la véritable origine des terres franches & serviles, comme aussi des Fiefs.

DE LA BANNIERE DE S. DENIS, ET DE L'ORIFLAMME.

DISSERTATION XVIII.

L'ORIFLAMME estoit la banniere & l'enseigne ordinaire dont l'Abbé & les Moines de la Royale Abbaye de St. Denys se servoient dans leurs guerres particulières, c'est-à-dire dans celles qu'ils entreprenoient pour retirer leurs biens des mains des usurpateurs, ou pour empêcher qu'ils ne leur fussent enlevés. Et comme leur condition & l'Etat ecclésiastique, où ils s'estoient engagez, ne souffroit pas qu'ils maniaffent les armes, ils abandonnoient cette charge à leur Avoüé, qui recevoit des mains de l'Abbé cette enseigne, & la portoit dans les combats. Car c'est-là le véritable usage de l'Oriflamme, quoyque

quelques Sçavans en ayent écrit autrement, & ayent avancé des choses peu conformes à la vérité.

Pour commencer par la recherche du nom d'Oriflamme, la plûpart des Ecrivains estiment, qu'on le doit tirer de sa matiere, de sa couleur, & de sa forme. Quant à sa figure, il est hors de doute qu'elle estoit faite comme les bannieres de nos Eglises, fenduës en divers endroits par le bas, ornées de franges, & attachées par le haut à un bâton de travers, qui les tient étenduës, & est soutenu d'une forme de pique. Ils ajoutent que sa matiere estoit de soye ou de tafetas, sa couleur rouge. On a donné le nom d'Oriflamme à cette banniere, parce qu'elle estoit découpée par le bas en figure de flammes, ou parce qu'estant de couleur vermeille, lorsqu'elle voltigeoit au vent, elle paroissoit de loin en guise de flammes, & en outre, parce que la matiere de la lance qui la soutenoit estoit dorée.

L'Oriflamme estoit donc l'enseigne particuliere de l'Abbé & du Monastere de S. Denys, qu'ils faisoient porter dans leurs guerres par leur Avoüé. Car c'estoit là la principale fonction des Avoüez, qui en qualité de défenseurs & de protecteurs des Mo-

nafteres & des Eglises, entreprenoient la conduite de leurs vassaux pour la défense de leurs droits, & portoient leurs enseignes à la guerre : d'où vient qu'ils sont ordinairement appellez les Porte-enseignes des Eglises, *signiferi Ecclesiarum*. Les Comtes du Vexin & de Pontoise (1) avoient ce titre dans le Monastere de St. Denys dont ils estoient les Avoüez, & les protecteurs, & en cette qualité ils portoient l'Oriflamme dans les guerres qui s'entreprenoient pour la défense de ses biens. D'où vient que pour le plus souvent cette banniere est nommée l'enseigne de St. Denys, dans les Auteurs, non parce qu'elle estoit conservée en l'Eglise de ce Monastere, mais parce qu'elle estoit la banniere ordinaire qu'on portoit dans les guerres de cette Abbaye. D'où l'on peut induire qu'elle n'a esté portée par nos Roys dans leurs guerres, qu'après qu'ils sont devenus propriétaires des Comtez de Pontoise & de Mante, c'est-à-dire du Vexin; ce qui arriva sous le regne de Philippes I., ou de Louys le Gros son fils. Car l'histoire remarque que Simon Comte de Pontoise & d'Amiens, ayant dessein de se retirer au Monastere de St. Claude

(1) A. Duchesne en l'Hist. de Bethune l. 1. ch. 3.

donna

donna à l'Abbaye de Cluny (1) la ville de Mante, & ses dépendances, & que le Roy Philippes s'en estant emparé, vraysemblablement comme d'une place frontiere, & nécessaire à l'Etat, sur les plaintes qui luy en furent faites, en fit la restitution à ce Monastere, par acte passé à Mante l'an mille soixante & seize, qui est l'année que Simon se retira à St. Claude. Mais il y a lieu de croire que le Roy s'en accommoda depuis, avec les Moines de Cluny, d'autant que nous lisons qu'incontinent après cette place fut en sa possession, & qu'il en disposa comme d'un bien qui luy appartenoit. Car Orderic Vital (2) assure que le même Roy voulant appaiser Louys, surnommé le Gros, son fils, qui vouloit se venger de Bertrade de Monfort sa belle-mere, qui l'avoit voulu empoisonner, luy fit don de Pontoise, de Mante, & de tout le Comté du Vexin. Suger (3) ajoute que Louys, à la priere de son pere, consentit depuis que Philippes, fils du Roy & de Bertrade, jouïst du Comté de Mante : & ce en faveur du mariage, que

(1) Preuves de l'Hist. de Coucy p. 313. Bibl. Clun. p. 527.

(1) Orderic. l. 8. 11. 12. p. 700. 813. 884.

(2) Suger. in Lud. c. 8, 17.

194 DISSERTATION XVIII.

le Roy & Bertrade procurerent à ce jeune Prince avec l'heritiere de Montlhery. Tant il y a qu'il paroît assez que le Comté du Vexin tomba au domaine de nos Rois en ce temps-là & qu'ainsi ce fut en cette qualité qu'ils ont commencé à faire porter l'Oriflamme, ou l'enseigne de S. Denys, dans leurs guerres : l'Histoire n'en faisant aucune mention avant le regne de Louys le Gros : car je ne m'arrête pas au discours de ceux qui ont avancé qu'elle estoit connuë dès le temps de Dagobert, de Pepin, & de Charlemagne, toutes ces Histoires qui ont débité ces fables, estant à bon droit réputées pour apocryphes.

Il faut donc tenir pour constant que Louys le gros fut le premier de nos Rois, qui en qualité de Comte du Vexin tira l'Oriflamme de dessus l'autel de l'Eglise de S. Denys, & la fit porter dans ses armées, comme la principale enseigne du Protecteur de son Royaume, & dont il invoquoit le secours dans son cry d'armes particulièrement lorsqu'ayant appris que Henry V Roy d'Allemagne venoit en France avec ses troupes (1). Il est arrivé dans la suite que nos Rois, qui estoient entrez dans les droits de ces

(1) Doublet l. 3. ch. 13.

Comtes, s'en sont servis, pour leurs guerres particulieres, comme estant la banniere qui portoit le nom du Protecteur de leur Royaume, ainsi que j'ay remarqué, la tirant de dessus l'autel de l'Église S. Denys, avec les mêmes cérémonies, & les mêmes prieres; que l'on avoit accoutumé d'observer lorsqu'on la mettoit entre les mains des Comtes du Vexin pour les guerres particulieres de ce Monastere.

Juvenal des Ursins (1) a décrit ainsi les cérémonies qui s'observoient lorsqu'on confioit l'Oriflamme au Chevalier qui la devoit porter. *Le Roy s'en alla à S. Denys, visita les corps SS. fit ses offrandes, fit benir l'Oriflamme par l'Abbé de S. Denys, & la bailla à Messire Pierre de Villers, lequel fit le serment accoutumé.* Le même Auteur ailleurs(2): *Le Roy alla à S. Denys &c. les corps de S. Denys & de ses compagnons furent descendus & mis sur l'autel. Le Roy sans chaperon & sans ceinture, les adora, & fit ses oraisons bien & devotement & ses offrandes, & si firent les Seigneurs. Ce fait, il fit porter l'Oriflamme, & fut baillée à un viel Chevalier, vaillant homme, nommé Pierre de Villers*

(1) Juvenal des Ursins A. 1381.

(2) J. des Ursins A. 1382.

196 DISSERTATION XVIII.

L'ancien, lequel reçût le Corps de N. S. & fist les sermens en tel cas accoustumez : & après s'en retourna le Roy au bois de Vinciennes.

J'infererai en cet endroit le serment qui estoit fait par celui à qui on donnoit la charge de porter l'Oriflamme. *Vous jurez & promettez sur le precieux Corps de Jesus-Christ sacré cy-présent, & sur le Corps de Monseigneur S. Denys & ses Compagnons qui cy sont que vous loyalement en vostre personne rendrez & gouvernerez l'Oriflamme du Roy Monseigneur, qui cy est, à l'honneur & profit de luy, & de son Royaume, & pour doute de mort, ne autre avanture, qui puisse venir, ne la delaisserez, & ferez par tout vostre devoir, comme bon & loyal Chevalier doit faire envers son Souverain & droiturier Seigneur.*

Plusieurs sont tombez en cette erreur qu'ils ont crû que l'Oriflamme n'estoit tirée de l'Eglise de S. Denys, que lorsque nos Rois avoient de fâcheuses guerres sur les bras pour repouffer leurs ennemis, qui venoient attaquer leurs Etats, & pour les défendre contre leurs insultes, *Et non mie quand on veut conquerir autre pays,* ainsi que Juvenal des Ursins (1) parle en quelque endroit de son

(1) Des Ursins A. 1386.

histoire, ou bien lorsqu'on faisoit la guerre aux Infidèles, ainsi que Froissart (1) a avancé : parce qu'il est sans doute que cette enseigne a toujours passé pour la principale de nos armées, soit que la guerre fust entreprise pour la défense des frontieres, soit qu'elle fust au dedans contre les ennemis de l'Etat.

Sous Philippe le Bel (2), en la bataille de Monts en Puele l'an mille trois cens quatre, cette même Oriflamme fut portée par Anseau de Chevreuse, vaillant Chevalier, qui y perdit la vie, ayant esté etouffé de la chaleur & de la soif. Meier écrit que les François la perdirent en cette bataille, & qu'elle fut prise & déchirée par les Flamens. Il est vray que la Chronique de Flandres (3) dit que la nuit qui suivit ce combat elle fut à terre, sur le champ, où la bataille fut donnée. Mais Guillaume Guiart, qui y fut présent, ainsi qu'il raconte luy-meme, assure que l'Oriflamme, qui y fut perdue en ce combat, n'estoit pas la véritable, mais un Oriflamme contrefaite, que le Roy avoit fait élever ce jour-là, pour échauffer le courage des soldats.

Il n'y a donc pas lieu de s'estonner, si

(1) Froissart 2. vol. c. 125.

(2) Gesta Phil. (3) Chron. de Fland. c. 47.

198 DISSERTATION XVIII.

les Flamens se persuaderent alors qu'ils s'estoient rendus maîtres de l'Oriflamme, n'ayant pû distinguer la fausse d'avec la véritable. Ce qui est d'autant plus probable, que nous voyons qu'incontinent après elle parut encore dans nos armées. Car en l'an 1315 le Roy Louys Hutin la fit porter en la guerre qu'il eut contre les mêmes Flamens, & en donna la garde à Herpin d'Erquery.

Depuis Charles VI l'Histoire ne fait plus mention de l'Oriflamme, estant probable que nos Rois cessèrent de la faire porter dans leurs armées depuis que les Anglois se rendirent maîtres de Paris, & de la meilleure partie de la France sous le regne de Charles VII. qui, après les avoir chassés, ayant établi une nouvelle maniere de faire la guerre, & institué des Compagnies d'ordonnance, inventa aussi la Cornette blanche (1), qui a esté dans la suite la principale banniere de nos armées.

(1) Doublet.



*DU TOURMENT DES BERNICLES,
ET DU CIPPUS DES ANCIENS.*

DISSERTATION XIX.

LE Sire de Joinville dit que le Sultan de Babylone, où son Conseil fit faire au Roy des propositions peu raisonnables, croyant qu'il y consentiroit pour obtenir sa délivrance, & celle de ceux de sa suite, qui avoient esté faits prisonniers avec luy en la bataille de Mansoure. Et sur ce que le Roy refusa absolument d'y donner les mains, il le voulut intimider & le menaça de lui faire souffrir un grand tourment. Ce tourment est appelé par le Sire de Joinville *les Bernicles* (1). Plusieurs estiment avec beaucoup de probabilité que ce tourment n'est autre que le *Cippus* des Latins, S. Paulin (2), Prudence (3), & Lucian (4) ont parlé de ce supplice. Il se recueille des descriptions que ces Auteurs en ont faites que ce tourment estoit composé de pieces de bois trouées & percées, & que l'on faisoit passer les jambes des criminels par

(1) Joinville To. 2. de la présente Édition. p. 111. & 122.

(2) Paul. Nat. 4. (3) Prudent. in S. Vincen.

(4) Lucian. in Toxari.

les trous qui estoient éloignez les uns des autres afin de les obliger à les avoir ecartées, en sorte que cela leur causoit une sensible douleur, n'ayant pas la liberté de les rejoindre. Il y avoit aussi en ces pieces de bois divers trous, dont les uns estoient plus éloignez que les autres, par lesquels on faisoit passer les jambes du criminel, suivant la qualité de son crime, ou de la peine qu'on vouloit encore lui faire souffrir.

Après ces remarques, je ne fais pas de difficulté d'avancer que l'Auteur du Roman de Garin le Loherans a entendu parler de ce tourment, sous le nom de *buie* qu'il décrit en vers. En sa description je remarque premièrement que le criminel estoit assis sur une *coute*, c'est-à-dire sur un lit; ce qui pourroit faire croire que dans le Sire de Joinville il il faudroit lire, *il le couchent sur une couîte*, au lieu de *sur le costé*, ce qui est plus difficile à concevoir; secondement, que les pieds estoient passez dans les trous de ces *buies*: en troisieme lieu, que le criminel estoit attaché au mur, ce qui est aussi observé par le Sire de Joinville; & enfin qu'avec une piece de bois qu'il appelle *Pestel* ou poteau, on brisoit la chair du criminel, en sorte que le sang en découloit. Quant au terme de

Buie il est tiré du Latin *Boia*, qui signifie une espee de chaisne, ou collier, avec lequel on attachoit le criminel.

L'observation que l'on fait à ce sujet, que l'on peut appliquer à ces buies, & à ce tourment des Bernicles, la remarque de Jean Villani (1), a beaucoup de probabilité. Sçavoir que S. Louys ayant recouvré la liberté, & qu'estant de retour en France, en mémoire de sa prison, & des tourmens dont on l'avoit menacé, il en fit empreindre les figures en ses Tournois, ou Monnoies, du côté de la Pile, sçavoir les buies & les menottes des prisonniers, jusques à ce que luy ou ses Barons en eussent tiré la vengeance. Il est vray que nous ne voyons pas que ces figures qui se rencontrent dans les Tournois de S. Louys, & de quelques-uns de ses successeurs, ayent esté empreintes dans les monnoyes de ses predecesseurs Roys de France.

D'autre part, je ne sçay si S. Louys n'auroit pas plutôt voulu remettre en vogue & en usage la marque que Louys le Debonnaire faisoit empreindre en ses monnoyes, qui estoit une espee d'Eglise, sommée d'une croix avec cette legende **XHRISTANA**

(1) Gio. Vill. l. 6. c. 37.

RELIGIO. Où il est à remarquer que ce temple est soutenu de divers piliers, ce qui me porte à croire que le mot de *Pile*, qui est demeuré parmi nous à un revers de nos monnoyes, vient de ces piliers qui s'y voyent exprimez, ou du moins en celles de S. Louys, comme à l'autre celuy de *Croix*, acause de la croix qui y est représentée. Guillaume Guiart en l'an 1295.

Coment qu'il pregnent croix ou pile.

Et la Chronique de Bertrand du Guefclin;

Je n'aime ne croix, ne pile, si ait m'ame pardon.

Le Glossaire Latin François MS. donne le nom de *Pile* aux revers des monnoyes: *nomisma, figure qui est au dernier, pile, ou denier*. D'où il semble qu'on peut inferer que nos François ayant donné le nom de pile à ces revers, ont pris ces figures pour des piles, ou piliers, ignorans peut-estre que ce fussent des buies, estant vray que ces figures, qui sont aux monnoyes de S. Louys, & d'aucuns de ses succeffeurs, & memes de quelques-uns des Barons François, qui de tout temps ont affecté de faire les leurs approchantes en figures de celles de nos Rois,

ont quelque rapport avec la description que le Sire de Joinville fait des Bernicles : car comme il dit que ce tourment est composé de deux pieces de bois , qu'il appelle en cet endroit & ailleurs , d'un terme impropre , *Tifons* , qui s'entretiennent , c'est-à-dire qui se joignent par le chef & par le haut , cela se voit dans la figure qui est aux monnoyes , de S. Louys , les deux pieces estant percées par le bas , qui pourroit estre l'endroit par où on faisoit passer les jambes du criminel. Quant à l'autre piece de bois sur laquelle il dit que l'on faisoit seoir un homme , elle semble estre représentée au dessous , percée pareillement par les deux bouts , le surplus de la figure n'estant que pour l'ornement de la monnoye. J'ay veu plusieurs de ces monnoyes qui representent ces buies , tant de S. Louys que de Philippes le Hardy , de Philippes le Bel , du Roy Jean , & d'Alphonse Comte de Poitiers.

DE LA RANÇON DE S. LOUYS.

DISSERTATION XX.

PAR le Traité qui se fit pour la délivrance du Roy S. Louys , & des autres prisonniers faits à la bataille de Massoure & ailleurs , entre les deputez de Sa Majesté & du Sultan

de Babylone, il fut convenu que le Roy payeroit au Sultan dix mille Befans d'or, qui valoient alors, au recit du Sire de Joinville, cinq cens mille livres : c'est ainsi que porte l'Édition de Claude Menard, car celle de Poitiers porte mal deux cens mille Befans. Le Befan estoit une monnoye d'or des Empereurs d'Orient, ainsi appellée du nom de *Byzantium*, qui est la ville de Constantinople. Ce terme estoit général pour toutes les monnoyes d'or des Empereurs de Constantinople, lesquels ne laissoient pas d'avoir leurs noms chacune en particulier. Par exemple on appelloit *Michalati*, celles qui avoient le nom & la figure de Michel Ducas; *Manuelati*, celles qui avoient esté battuës par l'Empereur Manuel Comnene & ainsi des autres. Je trouve qu'il y avoit des monnoyes d'argent auxquelles on donnoit ce nom de Befans : mais il ne s'agit pas icy de cette espèce de Befans d'or de l'Empire de Constantinople : car S. Louys en la lettre qu'il a écrite au sujet de sa prise & de sa delivrance, Guillaume de Nangis en la vie du même Roy, Vincent de Beauvais (1) & Guillaume Guiart disent qu'il fut convenu qu'on payeroit au Sultan huit cens mille Befans d'or

(1) Vinc. Belv. l. 32. c. 101.

Sarazinois, auquel nombre le Sultan reduisit sa demande, suivant le Sire de Joinville.

Cet Auteur remarque en cet endroit, ou du moins donne à connoître, que chaque cent mille de besans d'or, faisoit la somme de cinquante mille livres d'or. Un Auteur Anglois (1) dit que toute la somme qui composa la rançon de St. Louys, fut de soixante mille livres d'or.

Mathieu Paris écrit que les Sarazins ayant demandé au Roy pour la rançon de ses gens cent mille livres d'or, ils le quitterent pour cent mille marcs d'argent. A quoy se rapporte la lettre du Chancelier écrite au Comte de Cornouaille, dans le même Auteur, l'Histoire des Archevesques de Brême & Sanudo, qui disent que le Roy paya les cent mille marcs d'argent. D'où il faut conclure que les huit cens mille besans d'or, à quoy la rançon de St. Louys, ou plutôt celle de ses gens fut arrêtée, valoient alors quatre cens mille livres, & par conséquent faisoient en argent cent mille marcs : c'est ce qui est à examiner & pour parler premièrement de l'évaluation, ou de la réduction des huit cens mille besans d'or à la somme de quatre cens mille livres, il faut présupposer qu'en France

(1) Math. Westm. A. 1251.

la livre a toujours valu vingt sols, aussi bien qu'à présent. D'où ils s'ensuit que les cent mille besans ayant valu pour lors cinquante mille livres, chaque besant en son particulier valoit dix sols en argent, qui est à peu près le prix que Raymond d'Agiles donne à la monnoye d'or des Sarazins de son temps, sinon qu'il la fait valoir moins d'un sol, ou deux : ce qui me feroit croire que les besans Sarazinois du temps du Sire de Joinville auroient esté plus forts, ou ce qui est plus probable, que l'or auroit augmenté de prix depuis le temps auquel cet Auteur vivoit, qui estoit au commencement du onzieme siècle, & par conséquent cent cinquante ans avant le regne de St. Louys.

Quant aux cent mille marcs d'argent, auxquels les Auteurs que j'ay citez, évaluent la rançon de S. Louys, s'ils faisoient la somme des 400000 l. que valoiert les 800000 besans d'or, il s'ensuit que chaque marc d'argent valoit alors huit besans en or, & quatre livres ou 80 sols en argent, & que chaque besant valoit dix sols, qui est le prix que nous leur avons donné. Ce qui ne s'accorde pas avec un titre de l'an 1198, qui fait voir qu'en cette année-là le marc d'argent n'estoit évalué qu'à cinquante

folz, d'où il s'enfuivroit que les monnoyes auroient augmenté notablement au temps de S. Louys : ce qui n'est pas hors de créance : veu que nous lifons dans quelques mémoires, qui contiennent les évaluations des marcs d'or & d'argent, que ces évaluations changeoient notablement, non seulement tous les ans, mais même presque tous les mois. Par exemple le marc d'argent a valu depuis l'an 1288 jusques en 1295. 58. s. T. la même année à Pasques 61. s. T. à la Trinité de 1296. 66. s. T. à Noël suivant 68. s. T. en 1299. 4. l. 5. s. T. en 1304. 6. l. 5. s. T. & ainsi du reste. On pourroit encore remarquer en cet endroit (1) qu'il y avoit au temps de S. Louys quatre sorte de marcs de différents poids, sçavoir celuy de Troyes, qui estoit le plus général, ayant cours non seulement en France, mais encore dans les pays étrangers, le marc de Limoges, le marc de Tours, & le marc de la Rochelle, ou d'Angleterre. Resteroit à voir si l'on peut accorder Mathieu Paris avec le Sire de Joinville : car suivant son calcul, il faut que les cent mille livres d'or, que les Sarazins demandoient d'abord à S. Louys pour sa ran-

(1) Reg. de la Ch. des Comptes de Paris, intitulé *Noster*, f. 204. Com. par M. d'Herouval.

208 DISSERTATION XX.

son, ayent valu un million, c'est-à-dire les dix cens mille besans d'or, dont parle le Sire de Joinville : & en ce cas la livre d'or auroit valu dix besans d'or, & le besant deux fols d'or. Mais je ne veux pas m'engager à présent dans cette discussion, qui est de trop longue haleine, il suffit que les curieux peuvent avoir recours à ce que les savans en ont écrit (1).

*DES ADOPTIONS D'HONNEUR
EN FRERE,*

*ET PAR OCCASION DES FRERES
D'ARMES.*

DISSERTATION XXI.

LES anciens Romains n'ont reconnu, en quelque façon que ce soit, les adoptions en frere, parce qu'elles ne pouvoient estre fondées sur aucune des raisons, qui ont introduit l'usage des adoptions : ce qui a fait dire à Harmenopule (2), que cette sorte d'adoption estoit du nombre & de la qualité de ces choses qui ne se peuvent faire, & qui ne se font pas ordinairement. Il est vray toute-

(1) Scaliger. Budæus de Assè. Sirmond. ad capit. Car. C.

(2) Harmenop. l. 4. tit. 6. §. 20.

fois, que comme l'étrainte amitié qui se contracte entre deux personnes, a servi de fondement aux adoptions en fils, qui se faisoient par honneur, ainsi les adoptions honoraires en freres, n'ont esté fondées que sur cette amitié reciproque de deux amis, qui s'entr'aimoient d'une bienveillance fraternelle. Il est donc indubitable que l'origine de ces adoptions soit en fils, soit en frere, ne doit pas estre puisée dans le droit Romain, mais dans une pratique & dans un usage, qui s'est observé de longtemps parmi les Princes Barbares & septentrionaux. Car ils affecterent d'adopter en fils, ou en freres, les Princes voisins de leurs Etats, ou leurs enfans, d'une maniere extraordinaire, & qui ne donnoit aucun droit de succession aux enfans, ou aux freres adoptez, ces adoptions estant faites seulement par honneur.

L'adoption en frere se trouve avoir esté pratiquée en deux manieres par les peuples étrangers, que les Grecs & les Latins qualifient ordinairement du nom de Barbares. Car parmy ceux dont les mœurs & les façons d'agir ressembloient effectivement quelque chose de rude & d'inhumain, elle se faisoit en se piquant reciproquement les veines, & beau-

210 DISSERTATION XXI.

vant le sang les uns des autres. Baudouin Comte de Flandres & Empereur de Constantinople, reproche cette détestable coutume aux Grecs mêmes, non qu'ils en usassent entre eux : mais parce que dans les alliances qu'ils contractoient avec les peuples barbares, pour s'accommoder à leurs manières d'agir, ils estoient obligez de suivre leurs usages & de faire ce qu'ils faisoient ordinairement en de semblables occasions. L'Empereur Frédéric I. avoit fait auparavant ce même reproche aux Grecs, ainsi que nous apprenons de Nicetas (1). Mais ce que les Grecs firent par nécessité, nos François qui estoient resserrez dans Constantinople, & attaqués par dehors de toutes parts, furent contraints de le faire, & de subir la même loy, en s'accommodant au temps, pour se parer des insultes de leurs ennemis. C'est ce que dit le Sire de Joinville (2). Georges Pachymeres raconte la même chose des Comains, & Alberic en l'an 1187, nous fait assez voir que cette coutume eût pareillement cours parmy les Sarazins, écrivant que la funeste alliance que le Comte de Tripoly contracta avec le Sultan des Sarazins, se fit

(1) Nicetas in Isaac. l. 2. n. 5.

(2) P. 79. du second Vol. de la présente Édition.

avec cette cérémonie, & qu'ils y burent du sang l'un de l'autre.

Telle fut donc cette alliance & cette adoption fraternelle, qui se pratiquoit par les nations entièrement barbares. Mais celle qui fut en usage parmy les peuples qui estoient plus policez & plus civils, quoyque payens, ne fut point souillée de cette espèce d'inhumanité, ni de cet épanchement de sang reciproque. Car elle se faisoit comme l'adoption honoraire en fils, *more gentium*, pour user des termes de Cassiodore (1), c'est-à-dire à la mode des Gentils, ou plutôt des nations étrangères, par les armes *per arma*, en envoyant les armes, ou bien par un échange reciproque qu'ils en faisoient.

Cette communication des armes estoit reciproque entre les freres adoptifs, se les donnant reciproquement, tant pour attaquer leurs ennemis, que pour se deffendre contre eux, ne pouvans donner une plus grande marque de leur amitié, qu'en se communiquant ce qu'ils avoient de plus cher. Il n'y a pas lieu de douter que cette communication des armes n'ait esté reciproque en cette espèce d'adoption, veu que l'un & l'autre adoptoit, & estoit adopté en frere, & que

(1) Cassiod. l. 4. &c.

le nom de freres qu'ils se donnoient, emporté avec soi, & *communitatem amoris, & dignitatis æqualitatem*, pour user des termes d'*Eumenius* (1) : Ce qui n'estoit pas dans les adoptions en fils, où l'un tenoit lieu de pere, & l'autre d'enfant, l'un adoptoit & l'autre estoit adopté, & enfin l'un donnoit les armes, & l'autre les recevoit. Cette fraternité se contractoit encore par l'attouchement des armes, en les faisant toucher reciproquement les uns aux autres. Cette coûtume estoit particuliere aux Anglois, avant que les Normans se rendissent maîtres de l'Angleterre, principalement lorsque des communautez entieres faisoient entre eux une alliance fraternele, en usans de cette maniere, au lieu du changement reciproque des armes, qui n'auroit pas pû s'exécuter si facilement; c'est ce que nous apprenons des loix d'Edouard le Confesseur (2).

Mais entre tant de cérémonies qui se sont observées pour contracter une fraternité, celle qui a esté pratiquée par les peuples Chrétiens, est la plus plausible & la plus raisonnable : car pour abolir & pour éteindre entierement les superstitions qui les accom-

(1) Eumen. in grat. act.

(2) Leg. 5. Edw. Conf. c. 32.

pagnoient, & qui tenoient du paganisme, ils en ont introduit une autre plus sainte & plus pieuse en la contractant dans l'Eglise, devant le Prêtre & en faisant reciter quelques prieres & oraisons. Ce qui eut aussi lieu dans les adoptions en fils, ainsi que nous apprenons d'une nouvelle de l'Empereur Leon (1), où il est porté qu'elles se faisoient dans l'Eglise avec des prieres, & durant le sacrifice de la Messe.

Les adoptions fraternelles ont esté aussi pratiquées par les François. Notre Histoire nous en fournit des exemples, & entre autres Juvenal des Ursins, à l'endroit où il parle des divisions des Maisons d'Orléans & de Bourgogne (2) : *Tousjours y avoit quelque grumelis entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne, & souvent falloit faire alliances nouvelles : tellement que le Dimanche vintiesme jour de Novembre, Monseigneur de Berry & autres Seigneurs assemblèrent lesdits Seigneurs d'Orleans & de Bourgogne, ils ouïrent tous la Messe ensemble, & reçurent le corps de Nostre Seigneur & prealablement jurèrent bon amour & fraternité par ensemble, mais la chose ne dura gueres. Le même Au-*

(1) Leo Nov. 24.

(2) Juv. des Ursins A. 1470.

teur parlant ailleurs des mêmes Ducs d'Orléans & de Bourgogne (1). Ils avoient promis l'un à l'autre sur les saints Evangiles de Dieu & sur le saint Canon, pour ce corporellement touchans, présens aucuns Prélats & plusieurs autres gens de grand estat, tant du conseil de l'un, comme de l'autre, qu'ils ne pourchasseroient mal, dommage aucun, ne vilenie l'un à l'autre, &c. & firent en outre au regard de ce, plusieurs grandes & solennelles promesses en tels cas accoutumés : car en signe & démonstration de toute affection & perfection d'amour, & d'une vraie unité, & comme s'ils eussent & peussent avoir un mesme cœur & courage, firent, jurèrent & promirent solennellement vraie fraternité & compagnee d'armes ensemble par especiales convenances sur ce faites; laquelle chose doit de soi emporter telle & si grande loiauté & amour mutuel, comme sçavent tous les nobles hommes. Ces paroles, vraie fraternité & compagnee d'armes, méritent une observation particuliere, parce que c'est enfin de là que nous apprenons qui sont ceux qu'on appelloit en France *Freres d'armes* : qui estoient proprement ceux qui contractoient entre eux une amitié fraternelle, confirmée

(1) Juv. des Ursins A. 1411.

par sermens, & par la divine Eucharistie qu'ils recevoient des mains du Prêtre, se promettans une protection & un secours mutuel, au cas qu'ils fussent attaquez de leurs ennemis, & protestans de prendre les armes, & de défendre celuy d'eux qui seroit attaqué. Le même des Ursins (1) parlant du Duc de Bourgogne : *Au Duc d'Orleans mort, peu de temps avant qu'il le fist tuer en la maniere dessusdite, il fist le serment sur le corps de Nostre Seigneur sacré, d'estre son vray & loyal parent, & promit d'estre son frere d'armes, portoit son ordre, & luy faisoit bonne chere.*

Je suis neantmoins contraint d'avouër que ces espèces de fraternité n'estoient pas toujours contractées dans l'Eglise, & avec les cérémonies que je viens de remarquer. Car Monstrelet en l'an 1458, dit en termes formels que le Roy d'Arragon se fit *frere d'armes* du Duc de Bourgogne, lequel il n'avoit jamais veû : Il se peut faire toutefois que ces fraternitez furent contractées entre ces Princes absens par leurs Ambassadeurs dans l'Eglise, & avec les cérémonies accoutumées, ou du moins par traitez particuliers. Telle fut celle qui fut contractée

(1) Juv. des Ursins A. 1419.

216 DISSERTATION XXI.

entre le Roy Louys XI, & Charles dernier Duc de Bourgogne (1) : tel fut aussi le Traité (2) fait entre Bertrand du Guesclin Connétable de France, & le Seigneur de Cliçon, qui nous apprend quel estoit l'effet de ces fraternitez, & de ces lignes offensives & deffensives.

A TOUS CEUX qui ces lettres verront BERTRAND DU GUERCLIN Duc de Moulins, Connestable de France, & OLLIVIER, Seigneur de Cliçon, SALUT. Sçavoir faisons que pour nourrir bonne paix & amour perpetuellement entre nous & nos hoirs, nous avons promises, jurées & accordées entre nous les choses qui s'ensuivent. C'est à sçavoir que nous Bertrand du Guerclin voulons estre alliez, & nous alions à tousjours à vous Messire Ollivier Seigneur de Cliçon contre tous ceulz qui pevent vivre & mourir, exceptez le Roy de France, ses freres, le Vicomte de Rohen, & nos autres Seigneurs de qui nous tenons terre : & vous promettons aidier & conforter de tout nostre pouvoir toutesfois que mestier en aurez & vous nous en requerrez. Item que ou cas que nul autre Seigneur de quelque estat ou condition qu'il soit, à qui vous seriez tenu de

(1) Phil. de Commines de l'Éd. du Louvre p. 441.

(2) Commun. par M. d'Herouval.

foy & hommage, excepté le Roy de France, vous voudroit desheriter par puissance, & vous faire guerre en corps, en honneur, & en biens, nous vous promettons aidier, deffendre, & secourir de tout nostre pooir, se vous nous en requerez. Item voulons & consentons que de tous & quelconques proufitez & droitz, qui nous pourront venir, & echoir dore en avant, tant de prisonniers pris de guerre par nous ou nos gens, dont le proufitez nous pourroit appartenir, comme de pais raençonné vous aiez la moitié entierement. Item au cas que nous sçaurions aucune chose qui vous peust porter aucun dommage ou blasme, nous vous le ferons sçavoir & vous en accointerons le plustost que nous pourrons. Item garderons vostre corps à nostre pooir, comme nostre FRERE. Et nous Ollivier Seigneur de Cliçon voulons estre alliez, & nous allions à tousjours à vous, Messire Bertrand du Guerclin dessus nommé, contre tous ceulx qui pevent vivre & mourir, exceptez le Roy de France, ses freres, le Vicomte de Rohen, & nos autres Seigneurs de qui nous tenons terre & vous promettons aidier & conforter de tout nostre pooir toutefois que mestier en aurez & vous nous en requerez. Item que au cas que nul autre Seigneur de quelque estat ou condition

218 DISSERTATION XXI.

qu'il soit, à qui vous seriez tenu de foi ou hommage, excepté le Roy de France, vous voudroit desheriter par puissance, & vous faire guerre en corps, en honneur, ou en biens, nous vous promettons aidier, deffendre & secourir de tout nostre pooir, se vous nous en requerrez. Item voulons & consentons que de tous ou quelconques proufitz & droitz qui nous pourront venir & écheoir dore en avant, tant de prisonniers pris de guerre par nous, ou nos gens, dont le proufit nous pourroit appartenir, comme de pays raençonné, vous aiez la moitié entierement. Item au cas que nous sçaurions aucune chose qui vous peust porter dommage aucun, ou blasme, Nous vous le ferons sçavoir, & vous en accointerons le plustot que nous pourrons. Item garderons vostre corps à nostre pooir comme nostre Frere. Toutes lesquelles choses dessusdites & chacune d'icelles, nous Bertrand & Ollivier dessus nommez avons promises, accordées, & jurées promettons, accordons, & jurons sur les saintz Evangiles de Dieu corporellement touchiez par nous & chascun de nous, & par les foyz & sermens de nos corps bailliez l'un à l'autre tenir, garder, enteriner & accomplir, l'un à l'autre, sans faire, ne venir en contre par nous, ne les nostres, ou de l'un de nous, &

les tenir fermes & agreables à tousjours. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mettre nos seaulx à ces présentes Lettres, lesquelles nous avons fait doubler. Donné à Pontorson le 24 jour d'Octobre l'an de grace mil trois cens soixante & dix. Et sur le reply est écrit, Par Monsieur le Duc de Moulins Connestable de France. Signé VOISINS.

Cette sorte de Traité n'est pas tant une fraternité qu'une espèce d'alliance étroite, ou de ligue offensive & défensive, en vertu duquel les contractans s'obligeoient à un mutuel secours dans les occasions, tel que deux freres seroient tenus de se donner.

Les adoptions en freres n'ont tiré leur source que de semblables adoptions en fils, qui ne se faisoient pareillement que par honneur. Et comme la pratique en a esté fort commune parmy les peuples Septentrionaux, & ensuite dans l'Orient & dans l'Occident, & que c'est de là que les sçavans tirent l'origine des Chevaleries; je me persuade que j'obligeray les curieux, si je donne encore en cet endroit ce que j'ay remarqué sur une matiere assez peu commune.

220 DISSERTATION XXII.

*DES ADOPTIONS D'HONNEUR
EN FILS,*

*ET PAR OCCASION DE L'ORIGINE
DES CHEVALIERS.*

DISSERTATION XXII.

LE mariage est l'un des plus grands biens dont l'homme soit redevable au souverain Auteur de la Nature, puisqu'il le garantit en quelque façon du tombeau, & le rend participant de l'immortalité, la procréation & la succession continuelle des enfans, fait qu'il ne meurt pas ; ce qui a fait dire au Sage (1), que celui-là ne doit pas être réputé mort, qui laisse son semblable après soy. On ne peut pas souhaiter une satisfaction plus grande, dit l'Empereur Leon (2), ni des soulagemens plus doux dans les tracas, & les chagrins de la vie, & particulièrement dans les incommoditez d'un âge avancé, que ceux qu'on tire des enfans. Mais d'autant, dit le même Prince, que cet avantage n'est pas tellement universel, qu'il ne se trouve plusieurs qui en sont privez, les Législateurs y ont apporté le remède par l'adoption, & ont suppléé par le secours de la loy aux

(1) Eccles. c. 30.

(2) Leo Nov. 26.

défauts de la nature. Car ce qui a donné la première occasion aux adoptions, a été le défaut des enfans, & particulièrement des mâles. Avec le temps on a permis indifféremment d'adopter à ceux qui en avoient, comme à ceux qui n'en avoient point. Or comme l'adoption imite la Nature, selon les Jurisconsultes, ces mêmes Législateurs ont voulu que les enfans adoptez fussent semblables en tout, quant aux effets civils, aux enfans naturels : que les peres adoptifs eussent la puissance de la vie & de la mort sur eux, comme sur leurs enfans naturels : que ces enfans prissent le nom du pere adoptif, comme étant entrez & entez dans sa famille : que comme les naturels ils eussent part à leur succession, & que comme eux ils pussent estre deshéritez.

Ces adoptions ont eu lieu longtems sous les Romains, mais depuis que les nations du Nord se sont répandues dans leur Empire, on y en a veu paroître une autre espèce, laquelle n'estoit pas tant une adoption qu'une alliance entre les Princes, qui se communiquoient par là reciproquement les titres de pere & de fils, & par ce moyen contractoient entre eux une liaison de bienveillance beaucoup plus étroite. Ces adop-

tions n'estoient que par honneur, & ne donnoient aucune part au fils adoptif en la succession de celuy qui adoptoit. C'est pourquoy Nicephore *Bryennius* (1) dit qu'elles ne se faisoient qu'en apparence & non en effet, n'y ayant rien qui approchât de l'adoption des Romains, que les noms de pere & de fils, qu'ils se donnoient. Ce que Justin fit assez connoître, lorsque les Ambassadeurs de Cabades Roy de Perse lui offrirent la paix de la part de leur maître, au cas qu'il voulust adopter Cosroes, fils de la sœur de ce Prince : cet Empereur leur ayant fait réponse, qu'il le vouloit bien, pourveu que ce fust à la mode des Barbares & des Etrangers (2), mais non pas de cette adoption pratiquée par les Romains, qui donne le droit aux enfans adoptifs dans la succession de celuy qui adopte.

Cassiodore est celui qui nous a représenté les ceremonies qui s'observoient en ces adoptions honoraires, particulièrement parmi les peuples du Nord : écrivant que c'estoit un honneur & une faveur considerable chez les nations étrangères, d'estre adopté par les armes. Le même Auteur nous apprend que cette adoption se faisoit en revêtant celui qui

(1) Niceph. Bryenn. l. 4. c. 38.

(2) Procop. l. 1. de bello Pers. cap. 2.

estoit adopté de toute sorte d'armes qui lui estoient données par celui qui adoptoit.

Albert d'Aix parlant de l'adoption de Godfrey de Bouillon par l'Empereur Alexis Comnene se contente de dire qu'il fut adopté en fils, suivant l'usage du pays, de sorte qu'il est incertain qu'elle fut cette cérémonie, & si cette adoption se faisoit par les armes, comme celle des Barbares, ce qui d'abord ne paroît pas éloigné de la probabilité. Car l'on ne doit pas trouver étrange qu'en cette occasion l'Imperatrice Marie ait adopté par les armes les deux freres Comnènes, puisque nous lisons dans Orderic Vital (1), que Cecile, fille de Philippe I. Roy de France, & pour lors veuve du fameux Tancrede Prince d'Antioche, donna l'ordre de Chevalerie à Gervais, Seigneur Breton, fils d'Haimon Vicomte de Dol, dont la cérémonie se faisoit avec les armes. Je trouve encore dans un compte de l'Hostel du Roy (2), du terme de l'Ascension de l'an 1262 que la Reine de France fit le Seigneur de S. Yon Chevalier en une feste de Pasques.

Mais d'ailleurs je remarque dans l'Histoire des guerres saintes qu'il se pratiquoit anciens

(1) Orderic. l. 11.

(2) En la Ch. des Comptes de Paris.

nement une autre cérémonie pour les adoptions d'honneur, que celle par les armes : qui estoit, que celui qui adoptoit faisoit passer l'adopté sous sa chemise, ou son manteau : faisant connoître par là qu'il le tenoit comme son fils, & comme sorti de lui. Le Prince d'Edesse adopta de cette maniere Baudouïn, frere de Godefroy de Bouïllon, qui fut depuis Roy de Hierusalem : comme Foucher de Chartres (1) qui accompagna Baudouïn en cette expedition, Guillaume de Tyr (2) & Conrad Abbé d'Usperg (3) écrivent en termes formels, que celui qui l'adopta, estoit un Prince Grec, qui avoit esté envoyé en cette place par l'Empereur de Constantinople pour y commander, il semble plus probable que cette façon d'adopter estoit celle qui estoit pratiquée par les Grecs. On pourroit encore rapporter à cette cérémonie celle qui est racontée par le Sire de Joinville (4), lorsqu'il parle de l'alliance que le Prince de la Montagne contracta avec S. Louys par sa chemise & son anneau qu'il lui envoya. Les Grecs adoptoient aussi dans l'Eglise, devant les Prêtres, qui recitoient des prieres à cet effet.

(1) Fulcher. (2) W. Tyr. l. 4. c. 2. (3) Conrad. Usperg.

(4) Joinville p. 60. 2. vol. de la présente Édition.

Il ne faut pas douter, que la Chevalerie n'ait tiré son origine de cette espèce d'adoption, qui se faisoit par les armes, & de la cérémonie qui s'y observoit, où l'on revétoit d'armes pour la guerre celui qui estoit adopté. Ce qui se pratiquoit aussi lorsqu'on faisoit quelqu'un Chevalier. Car comme dans ces adoptions d'honneur, on présentoit toute sorte d'armes au fils adoptif, pour s'en servir dans les premières occasions des batailles, ainsi celui qui faisoit un Chevalier, lui donnoit l'épée, le haubert, le heaume & généralement le revétoit de toutes les armes qui sont nécessaires à un bon soldat pour se trouver dans les combats. C'est pourquoy il estoit alors appelé *miles* : parce qu'il commençoit à entrer dans la profession de la guerre, & se faisoit armer de toutes pièces, pour y faire le métier d'un vaillant soldat.

Le Moine de Mairemontier (1) décrivant les cérémonies qui s'observèrent lorsque Geoffroy Duc de Normandie fut fait Chevalier, dit qu'on l'équipa de toute sorte d'armes. Ce qui s'appelloit *adoubler un Chevalier*; mais l'expression la plus ordinaire estoit celle de *donner des armes* au lieu de dire *faire un Chevalier*. C'estoit proprement la première occasion

(1) Io. Monach. l. 1. Hist. Gaufr. Duc.

où le jeune Gentilhomme prenoit des armes : car jusques là s'il s'estoit trouvé dans les combats, ce n'avoit esté qu'à la suite d'un Chevalier, & en qualité d'Escuyer ou de valet. C'est ce qu'un vieux Glossaire appelle *Armatura prima*, d'autant qu'alors il s'armoit de *pleines armes*, qui est le terme, dont on qualifioit les armes du Chevalier, & commençoit à devenir soldat, *Miles*, qui estoit le titre qui luy estoit donné.

Nos Histoires (1) nous fournissent encore une autre espèce d'adoption d'honneur qui se faisoit en coupant les cheveux de celuy qui estoit adopté en fils; lorsqu'elles racontent que Charles Martel envoya Pepin son fils à Luithprand Roy des Lombards, afin qu'il lui coupât ses premiers cheveux, & que par cette cérémonie il lui tint à l'avenir lieu de pere. C'est ce que nous apprenons de Paul Warnefrid (2) en son Histoire des Lombards : cet Auteur fait voir que Pepin estoit alors fort jeune d'où il faut conjecturer que c'estoit pour la premiere fois qu'on luy coupoit les cheveux.

(1) Chr. Aulæ Regiæ ch. 13.

Reg. des Fiefs de Champ. f. 3. &c.

L'ancienne Coust. MS. de Norm. 2. part. ch. 25.

(2) Paul. Warnef. de Gest. Long. l. 4. c. 40. l. 64

Cette coupe des cheveux se faisoit, lorsqu'après avoir passé l'âge d'adolescence, on entroit en celle de la jeunesse. L'ancienne loy Salique (1), c'est-à-dire celle qui fut redigée par nos Rois encore Payens, ainsi qu'on prétend, nous apprend que la cérémonie de couper les cheveux aux enfans estoit en usage parmi les François, & qu'elle se faisoit au dessus de l'âge de douze ans : les termes de cette loi font voir encore que les enfans estoient présentez par leurs peres, qui avec le temps choisirent dans ces occasions un Parrain, qui est appellé Pere spirituel dans la Chronique de Novalesse; ce que fit Charles Martel lorsqu'il choisit Luithprand pour couper les cheveux de Pepin son jeune fils.

La même cérémonie se pratiquoit, lorsqu'on se faisoit couper les premiers poils de la barbe. Aimoin (2) dit que Clovis envoya ses Ambassadeurs à Alaric pour traiter de paix avec luy, & le prier de luy toucher sa barbe, c'est-à-dire la couper, & d'estre par ce moyen son pere adoptif : ce n'estoit pas un usage nouveau, mais très-ancien, & qui avoit esté observé tant par les Grecs, que par les Ro-

(1) Lex Sal. Ed. Heroldi tit. 38. §. 1. 11.

(2) Aimoin. l. 1. de Gest. Fr. c. 20.

mains. Car les uns & les autres avoient coutume de se faire couper les premiers poils de la barbe par leurs amis, & de les consacrer à leurs deitez.

Les Romains solemnisoient les jours auxquels on faisoit cette cérémonie avec des festins, & beaucoup d'appareil : ce que leurs Histoires racontent au sujet des Empereurs Auguste, Caligula, & Neron : ce dernier donna même à cette solemnité le nom de Juvenales, au recit de Xiphilin (1), & ayant fait mettre les flocons de sa barbe dans une boëte d'or, comme fut celle de Trimalcion dans Petrone, il les consacra à Jupiter Capitolin.

Comme les Chrétiens purifierent la cérémonie de la coupe des cheveux des enfans par des prieres saintes, ils firent de même pour celle des premiers poils de la barbe. M. de Valois a écrit que cette cérémonie estoit appelée *barbatoria*.

Dans ces adoptions par la coupe des cheveux & de la barbe, il se contractoit une affinité spirituelle, qui faisoit donner le nom de pere à celuy qui estoit pris pour parrain & celuy de fils à l'enfant de qui on coupoit les cheveux, & le poil de la barbe. Cette

(1) Xiphilin. in Nerone.

même affinité se contractoit avec beaucoup plus de fondement entre les enfans qui estoient baptisez, & ceux qui en estoient les parrains. Car en ces occasions, comme les parrains prenoient le titre de peres spirituels, ainsi les baptisez prenoient celuy d'enfans adoptifs. Procope dit (1) que c'estoit la maniere ordinaire d'adopter parmi les Chrétiens. Les parrains dans cette cérémonie portoient les enfans entre leurs bras; ou si c'estoient de grandes personnes ils les prenoient par la main, & les présentoient aux Prêtres, pour estre baptisez, se faisoient pléges de leur foy & de leur créance, respondoient en cette qualité pour eux aux interrogations des Prêtres; & enfin ils s'obligeoient de les instruire, & d'en avoir le même soin, comme de leurs propres enfans. Dès lors il se formoit une étroite affinité entre les parrains & les filleuls, qui estoit telle, qu'il ne se pouvoit contracter aucune alliance de mariage entre eux.

A l'exemple de ces anciens Empereurs & des Princes Etrangers, qui ont adopté par honneur ceux, avec lesquels ils ont voulu contracter une alliance étroite, les Rois & les Princes des derniers siècles ont inventé

(1) Procop. Hist. Arcana p. 3. 1. Édit.

230 DISSERTATION XXII.

une autre maniere d'adoption , par la communication qu'ils ont faite de leurs noms , & de leurs armes , ou armoiries , à quelques-uns de leurs plus affidez qu'ils ont admis par ce moyen dans leur famille , ce qui ne s'est fait pareillement que par honneur , sans que pour cela les adoptez pûssent prétendre aux successions , & aux autres droits & privileges des Maisons. Ainsi nous lisons que Ferdinand Roy de Naples adopta Philippes de Croy Comte de Chimay , & lui permit de porter le furnom & les armes d'Arragon.

DES COURONNES DES ROIS DE FRANCE ;

De la premiere , seconde & troisieme Race , de celle des Empereurs d'Orient & d'Occident , des Ducs , des Comtes de France , & des Grands Seigneurs de l'Empire de Constantinople.

DISSERTATION XXIII.

JE vais traiter des Couronnes que nos Rois ont portées. Pour commencer par celles dont nos Rois de la premiere race ornoient leurs testes sacrées, j'en trouve particulierement de quatre sortes. La premiere est le Diadème

de perles fait en forme de bandeau avec les lambeaux qui pendent au derriere de la teste : ce Diadème est semblable à celui qui se rencontre dans la pluspart des Medailles des Empereurs Romains d'où nos Rois l'ont emprunté. Jules Cesar refusa de porter le Diadème. Caligula fit le même refus par le conseil de ses Courtisans. Ce fut Helagabale qui porta le premier un rang de perles sur la teste pour Diadème. Mais il ne le porta que dans son Palais. Aurelian parut ensuite dans le public avec le Diadème. Depuis le temps du grand Constantin celui de perles a esté fort en usage, & les monnoyes de nos Rois de la premiere race nous les representent pour l'ordinaire avec le Diadème d'un seul rang de perles.

Quelquefois ces mêmes monnoyes les font voir avec la Couronne de rayons (1). Les Rois de la plus grande antiquité ont orné leurs testes de cette Couronne pour se rendre plus augustes & pour paroître aux yeux de leurs peuples, ainsi que le soleil, pleins d'éclat & de lumiere. Les Historiens Romains remarquent qu'on présenta en plein Théâtre à Jules Cesar une Couronne toute éclatante de rayons, & que celle que Caligula prit,

(1) M. Bouterouë p. 206. 207. 209. 212. 221.

lorsqu'il voulut s'arroger la divinité, estoit semblable.

Le Diadème dont la teste de Theodebert est couverte, est le même que celui dont les Empereurs de Constantinople de son temps se servoient. Cette espèce de Couronne dont Constantin introduisit l'usage n'estoit pas tant une Couronne qu'un espece de couvre chef ou de bonnet, appelé *Camelauque* par les Grecs de son temps, dont il se servoit ordinairement, lequel ayant esté enrichi dans la suite du temps de perles & de pierreries passa pour le principal Diadème des Empereurs. Cette Couronne est composée du Diadème de perles d'un ou de deux rangs qui ceint le front & est lié par le derriere de deux lambeaux aussi de perles qui y pendent. De ce Diadème part une espèce de bonnet enrichi de pierreries, au dessus duquel il paroît un cercle de perles rehauffé encore d'un autre ornement en forme de plumes, ce cercle commençant au derriere de la teste, & finissant à l'endroit du front, en forme de creste de casque, d'où ces Couronnes sont appellées *Cristata*. Cet ornement qui paroît au dessus de ces Diadèmes est une espèce de houppe, d'aigrette, ou de bouquet de plumes dont les casques des soldats estoient

ornez pour l'ordinaire. Dans la suite les Empereurs, voulans donner des marques extérieures de leur pieté firent mettre au dessus de ces Diadèmes une croix au lieu de ces toffes ou houppes. Je ne doute pas que la Couronne que l'Empereur Anastase envoya à Clovis avec le brevet de Consul n'ait esté de la forme des camelauques, c'est - à - dire des Couronnes fermées (1).

La troisieme sorte de Couronne, dont les Rois de la premiere race ont usé, est le Mortier, tel que les grands Presidens du Parlement le portent à présent. M. Bouterouë(2) nous représente deux monnoyes de ces Rois avec cet affublement. Il est constant que nos Rois l'ont encore emprunté des Empereurs de Constantinople, qui en avoient un semblable : ce que l'on recueille d'une vieille peinture à la Mosaïque, qui se voit en la ville de Ravenne, & que le docte Alaman a représentée en ses Observations sur l'Histoire cachée de Procope (3), où l'Empereur Justinian paroît avec ce Mortier qui est couronné par le bas, à l'endroit du front, d'un rang de perles, & par le haut d'un pareil

(1) Vita S. Remig. To. 1. Hist. Fr. p. 530.

(2) Bouterouë p. 349. 354.

(3) Alaman. ad Procop. Hist. Arcan.

234 DISSERTATION XXIII.

rang de perles. A l'endroit des oreilles pendent de châque côté deux lambeaux, au bas desquels sont de grosses perles. Cette espèce de Diadème a passé dans la seconde & dans la troisieme race de nos Rois. M. Petau (1) nous a représenté une vieille peinture, qu'il dit avoir tirée d'un ancien MS. où Charlemagne est figuré avec le Mortier. Aux vitres de la sainte Chapelle de Paris, Saint Louys y paroît aussi avec le même ornement. Et Chifflet (2) écrit que dans les vieux tableaux, ou les Comtes de Flandres & de Hainault sont représentés avec leurs Pairs, ils y paroissent avec le Mortier. L'on tient même par une tradition que nos Rois, ayant abandonné le Palais de Paris, pour en dresser un temple à la justice, communiquèrent en même temps leurs ornemens Royaux à ceux qui y devoient présider, afin que les jugemens qui sortiroient de leurs bouches, eussent plus de poids & d'autorité, & fussent reçûs des peuples, comme s'ils estoient émanés de la bouche même du Prince. C'est donc à ces concessions qu'il faut rapporter (3) les Mortiers, les écarlattes,

(1) Paul. Pet. in Gnorism. veter. numm.

(2) Chifflet in Child. p. 139.

(3) D'Orléans en ses ouvert. des Parl.

La Rocheflavyn en ses Parl. l. 10. c. 5.

& les hermines des Chanceliers de France, & des Présidens du Parlement, dont les manteaux ou les epitoges sont encore à présent faits à l'antique, estant trouffez sur le bras gauche & attachez à l'épaule avec une agraffe d'or, tels que furent les manteaux de nos Rois. Le Mortier du Chancelier est de drap d'or, & celuy des Présidens de velours noir, a un bord de drap d'or par en haut(1). Le nom de Mortier est donné à ce Diadème, parce qu'il est fait comme des mortiers, qui servent à piler quelque chose, qui sont plus larges en haut qu'en bas.

La quatrième sorte de Diadème, ou plutôt de couvrechef, que j'observe dans les monnoyes de nos Rois, est en forme de chapeau pyramidal (2), qui finit en une pointe, surmontée d'une grosse perle. En d'autres, le Diadème & le rang de perles se rencontrent sur le front, avec les lambeaux. Ce qui peut faire présumer qu'en ceux-ci, ce qui couvre la teste est pour un second ornement, ou pour la commodité du Prince qui desiroit avoir la teste couverte. Le bonnet Royal dont la teste de Theodahat Roy d'Italie est ornée dans une de ses monnoyes de

(1) Cerem. de France. Chifflet in Child. p. 139.

(2) M. Bouter. p. 248. 251. 253.

236 DISSERTATION XXIII.

cuivre , a quelque rapport pour la forme à celui de nos Rois. On peut dire encore que ce chapeau pyramidal estoit l'affublement de teste ordinaire de nos premiers Rois, estant fait à guise d'une Ombelle , pour se défendre du soleil , & de la pluye , tels que furent les chapeaux des derniers Empereurs de Constantinople , qu'ils appelloient *Ombelle* parce qu'ils estoient faits pour donner de l'ombre au visage , & pour le garantir des ardeurs du soleil.

L'Ombelle ou Sciade a esté en usage chez les Empereurs de Constantinople , comme j'ay ayancé : de sorte qu'il est incertain si nos Rois l'ont empruntée d'eux ou les Empereurs de nos Rois ; ce qui est plus probable. Car Nicetas dit en termes exprès que cette sorte de chapeau avoit esté empruntée des Barbares , c'est-à-dire des Etrangers , par les Grecs. Les vieilles peintures , & les vignettes qui sont aux impressions des Historiens Byzantins du Louvre , représentent la forme de ces Sciades , qui ne differe qu'au bord d'avec ceux de nos Rois de la premiere race , où il ne paroist pas : ce bord faisant une espèce de bec. Ce qui me fait croire (1) que le chapeau que Charles V Roy de France avoit

(1) V. Acropol. Edit. Reg. p. 303.

sur la teste, lorsqu'il alla au devant de l'Empereur Charles IV qui venoit à Paris, estoit de la même forme, que les Sciades des Empereurs de Constantinople : comme on peut recueillir des termes de l'Auteur, qui a écrit l'Histoire de cette entreveuë, & avoit sur sa teste un chapeau à bec, de la guise ancienne, brodé & couvert de perles tres-richement. Car les Sciades estoient faits & ornez de cette maniere.

Enfin le dernier affublement de teste, que j'ay observé dans les monnoyes des Rois de France de la premiere race, est l'aumuce : c'est ainsi que j'appelle ce que M. Bouterouë (1) nomme chaperon. Les aumuces ne se portoient pas comme à présent sur le bras ; elles servoient à couvrir la teste, & n'estoient pas particulieres aux Chanoines, mais tous les hommes les portoient indifferemment. La Chronique de Flandres nous apprend que le chapeau se mettoit sur l'aumuce, lorsqu'elle parle de Charles V qui alla au devant de Charles IV qui venoit en France : *Or issirent-ils hors de Paris, & encontra le Roy l'Empereur son oncle assez près de la Chapelle, entre S. Denys & Paris, à leur assemblée l'Empereur osta aumusse & chaperon tout jus :*

(1) M. Bouterouë p. 203. 336.

& le Roy osta son chapel tant seulement. Le continuateur de Nangis dit que l'Empereur osta sa barette & son chaperon, & aussi le Roy (1). De sorte qu'une Barrete qui est le Birreto des Italiens, est la même chose que l'aumuce. Nos Rois même mettoient l'aumuce, avant que de mettre la Couronne, ce que nous apprenons du compte d'Estienne de la Fontaine Argentier du Roy, de l'an 1351 que m'a communiqué M. d'Herouval, qui au chapitre de l'Orfaverie met ces mots, 99 grosses perles rondes baillées à Guillaume de Vaudetar pour mettre en l'aumuce qui soutint la Couronne du Roy, à la feste de l'Estoille.

Les premiers Roys & les premiers Empereurs de la seconde race paroissent dans leurs monnoyes, la teste ceinte d'un double rang de perles. Dans leurs seaux, leurs testes y sont de profil couronnées d'une couronne de laurier. Le P. Chifflet nous a représenté de cette sorte celui de Louys le Debonnaire : à l'entour duquel sont ces mots : XPE. PROTEGE. HLUDOVVICUM IMPERATOREM. Les Annales de France (2) tirées du Monastere du Fulde, nous apprennent que Charles le

(2) Antiq. de Vienne de J. le Lievre ch. 26.

(1) Annal. Fr. Ful. A. 876. Sigeb.

Chauve, après s'estre fait couronner Empereur, quitta les couronnes & les habits des Roys de France ses prédécesseurs, & prit les Diadèmes & les vétemens des Empereurs Grecs, s'estant couvert d'habits qui luy battoient jusques aux talons, & par dessus d'un grand baudrier, qui venoit jusques aux pieds, se couvrant la teste d'un affulement de soye, sur lequel il mettoit la Couronne.

Il ne faut pas douter que les autres Empereurs d'Occident qui ont succédé aux Empereurs François, n'ayent continué de porter le même Diadème que Charles le Chauve, & d'autant plus qu'Adam de Breme écrit qu'ils ont tousjours affecté d'imiter les Grecs dans leurs habits & dans leurs ornemens Imperiaux. Suger (1) dit que celui de l'Empereur Lothaire estoit composé d'une mitre & environné par le haut d'un cercle d'or en guise de casque : De sorte que ce cercle d'or, qui donnoit la forme d'un casque à ce Diadème, prenoit du front, & finissoit au derriere de la teste. L'ancienne Chronique de Flandres (2) parlant du couronnement de l'Empereur Henry de Luxembourg, tient ce discours; *le Legat avec tous les Ba-*

(1) Suger in Lud. VI. (2) Chr. de Fland. ch. 51.

240 DISSERTATION XXIII.

rons lui mit le Diadème en son chef, qui estoit fait en guise de couronne, puis couvert par dessus en aguisant contremont : & par dessus sied une fleur pleine de pierres précieuses en signification, que sa Couronne surmonte toutes les autres. Car entre celles des autres Roys, elle est seule, couverte par dessus. Cette description est defectueuse, n'exprimant pas nettement la forme & la figure de ce diadème, quoyqu'elle remarque la différence de la couronne Impériale d'avec celles de nos Roys.

Dans la troisième race de nos Roys, je n'observe qu'une même sorte de Couronne dans leurs monnoyes, & dans leurs seaux, sçavoir un cercle d'or, enrichy de pierres, & rehaussé de fleurs de lys. Dominicy nous a représenté les seaux de Robert & de Henry I. Roys de France, avec cette espèce de Couronne, où les fleurs de lys sont assez mal figurées. Les monnoyes de Philippes le Bel, & des Roys qui luy ont succédé, ont la figure de ces Princes avec cette même Couronne. Quelques Auteurs ont avancé que ce fut François I. qui commença à la porter fermée, pour contrecarrer à ce qu'ils disent, Charles V. Roy d'Espagne, qui avoit esté élu Empereur, & pour monstrier qu'il estoit

Roy

Roy d'un Royaume, qui ne relevoit que de Dieu.

Quoyque cette opinion ait quelque fondement, neantmoins nous lisons qu'à l'entrée de Louys XII. dans Paris l'an 1498, le Grand Escuyer porta *son Heaume & tymbre sur lequel y avoit une couronne de fines pierres precieuses, & au dessus du Heaume, au milieu de ladite couronne, y avoit une fleur de lys d'or, comme Empereur.* Ce sont les termes du Cérémonial de France (1), qui semblent marquer que cette couronne estoit fermée, ayant au sommet une fleur de lys. Et aux joustes qui se firent à l'occasion de cette entrée, nous lisons encore dans le même Cérémonial, qu'il y fut planté un lys au milieu des Lisses, en la grande ruë S. Antoine, duquel sortoient six fleurons, & au dessus d'yceux un sion vert, au haut duquel estoit posé un escu de France, à trois fleurs de lys d'or, richement bordé tout autour d'un collier de l'Ordre de S. Michel, semé de coquilles, & par dessus ledit escu estoit une riche couronne tymbrée en forme d'Empereur. Il faut neantmoins demeurer d'accord que dans les monnoyes de ce Prince (2) la cou-

(1) Cerem. de France.

(2) Paul. Petau in Gnorism. Veter. numm.

ronne n'est qu'un cercle rehaussé de Fleurs de lys, comme en la monnoye d'or, qu'il fit battre au sujet du Pape Jules II. qui a pour inscription, du côté de la figure du Roy, LUDO. FRANG. REGNI. NEAP. R. & de l'autre, où est un escu de France couronné, PERDAM BABILONIS NOMEN. Le même Roy dans les testons qu'il fit forger à Milan, est représenté avec un bonnet retrouffé, & une couronne de Fleurs de lys sur le retrouffis. François I. est pareillement figuré dans quelques testons avec ce même bonnet : mais il y a cette différence, que la couronne de Fleurs de lys est au-dessus du retrouffis. Il paroît encore en quelques-uns avec une couronne entremêlée de fleurs de lys & de rayons : & enfin il est représenté en d'autres avec une couronne rehaussée de fleurs de lys & de fleurons, & fermée par en haut, ce qui a esté continué par ses successeurs.

Il est constant que les Roys n'ont porté la couronne fermée, que dans les derniers siècles : ce qui a donné sujet à l'Auteur de l'ancienne Chronique de Flandres de dire, qu'entre les couronnes des Roys, celle de l'Empereur est seule couverte par dessus. Mais je ne sçay si l'on doit ajouter créance à ceux qui ont écrit que François I. prit la

couronne fermée pour contrecarrer Charles V. Car j'estimerois plutôt que ce qu'il en fit, fût parce qu'il s'apperçût que les Roys d'Angleterre, qui luy estoient inferieurs en dignité, la portoient de la sorte il y avoit long-temps.

Il se peut faire encore que François I. prit la couronne fermée pour se distinguer des Princes non souverains, des Ducs & des Comtes qui avoient aussi le droit de porter la couronne, & qui la faisoient empreindre dans leurs monnoyes. Le Sçavant Selden en ses titres d'honneur a avancé que cette espèce de couronne est d'une invention nouvelle, & qu'en l'an 1200, les Ducs & les Comtes n'en avoient point. Ce qu'il prouve par un passage de l'Histoire de Geoffroy de Ville-Hardouin (1), qui fait parler ainsi le Duc de Venise aux deputez du Marquis de Montferrat, des Comtes de Flandres, de Blois, de S. Paul, de Brienne, & autres : *Bien avons quenu que vostre Seigneurs sont li plus hauts homes, que soient sans couronne.* Ce discours semble estre formel, pour induire que le Marquis de Montferrat & les autres Comtes ne portoient pas alors de couronnes. En effet la couronne n'appartient qu'aux Roys.

(1) Villehard. n. 12.

Je ne doute pas que les Ducs & les Comtes de nôtre France n'ayent paru avec leurs couronnes dans les occasions de cérémonies, & particulièrement dans les Cours plenieres, ou solempnelles de nos Roys : du moins il est constant qu'à leurs sacres les Ducs & les Comtes, qui avoient la qualité de Pairs de France, ou ceux qui les ont représentez, s'y sont trouvez avec la couronne sur la teste. Le Cérémonial François (1) dit qu'au Sacre de Charles VIII, les Pairs séculiers y estoient *vestus de manteaux, ou socques de Pairie, renversez sur les épaules, comme un epitoge, ou chappe de Docteur, & fourrez d'hermines, ayans sur leurs testes des cercles d'or, les Ducs à deux fleurons, & les Comtes tout simples.* Il fait la même remarque, lorsqu'il traite des Sacres des Roys Henry IV. & Louys XIII; mais ce qui me confirme dans la créance que les Ducs & les Comtes se trouvoient avec la couronne sur la teste dans les grandes solennitez, est que dans la recherche des biens & des meubles du Comte d'Eu Connétable de France, qui fut faite après qu'il eût esté décapité, on fit la description de toute *sa vaisselle, des couronnes, des chappeaux, des anneaux, des pierreries,*

(1) Cerem. Fr. To. 1. p. 193. 389. 407.

des joyaux, & d'autres biens, comme on voit dans les inventaires faits le dernier de Fevrier l'an 1350, & le 18 Mars l'an 1353, qui sont en la Chambre des Comptes de Paris. Car il est probable que ces couronnes estoient des cercles d'or, qui appartenoient à ce Connétable en qualité de Comte. Il semble même que non seulement les Ducs & les Comtes avoient le privilege d'en porter, mais encore les simples Gentilshommes. Ce qui le pourroit faire présumer est, que parmi un grand nombre de seaux, que j'ay veus attachez à des lettres originales qui m'ont esté communiquées par M. d'Hérouval, il s'en rencontre plusieurs qui représentent les armoiries des Gentilshommes qui n'avoient aucune dignité de Duc ou de Comte, avec le casque couronné d'une couronne Ducale, de laquelle sort un cimier. Ce que j'ay remarqué particulièrement aux seaux de Louys Vicomte de Thoirars, attachez à des lettres de l'an 1340, d'Aymar Sire d'Archiac de 1343, de Jean de Corberon Viguier Chevalier Capitaine de Pierraguers de 1349, de Jean d'Ogier de Montaut Sire de St. Front de 1349, d'Arnaud d'Espagne Chevalier Seigneur de Montespan Sénéchal de Perigord de 1351, de Jean de Chauvignet Seigneur

246 DISSERTATION XXIII.

de Blot Escuyer de 1380, de Jean de Saqueville Chevalier Sire de Blaru de 1380, de Raymond Sire d'Aubeterre Chevalier de 1395, de Guichard Dauphin Chevalier Conseiller & Grand Maître d'Hôtel du Roy de 1413, & enfin de Renaud du Chastelet Conseiller & Chambellan du Roy, Bailly de Sens, de 1479. Ce qui sert à justifier que c'est sans raison que quelques Gentilshommes ont crû avoir droit de porter la couronne sur leurs armes, parce qu'ils les ont veuës empreintes & figurées dans les tombeaux de leurs ancêtres; ce que j'ay ouy autrefois remarquer au sujet de la Maison de Halluin originaire de Flandres : d'autant que ces couronnes estoient alors usurpées indifferemment par les Gentilshommes, qui n'avoient aucune dignité qui leur en donnât le privilege, & ce par un abus de ces siècles-là, qui a passé jusques à nous, où la plûpart de la Noblesse s'est arrogée des titres imaginaires de Comtes & de Marquis, & des couronnes sur leurs armes, sans autre droit que celui que la licence des minoritez de nos Princes leur a souffert.

Il est probable que Charles le Chauve a esté le premier de nos Roys, qui a accordé a couronne aux Ducs : & mêmes j'ose

avancer que comme il se conforma aux coutumes des Empereurs Grecs, dont il prit les habits & les ornemens, il suivit aussi en cela leur exemple. D'autant que les Empereurs d'Orient accordoient ordinairement la couronne aux Cefars, & aux principales dignitez de l'Empire, ce qui a eu lieu avant le grand Constantin : car *Constantius Chlorus*, son pere, n'estant revêtu que du titre de *Nobilissimus Cæsar*, paroît avec la couronne de rayons, dans une médaille de cuivre, qui a pour inscription : *CONSTANTIUS NOB. C.* & à l'autre revers, *VIRTUS AUGG.*

Ç'a esté encore à l'exemple des Princes & des dignitez de Constantinople que les Dauphins, fils aînez de nos Roys, portent de semblables couronnes, ayant remarqué dans le Cérémonial de France (1), qu'à l'enterrement de François Dauphin de Viennois, fils aîné de François I., l'effigie de ce Prince avoit par dessus le bonnet de veloux cramoisy une couronne d'or, plus éminente que celle d'un Duc, comme déjà préparé à succéder au Royaume, & porter la fleur de lys entiere.

(1) Cerem. de France.

248 DISSERTATION XXIV.

DE LA COMMUNICATION
DES ARMOIRIES DES FAMILLES,

Ou d'une partie accordée par les Princes & diverses personnes, par forme de privilege ou de recompense.

DISSERTATION XXIV.

C'EST encore une espèce d'adoption d'honneur, que les Princes & les Roys ont pratiquée, lorsqu'ils ont communiqué leurs armes à divers Gentilshommes de leurs sujets, ou étrangers. Car comme les armes sont les véritables marques d'une famille, ceux qui en sont ainsi honorez, semblent devoir participer à ses prerogatives. Ce sont des moyens qu'ils ont choisis pour récompenser les services de ceux qu'ils vouloient gratifier, & aussi pour les attacher plus fortement à l'avenir, & leur postérité à leur service. Cette *attribution de partie d'armoiries*, suivant Guy Coquille en l'Histoire de Nivernois, *se fait avec diminution notable par changement de couleurs, ou diminution de nombre des pieces qui sont es armes des bienfaicteurs, en sorte qu'on peut connoistre qu'ils ne sont pas du lignage, mais qu'ils tiennent par bienfaict.*

Les Princes ont encore accordé souvent ce privilège pour une marque de protection. Car d'un côté les personnes qui ont esté gratifiées des armes du Prince, ont une obligation particuliere à le servir, par le souvenir de l'honneur qu'elles ont receu de luy, & de maintenir la dignité de celuy dont ils portent les armes. D'autre part le Prince se trouve engagé en la protection de celuy auquel il a communiqué ses armes, l'ayant reconnu par là pour une personne qui luy est acquise, & qui participe en quelque façon aux prérogatives de sa famille, dont il est obligé de conserver l'honneur.

Ce privilege de porter les armes ou une partie des armes du Prince a esté de tout temps estimé très-particulier, n'ayant esté conféré qu'à ceux qui avoient beaucoup mérité de l'Etat, & qui luy avoient rendu de signalez services. Ce qui vérifie la maxime des Politiques (1), qui tiennent que les Princes ont souvent des moyens innocens pour recompenser, non seulement les hommes de merite, mais encore leurs favoris, sans apporter un notable detrimement à leurs finances, qui sont les nerfs & le fondement des Etats : parce qu'effectivement l'honneur

(1) Scipione Ammirato nel discors. Polit. l. 2.

250 DISSERTATION XXIV.

qui est l'unique aiguillon de la vertu & non la valeur des choses, donne le prix aux récompenses. Les couronnes de laurier, & d'autres plantes estoient trop peu de chose à l'égard des belles actions qu'elles combloient de gloire, si une fin plus honorable ne leur eust donné quelque relief. Il n'y avoit rien de plus aisé que ces surnoms que le Senat donnoit à ces grands Chefs, qui s'estoient signalez dans les combats, & qui avoient subjugué les Provinces. Cependant il ne se pouvoit trouver une plus digne récompense de leur courage, qu'en les faisant connoître à la postérité par l'imposition d'un nom, qui comprenoit en peu de lettres, leur éloge & leurs beaux faits d'armes, & expliquoit la grandeur & l'excellence de leurs victoires (1).

Je mets au rang de ces récompenses, faciles en apparence, mais glorieuses en effet, les privilèges que les Princes ont concédez à leurs sujets, ou autres Seigneurs étrangers qui avoient bien merité de leurs Etats, de porter leurs armes, ou une partie parmi celles de leurs familles. Aussi ils n'en ont usé qu'envers les personnes de considération, & qui leur avoient rendu des services signalez, laquelle sorte de récompense se trouve

(1) Cicero pro Fonteio.

avoir esté pratiquée par les Empereurs, les Roys, les Ducs, & autres Princes Souverains.

Le Sire de Joinville écrit que Scecedun Chef des Turcs, qui estoit tenu le *plus vaillant & le plus preux de toute payennie*, portoit en ses bannieres les armes de l'Empereur Frédéric II, qui l'avoit fait Chevalier, & qui probablement les luy donna. Sigismond estant à Avignon, permit à Elseas de Sado Seigneur des Effarts Gentilhomme Provençal, de charger l'étoile de ses armes de l'Aigle de sable. Maximilian I. conféra l'Aigle de l'Empire à Raphaël *Grimaldi*, furnommé de *Castro*, par lettres du 16 jour de Janvier l'an 1497, le faisant Chevalier & Comte Palatin. Le même Empereur ayant érigé la ville de Cambray en Duché, en faveur de Jacques de Croy Evesque (1), luy permit & à ses successeurs Evesques, de porter au chef des armes de leurs maisons l'aigle de l'Empire, brisé d'un lambel de gueules, par ses lettres patentes du 28 jour de Juin l'an 1510. Les mêmes recompenses ont esté en usage en France. S. Louys estant outremer donna le chef de France à l'Ordre Teuto-

(1) Jean Schoh. en la Gen. de la Maison de Croy p. 52.

252 DISSERTATION XXIV.

nique. Passant par Antioche, il permit au jeune Prince Boëmond VI. d'écarteler ses armes, *qui estoient vermeilles*, au rapport du Sire de Joinville (1), des armes de France. Philippe de Valois, selon quelques-uns, permit à Guillaume de la Tour de porter son escu semé de France. Mais M. Justel en l'Histoire des Comtes d'Auvergne (2), estime que cette permission est beaucoup plus ancienne, remarquant qu'au château de la Tour avant qu'il fust ruiné, on voioit deux écussons des armes de la Maison de la Tour, gravez en une cheminée bâtie l'an 1218, l'un avec la tour simple, qui sont les anciennes, l'autre avec le champ d'azur, semé de fleurs de lys d'or, & la tour d'argent, qui sont celles que les Seigneurs de la Tour d'Auvergne ont portées jusques à présent. Le même Roy (3) permit à Messire Pierre de Salvain Seigneur de Boissieu, homme de grand credit dans le conseil d'Humbert dernier Dauphin de Viennois, d'ajouter à ses armes une bordure de France, pour avoir esté l'un des principaux Auteurs de la cession faite de cette Province en faveur de la

(1) Joinville p. 89. du second vol. de la pres. Édit.

(2) Hist. d'Auvergne p. 247.

(3) La Colomb. en son Recueil d'Armoiries.

France. Charles VI. estant à Tolose l'an 1389, en présence du Duc de Touraine son frere, du Duc de Bourgogne son oncle, & de plusieurs Seigneurs de France & de Gascogne, donna à Charles d'Albret son cousin germain, & à ses descendans le privilège d'écarteler ses armes, qui estoient simplement de gueules, de deux quartiers de France plein sans briseure, *laquelle chose le Seigneur de Labret (dit Froissart) tint à riche & à grand don (1)*. Charles VII. par lettres du 10 jour de May l'an 1432, permit, suivant un Auteur de ce temps (2), aux Vicomtes de Beaumont de parsemer leur escu de fleurs de lys. Il en donna une à la Pucelle d'Orleans. Henry le Grand octroya au Capitaine Libertas (3), qui délivra la ville de Marseille de la tyrannie de Cazaud, qui l'avoit tenuë longtems pour la ligue, & traittoit avec l'Espagnol pour la luy mettre entre les mains, un chef d'azur de trois fleurs de lys d'or, à ses armes de gueules à un château d'argent. Il fit le même à Pierre Hostager Gentilhomme de Marseille (4), qui

(1) Froissart 4. vol. ch. 9.

(2) Monstrelet 2. vol. p. 70.

(3) Hist. de Prov. p. 704.

(4) Hist. de Prov. p. 1036.

fervit Sa Majesté en la reddition de cette même place l'an 1596, & luy donna un escu *d'azur à une fleur de lys d'or*, sur le tout de ses armes. Sur semblables considerations, il voulut que le S^r de Vic Vice-Amiral de France, & Gouverneur de Calais & d'Amiens, qui luy rendit de signalez services durant ses plus fâcheuses guerres de la ligue, portât pour mémoire une fleur de lys d'or, en ses armoiries : il en donna pareillement une au sieur Zamet. Louys XIII, son fils usa de pareille gratification à l'endroit de Messire Guichart Deagent Chevalier Sire de Brusson, Baron de Viré, premier Président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, luy permettant de charger l'aigle de ses armes d'un escu *d'azur à la fleur de lys d'or*, & ce pour recompense de la fidélité qu'il avoit fait paroître dans les affaires importantes de l'Etat, où il avoit esté employé. L'Espagne & les autres Royaumes ont pratiqué le même usage en plusieurs occasions. Henry III. Roy de Castille fit porter un quartier des armes d'Espagne à Begues de Villaines Chevalier, renommé dans Froissart, qu'il fit aussi Comte de Ribadieu, lesquelles estoient *d'argent à trois lyons de sable à l'orte de gueules*. La Chronique MS. de

Bertrand du Guesclin, à fait mention de cette gratification.

Ferdinand & Isabelle Rois de Castille & d'Arragon pour recompenser Christophe Colomb Genoïis de la découverte des Indes Occidentales, outre la dixième partie des revenus royaux, lui donnerent le titre de grand Amiral perpetuel des Indes, & pour armes *l'escu en manteau, le premier de gueules au château d'or, l'autre d'argent au lyon de pourpre, en pointe d'argent ondé d'azur à cinq Isles & un monde croisé d'or,* avec cette devise *Por Castiglia y por Leon, Nuevo mundo halla Colon.* Les Ducs de Verragua & les Marquis de Jamayca aux Isles Occidentales sont issus de lui.

Les Rois de Naples des Branches d'Anjou ont usé aussi souvent de ces gratifications : la maison d'Andrea en Provence (1) originaire de Naples porte *une bordure d'azur à dix fleurs de lys d'or, au lambel de quatre pieces de gueules au dessus du chef.* Il en est de même de celle d'Alaman, qui porte l'écu d'Anjou en cœur de ses armes : & de celle de Beccaris au même Comté qui porte *le Chef de France, avec le lambel de gueules de trois pieces.* Celle de la Ratta en Italie porta

(1) Hist. de Prov. p. 633.

256 DISSERTATION XXIV.

le lambel semé de fleurs de lys par la concession du Roy Robert. René Roy de Sicile donna à René de Boliers Vicomte de Reilâne, Gouverneur de Marseille (1), une bordure à ses armes, composée des armes d'Anjou-Naples, & de Hierusalem, de huit pieces. Edoüard I. du nom Roy d'Angleterre voulut que Geoffroy Sire de Joinville partit les armes de sa Maison de celles d'Angleterre (2), ce que le Roy lui accorda pour sa valeur & ses belles actions, ainsi qu'il est porté dans l'inscription de son tombeau. Je passe les armes de la Maison de Goulaines, *de gueules à 3 demy leopards d'or party d'azur, à la fleur de lys & une demie d'or*, qui sont les armes d'Angleterre & de France à moitié, que l'on dit avoir esté données par un Roy d'Angleterre à Alfonse Seigneur de Goulaines, en considération de ce qu'ayant esté employé par le Duc de Bretagne son maître à pacifier les Rois de France & d'Angleterre, il en vint à bout & y reüssit parfaitement. L'Empereur Charles IV. Roy de Boheme donna le lyon des armes de ce Royaume à Barthole Jurisconsulte, comme il témoigne

(1) Hist. de Prov. p. 819.

(2) Voyez la Gén. de la Maison de Joinville, 1. vol. de la prem. Édition.

Juy-même

lui-même en son traité des armes (1). Sigismond Roy de Pologne donna pour armes à Martin Cromer (2) son Historiographe, & son Ambassadeur vers l'Empereur, *un écu de gueules à un aigle esployé naissant d'argent, ayant au col une couronne de laurier* : auquel l'Empereur Ferdinand ajoûta un chef de l'Aigle de l'Empire, ce qu'il raconte aussi en la description de la Pologne. Gustave Adolfe Roy de Suede donna à Henry S. George Richemond Roy d'armes, qui avoit porté l'ordre de la Jarretiere au même Roy, trois couronnes d'or, qui sont les armes de Suede, pour joindre avec les siennes. Selden en ses titres d'honneur en a rapporté les patentes (3).

Les Ducs & les petits Princes souverains ont usé pareillement de ces concessions. Le Duc de Bourgogne (4) permit à N... Paterin son Chancelier de porter pour cimier de ses armes un écu armoyé des armes de Bourgogne, avec cette devise, *le Duc me l'a donné.*

Les Républiques même & les villes ont

(1) Barth. de insig. & arm. n. 2.

(2) Marth. Cromer. l. 1. Polon.

(3) Selden titles of honor, 2. part. c. 2, §. 1..

(4) Science Heroique p. 175.

258 DISSERTATION XXIV.

souvent communiqué leurs armes à des particuliers, comme a fait celle de Venise, aux Maisons de *Foscari*, de *Magno*, & de *Nani*. Jean de Monluc depuis Marechal de France obtint le privilege de porter les armes de la ville de Sienne pour avoir soutenu vaillamment le siège que l'Empereur Charles V mit devant cette ville. Enfin les Papes ont fait porter à quelques Cardinaux de leurs créatures un chef de leurs armes : comme fit Gregoire XIII du surnom de *Boncompagno*, aux Cardinaux de la Baulme, *Vastavillano*, de Berague, & *Riario*. Quant à ce que Paradin & ceux qui l'ont suivy, ont écrit que l'Ordre de S. Jean de Hierusalem pria Amedée IV Comte de Savoye de prendre les armes de la Religion, en memoire des grans services qu'il lui avoit rendus au siège de Rhodes, cela est controversé ; car A. Du Chesne tient que cette Croix que les Ducs de Savoye portent, est l'écu des armes de la Principauté de Piémont (1).

(1) Hist. de la Maison de Bethune p. 205.

SUR L'HISTOIRE DE S. LOUIS. 259

DE LA PRÉÉMINENCE DES ROIS
DE FRANCE

AU-DESSUS DES AUTRES ROIS
DE LA TERRE,

*Et par occasion de quelques circonstances qui
regardent le regne de LOUYS VII Roy
de France.*

DISSERTATION XXV.

LE Sire de Joinville dit que S. Louys fut *le plus grand Roy des Chrétiens*. C'est un éloge qui ne fut pas particulier à ce grand Prince, mais qui fut commun à tous les Rois de France, acause de l'étenduë de leurs Etats, leur puissance, & leur valeur. Il se rencontre encore dans un titre d'Amé Comte de Savoye de l'an 1397 en ces termes : *Le Roy de France qui est le plus grand & le plus noble Roy des Chrétiens*.

Mathieu Paris (1) parlant de S. Louys passe plus avant, & dit que le Roy de France estoit le plus illustre & le plus riche d'entre les Rois de la terre : il encherit ailleurs au dessus de cette pensée, écrivant qu'il estoit le Roy des Rois : c'est pour cette même

(1) Math. Paris A. 1251. 1254. 1257. p. 564. 634.

raison qu'il appelle en un autre endroit le Royaume de France, *Regnum Regnorum*.

Ces eloges sont d'autant moins suspects ; qu'ils sont donnez à nos Rois par un Auteur étranger, & qui vivoit sous la domination d'un Prince puissant, & ennemy de la France. Aussi n'a-t-il rien mis en avant en cette occasion, qui n'ait esté alors dans le consentement universel de tous les peuples de la terre & particulièrement du monde Chrétien. Ce qui paroît assez par ce qu'Anne Comnene écrit en son *Alexiade* (1), que lorsque nos François entreprirent la conquête de la Terre Sainte, Hugues Comte de Vermandois, frere du Roy Philippes I estant prest de partir de son pays, écrivit à l'Empereur Alexis Comnene, pere de cette Princesse, & luy manda qu'estant le Roy des Rois, & le plus grand d'entre les Princes qui fussent sous le ciel, il devoit venir au devant de lui, & le recevoir suivant la dignité de sa noblesse.

Il est sans doute que Hugues n'écrivit pas en ces termes à l'Empereur de Constantinople, veu qu'il n'est pas probable qu'il ait affecté ce titre pompeux de Roy des Rois, lui qui n'avoit que le titre de Comte, & de grand Gonfalonier de l'Eglise en cette

(1) Anna Com. l. 10.

expedition. Mais ce qui en a imposé à cette Princesse, est qu'alors le Roy de France estoit qualifié Roy des Rois par tous les peuples de la terre. De sorte que sur le bruit de cette fameuse entreprise, on disoit partout que le frere du plus grand de tous les Rois estoit le conducteur de ces troupes.

Cette grande estime de la grandeur & de la Majesté du Roy de France qui a esté parmy les Grecs au temps de l'Empereur Alexis Comnene, a passé jusques aux derniers siècles. Car lorsque ces peuples se virent de nuez de tous secours pour se deffendre contre les attaques des Turcs, ils envisagerent le Roy de France, comme le plus puissant & le premier de tous les Rois, seul capable de les secourir. La Bibliotheque de M. Mentel Docteur en la faculté de Medecine de Paris conserve une lamentation écrite en vers Politiques, & en Grec vulgaire, sur la prise de Constantinople par ces Infidèles, qui confirment ce consentement universel de tous les peuples de la Grece, touchant cette préeminence de nos Rois, qui y sont qualifiez les premiers & les principaux Rois de l'Occident.

Cette dignité & cette préeminence non contestée des Rois de France au dessus de

tous les Princes de la terre, me fait croire que *Cinnamus* (1) a trop temoigné sa passion contre eux, lorsqu'il a écrit que le Roy Louys VII. surnommé le Jeune, estant arrivé à Constantinople, pour delà passer dans la Terre Sainte, dans la conference qu'il eut avec l'Empereur Manuel dans son Palais, prit seance au dessous de luy, sur un siège & beaucoup plus bas : car il est peu probable qu'un Prince si puissant, comme estoit le Roy de France, eust voulu s'abaisser si extraordinairement, que de quitter le premier rang à un Empereur Grec, que les Chrétiens de ce temps-là ne reconnoissoient que pour un simple Roy (2), particulièrement depuis que le titre Imperial fut transferé à Charlemagne, dans son propre Palais. Il est encore moins à croire que Louys ait pris seance dans ces pourparlers sur un siège plus bas, que ne fut celui de l'Empereur. Tous les Auteurs Latins, qui ont parlé de cette entreveuë de ces deux Princes, conviennent, que le Roy de France fut reçu dans Constantinople avec beaucoup d'appareil & de magnificence, que tous les Princes du Sang, & les grands Seigneurs de la Cour sortirent de la ville pour aller au devant de lui, ce

(1) *Cinnamus* p. 88.

(2) Provinciale Roman.

que *Cinnamus* témoigne aussi en termes formels & que l'Empereur même le vint recevoir jusques dans ses Portiches ou Galeries. L'Archevesque de Tyr rend un semblable témoignage conforme à ce que le Roy même (1) manda à Suger Abbé de S. Denys, auquel il écrivit qu'il avoit esté reçu de l'Empereur, *gaudenter & honorificè*.

Quant à la seance des deux Princes, Eudes de Dieuil ne dit pas que le Roy de France eust esté assis sur un siège plus bas que celui de l'Empereur, mais seulement que deux sièges ayant esté preparez ils s'affirent, & s'entretinrent quelque temps (2). Et pour faire voir qu'il est probable que les seances des deux Princes furent réglées de la sorte, que l'un ne pourroit pas avoir d'avantage au dessus de l'autre, le même Auteur raconte que l'Empereur Manuel ayant fait prier le Roy, qui avoit passé le détroit & estoit dans l'Asie, de retourner dans son Palais pour y traiter de quelques nouvelles affaires qui estoient survenuës, il le refusa & manda à l'Empereur, *ut in ripam suam descenderet, vel in mari ex æquo colloquium fieret*. Ce qui marque assez que Louys ne voulut pas

(1) Lud. epist. ad Suger. apud Chiff.

(2) Odo de Diog. l. 4.

ceder à l'Empereur, ni lui donner cet avantage de l'aller trouver chez luy, mais qu'il se comporta en ces occasions comme avec un Prince d'une égale dignité.

Arnoul de Lubec (1) décrivant l'humeur altière des Princes Grecs, dit que les Souverains qui venoient les visiter leur baïsoient les genoux. Mais le Roy de France estoit trop grand Seigneur pour s'abaisser à ces lâchetés. Aussi l'Histoire remarque que Manuel le vint recevoir à l'entrée de son Palais, & qu'il envoya hors de la ville au devant de luy tous les grands Seigneurs de sa Cour : & qu'à la seconde entreveuë qu'il souhaita avec lui, le Roy lui manda que s'il la desiroit, il devoit prendre la peine de le venir trouver sur le rivage de la mer où il estoit pour lors : ou bien faire cette entreveuë sur la mer, avec égalité de démarche, *vel in mari ex æquo colloquium fieret*. Car c'est ainsi qu'il faut lire, & non *ex equo*, comme porte l'imprimé, veu qu'on ne pouvoit pas faire cette entreveuë à cheval sur la mer comme fut celle de Conrad avec Manuel dans Constantinople.

Puisque je me suis trouvé engagé à dire quelque chose de l'entreveuë de Louys VII.

(1) Arnold. Lubec. l. 2, c. 15.

avec l'Empereur Manuel, je tâcherai d'éclaircir encore en cet endroit un point de nostre Histoire qui regarde ce Roy. L'Auteur qui a écrit sa vie dit qu'estant sur son départ de la Terre Sainte, *in portu Acconensi navigium conscendit, marisque nullo impediante periculo ad Regnum proprium reversus est* (1). Cependant la plupart de tous les autres Ecrivains conviennent qu'il s'en falut peu qu'il ne tombât au pouvoir des Grecs, qui estoient alors en guerre avec les Siciliens, dans l'armée navale desquels il s'estoit mis pour estre escorté d'eux. Vincent de Beauvais (2) dit même qu'il fut pris par les Grecs, & que comme on le conduisoit à l'Empereur Manuel qui assiégeoit Corfou, Georges Amiral de Sicile, qui retournoit des environs de Constantinople, où il avoit brûlé les fauxbourgs & les Palais d'alentour, ayant même fait décocher des flèches d'or dans celui de l'Empereur, le tira de leurs mains. *Cinnamus* (3) confirme la même chose, & dit qu'il s'en falut peu que le Roy ne fust pris; ce qui arriva, ainsi qu'il écrit, de la sorte. Louys ayant résolu de retourner

(1) Hist. Lud. VII. c. 27.

(2) Vinc. Bel. part. 3. l. 27. c. 126.

(3) *Cinnamus* l. 2. p. 93.

en France, loüa les vaisseaux qui estoient aux ports de la Terre Sainte, & s'embarqua. En chemin il se joignit à l'armée navale des Siciliens, qui couroit la mer, & rencontra celle des Grecs, qui estoit conduite par Churupes. Le combat s'estant livré entre eux, Louys qui avoit quitté son vaisseau, pour entrer dans un des Siciliens, s'y trouva engagé : mais comme il vit le peril dans lequel il estoit, il fit arborer l'étendart d'un des alliez de l'Empire ; ce qui fut cause que l'on ne l'attaqua pas. Toutefois quelques-uns des siens ne laisserent pas d'estre pris, que l'Empereur Manuel renvoya depuis à sa priere, avec tout ce qui leur avoit esté enlevé. Philibert Mugnos (1) en ses Genealogies des Maisons illustres de Sicile, rapporte une patente du Roy Roger en faveur de Georges Lindolino, qui donne la gloire à ce Chevalier d'avoir delivré en cette occasion le Roy Louys VII. des mains des Grecs. Mais il est sans doute qu'il y a erreur en la date de cette patente, qui porte l'an 1146 auquel temps Louys n'estoit pas encore allé en la Terre Sainte ; ce qui peut faire douter de

(1) Philadelfo Mugnos l. 4. del Theatro Geneal. delle famig. di Sicilia.

la fidélité de cette pièce. Quoyqu'il en soit, il résulte assez des Auteurs que je viens de citer, que Fazello (1) s'est mépris, quand il a écrit que Louys au retour de ce voyage, ayant esté pris par les Sarrazins, fut délivré par le Roy Roger, qui estoit alors en mer avec ses vaisseaux.

DU PORT ITIUS, ou ICCIUS.

DISSERTATION XXVI.

WISSAN est un petit bourg assis sur le rivage de la mer au Comté de Boulenois, entre Boulogne & Calais, composé d'environ quatre-vingts feux, sans compter trois ou quatre hameaux qui en dépendent. Il n'y a ni portes, ni fossez, ou fermetures à ce bourg, ni même aucuns restes de vieilles murailles qui marquent qu'il ait esté fermé autrefois. Il y a une chapelle au bout du bourg, du côté de Boulogne : mais l'Eglise paroissiale est au hameau de Sombres, distante environ de deux ou trois cens pas. Entre cette Eglise & le bourg est ce que l'on appelle la Mote du châtel, qui peut avoir en longueur quarante toises, sa figure estant

(1) Tho. Fazel. dec. 2. 1. 7. c. 3.

ovale. Il y a au bourg quelques restes de vieux bâtimens que l'on dit avoir servi de magasin pour l'étappe des laines que l'on y apportoit d'Angleterre; & de plusieurs autres, qui justifient que le bourg a esté de plus grande étenduë. En effet, Froissart (1) luy donne le titre de *grosse ville* : & les Historiens nous font assez voir qu'il estoit considerable pour son port, qui estoit le lieu où l'on s'embarquoit ordinairement pour passer en Angleterre, ce que j'espère de montrer dans la suite, quoy qu'aujourd'huy il n'en reste aucune marque. La coûtume de Boulenois luy donne aussi le titre de ville, & encore à présent il y a un Maire & des Eschevins, qui ont la police & la connoissance des crimes qui se commettent dans le bourg, & dans la banlieuë, & ont aussi l'administration de l'Hospital. Le Comte de Boulogne, de qui ce lieu dépendoit, y avoit un Bailly, & depuis que ce Comté a esté annexé à la Couronne, on y a éably un Bailliage Royal, qui est possédé par le Bailly de Boulogne qui y va rendre justice une fois la semaine. Il y a un petit ruisseau qui passe dans ce bourg, qui prend sa source près de l'Eglise de Sombres.

(1) Froissart 1. vol. c; 132.

Guillaume Camden (1) en sa description d'Angleterre, a le premier écrit que ce lieu estoit l'*Itius portus*, dont Cesar fait mention : car après avoir refuté l'opinion de ceux qui l'ont placé à Calais, il ajoûte ces mots : *Itium igitur alibi quærendum existimo, ad Witsan scilicet inferius propè Blacnest, quod nos Witsan vocamus, verbo ab Itio non abundente. Huc enim omnes ex hac insulâ transmisse ex historiis nostris observamus.* Et comme cette conjecture est la plus plausible d'entre celles qui ont esté embrassées par divers Ecrivains, je veux m'efforcer en cet endroit de l'établir de maniere qu'il n'y ait plus lieu désormais d'en doûter. Mais auparavant que d'entrer en cette matiere, il faut établir pour fondement ce que Cesar dit de ce port, sans m'embarasser en de longs discours, parce que c'est une matiere qui a esté souvent traitée par les Sçavans.

Entre les ports les plus commodes & les plus ordinaires pour passer des Gaules en la Grande Bretagne, Cesar en fait mention de trois, qu'il place au pays des Morins : mais il ne donne que le nom d'un, qui est celuy qu'il choisit pour y transporter ses Legions,

(1) Camden. in Cantio.

parce qu'il estoit à l'endroit où la mer se retrécit, & où le trajet d'entre les Gaules & l'Angleterre est le plus court (1). Outre ce port, il fait encore mention de deux autres au même pays, l'un qui estoit au dessous, & l'autre au dessus. Tous les Auteurs qui ont écrit sur les Commentaires de Cesar, & ceux qui ont traité de la Geographie des Gaules, se sont efforcez de rechercher la situation de ce port, de laquelle dépend la connoissance des deux autres qui en estoient voisins : & leurs opinions se sont trouvées tellement partagées, que les plus indifférens ont eu peine à se déterminer, à laquelle ils devoient se ranger. Je ne veux pas m'arrêter à refuter ceux qui ont avancé que c'estoit l'Escluse, Bruges, le Portet, parce que ces opinions ont trop peu de probabilité. Je vais tâcher seulement d'établir celle que j'ay avancée, ou plutôt celle de Camden, puisqu'il est le premier qui en a fait l'ouverture, quoyqu'il ne l'ait prouvée que légèrement.

Cesar nous apprend en termes formels, que le port *Itius* estoit à l'endroit où le trajet de l'Océan estoit le plus commode : & quand

(1) Cesar l. 5. de bello Gall.

il dit qu'il estoit le plus commode, il entend dire qu'il estoit le plus court. D'où il s'enfuit que Cesar en cette occasion chercha non tant la grandeur d'un port, comme la commodité du passage, & l'endroit où le trajet estoit le moins long. Or il est constant, par le rapport des mariniers, que le trajet de mer à l'endroit de Wifan en Angleterre est plus étroit & plus court, qu'à l'endroit de Calais, d'une lieuë, ou d'une lieuë & demie, & qu'à l'endroit de Boulogne, de deux grandes lieuës.

Le trajet à l'endroit du port *Itius*, suivant le rapport de Cesar, estoit d'environ trente mille pas, mais comme cette distance dépend du lieu où Cesar aborda en Angleterre, qu'on tient avoir esté à Richborow, ou à Sandwick, il est mal aisé de prendre un fondement certain sur la distance de ce trajet.

Le nom de Wifan ne favoriseroit pas moins la conjecture touchant le port *Itius*, ou *Iccius*. Car les MSS. de Cesar représentent diversement ce mot, aucuns l'écrivant avec un simple C, *Icius*, & les autres avec deux, *Iccius*, & enfin les autres avec un T, *Itius*. Il est probable que Cesar a exprimé la première syllabe de ce mot *Wi*, par l'I simple, & que ce lieu s'appelloit *Wic* ou

Wics, ou enfin *Wis*, & *Wits*, qui estoit une prononciation familiere & ordinaire à la langue Gauloise, & qui s'est conservée depuis dans l'Alemande & la Flamande qui en tirent leur origine, César n'ayant pû rendre en latin cette syllabe *Wi*, que par l'I simple, parce que le double *W* se prononce plus du gozier, que de la langue, & se rend, comme si l'on disoit *ou* : ce que le latin ne peut pas bien exprimer. Le terme *Wic* en langage Saxon & Aleman ancien, signifie tantôt un bouvelard, tantôt une maison, & quelquefois un golfe, ou un port. J'avouë qu'il est malaisé de rencontrer quelque chose de certain dans ces étymologies; aussi je ne prétens pas m'arrêter à celle que quelques-uns donnent à l'*Itius portus*, qu'ils dérivent *ab Itando*, parce qu'on s'y embarquoit pour aller en Angleterre, ni à celle de Heuter, qui veut qu'*Iccius* soit dit, *quasi Ic-cie, hoc est, video, scilicet portum, aut insulam Britanniam* : car tout cela a fort peu de probabilité. Il y a neantmoins beaucoup de rapport entre l'*Its* ou *Itius* & *Witsan* : estant constant que cette terminaison *an*, est commune à beaucoup de noms de places & de familles du Boulenois.

Mais

Mais j'estime que le principal fondement, sur lequel on peut établir le port *Itius* à *Wifan*, est qu'il est aisé de prouver par l'autorité de plusieurs graves Auteurs, que ce lieu & le port de *Wifan*, a esté celuy où de tout temps on s'est embarqué pour passer des Gaules, ou de la France en Angleterre, & pour aborder d'Angleterre en France. L'énumération de ces preuves qui embrassent un espace de près de huit cens années seroit trop fastidieuse : il me suffira d'assurer que j'ay en main plus de soixante passages d'Auteurs anciens & irréprochables qui justifieroient cette proposition, depuis l'an 569 jusques à l'année 1327, temps auquel le Sire de Beaumont allant au secours du Roy d'Angleterre contre les Escossois, s'embarqua avec ses troupes à *Wifan* : comme firent l'année suivante les députez du Roy de France vers le Roy d'Angleterre (1).

Mais incontinent après, la ville de Calais estant tombée en la puissance des Anglois, non seulement ils fortifierent cette place, & rétablirent & agrandirent le port, mais encore celuy de *Wifan* fut abandonné, & on ne se servit plus de celuy-là pour passer de l'Angleterre en France. D'autre part comme

(1) Froiss. 1. vol. ch. 16. 17. 19. 20. 25.

la guerre estoit presque toujours entre les deux nations, & que la seureté n'estoit pas entiere pour s'aller embarquer à ce port, on choisit plutôt celuy de Boulogne, parce que le lieu estoit plus considerable & plus fort que Wissant, qui d'ailleurs avoit esté ruiné & brûlé par les Anglois au temps du siège de Calais (1).

Ce qui justifie encore l'importance du port de Wissant, est que de tout temps les Comtes de Boulogne y avoient un droit considerable qui se levoit sur les vaisseaux, & les personnes qui s'y embarquoient (2).

Je ne remarque point qu'il en soit fait mention depuis la prise de Calais, ni qu'on s'y soit embarqué : & la mer & le sable ont tellement comblé le port, qu'on a peine à remarquer le lieu où il a esté. Il y a neantmoins des communes qui s'étendent jusques au village de Tardingham, assez près du Blacknez, que le Portolano (3) appelle le Cap de Wissant, où l'on peut se figurer avoir esté l'endroit où fut le port. Ces communes estant bornées du côté du continent par des terres hautes & élevées, & du côté de la mer

(1) Froissart 1. vol. c. 132.

(2) Preuves de l'Hist. de Guines p. 195.

(3) Portolano p. 22.

par des dunes de sable, forment comme un grand bassin, où la mer a pû couler, soit du côté de Wiffan, par le petit ruisseau qui y passe, soit du côté de Tardingham, par un autre petit ruisseau, qui y coule pareillement. Et il y a lieu de croire que le commerce y ayant cessé, l'on a laissé boucher ce qui composoit l'entrée de ce port par des sables qui y volent en quantité; la côte en cet endroit-là estant plate. Ce qui favorise encore cette pensée touchant l'endroit où fut ce port, est que le long de ces Communes, environ à deux cens pas du bourg, il y a une éminence que l'on appelle le Phare, & une maison auprès qui en retient le nom, comme si l'entrée du port de Wiffan eust esté en cet endroit-là.

Il ne faut pas s'étonner que nous cherchions aujourd'huy l'endroit du port de Wiffan, qui a esté si fréquenté dans les siècles passez, veu qu'il en est de même de celui d'Aiguemortes en Languedoc, où toutes nos troupes s'embarquoient pour la Terre Sainte, qui paroît si peu à présent, que la mer ne vient qu'à demie lieuë de là. Le même est encore arrivé à divers ports de Constantinople, qui y avoient esté faits par les Empereurs, dont il ne reste plus aucuns vestiges.

DES GUERRES PRIVÉES

ET DU DROIT DE GUERRE
PAR COUSTUME.

DISSERTATION XXVII.

LES guerres du Comte de Chalon & du Comte de Bourgogne son fils, dont le sire de Joinville parle en son Histoire, me portent à embrasser en cet endroit une matiere très importante. Il n'y a rien de plus commun dans tout le cours de nos Histoires, & de celles de nos voisins que ces guerres qui se faisoient entre les Barons & les Gentils-hommes à la veüe & au sceu du Prince Souverain, & sans sa participation. Elles ont esté si universelles, qu'on peut dire que les vassaux des Princes entroient avec eux en partage du plus beau fleuron de leurs Couronnes, qui estoit le droit de faire & de declarer la guerre. Mais parce qu'il y avoit des regles & des maximes établies & receuës pour cette espece de guerre, je prétens faire voir en cette Dissertation quelles elles ont esté & comme les Seigneurs en ont usé en ces occasions. J'entreprends d'ailleurs cette matiere

d'autant plus volontiers qu'elle appartient à l'Histoire de S. Louis, puisqu'il est constant qu'il est l'un de nos Rois qui a le plus travaillé à anéantir & à détruire ces malheureuses guerres qui entretenoient toute la France en de perpétuelles divisions.

Mais pour procéder avec quelque ordre en cette Dissertation, il faut voir premièrement qui sont ceux qui ont droit de guerre par coutume, puis entre quelles personnes elle se fait, pour quels sujets, en combien de manières on la déclare, qui sont ceux qui y entrent, ou qui en sont exceptez, & enfin en combien de façons elle finit. Et ensuite je feray voir comme cette détestable coutume de faire la guerre entre les vassaux du Prince a esté entièrement abolie.

Tous les Gentils-Hommes, selon Philippe de Beaumanoir, avoient droit de faire la guerre : *autre que Gentil-Homme ne pœut guerroyer*, & ainsi il en exclud tous les roturiers, qu'il appelle *hommes de poësté*, c'est à dire qui sont sujets à leurs Seigneurs, & qui en dependent absolument en sorte qu'ils en peuvent disposer selon qu'il leur plait : ce qui n'estoit pas des vassaux fiévez. Il en exclud pareillement les bourgeois, entre lesquels, s'il arrivoit quelque démêlé,

278 DISSERTATION XXVII.

ou pour user de ses termes, *Manéces ou deffiemens*, *du mellées sourdent*, le crime commis estoit puny par le Juge ordinaire, suivant sa qualité: telles personnes ne pouvant user du droit de la guerre. Par le terme de Gentils-hommes on doit entendre tousles fievez, parce qu'anciennement les fiefs ne pouvoient estre tenus que par les Nobles. Les Evesques, les Abbez, & les Monasteres, qui avoient des terres de cette nature, avoient aussi ce droit. Et parce que leur condition ne leur permettoit pas de porter les armes, ils faisoient leurs guerres par leurs Vidames, & par leurs Avouez.

D'ailleurs il ne pouvoit y avoir guerre entre les Gentils-hommes d'une part, & les roturiers, ou les bourgeois d'autre. La raison est, que si le Gentilhomme faisoit la guerre à un roturier, qu'il nomme toujours *homme de poësté*, le bourgeois, ou le roturier, n'ayant pas le droit de faire la guerre, pour n'estre pas revêtu du titre de Noblesse, auroit esté souvent maltraité, ou tué par les Gentils-hommes. De sorte que lorsque le cas arrivoit qu'il y eût quelque notable démélé entre le Gentilhomme & le roturier; celui-cy pour se mettre à l'abry de l'insulte de son ennemy, requeroit *Assure-*

ment, qui luy estoit à l'instant accordé. Que si le roturier negligeoit de le demander, le Gentilhomme en la personne duquel, ou de ses parens, l'injure avoit esté faite pouvoit licitement en poursuivre la vengeance par les armes. Au contraire si le Gentilhomme avoit outragé le roturier, ou le bourgeois, l'un & l'autre ne pouvoient pas poursuivre la réparation de l'injure par la guerre, mais pas les voyes ordinaires de la Justice.

Toute sorte d'injures ne pouvoit pas estre vengée par les voyes de la guerre. Il falloit que ce fust un crime atroce, capital & public. Ainsi ce qui donnoit sujet à cette espèce de guerre, estoit l'atrocité du crime, & qui pour l'ordinaire dans l'ordre d'une justice réglée, meritoit la peine de mort. Ce qui justifie encore cette proposition, est ce qu'il ajoûte : que quoy que le Gentilhomme eût droit de poursuivre par les voyes de la guerre la réparation du forfait commis en sa personne, ou de ses parens, en d'autres occasions, que celles de la guerre ouverte entre eux, cela n'empéchoit pas que le Seigneur duquel celui, qui avoit fait l'injure estoit vassal, ne le fist juger & condamner par sa Justice, & il pouvoit le faire arrêter, le livrer au suplice, suivant l'exigence &

Patrocité du crime. Ce qui avoit lieu même, encore qu'après la guerre la paix se fust ensuivie, si ce n'estoit que ce fut par l'entremise du Roy, ou du Baron Seigneur de la partie, qui avoit commis ce crime. Car autre Seigneur ne poeut fere ne soffrir ces manieres de pez. La raison pourquoy le Seigneur peut poursuivre la vengeance de tels crimes, est, que cil qui font les vilains meffez de cas de crieme, ne meffont pas tant seulement à adverse partie, n'a lor lignage, mez au Signor qui les ont en garde, & à justice.

Ce que j'ay remarqué des matieres & des sujets qui donnoient occasion aux guerres particulieres, sçavoir les crimes, & les meffaits, ne semble pas estre général pour toutes les provinces. Car nous lifons que souvent on les a entreprises pour des differents meus au sujet des successions & des heritages. l'Histoire nous en fournit une infinité d'exemples, & entre autres nôtre Sire de Joinville, lorsqu'il traite de la guerre, qui se mût sous le regne de S. Louys entre le Comte de Champagne & la Reyne de Cypre, au sujet de la succession de ce Comté.

Les guerres particulieres ou privées se

declaroient en diverses manieres, ſçavoir par fait , lorsqu'on en venoit a une querelle ouverte, & à mettre la main aux armes. Et en ce cas, ceux qui estoient préſens à la mêlée & à la querelle, estoient engagez dans la même guerre, ſuivans le party, à la fuite duquel ils se trouvoient : par paroles lorsqu'on en venoit aux menaces, ou que l'on faisoit porter les défis ou défiances à son ennemy.

Les défis, que les Auteurs Latins du moyen temps appellent *diffidationes*, se faisoient, ou par paroles ou par écrit. Ils se faisoient par paroles, lorsqu'on envoyoit défier son ennemy, & qu'on lui declaroit la guerre, par des personnes qui la leur alloient dénoncer. Et en ce cas on choiſſoit, non des Heraux, ou des Rois d'armes, mais des personnes de condition, & des Chevaliers qui en alloient porter la parole, comme firent les François, lors qu'ils dénoncerent la guerre aux Empereurs Isaac & Alexis, en l'an mille deux cens trois, ayant choisi à cet effet Conon de Bethune, Geoffroy de Ville-Hardoüin Maréchal de Champagne & Miles de Braibans Chevaliers. Souvent même on la faisoit porter par des Evesques & des Abbez, comme on peut recueillir de nos Histoires. Et afin qu'il ne fust pas loifr-

282 DISSERTATION XXVII.

ble de surprendre son ennemy, sans lui donner le loisir de se préparer à sa défense, les Empereurs ordonnerent qu'on ne pourroit l'attaquer qu'après que trois jours se seroient écoulés depuis la défiance, à peine d'estre proscrit & banny, & de passer pour traître.

L'Auteur de la guerre, c'est-à-dire celui qui la déclaroit, & qui se prétendoit offensé par son ennemy, est appellé par Philippes de Beaumanoir *Quiivetaine*, ou le Chef de la guerre. Quant à ceux qui y entroient avec lui, les premiers estoient ceux de son lignage. Car la guerre estant ouverte & declarée, tous les parens du Chef de la guerre y estoient compris sans autre déclaration particuliere, & s'y trouvoient le plus souvent enveloppez malgré eux, sous pretexte de venger l'injure faite à leurs parens, ou de les deffendre, lorsqu'ils estoient attaquez ; estant un fait qui regardoit l'honneur de la famille. Ils y estoient tellement obligez, qu'ils ne pouvoient pas s'en dispenser, sans renoncer à la parenté, & se rendre par ce moyen incapables de succéder à aucuns de leurs parens, ou de profiter des amendes, & des interets civils, qui pouvoient arriver des assassinats commis en leurs personnes : ce qui est expressément remarqué, ou plutôt ordonné dans les loix

d'Henry I. du nom Roy d'Angleterre.

Mais parce qu'il arrivoit souvent que ceux du lignage, ou de la parenté, des Chefs de la guerre, n'avoient aucune nouvelle de son ouverture, & des défiances qui avoient esté portées, & ainsi estoient surpris par les ennemis de leurs parens, qui leur couroient sus, & les attaquoient avant qu'ils eussent eu avis des défis; l'on arrêta que ceux du lignage n'entreroient en guerre, que quarante jours après la déclaration & les défiances qui en auroient esté faites, si ce n'estoit qu'ils eussent esté présens au fait, c'est-à-dire lorsque la guerre s'estoit ouverte par querelle & par voyes de fait. Mais à l'égard de ceux qui ne s'estoient pas trouvez présens à la mêlée, ils avoient quarante jours de trêve, durant lesquels ils avoient le temps & la liberté d'entrer dans la guerre, & de faire leurs préparatifs pour cet effet, ou bien de faire leurs efforts pour rechercher Assurement, ou la trêve, ou la paix. De sorte que ceux qui au préjudice de ces quarante jours accordez aux parens les alloient attaquer, & leur faisoient outrage, soit en leurs personnes, soit en leurs biens, estoient traitez comme traîtres, & comme tels, s'il y avoit eu quelqu'un de tué, estoient traînez & pendus,

& leurs biens confisquez. Que s'il n'y avoit que quelque blessure ils estoient condamnés à tenir prison & en une amende à la volonté du Seigneur qui tient en Baronnie. Bouteiller (1) en sa Somme Rurale , dit qu'on appelloit ce delay *la Quarantaine du Roy* : & écrit qu'elle fut ordonnée par S. Louys , qui commença par ce reglement à donner atteinte à cette espece de guerre , d'autant que durant ce temps-là la plûpart des parens cherchoient des voyes pour s'en tirer. Philippes de Beaumanoir l'attribuë à Philippes le Hardy son fils. Il est neantmoins constant que S. Louys fut le premier qui l'ordonna , comme on peut encore recueillir des lettres du Roy Jean de l'an mille trois cens cinquante-trois. Il paroît de cette Ordonnance que les Chefs de la guerre ne jouïssent pas de ce privilege des quarante jours , mais qu'ils entroient d'abord en guerre. Il en estoit de même des parens qui s'interessent librement dans ces guerres avant ce temps - là , & qui se trouvoient avec armes avec les Chefs de la guerre , & parce que cette Ordonnance estoit émanée du Roy , les Juges Royaux ont soutenu autrefois , que l'infraction de la Qua-

(1) Bouteiller l. 1. ch. 34.

tantaine, même dans les terres des hauts Justiciers estoit un cas royal.

Or parce que ceux du lignage & de la parenté des deux parties estoient compris dans la guerre, Philippes de Beaumanoir resolt que deux freres germains ne se pouvoient faire guerre par coûtume, & en apporte cette raison, d'autant que l'un & l'autre n'ont point de lignage qui ne soit commun à tous les deux : & que celuy qui attouche de parenté également les deux Chefs de la guerre, ne peut & ne doit s'y engager. De sorte que si deux freres estoient en different ensemble, & l'un d'eux meffaisoit à l'autre, il ne se pouvait excuser sous pretexte du droit de guerre : non plus que celuy des parens communs qui seroit engagé au secours de l'un d'eux pour lequel il auroit eu plus d'amitié & d'inclination : si bien qu'en ce cas le Seigneur devoit punir rigoureusement celuy qui avoit meffait à l'autre. Il en auroit esté autrement, dit le même Auteur, de deux freres consanguins, ou uterins, entre lesquels il auroit pû arriver guerre, parce que l'un a des parens que l'autre n'a point. Mais quant aux parens communs, & qui approchent & attouchent également de parenté l'un & l'autre, ils pouvoient & même

286 DISSERTATION XXVII.

devoient s'excuser d'entrer en guerre.

Quoy que les parens éloignez fussent exclus, ou plutôt dispensés de la guerre, ils pouvoient neantmoins s'y engager de leur propre mouvement, en se déclarant pour l'une des deux parties : ce qui se faisoit ou par deffis ou par fait. Par exemple, dit Philippe de Beaumanoir, si quelqu'un alloit au secours & en la compagnie de l'une des parties avec armes : ou s'il luy prètoit ses armes & ses chevaux, ou sa maison pour l'en aider à combattre son ennemy : en tel cas ce parent se mettroit & s'engageroit dans la guerre par son fait, & s'il lui arrivoit disgrâce, ou meffait, celui qui en seroit l'auteur auroit juste raison de s'en excuser par le droit de la guerre, quoy qu'il fust également parent des deux parties.

Quoy que ceux qui s'estoient trouvez au fait, qui avoit donné matiere à la guerre, y fussent compris comme complices sans autres déffiances, que celles qui se faisoient aux chefs de la querelle, & à ceux qui avoient fait l'outrage & le meffait; tels complices neantmoins pouvoient se tirer de la guerre en faisant appeller l'ennemi en justice du Seigneur, pour en sa présence dénier avec serment d'avoir jamais consenti au meffait

qui avoit donné sujet à la guerre, avec protestation de ne secourir directement ni indirectement sa partie, ni ses amis. Et le serment estant fait, le Seigneur le devoit affeurer en sa personne seulement, & il devoit demeurer en paix, si ce n'est que la partie adverse ne le voulust directement accuser du fait.

Entre ceux du lignage, les Clercs, c'est-à-dire ceux qui estoient engagez dans les Ordres Ecclesiastiques, estoient exceptez, comme encore les Religieux, les femmes, les enfans mineurs, & aussi les bâtards, si ce n'est qu'ils se missent en la guerre par leur fait. On exceptoit encore ceux qui s'estoient mis dans les Hospitaux & les Maladeries, ceux qui au temps que la guerre s'estoit meüe estoient dans les terres d'outremer, ou en pelerinage éloigné, ou envoyez en terres étrangères par le Roy, ou pour le bien public; parce qu'il auroit esté bien injuste que ceux qui estoient ainsi dans les voyages lointains pûssent estre attaquez ou tuez dans les lieux où ils se seroient trouvez ou bien en faisant leurs voyages, avant qu'ils eussent rien sçeu de la guerre ni des deffiances, ainsi il en seroit arrivé de grands inconveniens, qui n'auroient pas tant passé pour

288 DISSERTATION XXVII.

des vengeances que pour des infignes tra-
hifons. Quant aux femmes que j'ay dit estre
exemptes du droit de guerre & ne devoir
estre comprises entre les parens qui entroient
nécessairement dans la guerre, c'est parce
que c'est un fait d'armes, dont elles ne sont
pas capables.

Outre ceux du lignage, & les amis, qui
se déclaroient volontairement pour l'une des
deux parties, les vassaux & les sujets des
Chefs de guerre y estoient compris, & ge-
neralement ceux qui estoient obligez d'aider
& de secourir leurs Seigneurs, *cix à qui
il convient faire ayde par reson de signorage.*
Tels sont les hommes de Fief, les hostes
acaufe de leurs hostifes, les hommes de
corps, qui estoient tenus de secourir leurs
Seigneurs, lorsqu'ils estoient en guerre, quoy
qu'ils ne leur eussent pas appartenu de pa-
renté. De sorte que tant qu'ils estoient à la
suite & au secours de leurs Seigneurs, ils
estoient censez estre en guerre. Mais lorsqu'ils
estoient retournez en leurs maisons, on ne
pouvoit pas les attaquer, ni trouver mauvais
qu'ils eussent porté les armes pour lui
veu qu'en ces occasions ils s'estoient ac-
quittez des devoirs ausquels la qualité de
vassaux & de sujets les obligeoit envers leurs
Seigneurs. Ceux

Ceux qui estoient à la solde des deux parties, estoient aussi censez estre en guerre, tandis qu'ils estoient à leur suite & en leur compagnie, & lorsqu'ils en estoient partis ils estoient hors de la guerre, & on ne pouvoit leur meffaire, ni leur courir sus avec justice, & sans encourir le blâme.

Encore bien que les Gentilshommes eussent le droit de guerre, si est-ce qu'ils ne pouvoient pas attaquer par cette voye le Seigneur duquel ils relevoient, ni le deffier : & s'ils en ufoient autrement, ils confisquoient leurs Fiefs, particulièrement si le Seigneur qui estoit appellé de trahison ou de meurtre, offroit de s'en deffendre par les voyes de la justice, & devant ses Pairs.

Après avoir traité de ceux qui entroient en guerre, pour suivre l'ordre que j'ay établi au commencement ; il ne reste plus que de voir qu'elles ont esté les voyes pour la faire finir. Philippes de Beaumanoir en rapporte plusieurs, dont la premiere est la paix. Lorsque la paix estoit faite, signée, & assurée sous de bonnes cautions & sous de bons pleges, tous ceux qui estoient en la guerre, tant les chefs, que les parens, & les amis estoient obligez de la garder. Il n'estoit pas même necessaire que tous les parents des

290 DISSERTATION XXVII.

deux parties, qui estoient de la guerre eussent esté presens à la conclusion & à l'arreté de la paix: il suffisoit qu'elle eust esté faite & signée par les deux chefs de la guerre. Que s'il y avoit quelqu'un des parens qui ne voulust pas y donner son consentement & l'accorder, le chef de la guerre, au secours duquel il estoit, devoit avertir l'autre & lui mander qu'il se donnât de garde de lui; & cet avertissement estoit tellement necessaire, que s'il en fust arrivé inconvenient, ou mesfait, il pouvoit estre poursuivi *de paix brisée*. Les chefs de la guerre devoient encore faire en sorte que leurs parents & leurs amis s'abstinssent de tout acte d'hostilité, en leur donnant avis de la conclusion de la paix. Car ce n'auroit pas esté une excuse de dire qu'on n'en auroit pas eu d'avis. D'autre part ceux qui avoient déclaré qu'ils ne vouloient pas entrer en la paix, ne pouvoient estre aidez ou secourus par ceux qui avoient fait la paix, ou ceux du lignage qui estoient en la guerre, si ce n'est qu'ils eussent pareillement fait sçavoir à l'autre partie, qu'ils ne desiroient pas entrer en cette paix, autrement on les auroit pû accuser de bris & d'infraction de paix.

Or la paix se faisoit en trois manieres :

ſçavoir par fait & par paroles, par fait ſans paroles, ou par paroles ſans fait : Ce qui eſt ainſi expliqué par Philippes de Beaumanoir. Celuy-là faiſoit la paix par fait & par paroles qui mangeoit & beuvoit, ou ſe trouvoit en compagnie avec celuy qui eſtoit ſon ennemy, & avec qui il eſtoit en guerre. De ſorte que ſi après cela il arrivoit qu'il l'attaquât par voye de fait, ou lui fiſt outrage, il pouvoit eſtre mis en Juſtice comme traître, & pour avoir brifé la paix. Celuy-là faiſoit la paix par paroles ſans fait, qui en préſence de ſes amis & d'autres perſonnes d'honneur, ou même devant les juges, déclaroit qu'il eſtoit en paix avec ſon ennemy, & qu'il la vouloit garder à l'avenir. Ceux qui eſtoient en paix par fait ſans paroles eſtoient les parens, ou ceux qui eſtoient du lignage des chefs de la guerre qui avoient fait la paix, & qui n'avoient fait aucun mandement, ni deffiance, mais alloient & converſoient avec ceux qui eſtoient auparavant leurs ennemis : car ils faiſoient aſſez voir par effet qu'il n'y avoit pas lieu de ſe garder d'eux, puisqu'ils paroifſoient aux yeux d'un chacun pour amis.

Les traitez de paix qui ſe faiſoient pour terminer la guerre par coûtume eſtoient ordinairement emologuez & enregiſtrez aux

registres de Justices des Seigneurs dominans. Du moins j'en ay rencontré un qui est inferé dans un registre de la Chambre des Comptes de Paris, (1) contenant les Arrests & les Jugemens rendus en l'an mille deux cens quatre-vingts-huit aux grands jours de Troies, où présidoient pour lors l'Evesque de Senlis, Maître Gilles Lambert, Monf. Guillaume Seigneur de Grancey, & Gilles de Compiègne.

La seconde ou plutôt la quatrième maniere de faire cesser la guerre, qui se faisoit par coûtume, estoit l'Assurement. Le Seigneur dominant, ou le Roy, commandant aux parties chefs de la guerre de s'asseurer reciproquement, ce qui se faisoit de la sorte : l'une des parties qui ne vouloit pas entrer en guerre, ou qui y estant entrée, parce qu'elle estoit la plus foible, en vouloit sortir, s'adressoit à son Seigneur, ou à sa justice, & requeroit que sa partie avec laquelle elle estoit en guerre, ou estoit prest d'y entrer, eust à lui donner assurance, c'est à dire assurance qu'il ne luy seroit fait aucun tort, ni en sa personne, ni en ses biens, se remettant au surplus du différent, qui avoit causé la guerre, à ce que la justice de son Seigneur en décideroit. Ce

(1) Communiqué par M. d'Hérouval f. 74.

que le Seigneur ou sa justice ne pouvoit refuser ; & alors il enjoignoit à son vassal de donner asseurement à sa partie , laquelle estoit obligée de le faire observer par ceux de sa parenté ou de son lignage ; en sorte que si l'asseurement venoit à estre enfraint ou brisé , celui qui l'avoit enfraint , & celui qui l'avoit donné , quoy qu'il fust constant qu'il n'eust pas esté présent au fait , pouvoient estre traduits en la justice du Seigneur pour bris , ce qui n'estoit pas de la treve , de l'infraction de laquelle celui seul qui l'avoit brisée estoit responsable.

L'Assurement se demandoit au plus prochain du mort au dessus de quinze ans , s'il y avoit meurtre , ou assassinat. S'il n'y avoit que quelque blessure , ou des coups donnez , il se demandoit à celui-là même , qui avoit esté blessé ou frappé. Que s'ils se détournent , ou s'absentoient pour ne pas consentir à la treve , ou à l'asseurement , le Seigneur les devoit faire appeller par quinzaines. Et d'autant qu'il pouvoit y avoir du peril dans les delais , il devoit envoyer des gardes sur celui de qui on requeroit la treve , ou l'asseurement : & si lors les delais expirez , il ne vouloit pas comparoir en la Cour de son

Seigneur, il estoit condamné au bannissement. Et alors on s'adreffoit au plus prochain du lignage pour demander la trêve ou l'Asseurement. Que si enfin celuy-cy ne vouloit pas les accorder, le Seigneur prenoit le different en sa main, & faisoit defenses aux uns & aux autres de se mesfaire, à peine de confiscation de corps & de biens.

Que si ni l'un ni l'autre des deux chefs de guerre ne vouloient pas requerir, ni demander trêve ou Asseurement, le Roy S. Louis par son Edit ordonna que tous ceux qui tenoient leurs terres en Baronie, quand ils auroient avis des défiances, pourroient obliger les parties à donner trêve ou Asseurement sous les peines énoncées cy-dessus.

L'Asseurement estoit reciproque, c'est-à-dire, que la seureté & la promesse de ne faire aucun mesfait à sa partie, ainsi qu'il est porté en la Coûtume de Bretagne, (1) soit de la part de celui qui la donnoit, & à qui on la demandoit, soit de la part de celui qui la requeroit. Et alors on expedioit des lettres & des actes souscrits des pleiges & des cautions, que les parties gardoient.

L'Asseurement est une dépendance de la

(1) Coût. de Bret. art. 669.

haute justice : en sorte que le bas justicier n'a pas droit de contraindre de donner trêve, ni de faire faire Assurement. (1)

Comme donc il n'appartenoit, qu'aux hauts justiciers de donner la trêve, ou l'Assurement, aussi la connoissance de l'infraction ou du bris qui s'en faisoit, estoit pareillement de leur ressort. Les établissemens de S. Louys : *Se ainsinc estoit que uns home eust guerre à un autre, & il venist à la justice pour lui fere assurer, puisque il le requiert, il doit fere jurer à celui de qui il se plaint, ou fiancer, que il ne li fera damage, ne il, ne li fieu ; & se il dedans ce, li fît damage, & il en puet estre prouvez, il en sera pendus : car ce est appellé trive enfrainte, qui est une des grans trahisons qui soit : & cette justice si est au Baron.* Neantmoins je trouve que par Arrest du mois de Mars 1287 les Majeurs & les Eschevins d'Amiens furent maintenus en la connoissance du bris des Assuremens qui avoient esté faits devant eux, contre le Bailly d'Amiens, qui souûtenoit que l'Assurement estoit de dépendances du meurtre, dont la jurisdiction ne leur appartenoit point, mais au Roy.

Or la trêve, ou l'Assurement ne se bri-

(1) Beaumanoir, ch. 58.

soient pas par un différent survenu de nouveau, & qui n'avoit rien de commun avec le premier sur lequel la trêve ou l'Asseurement avoient esté donnez. Ce qui se doit entendre entre ceux du lignage des deux parties, qui ne fiancerent pas la treve ou l'Asseurement. Car ceux qui directement, & en leurs personnes, avoient donné la trêve & l'Asseurement, ne pouvoient entrer en guerre, sans encourir la peine du bris, de l'infraction de l'une & de l'autre. Mais ils estoient obligez de se pourvoir par les voyes de la Justice.

La troisième maniere de finir la guerre, au rapport de Beaumanoir, estoit quand les parties plaidoient encore par gage de bataille, d'un fait, pour lequel ils pouvoient estre en guerre, c'est-à-dire, lorsqu'elles s'estoient pourveuës devant la justice du Seigneur, & que le Juge avoit ordonné que l'affaire se décideroit par le duel. Car on ne pouvoit pas legitimement tirer la vengeance de l'outrage que l'on avoit reçu de son ennemy par la voye de la guerre, & *par droit de Court*, c'est-à-dire par la voye de la Justice. Quand donc la plainte de la querelle avoit esté portée devant la justice du Seigneur, le Seigneur devoit prendre la guerre en sa main, & deffendre aux parties de se

mesfaire les uns aux autres, & puis leur faire droit, & leur rendre justice.

La quatrième & dernière manière de finir la guerre, estoit lorsque la vengeance avoit esté prise du crime, ou du mesfait, par la justice, pour lequel la guerre avoit esté entreprise. Par exemple, si celuy qui avoit tué un autre, estoit appréhendé par la Justice, & avoit esté condamné à mort par les formes ordinaires, en ce cas les parens & les amis du mort ne pouvoient pas tenir en guerre les parens de celuy qui avoit commis l'outrage ou le crime.

L'on voit assez par ce que je viens de remarquer, que l'usage de la guerre par coutume, avoit esté non seulement en pratique sous nos premiers Gaulois, mais encore avoit esté retenu par les François qui leur succéderent, & généralement par tous les peuples Septentrionaux, qui avec le temps s'établirent si puissamment dans les provinces & les terres qu'ils conquièrent dans l'Empire d'Occident, qu'on a eu bien de la peine à y donner atteinte, & à l'abolir entièrement.

Cet usage sembloit estre ébly sur des privilèges qui avoient esté accordez aux Nobles en considération des services qu'ils avoient rendus à la conquête des terres étran-

298 DISSERTATION XXVII.

geres, comme s'ils avoient dû entrer en partage des droits de la Souveraineté avec les Princes, sous les enseignes desquels ils avoient remporté conjointement tant de victoires. Neantmoins, nous lisons que nos Rois ont souvent fait leurs efforts pour en abolir la pratique, soit que ces guerres particulieres fissent brèche à leur autorité, ou pource qu'elles causoient trop de divisions dans les peuples, chacun se donnant la liberté de tirer vengeance des outrages qui avoient esté faits en leurs personnes, & celles de leurs parens, sans y apporter la moderation qui estoit requise en telles occasions. Charlemagne (1) qui travailla puissamment à les éteindre, se plaint de ces desordres, qui s'estoient introduits dans ses Etats.

Ce fut donc cet Empereur qui le premier tâcha d'arrêter ces desordres par ses constitutions (2), par lesquelles il ordonna que les Comtes & les Juges seroient tenus de pacifier les differents qui survenoient dans leurs Comtez, & d'oster les occasions de division & de guerre entre ses sujets, obligeans les criminels de payer les interets civils aux

(1) Capit. Car. M. l. 5. §. 180.

(2) L. Longob. l. 1. tit. 9. §. 34.

Capit. Car. M. l. 4. §. 17.



parties mal-traitées, & de leur imposer la paix, & de leur faire faire serment de la garder, enjoignant aux mêmes Juges de condamner au bannissement ceux qui ne voudroient pas déferer à leurs ordres. Charles le Chauve (1) fit de semblables Edits à l'exemple de son ayeul. Mais ces rigueurs & ces menaces des Souverains ne pûrent pas arrêter le cours d'un mal si invétére, & d'autant plus que les Gentilshommes estoient si jaloux de ce droit, comme d'une marque ou plutôt d'une participation de l'autorité souveraine, qu'ils n'ont jamais pû consentir à son aneantissement : au contraire ils se sont fortement opposés, lorsque les Roys y ont voulu donner quelque atteinte, & même se sont soulevés.

Il estoit donc important de réprimer les desordres & les inconvéniens de ces guerres particulieres, dont les principaux estoient les meurtres, les vols, les pilleries, & les incendies qui se commettoient sous ce prétexte. Les Conciles de Clermont en Auvergne en l'an 1095, de Troies en Champagne en l'an 1107, de Rome en l'an 1139, enfin celui de Reims tenu l'an 1148, firent plusieurs decrets pour remédier à de semblables attentats. Plusieurs Princes rendirent aussi des

(1) Capit. Car. C. tit. 34. §. 10.

300 DISSERTATION XXVII.

Ordonnances severes à ce sujet ; mais ce fut S. Louys , le plus pieux & le plus saint de nos Roys, qui travailla le plus sérieusement à abolir absolument l'usage de ces guerres par coûtume, qui estoient si funestes au Royaume que la liberté du commerce, du labourage, & des chemins estoit pour le plus souvent ostée. Car non seulement il fit cette belle Ordonnance touchant la Quarantaine, mais encore il en fit une autre par laquelle il interdit entièrement cette espèce de guerre dans l'étendue de ses Etats. Ce fut probablement en conséquence de cette Ordonnance, & d'autres semblables des Roys successeurs de ce Prince, que les gens du Roy poursuivirent Odoard Seigneur de Montagu, & Erard de Saint Verain Gentilshommes de Nivernois, par emprisonnement de leurs personnes, pour avoir assigné & exécuté une bataille le jour de S. Denys l'an 1308, en laquelle se trouverent Dreux de Mello, Miles de Noyers, & le Dauphin d'Auvergne (1).

Mais comme ces défenses ne firent qu'irriter la Noblesse, toujours jalouse de ses privileges, le Roy Philippes le Bel se trouva obligé de les renouveler plus d'une fois nonobstant la résistance des Barons, & particulièrement en l'an

(1) G. Coquille en l'Hist. de Nivern. p. 122.

mille trois cens onze. Trois ans après, le même Roy reitera ces deffenses sous pretexte des guerres qu'il avoit contre les Flamens, parce que les vassaux estant occupez à se faire la guerre les uns aux autres, n'auroient pû se trouver en ses armées.

Philippe le Bel en la premiere de ces deux Ordonnances, montre à la vérité qu'il ne vouloit pas oster entièrement ce droit aux Gentilshommes, & sans espérance de le leur remettre en un temps plus commode & plus calme; mais il est probable que ces promesses de nos Roys ne se faisoient que pour ne point effaroucher la Noblesse, & qu'ils avoient résolu de tenir rigueur à l'observation de ces deffenses, qui estoient utiles & profitables à ceux mêmes qui les vouloient faire lever, & apportoient un singulier soulagement, & un grand repos aux peuples. Ils prenoient neantmoins tousjours le pretexte de leur guerre, pour interdire à leurs sujets celles qu'ils prétendoient avoir droit de faire pour la vengeance des outrages faits en leurs personnes, ou de leurs parens. Car il n'estoit pas juste que les vassaux du Roy s'excusassent sur leurs intérêts particuliers, pour ne se pas trouver dans ses armées, comme ils y estoient obligez à raison de leurs fiefs; &

d'ailleurs il n'estoit pas raisonnable que tandis qu'ils servoient leur Prince dans ses troupes, ils fussent attaquez par les voyes de fait dans leurs biens, & dans les personnes de leurs parens & de leurs amis. Le Roy Jean par ses lettres données à Paris au mois d'Avril l'an 1353, sur la plainte qui luy fut faite que les habitans d'Amiens n'observoient pas l'Ordonnance de S. Louys pour la Quarantaine, & que sans y avoir égard, ils entroient d'abord dans la guerre, ou plutôt dans la vengeance des injures, & commettoient plusieurs excès, ordonna qu'ils seroient tenus de l'observer sous de grieves peines. Mais depuis ce temps-là, comme l'autorité royale prenoit de jour en jour de nouveaux accroissemens, le même Roy fit d'autres défenses bien plus rigoureuses sur ce sujet : car j'ay leu dans les Registres du Parlement (1) une autre Ordonnance du cinquième jour du mois d'Octobre l'an 1361, par laquelle il deffend *les deffiemens & les coûtumes de guerroyer*, tant entre les Nobles que les roturiers, durant la paix, comme durant la guerre. Et par une autre du 17 Septembre 1367, le Roy Charles V deffend les guerres entre ses sujets, nonobstant toutes coûtumes & privile-

(1) Reg. *Olim* fol. 67.

ges, & enjoint au Prévôt de Paris de punir rigoureusement les infraçteurs.

Enfin pour achever cette Differtation & les remarques sur une matiere assez importante pour l'intelligence de nos Histoires, Jean le Cocq (1) rapporte deux Arrests du Parlement de Paris, l'un de l'an 1386, par lequel la guerre fut deffenduë entre les sujets du Roy, non seulement durant la guerre, mais même durant les treves. L'autre de l'an mille trois cens quatre-vingts quinze, par lequel deffenses furent faites au Comte de Perdiac, & au Vicomte de Carmain d'une part, & au Seigneur de Barbazan en Gascogne d'autre, de se faire la guerre, & de mettre en avant. Enfin Louys XI, qu'on dit avoir mis les Roys hors de page, n'estant encore que Dauphin de Viennois, par ses lettres du dixième Décembre mille quatre cens cinquante & un, vérifiées en la Chambre des Comptes de Grenoble, abrogea le quatorzième article des libertez de Dauphiné, *qui conserve expressement aux Nobles de cette Province le droit de se faire la guerre, de leur propre autorité.*

(1) Jo. Galli quæst. 198. 335.

*Fin de la vingt - septieme & derniere
Differtation.*

LISTE

L I S T E

DES CHEVALIERS

Qui accompagnèrent S. LOUIS au voyage
d'Outremer.

*Cy sont les Chevaliers qui devront aller avec
le Roy S. Loys Outre-mer, & des con-
venances qui furent entre eux & le Roy.*

MONSIEUR de Valery y doit aller luy trentième de Chevaliers, & luy doit ly Roys donner huit mille livres de tur. Et doit avoir restor de chevaux du Roy à la coustume le Roy & le passage : mais ils n'auront pas bouche à court, & demeurent un an, il & sa gent, lequel an commencera si - tost comme ils seront arrivez à terre faiche de la mer. Et se advenoit que par accord ou par tourment de mer convenist que l'en ivernaist en Isle, où ly Roys & l'ost ivernaissent, parquoy il y demouraist mer derriere eux, l'année commenceroit quand il feroient arrivez pour iverner. Et si est assavoir que de ce que il donne à ses Chevaliers, il leur doit payer la moitié de leurs dons, là où l'année commence ; & l'autre moitié, quand la premiere

moitié du demy an seroit passée. Et s'il est assavoir qu'il doit passer à chacun banneret deux chevaux, & à chacun qui n'est pas banneret un cheval; & ly chevaux emporte le garçon qui le garde. Et doit passer le banneret luy fixième de personne, & le pouvre homme soy tiers.

Ly Connestable ira entresi luy quinzieme de Chevaliers, és mêmes conditions que Messire de Valery ira. Il n'aura du Roy que trois mille livres tournois.

Monfieur Florent de Varennes ly Admiraulx ira entresi en ses mêmes conditions luy 12 de Chevaliers, aura du Roy iij. mil ij. c. ly. liv. tournois.

Monfieur Raoul d'Estrées ly Mareschau ira entresi en ces mêmes conditions ly 6 de Chevaliers, & aura xvj. c. liv. tournois.

Monfieur Lancelot de S. (1) Maard Mareschau, ira en ces mêmes conditions ly 5 de Chevaliers, & aura xiiij. c. liv. tournois.

Monfieur Pierre de Moleines ira ly 5 de Chevaliers en ces mêmes conditions, sauf ce que il & son compagnon mangeront à court, & aura du Roy xiiij. c. liv. tournois & iij. c. liv. de don privé à ces deux.

(1) Maart.

Monfieur Collard de Moleines fon frere ira en telles conditions, & en la maniere même que Monfieur Pierre fon frere ira.

Monfieur Gilles de la Tournelle ira ly 4 de Chevaliers en ces mêmes conditions, & aura xij. c. liv. & mangeront à court.

Monfieur Mahi de Roie ira foy 8 de Chevaliers en ces mêmes conditions, & mangeront à court, & aura ij. mil liv. & deux c. liv. de don privé.

Monfieur Girard de Morbois ira foy de 10 de Chevaliers iij. mil liv. Tournois.

Monfieur Raoul de Neelle foy 15 de Chevaliers, iiij. mil liv. tournois, & mangeront à fon Hoftel.

Monfieur Amauri de Meulenc foy 15 de Chevaliers, iiij. mil liv. tournois, & mangeront à fon Hoftel.

Monfieur Anfout d'Offemont foy 10 de Chevaliers, ij. mil. vj. c. liv. tournois, & mangeront à l'Hoftel du Roy.

Monfieur Raoul le Flamant foy 6 de Chevaliers, mil. v. c. liv. tournois, & mangeront à l'Hoftel du Roy.

Monfieur Baudouin de Longueval foy 4 Chevaliers, xj. c. liv. tournois.

Monfieur Loys de Beaujeu foy 10 de Chevaliers, ij. mil. vj. c. liv., & mangeront à l'Hostel du Roy.

Monfieur Jean Ville foy 4 de Chevaliers, xij. c. liv., & mangeront à l'Hostel du Roy.

Monfieur Mahi de la Tournelle foy 4 de Chevaliers xij. c. liv., & mangeront en l'Hostel du Roy.

L'Archevesque de Reims	iiij.	} Et leur bail- lera l'enune nef.
mil. liv.		
L'Evesque de Langres	iiij.	
mil. liv.		
Pour ces deux xxx. Cheva-		
liers		

Monfieur Guillaume de Courtenay foy 10 de Chevaliers, ij. mil. ij. c. liv., & mangeront en l'Hostel du Roy.

Monfieur Guillaume de Patay ly & son frere iiij. c. liv., & mangeront en l'Hostel du Roy.

Monfieur Pierre de (1) Sauz tout feul, viij. xx. liv., & mangera à l'Hostel du Roy.

Monfieur Robert de Bois-Goucelin (2) tout feul, viij. xx. liv., & mangera à l'Hostel du Roy.

Monfieur Estienne Granche tout feul, viij.

(1) Sarz.

(2) Gencelin.

xx. liv., & mangera à l'Hostel du Roy.

Monfieur Maci de Louë tout feul, viij. xx. liv., & mangera à l'Hostel du Roy.

Monfieur Gilles de Mailly foy 10 de Chevaliers iij. mil liv. & paffage & retour de chevaux, & mangera à court.

Monfieur (1) Ibert de Mongnac foy 5 de Chevaliers xij. c. liv. & paffage & retour de chevaux, & mangera à court.

Ly Fourriers de Vernuel pour foy 4 de Chevaliers xij. c. liv., & mangera à l'Hostel du Roy.

Monfieur Guillaumes de Fresnes foy 10 de Chevaliers, & mangera à l'Hostel du Roy ij. mil. vj. c. liv.

Ly Cuens de Guignes foy 10 de Chevaliers, & mangera à l'Hostel du Roy, ij. mil. vj. c. liv.

Ly Cuens de Saint Pou foy 30 de Chevaliers pour paffage, pour retour de chevaux, pour manger & pour toute autre chose xij. mil. liv. & xij. c. liv. de don privé.

Monfieur Lambert de Limous foy 30 de Chevaliers aux gages le Roy, c'est à fçavoir chacun x. f. de tournois par jour, & ne man-

(1) Ytier de Maignac.

geront pas à court, somme xviiij. c. xxv. liv.

Monsieur Girard de Campendu foy 15 aux gages le Roy, & ne mangeront pas à court ainsi comme Monsieur Lambert, ij. mil. vij. c. xxxvij. liv. x. f.

Monsieur Raimond Aban, foy 5 aux gages le Roy, aussi ix. c. xij. l. x. f.

Monsieur Jean de Belnes foy 10. iij. mil. liv. & aura retour de chevaux & passage, & mangera à court (1).

Ly Mareschaux de Champeigne ira foy 10, & n'aura rien du Roy.

Monsieur Gaillard (2) d'Arte foy 5 aux gages le Roy ix. c. xij. l. x. f.

Monsieur Guillaume de Flandres foy 20 vj. mil. l. & passage & retour de chevaux, & mangera à court.

Monsieur Aubert de Longueval foy 5. xj. c. l. & passage & retour de chevaux, & mangera à court.

(1) Somme, mille 323. liv. 5. den. (2) Arce.

*Cy sont les Chevaliers de l'Hostel du Roy,
pour la voye de Thunes.*

MONSIEUR de Walery.

Ly Boutillers.

Ly Connestables.

Monfieur Guillaume de Flandres.

Ly Sire de Neelles.

Ly Sire de Montmoranci.

Ly Sire de Hârcour.

Meffire Jean fes fils.

Meffire Baudouïn de Longueval.

Meffire Lancelot ly Mareschaux.

Meffire Guillaume de Courtenay.

Meffire Florent de Varennes.

Meffire Amaury de (1) Mellece.

Meffire Jean de Ville ly estous.

Meffire Guillaume de Prunay.

Meffire Raoul d'Éstrées.

Meffire Simon de Contes.

Ly Maîtres des Arbalestriers.

Meffire Guillaume Clignez.

(1) Mellenc.

- Messire Renault de Mormant.
 Messire Gui li Bas.
 Messire Guinemer de Guimeri.
 Messire Jean de (1) Chavine.
 Messire Landry de Bonnay.
 Messire Gilles de Brienon.
 Messire Pierre de Bailly.
 Messire Robert Sanfavoit.
 Messire Macé de (2) Lionne.
 Messire Nebert de Medionne.
 Messire Nicolas Routier.
 Messire Pierre Dautoil.
 Messire (3) Guillaume Descoz.
 Messire Colaiz (4) de Molaines.
 Messire Pierre de Molaines.
 Messire (5) Mahiu de Roye.
 Messire (6) Jan de Varennes.
 Messire Simon de (7) Falouel.
 Messire Gilles de la Tournelle.
 Messire Gaufr. de Rinel ou de Clermont.
 Messire Maurice de (8) Creon.

(1) Chaumes.

(2) Lyons.

(3) Gautier.

(4) Colars.

(5) Mahy.

(6) Jehan.

(7) Falloel.

(8) Craon.

Le Comte de Saint Pou.

Le Comte de Pontiz.

Messire Jean de Neelle.

Messire Raoul de Neelle.

Messire Guillaume de Minieres.

Ly Mareschaux de Champaigne.

Le Cuens de Seffons.

Messire Bonnables.

Messire Guillaume de Fiennes.

Le Cuens de (1) Dreux.

Messire Jean Malez.

Messire Guillaume de (2) Patri.

Messire Robert de Girolles.

Messire Lambert de Limous.

Messire Gautier ly Chambellant.

Messire Phelipes de Nemous.

Messire Guillaume de Centegnonville.

Messire Jean (3) Pannebere.

Messire Phelipes de Autoil.

Messire Hue Gaignars.

Messire Renault (4) Compains.

Messire Henry ly Baacles.

(1) Dreuz.

(2) Paroy.

(3) Painnevaire.

(4) Couperiaus.

- Messire Matheu de Ron.**
Messire Jean de Rochefort.
Messire (1) Raol Flamenz.
Messire Hubert Chesnars.
Messire Robert de Bois-Joffelin.
Messire Jean de Rivellon.
Messire Simon de Menon.
Messire Hue de Villers.
Messire Jehan de (2) Breie.
Messire Pierre de Breie.
Messire Renault de S. Meart.
Messire Pierre de Villenoive.
Messire Geuffroy de Boismenard.
Messire Robert de (3) Boisgaut.
Messire Jean (4) Damon.
Messire Hector Dorillac.
Messire Renault de Precigni.
Messire Guillaume de (5) Annoi.
Messire Ansout d'Ofemont.
Messire Jean de Clery.
Messire Amori de S. Cler.

(1) Raoul.

(2) Bebreie.

(3) Boisgautier.

(4) Davion.

(5) Aunoy.

Messire Johens d'Amiens.

Ly Mareschaux de Mirepoix.

Messire Guillaume de Coardon.

Messire Henry de (1) Grandonviller.

Messire Gocerem de (2) Lavis, cofins.

Messire Nesbert de (3) Modions.

Messire Jean de Chambly.

Ly Seneschaux de Champagne.

Messire (4) Enguerrands de Bailloil.

Messire Jean de (5) Hoins.

Messire Pierre de (6) Looy.

Messire Otes de (7) Tous.

Messire Guillaume de (8) Chasteaunom.

Messire Jean Malez.

Messire Guillaume de Sandreville.

Messire Girards de Campendu.

Messire Pierre Rambauz, parent, l'Apostole
Climent.

Messire Flastre de Henequerque.

Messire Jean de Chastenoï.

Messire Pierre de (9) Bleumet.

Messire Estienne Granche.

(1) Gaudonvillier.

(2) Lorris.

(3) Medion.

(4) Engerens.

(5) Soins. (6) Loon.

(7) Toucy.

(8) Chasteaunou.

(9) Blemus.

516 LISTE DES CHEVALIERS.

Messire Jean de Soilly.
Messire (1) Guy de Tornebu.
Messire Enfans Chevalier au Connétable.
Messire Pregent ly Bretons.
Messire Pierre de Saux.
Messire Jean de Beaumont.
Messire Gaultier ly Povres (2) Hon.
Messire Aufroy de Montfort.
Messire Gilles de Boiffavesnes.
Messire Baudouin de Wandieres.
Messire Raoul de Wandieres.
Messire Gilles de Mailly.
Messire Jean Britauz.
Monfieur Galerens de Yury.
Monfieur Raoul de Jupilles.
Monfieur (3) Guillaume ses fils.
Monfieur Roger de Morteigne.
Messire Anguerrans de Jorni.
Messire Pierre de (4) Bancoi.
Messire Simon de (5) Boisgency.
Messire Estienne (6) Iannoy.
Messire Vorez.
Ly Fouriers de Vernoil.
Ly Bruns ses fils.
Messire Guillaume de Precigni.

(1) Jehan.

(2) Homme.

(3) Guitier.

(4) Bautre.

(5) Baugenci.

(6) Jaunoy.

T A B L E

DES PERSONNES ET DES FAMILLES

*Dont le Sire DE JOINVILLE fait mention
dans son Histoire.*

A

- N**ICOLE d'*Acre*, 2. v. p. 23.
Le Comte d'*Alençon*, 2. v. p. 165.
Richard Roy d'*Angleterre*, 1. v. p. 35, 2. v. p. 102. 103. 104.
Reyne d'*Angleterre*, 1. v. p. 46.
Charles Comte d'*Anjou*, 1. v. p. 49. 88. 89. 93. 94. 96. 101. 124. 140; 2. v. p. 31. 32. 42. 43. 110.
Jean Seigneur d'*Anserville*, 1. v. p. 50.
Le Prince d'*Antioche*, 2. v. p. 88.
Argones, 2. v. p. 133.
Le Roy d'*Arménie*, 1. v. p. 59. 60. 134.
Robert Comte d'*Artois*, 1. v. p. 45. 49. 80. 96. 97. 98. 104. 111. 112. 120.
Gosbert d'*Aspremont*, 1. v. p. 49.
Jean Sire d'*Aspremont*, 1. v. p. 49. 51.
Le Seigneur d'*Affur*, 2. v. p. 99. 110.
Pierre d'*Avalon*, 1. v. p. 87; 2. v. p. 50.
Aubert le . . . 1. v. p. 76.
Guy Evêque d'*Auxerre*, 1. v. p. 26.
Le Comte d'*Auxere*, 2. v. p. 159.

B

- L**E Sultan de *Babylone*, 1. v. p. 60 ; 2. v. p. 55. 91.
 Le Comte de *Bar*, 1. v. p. 134 ; 2. v. p. 7. 67.
 Thibaut, Comte de *Bar*, 2. v. p. 143.
 Barbaquan Empereur de *Perse*, 2. v. p. 90.
 La Dame de *Baruth*, 1. v. p. 65.
 Imbert de *Beaujeu* Connétable de France,
 1. v. p. 45. 75. 104. 111 ; 2. v. p. 14. 52.
 Jean de *Belmont* ou *Beaumont*, 1. v. p. 64.
 65. 75.
 Guillaume de *Belmont*, 2. v. p. 47.
 Renaut de *Bichers* Maréchal du Temple, 1. v. p. 81. 82.
 Estienne *Boileau*, 2. v. p. 154. 155.
 Thibaud Comte de *Blois*, 1. v. p. 44.
 Le Comte de *Boulogne*, 1. v. p. 32.
 Archembaut de *Bourbon*, 1. v. p. 44.
 Madame de *Bourbon*, 2. v. p. 135.
 Duc de *Bourgogne*, 1. v. p. 40.
 Hugues Duc de *Bourgogne*, 1. v. p. 49. 63.
 103. 123. 139 ; 2. v. p. 102. 103. 104. 105.
 Le Comte de *Bourgogne*, 2. v. p. 143.
 Jofferand de *Brancion*, 1. v. p. 128. 129.
 Henry de *Brancion*, 1. v. p. 128.
 Jean Comte de *Bretagne*, 1. v. p. 13. 33. 34.
 38 ; 2. v. p. 140.

DES PERSONNES ET DES FAMILLES. 319

Pierre Comte de *Bretagne*, 1. v. p. 38. 44;

2. v. p. 8. 11. 14. 20.

Frere Yves le *Breton*, 2. v. p. 56. 61. 63.

Airard de *Brienne*, 1. v. p. 36. 65. 66.

Gautier Comte de *Brienne*, 1. v. p. 42; 2. v. p. 65. 95. 96.

Guillaume *Bron*, 1. v. p. 109.

Gilles le *Brun*, Connétable de France, 1. v.

p. 10; 2. v. p. 52. 110. 128.

Hugues le *Brun*, fils du Comte de la Marche,

1. v. p. 49.

C

CASTILLON, 1. v. p. 75.

Jean Comte de *Chalon*, 2. v. p. 105. 139. 143.

Pierre le *Chambellan*, 2. v. p. 52. 110. 144.

Le Sultan de la *Chamelle*, 2. v. p. 91. 92. 94.

Thibaud Comte de *Champagne*, 1. v. p. 34.

38. 39. 40. 41. 42.

Henry C. de *Champagne*, 1. v. p. 35. 42. 44.

Geoffroy de la *Chapelle*, 1. v. p. 37.

Jaques du *Chastel*, Evesque de Soissons, 2. v.

p. 37.

Le Sire de *Chastillon*, 1. v. p. 111.

Gaucher de *Chastillon*, 1. v. p. 118. 139. 146.

2. v. p. 36.

L'Abbé de *Cluny*, 2. v. p. 135. 136.

Le Roy des *Comains*, 2. v. p. 79.

- Henry de *Cone*, I. v. p. 129.
 Le Sultan de *Cony*, I. v. p. 59. 60. 61.
 Raoul Sire de *Coucy*, I. v. p. 98.
 Enguerrand de *Coucy*, I. v. p. 45.
 Le Seigneur de *Corcenay*, I. v. p. 77. 92. 106.
 Joffelin de *Courvant*, I. v. p. 86. 144.
 Gautier *Curel*, I. v. p. 90.
 Reyne de *Cypre*, I. v. p. 40. 41. 42.

D

- LE Sultan de *Damas*, 2. v. p. 85. 86. 87. 96.
 Jean Comte de *Dreux*, I. v. p. 44.
 Robert Comte de *Dreux*, I. v. p. 39.

E

- GAUTIER d'*Entrache*, I. v. p. 75.
 Hugues d'*Escossé*, I. v. p. 100; 2. v. p. 113.
 Errat d'*Esmeray*, I. v. p. 99. 100. 101. 102.
 Le Comte d'*Eu*, 2. v. p. 88.

F

- FARACATAIC, 2. v. p. 19.
 Ferry Empereur, 2. v. p. 54.
 Guillaume Comte de *Flandres*, I. v. p. 49.
 127; 2. v. p. 14. 20. 32. 44.
 Guy de *Flandres*, I. v. p. 49.
 Pierre de *Fontaine*, I. v. p. 26.

Guy

DES PERSONNES ET DES FAMILLES. 321

Guy Comte de *Forest*, 1. v. p. 89.

Isabel de *France* fille de S. Louys, 2. v.
p. 139.

Jean *Frumons*, 2. v. p. 37.

G

JEAN de *Gamaches*, 1. v. p. 109.

Goullu Sergeant du Roy, 2. v. p. 84.

Le Comte de *Grandpré*, 1. v. p. 50.

Arnoud de *Guines*, 2. v. p. 88.

Guy *Guivelins*, 1. v. p. 124.

H

LE Sultan de *Hamaut*, 1. v. p. 60.

Hely oncle de Mahomet, 2. v. p. 61.

Reyne de *Hierusalem*, 1. v. p. 36.

Patriarche de *Hierusalem*, 1. v. p. 71; 2. v.
p. 24. 91. 92. 121.

Le Roy de *Hongrie*, 2. v. p. 58.

Gautier de la *Horgne*, 1. v. p. 127.

Le Maître de l'*Hospital*, 2. v. p. 59. 83. 110.

J

LE Comte de *Japhe*, 1. v. p. 67; 2. v. p. 46.
86. 89. 90.

Baudouïn d'*Ibelin*, 2. v. p. 11. 14. 19.

Guy d'*Ibelin*, 1. v. p. 124; 2. v. p. 11. 14. 20.

- Le Comte de *Joigny*, 1. v. p. 42; 2. v. p. 125.
 Simon de *Joinville*, 1. v. p. 18. 39.
 Jean de *Joinville*, 1. v. p. 49. 88.

L

- H**ENRY le *Large* Comte de Champagne ;
 1. v. p. 42.
 Hugues de *Landricourt*, 1. v. p. 140.
 Le *Legat* du S. Siege, 1. v. p. 69. 70. 72 ;
 2. v. p. 119. 120.
 Ferry de *Lopy*, 1. v. p. 100. 101.
 Le Duc de *Lorraine*, 1. v. p. 40.
 Le Comte de *Luxembourg*, 2. v. p. 143.
Louys fils de S. *Louys*, 1. v. p. 5.

M

- L**E Comte de la *Marche*, 1. v. p. 44. 46.
 47. 48.
Marcel Huiffier, 1. v. p. 147.
Mahon de *Marly*, 1. v. p. 75.
 Le Comte de *Mafcon*, 1. v. p. 129.
Guyon de *Mauvoisin*, 1. v. p. 113. 126; 2. v.
 p. 45. 46.
 Fouquaut du *Melle*, 1. v. p. 97.
 Guillaume *Mellot*, 1. v. p. 26.
 Renaut de *Menoncourt*, 1. v. p. 100.
Eudes de *Montbeliard*, 1. v. p. 67; 2. v. p. 91.

- B**arthelemy de *Montfaucon*, 2. v. p. 7.
Le Comte de *Monfort*, 1. v. p. 21. 135;
 2. v. p. 16. 67.
Philippes de *Monfort*, 1. v. p. 147; 2. v.
 p. 10. 11. 34. 35. 109.
Le Prince de la *Morée*, 1. v. p. 28. 63.
Le Doyen de *Mauru*, 1. v. p. 55. 79.

N

- P**HILIPPES de *Nanteuil*, 1. v. p. 75.
Le Roy de *Navarre*, 1. v. p. 45; 2. v. p. 139.
 158.
Marguerite Reyne de *Navarre*, 2. v. p. 140.
Le Sire de *Neelle*, 1. v. p. 25.
Gautier de *Nemours*, 2. v. p. 43.
Philippes de *Nemours*, 2. v. p. 31. 48.
Le Roy de *Neronne*, 2. v. p. 77.
Pierre de *Neuville*, 1. v. p. 108. 109.
Artaut de *Nogent*, 1. v. p. 43. 44.

O

- J**EAN d'*Orleans*, 1. v. p. 96.
Estienne d'*Outricourt*, 2. v. p. 33.

P

- G**UILLAUME Evesque de *Paris*, 1. v.
 p. 19. 20.

- L'Empereur de *Perse*, 2. v. p. 69. 70. 75. 76.
Plouquet, 1. v. p. 66.
 Alphonse Comte de *Poitiers*, 1. v. p. 44. 45.
 49. 78. 79. 80. 127. 128; 2. v. p. 32. 35.
 37. 46.
 Pierre de *Pontmolain*, 2. v. p. 54.
Prestre Jean, 2. v. p. 69. 70. 74.

R

- L'ÉVÊQUE de *Rame*, 2. v. p. 93.
 L'Archevesque de *Reims*, 2. v. p. 168.
 Baudouïn de *Reims*, 1. v. p. 66.
 Roger Sire de la *RocheGuy*, 1. v. p. 53.
 Henry Prieur de l'Hospital de *Ronay*, 1. v.
 p. 111.

S

- MADAME de *Sajette*, 2. v. p. 65.
 Hugues Comte de *S. Paul*, 1. v. p. 49.
 Gautier de *S. Paul*, 1. v. p. 49.
 Jean de *Salenay*, 1. v. p. 106.
 Estienne Comte de *Sancerre*, 1. v. p. 44.
 Geoffroy de *Sargines*, 1. v. p. 75. 143. 146;
 2. v. p. 27. 31. 52. 110.
 Jean *Sarrazin*, 1. v. p. 30.
 Le Comte de *Sarrebruche*, 1. v. p. 49. 51.
ScebreCy, 2. v. p. 28.
 Jean de *Semours*, 2. v. p. 168.

- Lienard Senigan**, 2. v. p. 77.
Secedun, 1. v. p. 86. 87. 88. 120.
Jean Comte de Soissons, 1. v. p. 25. 45. 108.
 109. 110; 2. v. p. 14.
Guillaume de Sonnac Maître du Temple,
 1. v. p. 112. 117. 125. 126; 2. v. p. 110.
 111. 112.
Robert de Sorbonne, 1. v. p. 11. 13. 15.
Le Sire de Sur, 2. v. p. 110.

T

- LE Roy de Tartarie**, 1. v. p. 56. 57. 60;
 2. v. p. 68.
Le Maître du Temple. V Guillaume de Sonnac
 Maître du Temple.
Le Marechal du Temple, 2. v. p. 33. 112.
Olivier de Termes, 2. v. p. 114. 115. 127.
N. de Toucy, 2. v. p. 78. 79. 80.
Hugues de Trichastel, 1. v. p. 99.
Le Ministre de la Trinité, 2. v. p. 32.
Renaut de Trie, 1. v. p. 29. 30.
Jean Tristan fils du Roy S. Louys, 2. v. p. 40.

V

- JEAN de Waisy**, Prestre, 1. v. p. 119.
Le Seigneur du Val, 1. v. p. 87.
Jean de Valenciennes, 2. v. p. 114.

326 TABLE DES PERSON. ET DES FAM.

Erard de *Valery*, 1. v. p. 139.

Jean de *Valery*, 1. v. p. 72. 103. 111; 2. v. p. 10.

Jean de *Valance*, 2. v. p. 64. 65. 66.

Vatan, Empereur des Grecs, 2. v. p. 79.

Le Sire de *Vaucouleur*, 1. v. p. 50.

La Dauphine de *Viennois*, 2. v. p. 139.

Geoffroy de *Villette*, 1. v. p. 26.

Henry de *Villers* Archevesque de Lyon, 2. v. p. 168.

Le Vieil de la *Montagne*, 2. v. p. 57 à 64.

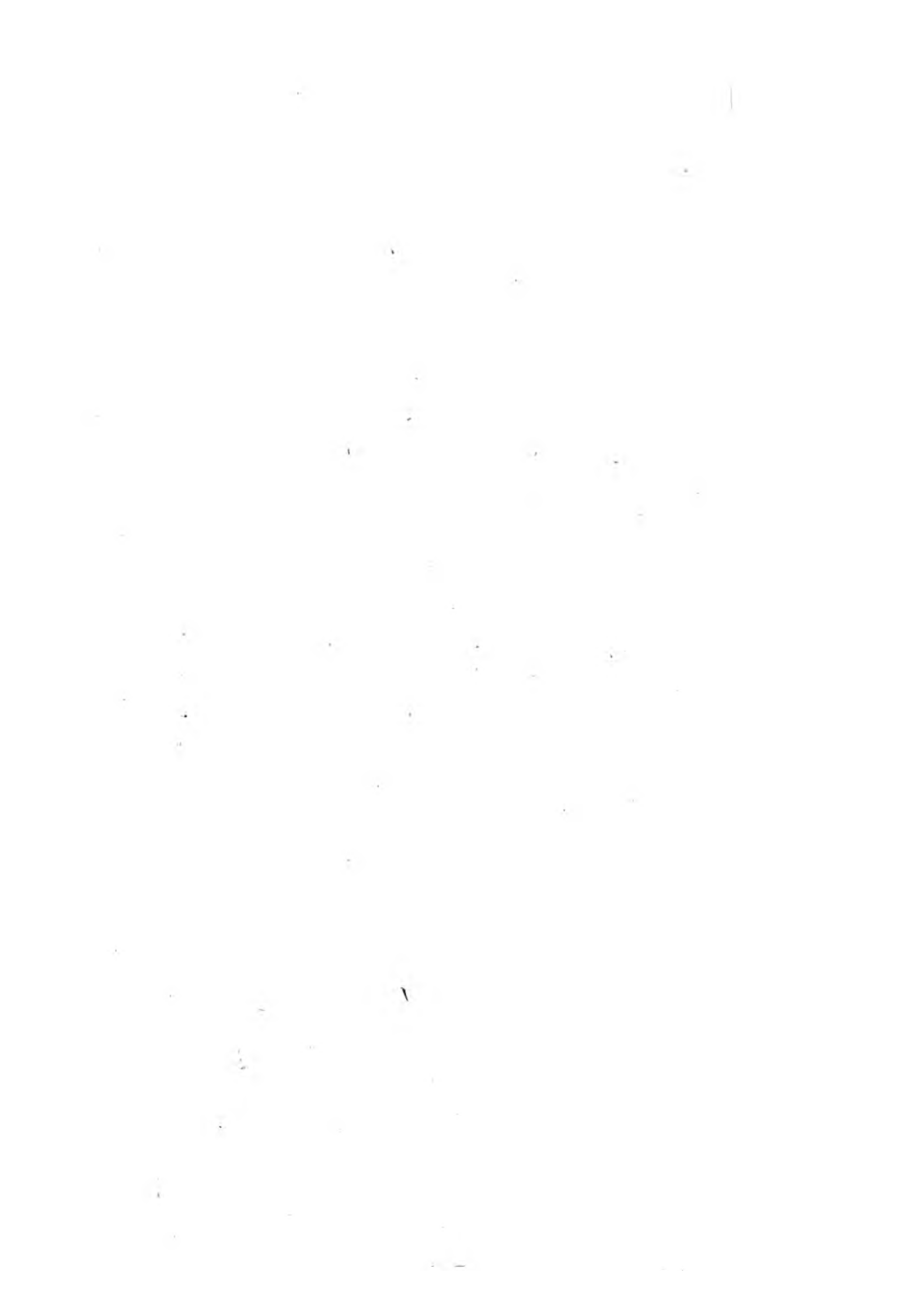
Raoul de *Wanon*, 1. v. p. 99. 102.

Fin des Mémoires de Joinville.

A N C I E N S
M É M O I R E S
DU QUATORZIÈME SIECLE

DEPUIS PEU DÉCOUVERTS,

Où l'on apprend les aventures les plus surprenantes & les circonstances les plus curieuses de la Vie de BERTRAND DU GUESCLIN, traduits nouvellement par JACQUES LEFEBVRE, Prévôt & Théologal d'Arras.



N O T I C E
D E S É D I T E U R S
S U R L E S M E M O I R E S
D U Q U A T O R Z I È M E S I È C L E .

DANS le Discours préliminaire du premier volume de cette Collection on a démontré l'impossibilité de suppléer par des Mémoires imprimés à la lacune qui existe depuis le règne de Louis IX jusqu'à Charles V. Comme on ne vouloit rien négliger , pour remplir ce vuide , on a consulté plusieurs Bibliothèques riches en manuscrits. Nos recherches ont été infructueuses. Dans le nombre des manuscrits que nous avons compulsés , il suffira d'en citer trois ; 1°. le Journal (1) d'Aubery ; 2°. l'Histoire (2) générale des cinq Rois ; qui comprend les règnes de Philippe le Hardi & de ses quatre successeurs ; 3°. les Notices (3) de l'Abbé de Camps sur l'Histoire de ces cinq Monarques. Ces manuscrits , quelques précieux qu'ils soient , ne peuvent sous aucun

(1) Bibliothèque de MM. les Avocats.

(2) Bibliothèque de MM. de Sainte-Geneviève

(3) Bibliothèque du Roi , numéros 49-61-62 & 68.
du Recueil de M. de Fontanieu.

rapport s'assimiler à ce que l'on appelle *Mémoires*. Dès-lors nous ne devons pas les admettre même par extrait dans cette Collection. Afin que le Public prononce en connoissance de cause sur les motifs qui nous ont déterminés à ne faire aucun usage de ces manuscrits , nous allons lui soumettre quelques fragmens des extraits que nous en avons tirés.

Le Journal d'Aubery est un Sommaire des Historiens nationaux , & étrangers depuis le règne de S. Louis jusqu'à la fin de celui de Charles VIII. Nous n'en avons détaché qu'un seul fait , il peint l'état d'imperfection où étoient alors les connoissances anatomiques & chirurgicales. Il s'agit des procédés qu'on employa pour embaumer le corps de S. Louis mort au siège de Tunis. On coupa son corps par quartiers. On les fit bouillir dans des chauvières. Quand l'action du feu eut desséché les ossemens, on les transporta en Europe.

Si l'on considère que la lecture de plusieurs volumes in 4°. ne nous a fourni que cette anecdote , on nous saura gré de ne pas nous appesantir plus long-tems sur ce Journal. Nous observerons cependant qu'il est précédé d'une Préface du Comte de Boulayvilliers. On y retrouve cet esprit de pa-

radoxe conſigné dans tous ſes écrits. Suivant ſa méthode ordinaire il regarde l'ariftocratie féodale comme la baſe & l'eſſence du pouvoir ſouverain en France. Si Boulainvilliers eût étudié notre Hiſtoire en Philoſophe , il auroit vu facilement que le régime de la féodalité, tant qu'il ſubiſta, fut la honte de la royauté, le fléau des peuples, la ſource de l'ignorance & l'abus de l'autorité.

L'Hiſtoire générale de cinq Rois rédigée, ſi l'on en juge par le ſtyle, dans des tems poſtérieurs à ceux que l'on y parcourt, offre une nomenclature peu attrayante des principaux événemens depuis 1270 juſqu'à 1322. Quatre articles ſuffiront, pour que l'on s'en forme une idée.

» 1277.

» Au tems de cettuy Roi (Philippe le
 » Hardi) Pierre de Broſſe Chamberlan dudit
 » Roi , grand homme envers lui , & moult
 » aimé de lui fut pendu à Paris au commun
 » gibet des Larrons , la cauſe de la mort
 » duquel fut inconnue envers le menu
 » peuple, dont il fut grand murmuration &
 » en furent les gens ſi ébabis que chacun
 » s'en émerveilloit.

» 1296.

» En cetui an (ſous Philippe le Bel) à

» Paris fut une nouvelle maletoste ordonnée
 » premièrement sur les marchands qui paye-
 » rent le centième & après le cinquantième
 » de tous leurs biens tant clerks que laiz ,
 » pour estre hors de la guerre du Roi de
 » France & de celui d'Angleterre ; sur quoi
 » Pape Boniface fit decret par sa sentence
 » que si les Rois & Barons de Chrétienté des-
 » lors en avant faisoient telles extorsions
 » sur le Clergé sans le conseil de l'Eglise de
 » Rome , ou si les Evêques ou Abbés leurs
 » donnoient telles choses, ils encourroient la
 » sentence d'excomunie de laquelle nul ne
 » pourroit estre absous, forz en péril de
 » mort, si ce n'etoit du Pape de Rome, ou
 » de son especial mandement ».

» 1299.

» Edouard Roi d'Angleterre épousa Mar-
 » guerite Sœur du Roi Philippe le Bel en
 » laquelle il engendra l'an suivant un beau
 » fils nommé Thomas.

» 1302.

» Le Comte d'Artois Robert fut envoyé du
 » Roi de France Philippe le Bel avec moult
 » grant Chevaliers & moult de Gens. Il vint en
 » Flandre entre Courtray & Bruges , & là fit
 » tendre ses cordes & tress. Si se combattirent
 » lui & les Flamens en telle maniere que les

» François furent tous morts , & y morit ledit
 » Robert Comte d'Artois , & Godefroy de
 » Bréban son Cousin , le Comte d'Anjou , le
 » Comte d'Aumarle , le fils au Comte de
 » Haynaut , Raoul Seigneur de Néele Con-
 » nétable de France , le Chambrelain de Tan-
 » quarville , Pierre Flotte Chevalier , Jacque
 » de S. Paul & plusieurs autres Chevaliers
 » jusqu'au nombre de 200 avec moult d'é-
 » cuyers & d'autres gens ; & dit-on que les
 » Comete & Eclipsé de Lune (vues en 1301)
 » signifient cette malaventure ».

Ces quatres articles choisis dans un espace de trente deux années attestent la sécheresse de l'ouvrage. Nous abuserions de la patience de nos Lecteurs , si nous nous y arrêtions davantage.

Passons aux Notices manuscrites de l'Abbé de Camps.

Ces Notices sont plutôt un répertoire d'indications qu'un recueil de faits. Dans trois Cartulaires assez volumineux , que nous avons lus attentivement , nous avons apperçu des recherches dont le Publiciste & l'Historien tireroient sans doute un grand parti : mais cette tâche n'est point la nôtre ; contentons-nous d'insérer ici l'analyse de quelques-unes de ces recherches.

Philippe le Hardi ordonna que le Prince Louis de France son fils du second lit auroit un appanage de 15000 l. tournois qui font 145000 l. de notre monnoie actuelle. Après la mort de Philippe le Hardi Philippe le Bel remplit les intentions de son pere. Il donna à Louis, entre autres biens, le Comté d'Evreux dont ce Prince prit le nom. On lit dans la Charte de cet apanage que Jean de Choiseul & Jean le Veneur Chevaliers furent députés par le Roi pour présider à l'enquête & estimation du Comté d'Evreux. Leur estimation (charges acquittées) monta à 59929 l. 4 s. 6 d. de notre monnoie. Le Comté d'Evreux (remarque l'Abbé de Camps dans le temps où il a écrit) produit au moins 80000 l. de rente. Il en résulte que les terres ont augmenté de prix à mesure que les monnoies ont baissé.

Philippe le Bel fut couronné à Rheims en 1286 par Pierre Barbet Archevêque de cette ville. Depuis Louis VIII, les frais du couronnement & du festin royal étoient à la charge de l'Archevêque qui avoit le droit de s'en faire indemniser par les bourgeois de Rheims ses vassaux : le Roi soldoit le surplus des dépenses. Elles montèrent lors du couronnement de Philippe le Bel à

237457 l. 3 s. 4. d. de notre monnoie. En 1285 il en coûta pour la Chevalerie de ce Monarque cent quarante-une mille neuf cent quatre-vingt-quinze livres seize sols quatre deniers, monnoie actuelle en comptant les écus sur le pied de 3 l.

Ces dépenses, qui au premier coup d'œil semblent exorbitantes pour le tems, n'étonnent point, lorsque l'on fait qu'en 1330 le revenu du Roi étoit de 22,862000 l. de notre monnoie. Ce fait, dit l'Abbé de Camps, dément ceux de nos Historiens qui ont voulu infinuer qu'à cette époque le revenu de nos Rois étoit très-inférieur à celui qu'ils ont aujourd'hui. Ils se seroient convaincus du contraire s'ils eussent daigné examiner la valeur proportionnelle des monnoies de ce tems avec les nôtres. Ajoûtons qu'en 1330 la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, la Bretagne, l'Artois, la Flandre & d'autres provinces, sans y comprendre la Lorraine, n'étoient pas réunies au Royaume de France. les Maîtres de ces provinces en percevoient les revenus. Ces Ducs ou Comtes (il est vrai) payoient quelques droits à la Couronne; mais la modicité de ces droits les réduisoient presque à rien, si on les compare à ce que ces provinces auroient produit dans la main de nos Rois.

Il n'est pas nécessaire de différer longuement pour prouver à nos Souscripteurs que ces Ouvrages n'ont aucun rapport direct avec ce que l'on nomme Mémoires. Les raisonnemens les plus courts, dès qu'ils sont inutiles, ennuient sans instruire. Pour éviter cet inconvénient, occupons-nous de la notice des Mémoires qui vont suivre.

On connoît différents Mémoires, soit manuscrits, soit imprimés, sur la vie de Bertrand du Guesclin. Les deux plus anciens ont servi de canevas à ceux qu'on a publiés par la suite. L'un & l'autre dans l'origine furent composés en vers, ou, si on l'aime mieux, en prose rimée. L'Auteur du premier se nommoit Cuneliers ou Cuviliers. Ce nom a varié suivant les copies. On appelloit *Truelles* l'Auteur du second.

En 1387, par l'ordre de Jean Sieur d'Estouville, un Anonime mit en prose l'œuvre poétique de Cuviliers. Claude Menard fit imprimer cette traduction en 1618. A quelques additions près qu'il s'est avisé d'y intercaler, il a conservé le stile & les faits tels qu'on les trouve dans la traduction manuscrite de l'Anonime.

Dans l'année 1666 Paul Hay, Seigneur du Chastelet, donna une nouvelle Histoire
de

de du Guesclin, il y fonda en grande partie les Mémoires imprimés par les soins de Menard. Du Chastelet y joignit des pièces justificatives dont quelques-unes ont une connexion essentielle avec l'Histoire particulière de du Guesclin.

Environ vingt-six ans après, M. Lefebvre Prévot & Théologal d'Arras livra à l'impression l'ouvrage que nous réimprimons aujourd'hui, & qui a pour titre : *Anciens Mémoires du 14^{me} siècle*. Ces Mémoires sont actuellement de la plus grande rareté. En vain avons-nous écrit à Douay où l'Auteur les fit imprimer en 1692. Un de nos Souscripteurs qui habite cette ville, n'a épargné en cette occasion ni soins, ni recherches. S'il n'a pas réussi, il le desiroit. Ainsi notre reconnaissance est un bien qui lui appartient. Nous la lui présentons avec les égards respectueux qui lui sont dus. Nous en avons enfin trouvé à Paris deux exemplaires sans lesquels il nous eût été impossible de publier ces Mémoires.

Maintenant rendons compte des motifs qui nous ont engagés à préférer les anciens Mémoires du 14^{me} siècle traduits par Lefebvre aux Histoires de du Guesclin par Menard & par du Chastelet.

Celle de Menard, à l'exception de quelques additions qu'il y a inferées, est la traduction littérale en prose de la vie, ou du *Rouman* rimé de Cuviliers. Celui-cy le composa vers le temps où mourut du Guesclin. La traduction adoptée par Menard est en général si mal écrite que cette lecture auroit rebuté la plupart de nos Souscripteurs. Menard ne le dissimule pas dans sa Préface, puisqu'il avoue que *sa rudesse est telle qu'une oreille médiocre ne la sauroit supporter sans nausée....* Cela ne surprendra point ceux qui connoissent la manière dont on écrivoit dans le quatorzième siècle. L'ignorance & la barbarie régnoient en France à cette époque. Joinville, quoique bien antérieur au tems où vécurent du Guesclin & ses Historiens, avoit été élevé (nous l'avons déjà remarqué) à la Cour de Thibaud Comte de Champagne. Là il avoit puisé le goût des arts tels qu'ils étoient alors. Ce germe du goût, quelque peu épuré qu'il fût, devoit naturellement éclore dans une Cour où le Souverain lui-même cultivoit la Poésie. Du Guesclin au contraire né en Bretagne au milieu des guerres civiles, & n'ayant entendu retentir autour de son berceau que le son de la trompette, avoit moins songé à orner son esprit qu'à se

perfectionner dans les exercices militaires. Ce fameux Connétable ne savoit pas lire ; & ses Mémoires contiennent des particularités qui l'attestent. Si des hommes tels que du Guesclin étoient ignorants à ce point, il n'est pas surprenant que le stile des Ecrivains de son siecle soit âpre & repoussant. Le goût des Grands est le thermomètre qui marque le progrès des arts & des sciences.

Paul Hay du Chastelet, qui donna en 1666 son Histoire de du Guesclin, a emprunté (nous l'avons dit) la majeure partie de ses récits de l'ouvrage imprimé par Menard. Il a voulu assujétir à un ordre chronologique les faits particuliers de la vie de du Guesclin. Il les a embellis par des détails qui souvent tiennent du merveilleux. Comme il prétendoit sans doute qu'on l'en crût sur sa parole, puisqu'il ne cite aucune autorité, & que d'ailleurs les mémoires du tems ne viennent point à son appui, il s'est justement attiré l'épithète de *Romancier* dont un Critique (1) moderne l'a gratifié. En lisant les Observations du Pere Griffet sur du Guesclin, on se convaincra que dans tout ce qui concerne la fixation des dates relativement aux exploits

(1) Histoire du Languedoc par Don Vaiffette Tome 4. p. 578, édit. in-fol.

de ce Guerrier , le travail de du Chastelet a dû être superflu. On verra dans les notes , que nous avons placées à la suite du texte des Mémoires du 14^e siècle , que si nos Historiens différent entre eux sur le jour précis où la bataille de Cocherel s'est livrée , la variation doit encore être plus grande quand il s'agit des anecdotes particulières de la vie de du Guesclin. Quant au stile de du Chastelet , il n'est pas soigné comme il auroit pu l'être à l'époque où il écrivoit. Sa narration est continuellement embarrassée de digressions froides & ennuyeuses. Il a la manie des écrivains médiocres de son siècle : c'est de comparer sans cesse le personnage célèbre dont il écrit l'histoire avec les héros de l'antiquité. Ces parallèles multipliés produisent une bigarrure qui , n'apprenant rien de neuf , fatigue & déplaît.

Les Mémoires du 14^{me}. siècle , traduits , ou pour s'exprimer plus correctement remis en nouveau langage par Lefebvre , réunissent plusieurs avantages qui nous ont déterminés à les insérer dans notre Collection.

- 1^o. La rareté de ce livre le rend intéressant.
- 2^o. Le Rédacteur qui a composé ces Mémoires s'est servi non-seulement des manuscrits que Menard & du Chastelet avoient

eus entre les mains ; mais il en a copié un que ces deux Auteurs n'avoient pas connu. Ce manuscrit intitulé : *Mémoires tirés des Histoires de France & de du Guesclin, pour servir d'éclaircissement à l'Histoire du 14^{me}. siècle* est vraisemblablement cette autre vie en vers de du Guesclin dont nous avons fait mention, & que des bibliographes (1) attribuent à Truelles. Un critique (2) moderne affirme que les mémoires publiés par Lefebvre sont les mêmes que ceux de l'Anonyme dont on doit l'impression à Menard. Si ce critique eût comparé exactement les deux ouvrages, il auroit vu que les manuscrits originaux, sur lesquels ont travaillé l'Anonyme de Menard & le Rédacteur des mémoires du 14^{me}. siècle, étoient de deux écrivains différents. Les expressions de du Guesclin, quand les deux Auteurs le font parler, ne se ressemblent presque jamais. Ils se rapprochent beaucoup mieux dans le récit des faits. L'un & l'autre étant contemporains de du Guesclin ne pouvoient guères varier. Lorsqu'ils publièrent leurs écrits, tant de

(1) Le Pere Lobineau dans son Histoire de Bretagne numéro 26 du Catalogue des Pièces justificatives.

(2) Hist. du Languedoc par Don Vaiffette Tome 4^e p. 578.

témoins oculaires vivoient encore, qu'ils n'auroient pû mentir impunément. Au surplus leur accord sur les faits nous semble un garant incontestable de leur véracité.

Pour que nos Souscripteurs n'aient rien à desirer, nous avons rassemblé dans des notes qui font à la suite du texte des mémoires, plusieurs faits relatifs à du Guesclin, qu'a omis l'Auteur des Mémoires. Du Chastelet nous en a fourni de ce genre. Mais nous ne cautionnons point leur authenticité, tandis que nous répondons avec hardiesse de tout ce que nous avons tiré des Mémoires historiques de Secouffe sur Charles le Mauvais, Roi de Navarre.

Lorsqu'il s'agit d'événements importants, & surtout lorsque du Guesclin parle lui-même, alors nous avons souvent copié le texte de Menard. Ce langage qui se rapproche de celui que parloit du Guesclin, nous a paru plus convenable dans la bouche de ce Guerrier. Nous renvoyons donc à ces notes le Lecteur qui sera curieux de considérer du Guesclin sous cet aspect, où on le voit, où on l'entend tel à peu-près qu'il a dû être & s'exprimer dans son tems. Par ce moyen nous satisferons chacun de nos Souscripteurs. Celui à qui le vieux langage

déplaît, & qui se contente de savoir la substance des faits, sera le maître de ne point lire les notes. Ceux qui aiment à envisager un grand homme revêtu du costume de son siècle, trouveront dans ces notes un aliment propre à piquer leur curiosité.

Nous espérons que notre travail sera accueilli. Au moyen des notes, & des observations du pere Griffet sur du Guesclin qui suivent ces notes, on rassemblera dans quarante feuilles d'impression 1°. la totalité des mémoires (1) du 14^{ème}. siècle, 2°. ce que renferment de plus curieux sur du Guesclin l'ouvrage de Menard (2), celui de du Chastelet (3), les Mémoires historiques de Secouffe & d'autres que nous avons consultés.

Nous terminerons cette notice en prévenant nos Lecteurs que nous avons été contraints de refondre en quelque sorte les mémoires du 14^{ème}. siècle. Lefebvre, quoique prédicateur par état, puisqu'il étoit Théologal d'Arras, & quoiqu'il écrivît en 1692, n'avoit pas étudié l'art de former son style. En cherchant trop à ne point altérer dans sa traduction la simplicité de son original, il

(1) Vol. in-4. de 343 pages.

(2) Vol. in-4. de 543 pages.

(3) Vol. in-fol. de 480 pages.

emploie fréquemment des expressions basses & triviales. Les proverbes usités dans sa province lui sont familiers. Sa narration décousue & traînante est souvent interrompue par des réflexions qui ne disent rien au cœur & à l'esprit. Quelquefois il adopte des contes populaires qui sans doute sont les fruits de son imagination, puisque les mémoires du tems se taisent à cet égard. Comme on a eu soin d'élaguer ce qui étoit oiseux, trivial, & inutile, ces défauts ont disparu. Sans toucher au fond de l'ouvrage, on a resserré la narration, c'est-à-dire qu'on l'a rendue moins embarrassée qu'elle ne l'étoit. Sa marche est simple & conforme au ton de l'Auteur & de son siècle. La diction est restée la même, parce que si on l'eût changée, on auroit dépouillé ces mémoires de la physionomie qui leur est propre. La simplicité du tems où ils ont été composés est leur cachet. Nous n'avions pas le droit de le faire disparaître. Par le résumé que nous venons de donner, nous croions avoir satisfait à nos promesses. Si nous avons réuffi, l'approbation du public sera notre récompense.

Fin de la Notice des Éditeurs.

M É M O I R E S
D E B E R T R A N D
D U G U E S C L I N .

C H A P I T R E P R E M I E R .

*Où le Lecteur admirera le penchant que
BERTRAND avoit pour la Guerre dans
son enfance même.*

U N Auteur Espagnol a fort judicieusement pensé qu'il étoit de l'intérêt public d'étudier l'inclination des enfans avec beaucoup de soin , pour découvrir au juste à quel emploi la Providence les a destinés , & qu'il n'en est point à qui le Ciel n'ait donné quelque talent particulier , dans lequel ils réussiroient si on leur laissoit suivre leur penchant naturel. Il prétend que la plûpart des parens pour n'avoir pas voulu user d'une précaution si nécessaire , ont fait prendre de fausses routes à leurs enfans , & les ont engagés dans un état , qui ne s'accordant point avec leur génie , les a fait vivre sans honneur & sans réputation. En effet un père pèche contre le bon sens , quand il fait embrasser à son fils une profession pour laquelle il témoigne

une aversion naturelle : ce choix inconsideré fait qu'on voit peu de gens exceller dans le parti qu'on leur a fait prendre , parce que leur naturel étant forcé ne fait que de languissants efforts , au lieu que s'il se laissoit aller à cette rapide inclination qu'il sent d'origine , il éclateroit avec un succès admirable & feroit un progrès merveilleux dans l'art , ou dans l'état auquel il se seroit volontairement appliqué.

BERTRAND DU GUESCLIN fut un génie de ce caractère : il aima les armes en naissant , & cultivant toujours cette inclination martiale , il devint enfin le plus fameux Capitaine de son siècle ; il se procura par sa valeur & son expérience la dignité de Connétable de France , au-delà de laquelle l'ambition d'un homme de guerre ne doit plus rien prétendre. Il y arriva par degrez , & dans le cours d'une vie de soixante - six ans , il donna chaque année de nouvelles preuves de son courage , & de sa bravoure ; il rendit de si grands services à l'État que pour en rendre la mémoire immortelle , Charles le Sage son Maître & son Roi voulut qu'une lampe fût toujours allumée sur le tombeau de ce Héros ; de peur que la postérité ne perdît le souvenir des mémorables

actions qu'il avoit faites sous son regne : il le fit même enterrer à St Denis, pour donner une sepulture royale à celui qui par ses victoires avoit conservé la Couronne de France dans son lustre & dans sa splendeur.

Ce grand homme qui devoit être dans le quatorzième siècle la terreur des Anglois & des Espagnols, & le conservateur de la Couronne de France, reçut le jour au château de la Mothe (1) à six lieux de Rennes en Bretagne. Son père (2) avoit plus de noblesse que de biens, & quoique personne ne lui pût disputer la qualité de Gentilhomme, la fortune ne lui avoit pas donné suffisamment de quoy la soutenir. La mere de Bertrand étoit parfaitement belle; & comme elle avoit le cœur grand & des sentimens proportionnés à sa haute naissance, elle ne se faisoit pas bon gré d'avoir mis au monde un enfant (3) si difforme & si laid que l'étoit Guesclin, elle n'avoit pour lui que du mepris & de l'aversion à cause de son maintien grossier & désagréable. En effet il n'avoit rien de revenant : toutes les actions de cet enfant avoient quelque chose de farouche & de brutal; son humeur taciturne & revêche n'annonçoit à ses parens que des actions indignes du nom qu'il portoit : & plus ils

étudioient ses inclinations, & moins ils avoient d'espérance de s'en rien promettre d'avantageux à leur famille. Un extérieur si ingrat leur donnoit contre lui des mouvemens de colere, car toutes les fois qu'il paroissoit en leur présence, ils ne le voyoient qu'avec peine, regrettant d'avoir donné la naissance à un monstre, dont ils ne devoient attendre que la honte de leur Maison.

Cette averfion qu'ils avoient pour lui, faisoit qu'ils lui préféroient ses freres quoiqu'il fût leur aîné, le meprisant & le rebutant jusques-là qu'ils ne lui permettoient pas de manger à table avec eux, comme s'ils eussent eu de la repugnance à le reconnoître pour leur fils. Ces mauvais traitemens rendoient l'enfant encore plus sombre & plus mélancolique, & quand les domestiques s'en approchoient pour lui dire quelque chose de fâcheux & le tourmenter, il leur témoignoit son ressentiment en levant contre eux un bâton qu'il avoit toujourns à la main. Cependant il fit bien voir un jour à sa mere qu'il n'étoit pas insensible aux outrages dont on l'accabloit : car cette Dame faisant asseoir à sa table les cadets de Bertrand, sans lui vouloir permettre d'y prendre sa place avec eux, cet enfant, quoiqu'il n'eût encore que

fix ans ne put digérer un affront si sanglant, & sans se foucher s'il perdoit le respect à sa mere (4) il menaça ses freres de tout renverser s'ils prétendoient l'empêcher de prendre audeffus d'eux le rang qui lui appartenoit comme à leur aîné. Des paroles il vint aux effets, & l'indignation qu'il avoit de se voir negligé de la sorte le fit aussi-tôt partir de la main, se mettant brusquement à table sans attendre l'ordre de sa mere, & mangeant tout en colere, mal proprement & de mauvaise grace. Cette faillie, qui venoit pourtant d'un bon fond, déplut fort à la mere qui lui commanda de sortir au plutô & le menaça que, s'il n'obéissoit sur l'heure, elle le feroit fouetter jusqu'au sang. Le petit garçon se le tint pour dit, il se leva de la place qu'il avoit prise, mais ce fut avec tant de rage qu'il jeta par terre & la table & les viandes qu'on avoit servies devant cette Dame qui surprise de son audace lui donna mille maledictions, lui dit les paroles les plus dures, & lui témoigna qu'elle étoit au désespoir de se voir la mere d'un bouvier qui ne feroit jamais que du deshonneur au sang dont il étoit sorti.

Tandis que cette Dame se déchaînoit ainfi contre son fils, une Juive entra dans sa cham-

bre, & comme elle avoit assez d'habitude & d'accès auprès d'elle, elle prit la liberté de lui demander le sujet de son emportement & de son chagrin. Le voilà, lui dit-elle, en lui montrant le petit Guesclin qui se tenoit tapi dans un coin soupirant & pleurant sur les duretez qu'il luy falloit tous les jours effuyer; la Juive qui se piquoit d'être assez bonne phyfionomiste approchant de Bertrand & regardant avec attention les traits de son visage & les lineamens de ses mains, effaya de l'appaiser en lui disant quelque chose d'obligeant, en le conjurant de ne se point décourager parce qu'elle prévoyoit qu'il ne feroit pas toujourns malheureux. L'enfant qui croyoit que cette femme vouloit se divertir à ses dépens la repoussa rudement & luy dit qu'elle le laissât en paix, qu'elle allât porter plus loin ses railleries, & qu'autrement il la frapperoit du bâton qu'il avoit dans sa main. La Juive ne se rebuta point, & ne se contentant pas d'avoir adouci le petit Bertrand, elle se tourna du côté de sa mere & l'assura que cet enfant étoit né pour de grandes choses, qu'un jour il se distingueroit par des actions héroïques, & que son étoile vouloit qu'il se procurât par ses merites personnels, les dignitez les plus éminentes; que

particulièrement en France on l'appelleroit la deffense & la gloire des Lys, dont il soutiendrait les interets avec une valeur extraordinaire. Elle la conjura de ne point négliger l'education d'un enfant dont sa Maison devoit tirer son plus grand lustre quoique son visage & sa taille fussent disgraciés par la nature : la Dame fut incrédule à tout ce qu'on lui promettoit de son fils disant que ses inclinations ne quadroient gueres avec de si belles esperances. Cependant elle revint un peu de la mauvaise opinion qu'elle avoit de Bertrand par l'action qu'elle lui vit faire à l'instant ; car ayant fait asseoir la Juive à sa table, l'enfant se souvint de tout ce qu'elle avoit dit en sa faveur : il caressa cette femme de son mieux, lui donna d'un paon que le Maître d'hôtel venoit de servir & voulut lui-même luy verser à boire remplissant le verre avec tant d'empressement & de si bon cœur que le vin surnageant autour des bords se répandit un peu sur la nappe : l'enfant lui dit qu'il en usoit ainsi pour faire sa paix avec elle & lui donner quelque satisfaction sur le peu d'honnêteté qu'il avoit eue d'abord pour elle. Cette petite generosité surprit agréablement sa mere qui ne put se deffendre d'avouer qu'elle ne lui croyoit pas

un si grand fond de reconnoissance (5). Cependant elle eut pour lui plus de confiance dans la suite, le faisant mieux habiller, & deffendant à ses domestiques de prendre avec lui des airs de privauté qui ne s'accommodoient pas avec le respect qu'ils devoient au fils de leur Maitresse.

Ce commencement d'estime qu'elle eut pour son fils ne fut pas de longue durée : car quand il eût atteint l'âge de neuf ans elle eut beaucoup de peine à contenir cette humeur bouillante qui le mettoit aux mains avec tout le monde. Il se déroboit souvent de la maison sans prendre congé d'elle & se faisoit un plaisir d'assembler auprès de luy tous les enfans de son âge qu'il rencontroit pour se battre contre eux, prêtant le colet à ceux qui vouloient mesurer leurs forces avec les siennes, jettant les uns par terre & s'éprouvant seul contre plusieurs, & sortant toujours avec avantage de ces petits combats. Il étoit redouté de tous les enfans de son voisinage ; & l'on voyoit déjà des preliminaires certains de ce qu'il devoit devenir un jour. Il se battoit avec tant d'acharnement qu'il sortoit quelquefois de la mêlée la bouche & le nez en sang, & ses habits déchirés ; quand il revenoit à la maison meurtri
des

Des gourmandes qu'on lui donnoit, sa mere le voyant ainfi defiguré lui reprochoit cette basse inclination qu'il avoit à se mêler avec de petits payfans, ne fréquentant que de la canaille & ne se plaifant qu'à se battre avec des gueux, fans se fouvenir de la noblesse de son extraction, ni de ce qu'avoit prédit la Juive en sa faveur.

Tous ces reproches ne furent point capables de lui donner des sentimens plus nobles. Le plaisir de se battre l'emporta sur l'obéissance que Bertrand devoit à ses parens; peu lui importoit la naissance de ceux avec qui il luttoit. On avoit beau le veiller pour l'empêcher de sortir, il se deroboit si secretement qu'on le trouvoit aux mains en pleine campagne quand on le croyoit encore à la maison. C'étoit là qu'il faisoit son apprentissage de guerre s'atroupant avec les petits villageois, se mettant à leur tête, donnant le signal du combat & se jetant au travers de ces prétendus ennemis avec tant de courage & de force, qu'il remportoit toujourns la victoire. Son pere ne pouvant lui faire perdre cet acharnement qu'il avoit à se battre fut obligé de faire publier par les villages voisins que l'on condamneroit à de grosses amendes les peres dont les enfans se trouveroient à l'avenir dans la

compagnie de son fils Bertrand, pour recommencer avec luy leurs premiers jeux de main qui le detournoient de ses autres exercices. Cette précaution devint inutile. Il falut s'assurer de la personne de Guesclin, & l'enfermer dans une chambre du Château.

Quatre mois de prison ne furent point capables de diminuer en luy la demangeaison qu'il avoit pour ces exercices; le repos l'ennuia, il s'avisa d'un stratagème pour rompre ses liens. Une femme de chambre avoit ordre de luy porter à manger deux fois le jour; il eut l'adresse de l'enfermer dans sa même chambre & d'en emporter la clef, de peur qu'elle ne révélât l'évasion qu'il meditoit de faire, il courut aussitôt à la campagne & detacha d'une des charues de son pere une jument sur laquelle il monta, se moquant du chartier qui courut après lui pour l'en faire descendre : il galoppa jusqu'à Rennes sans selle & sans bride : & se refugia chez une de ses tantes qui le reçut assez mal ayant appris toutes les étourderies qu'il avoit faites, & le peu de satisfaction qu'il donnoit à ses parens. Le mary de cette Dame n'approuva pas cette vesperie, lui representant que les jeunes gens avoient une gourme à jeter, que ces sortes de faillies se rectifioient avec l'âge,

& que tous ces mouvemens quoique dérégles dans le commencement, venant à se temperer dans la suite rendoient l'homme capable des plus grandes choses : il ajouta qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'il demeurat auprès d'eux pour en faire leur élève, & qu'il se promettoit que cet enfant ayant tant de feu, pourroit devenir un jour un grand Capitaine, si on lui laissoit suivre le penchant qu'il avoit pour les armes.

Pour cultiver ce naturel guerrier, il le faisoit souvent monter à cheval avec lui; il faisoit de longues traites exprès pour l'endurcir davantage au travail, & Bertrand enchérissoit encore sur ce que son oncle desiroit de lui, souffrant des fatigues au-delà de son âge, & témoignant un plaisir incroyable aux plus rudes exercices, parce qu'ils repondoient à cette inclination véhémente qu'il avoit pour les armes. Une conjoncture fit bientôt connoître ce naturel ardent & heureux qu'il avoit pour la guerre. On proposa dans Rennes un certain Dimanche un prix pour celui qui sauroit le mieux s'exercer à la lutte : Bertrand brûloit d'impatience de se mettre sur les rangs avec les autres, n'ayant point de passion plus violente que celle d'être aux prises avec quelqu'un. Sa

tante qui craignoit que ce jeune homme ne voulût être de la partie, s'avisa de le mener au Sermon pour l'en détourner : mais aussitôt que Bertrand qui n'avoit alors que seize à dix-sept ans vit le Prédicateur en chaire, il se déroba secrettement de l'Eglise & se rendit sur la place où se faisoit la lutte. Il y fut bientôt reconnu par quelques-uns de ceux avec lesquels il avoit fait là-dessus son apprentissage dans son enfance. Ils le prièrent d'entrer en la lice avec les autres, il en avoit plus de démangeaison qu'eux : mais, avant que de s'y engager, il leur fit promettre que jamais ils n'en parleroient à sa tante, dont il avoit intérêt de menager la bienveillance, après avoir eu le malheur de perdre celle de ses parens pour de semblables choses. Après avoir reçu leur parole il se mit en devoir de prêter le colet au premier qui se présenteroit devant lui. L'occasion ne lui manqua pas, il apperçut un jeune Breton dont la contenance étoit tout-à-fait fiere & qui s'applaudissoit sur le succès qu'il avoit eu dans la lutte, ayant déjà terrassé douze de ses compagnons. Bertrand voulut mesurer ses forces avec lui. La lutte fut longtemps opiniâtrée de part & d'autre : mais à la fin Guesclin fit de si grans efforts qu'il jetta son

homme par terre. Il arriva par malheur qu'en se tirillant l'un & l'autre, Bertrand tomba sur son adverfaire, & dans sa chute il se froiffa le genou contre un caillou, dont le coup fut si rude & si violent, qu'il lui fit une large blessure & lui causa tant de douleur, qu'à peine il pouvoit se tenir sur ses pieds : le sang qui couloit de sa playe lui faisant appréhender que la nouvelle de cet accident ne parvint jusqu'aux oreilles de sa tante, il pria ses camarades de le mener chez un Chirurgien pour panser sa blessure, ils lui rendirent ce bon office, & lui présenterent le prix qu'il avoit remporté dans la lutte, c'étoit un chapeau couvert de plumes & garni d'argent sur les bord's : mais il n'osa pas l'accepter, de peur que sa tante découvrant par-là qu'il avoit eu la témérité de s'engager à la lutte à son insçu & contre sa défense absolüe, ne lui fît ressentir son indignation : il ne put pourtant empêcher que toute l'affaire ne fût sue ; car cette Dame après le Sermon s'appercevant que son neveu lui manquoit, le fit chercher partout. Un de ses compagnons la tira de peine, en la félicitant sur le bonheur qu'il avoit eu de remporter le prix de la lice, & l'assurant que cet avantage ne lui avoit coûté qu'une

blessure légère au genou, dont elle devoit espérer qu'il guériroit bientôt, puisqu'on avoit eu grand soin d'appliquer aussi-tôt l'appareil nécessaire à la playe.

La Dame n'étant pas moins irritée de la désobéissance de son neveu, que fâchée de sa blessure, se rendit incessamment dans son logis, où trouvant Bertrand au lit, elle lui fit une réprimande fort sèche sur la mauvaise habitude qu'il reprenoit de se commettre avec des vilains, & de n'avoir point devant les yeux la noblesse du sang dont il étoit forti.

Guesclin tâcha de la radoucir de son mieux, en lui représentant que sa blessure n'étoit pas dangereuse, & qu'il espéroit d'en guérir au premier jour. En effet il se vit sur pied au neuvieme jour, & quelque temps après ayant fait la paix avec son pere par le canal de sa tante & de ses amis, il en obtint un petit rouffin, sur lequel il montoit ordinairement pour contenter la curiosité qu'il avoit d'aller voir les Tournois qui se faisoient dans la province de Bretagne. Il eût bien voulu se mettre sur les rangs avec les autres : mais comme il étoit trop jeune, & trop mal monté, ces deux obstacles ne lui permettoient pas de satisfaire le desir qu'il avoit de

se signaler dans cet exercice, sous les yeux d'une foule de spectateurs dont la présence l'auroit encouragé. Il se contentoit de faire à son pere un récit exact de toutes les circonstances qui s'étoient passées dans ces sortes de combats; & ce jeune homme témoignoit en les racontant prendre tant de goût à ces exercices, que ceux qui l'écoutoient, & particulièrement son pere, jugerent dès-lors que Bertrand feroit un jour du bruit en Europe dans la profession des armes, & & quoiqu'il eût l'humeur guerriere, cependant ses parens admirerent la bonté de son naturel en faveur des pauvres qui ne sortoient jamais d'auprès de lui sans en recevoir quelque aumône.

CHAPITRE II.

Bertrand remporta le prix dans un tournoy qui se fit au milieu de Rennes, après avoir toujours eu l'avantage dans tous les combats de lance qu'il donna.

C'ÉTOIT autrefois une coûtume fort louable d'instruire la jeunesse à courre la lance, & de proposer un prix à celui qui réussiroit le mieux dans ce noble exercice, afin que cette

lice lui servit d'apprentissage pour faire un jour la guerre avec succès. C'est d'après cet usage qu'on marqua dans Rennes le jour, le temps, & la place où devoient se donner ces sortes d'affauts. Chacun courut avec empressement pour les voir, les Dames paroissoient aux fenestres magnifiquement parées pour s'attirer les yeux de tout le monde, & pour être les spectatrices de ces combats. La présence de tant de témoins & d'arbitres excitoit dans le cœur de chaque Ecuyer un desir ardent de bien faire, & de sortir avec honneur d'une si glorieuse carrière. Bertrand se mit sur les rangs comme les autres; mais il devint la raillerie de ce beau sexe, qui le voyant si laid & si mal monté, ne manqua pas d'éclater de rire à ses dépens, en disant qu'il avoit plus l'air d'un Bouvier que d'un Gentilhomme, & qu'il avoit apparemment emprunté le cheval d'un meunier pour faire une course de cette importance. D'autres qui connoissoient sa naissance, sa bravoure & son cœur, prenoient son parti, soutenant qu'il étoit le plus intrépide & le plus hardi Chevalier de toute la province, & qu'il alloit bientôt publiquement donner des preuves de son adresse & de sa force.

Bertrand qui prétoit l'oreille à ce qu'on

disoit de lui, se reprochoit intérieurement son méchant air & sa mauvaise mine, & désespéroit de pouvoir jamais plaire aux Dames, étant si mal fait : il pestoit aussi dans son ame contre la dureté de son pere, qui le négligeoit si fort, qu'il souffroit qu'il eût une méchante monture dans une occasion de cet éclat. C'est ce qui l'engagea de prier un de ses cousins qui se trouva là, de lui faire l'amitié de lui prêter son cheval, afin qu'il pût se tirer avec succès du combat qu'il alloit entreprendre, l'assurant qu'il reconnoîtroit dans son temps ce bon office qu'il attendoit de son honnêteté. Ce parent ne balança point à lui faire ce petit plaisir, l'accommodant sur l'heure de ses armes & de son cheval. Bertrand se voyant dans un équipage assez lesté & monté avantageusement, se présenta pour rompre une lance, tendant les mains au premier Ecuyer qui voudroit entrer en lice avec lui. L'un des plus braves de la troupe lui répondit par le même signe. La carrière étant ainsi réciproquement ouverte, Guesclin poussa son cheval avec tant de force, & pointa sa lance avec tant d'adresse, qu'il donna juste dans la visiere de son adversaire & lui fit sauter le casque à bas.

Il frappa ce coup avec tant de roideur, qu'il jetta par terre le cheval & le Chevalier. Le cheval en mourut à l'instant, & l'homme demeura longtemps pâmé sur la place sans pouvoir reprendre ses sens; quand il fut revenu de cet étourdissement, il demanda le nom de son vainqueur. Mais on ne lui put donner aucun éclaircissement, parce que le casque qui couvroit la tête de Gueclin ne permettoit à personne de le reconnoître. Il arriva pour lors une conjoncture heureuse pour Bertrand, & qui fit voir à tout le monde la bonté de son naturel : car son pere qui ne le connoissoit point au travers de son armure de tête, voulant venger l'affront de celui qui venoit d'être terrassé, se présenta pour faire un coup de lance contre lui : mais Bertrand qui reconnut les armes de sa Maison sur l'écu de son pere, jetta aussi-tôt par respect la sienne par terre.

Tous les spectateurs furent également surpris d'une contenance si contraire à celle qu'il venoit de montrer. Son pere qui s'imaginait que sa seule crainte avoit dirigé cette action, fut bien détrompé quand il le vit aussi-tôt mesurer ses forces avec un autre auquel il fit perdre les étriers, & qu'il atteignit sur la tête avec tant de roideur, qu'il

lui fit voler son casque à plus de dix pieds de là. Toute l'assemblée battit aussitôt des mains, applaudissant à ce généreux aventurier, dont on ne connoissoit ni le nom, ni la personne : mais ce fut un redoublement de joye, particulièrement pour son pere, quand Guesclin leva la visiere de son casque. Il courut embrasser ce fils qui lui faisoit tant d'honneur, & dont tous les assistans admirerent la jeunesse, l'adresse, & la surprenante hardiesse. Il lui promit qu'à l'avenir il l'assisteroit de chevaux, & d'argent pour brusquer fortune dans la guerre, puisqu'il avoit des dispositions si heureuses. Sa mere & sa tante qui se trouverent là ne se pouvoient tenir de joye, de voir dans ce jeune homme les glorieux prémices de ce qu'on leur avoit promis qu'il seroit un jour.

C H A P I T R E I I I .

Où l'on verra l'artifice & le courage avec lequel BERTRAND s'empara de la Citadelle de Fougeray pour Charles de Blois contre Simon de Montfort, lorsque ces deux Princes se faisoient la guerre pour soutenir l'un contre l'autre leurs droits prétendus sur le Duché de Bretagne.

L'HISTOIRE de France nous apprend la fameuse concurrence qu'il y eut entre Charles de Blois & Jean de Montfort pour la Souveraineté de Bretagne. Philippes de Valois epousa la querelle du premier de ces Princes, & le Roy d'Angleterre celle du second. Toute l'Europe sembla se vouloir partager là-dessus. En effet une si belle Province meritoit bien que ceux qui prétendoient y avoir plus de droit, en achetassent la possession par des combats & par des victoires. Comme elle étoit la patrie de Bertrand & qu'il avoit le cœur tout François, il ne balança point à se déclarer pour celui qui s'étoit mis sous la protection des Lys. Il prit donc le party de Charles de Blois & se mit en tête d'enlever par surprise un château qu'on appelloit Fougeray qui dans ce tems étoit une place im-

portante, & dont la prise pouvoit donner un grand poids aux prétentions du Prince dont il avoit entrepris de soutenir les intérêts. Il s'avisa pour y reussir de se travestir en bucheron afin de se rendre moins suspect à ceux qui gardoient le château. Soixante hommes qu'il avoit apostés pour seconder son dessein, luy furent d'un très-grand secours pour l'exécuter à coup sur.

Il partagea ce petit corps en quatre parties, comme si ç'eut été autant de bucherons qui vinssent les uns après les autres pour vendre du bois dans la place ; il épia le moment où le Gouverneur venoit d'en sortir avec détachement de sa garnison, pour hazarder la tentative qu'il avoit méditée. Tous ses gens avoient comme lui des armes cachées sous leurs justes au corps. Ils sortirent séparément d'une forêt voisine dans laquelle ils avoient passé secrettement la dernière nuit ; ils parurent de grand matin chargés de bourées, & de fagots sur leurs épaules. Comme on ne voyoit cette troupe que confusement & de loin, le guet ne manqua pas de sonner : mais à mesure qu'ils approcherent, la défiance disparut. Bertrand se présenta le premier dans ce bel équipage, & vint auprès du pont levis couvert d'une robe blanche

jusqu'aux genoux & chargé de bois par dessus. Le portier qui ne se défioit de rien vint lui quatrième abaisser le pont. Bertrand débuta par se décharger de son fardeau pour embarrasser le pont, & tira de dessous ses habits une bayonnette dont il poignarda le portier, & cria tout aussi-tôt *Guesclin*, pour donner le signal à ses gens de le joindre & de le seconder. Ils partirent aussi-tôt de la main, se jettans sur le pont & gagnèrent la porte dont ils se saisirent en attendant que le reste pût entrer avec eux : mais comme il y avoit bien deux cens Anglois dans la place, & que Bertrand n'avoit que soixante hommes, la partie n'étoit pas égale : il y eut grande boucherie de part & d'autre, les Bretons étoient attaqués de tous côtés, ils n'avoient pas seulement à soutenir les efforts des soldats Anglois : il leur falloit encore essuyer une grêle de pierres qui leur étoient jettées par les femmes & les enfans de Fougeray.

Le combat devint sanglant. Il y eut un Anglois qui d'un coup de coignée fendit la teste d'un des compagnons de Bertrand : celui-ci le perça de son épée pour venger la mort de son compatriote, & s'emparant de la même coignée charpentoit tous les Anglois qui se présentoient devant luy, les menant

battans, jusqu'au pied d'une bergerie contre laquelle il s'adossa pour reprendre haleine, & parer les coups qu'on lui pouvoit porter par derriere, en attendant qu'il lui vint du secours dont il avoit un très-grand besoin : car il avoit déjà reçu beaucoup de blessures, & le sang qui couloit de dessus sa tête sur les yeux, lui ôtoit l'usage de la vue, sans laquelle il ne pouvoit pas se deffendre. Il arriva par bonheur qu'un party de Cavalerie qui tenoit pour Charles de Blois, passant là tout auprès & sachant que Bertrand étoit aux mains avec les Anglois pour le même sujet, vint le dégager fort à propos, écarta d'autour de lui tous ses ennemis qui s'acharnoient à le massacrer, & contre lesquels il tint tête, jusqu'à ce que ces Cavaliers survinrent heureusement ; ils chargerent les Anglois avec tant de furie qu'ils en tuerent la meilleure partie. Le reste fut contraint de prendre la fuite. Ils trouverent Bertrand dans un grand danger : car il étoit seul aux prises avec dix Anglois, & comme sa coignée lui avoit échappée des mains il étoit obligé de se deffendre à coups de poing. Cependant il disputa si bien le terrain que secondé de ce secours il se rendit le maître de la place dont il s'empara pour Charles de Blois, &

s'acquit par cette bravoure une si grande reputation , qu'il passoit pour le plus intrépide & le plus hardy Chevalier de son siècle.

C H A P I T R E I V .

Où l'on admirera le stratageme dont se servit BERTRAND pour faire lever le siege de Rennes assiéger par le Duc de Lancastre , & comme il se jetta dans la place pour la secourir.

LE Roy d'Angleterre s'étant déclaré pour Jean de Montfort contre Charles de Blois envoya le Duc de Lancastre en Bretagne à la tête d'un gros corps de troupes pour mettre le siege devant la capitale de cette Province. Il fit accompagner ce Prince des Seigneurs les plus distingués de sa Cour ; tels que le Comte de Pembroc, Jean de Chandos, Robert Knole, Jean d'Andelette, tous fameux Capitaines ; il y avoit même dans l'armée du Duc beaucoup de Gentilshommes Bretons qui s'étoient engagés au service de Jean de Montfort, & qui prirent parti dans l'armée Angloise pour lui donner des preuves de leur zele & de leur fidelité. Le Duc fit serment qu'il ne desempareroit point du poste qu'il avoit occupé qu'après la prise
de

de la ville , & qu'il prétendoit planter son enseigne sur le haut des murailles de Rennes.

Bertrand , qui tenoit pour Charles de Blois , étoit aux écoutes caché dans des bois avec ses gens cherchant l'occasion de se jeter dans la place , & faisant toujours quelques tentatives pour ce sujet ; il harceloit l'armée des ennemis , leur donnant toutes les nuits de nouvelles alarmes ; cela fatiguoit fort les Anglois qui devoient être toujours sur leurs gardes , & ne pouvoient ainsi reposer , ni dormir à loisir. Le Duc fut curieux d'apprendre le nom du Cavalier qui donnoit tant d'exercice à ses troupes. Un Gentilhomme Breton l'instruisit & lui détailla sa naissance , sa bravoure , son intrépidité dans les occasions les plus dangereuses , l'adresse & la résolution qu'il avoit depuis peu fait paroître , quand il s'étoit saisi du hâteau de Fougeray , dont il avoit surpris & tué la garnison. Ce Prince sur ce recit conçut beaucoup d'estime pour Bertrand : mais il eût fort souhaité qu'il allât exercer son courage dans un autre pays , parce qu'il appréhendoit qu'un homme de cette trempe ne fût capable de troubler le cours de son siége.

Guesclin suivant toujours son projet, faisoit souvent des courses aux environs du camp des Anglois. Un officier de cette armée (6) tomba par bonheur dans ses mains, il lui dit que le Duc de Lancastre esperoit de faire bientôt jouer une mine pour ouvrir une brèche, à la faveur de laquelle il comptoit prendre Rennes d'assaut.

Bertrand pour détourner le coup se mit en tête de donner le change aux Anglois, & de leur faire perdre l'envie de continuer l'ouvrage qu'ils avoient commencé; se glissant avec les Bretons dans une nuit bien sombre au milieu du camp du Duc de Lancastre, lorsque les Anglois étoient endormis, pour encourager ses gens, & en même temps pour intimider ses ennemis, il mit le feu dans leurs tentes & cria *Guesclin*. L'allarme fut si grande que les Anglois à leur reveil, croyoient que Charles de Blois leur venoit tomber sur le corps avec une armée nombreuse : mais après s'être un peu reconnus ils se rassurerent & donnerent mille malédictions à Bertrand qui leur avoit brulé leur equipage avec une poignée de ses gens, & s'étoit ensuite tiré d'affaire en faisant une honorable retraite. Le Duc indigné des algarades que lui faisoit cet aventurier, jura

que s'il tomboit une fois dans ses mains, il ne le relacheroit jamais quelque rançon qu'on lui voulut offrir pour sa liberté: mais un Chevalier Breton dit à ce Prince que Bertrand ne luy donneroit jamais de repos jusqu'à ce qu'il fût entré dans Rennes pour la secourir. C'est ce qui l'obligea de presser le siège & de faire hâter la mine qu'il avoit commencée.

Le Gouverneur de Rennes que Charles de Blois avoit établi dans la place, & qu'on nommoit le *Tortboiteux* (7), étoit fort en peine de découvrir en quel endroit on faisoit miner, & pour en avoir quelque éclaircissement, il avoit ordonné que dans les maisons qui tenoient aux rempars on y pendît de petits bassins, afin que le tressaillement causé par le travail des mineurs indiquât l'endroit où ils travailloient. Cette invention fit trouver le lieu de la mine, contre laquelle le Gouverneur prit ses précautions en contremenant; par cet artifice il rendit les travaux des mineurs Anglois inutiles. Cet événement chagrina le Duc de Lancastre, qui voyant qu'il falloit changer de batterie, fit vivement attaquer la place par des beliers & d'autres instrumens de guerre: mais les assiegés se deffendans toujourns vaillamment, il fut obligé

d'avoir recours à d'autres stratagèmes. Il savoit que les assiégés avoient peu de vivres, & que la faim les forceroit bien-tôt à se rendre.

Il crut que pour les engager à sortir de leurs murailles & lui donner moien de les defaire, il leur devoit présenter quelque amorce qui les attirât en dehors. Il s'avisa de faire approcher de Rennes un grand nombre de pourceaux, s'imaginant que la famine qui pressoit les assiégés leur feroit exposer leur vie, pour un butin qui leur donneroit de quoi la soutenir longtems, en attendant qu'il leur vint quelque secours de Charles de Blois.

Mais le Gouverneur (8) bien loin de donner dans ce piège, en scut tirer un grand avantage en profitant de la proie que le Duc lui présentoit. Il s'avisa de faire attacher à la porte de Rennes une truie la tête en bas & les pieds en haut, qui se tourmentant & se demenant dans cette position, fit de grands cris & de grands efforts pour se détacher : mais n'en pouvant venir à bout, elle fit tant de bruit, que les porcs coururent en foule de ce côté-là. Quand les assiégés s'apperçurent que la troupe grossissoit auprès des fossés, ils abatirent le pont levis, &

couperent la corde qui tenoit la truie suspendue ; se voyant en liberté , elle rentra dans la ville criant toujours. Elle y fut aussitôt suivie par tout le troupeau , qui ne manqua point par une sympathie naturelle de se ranger tout autour d'elle. Les assiégés releverent le pont & se présentèrent aux creneaux des murailles pour huer les Anglois ; disant qu'ils alloient faire grand chere à leurs dépens , & qu'ils remercioient le Duc de Lancastre de leur avoir donné de quoi soutenir plus longtems le siège qu'ils espéroient lui faire lever au plutôt par le secours qu'ils attendoient.

Cette favorable aventure les ravitailla pendant du temps : mais à la fin les vivres commençant à leur manquer , le *Tortboiteux* assembla non-seulement tous les officiers de sa garnison , mais aussi les plus notables bourgeois de la ville , pour leur représenter qu'ils étoient à bout , & qu'ils ne pourroient pas encore tenir beaucoup de jours , s'il ne leur venoit un prompt secours ; qu'il étoit donc d'avis que quelqu'un de la compagnie prit la résolution de passer au travers du camp des ennemis pour aller trouver le Duc Charles qui faisoit son séjour à Nantes , & lui apprendre que sa capitale étoit aux abois , & ne

pouvoit retarder à capituler, s'il ne faisoit les derniers efforts pour la secourir. Il y eut un bourgeois qui s'offrit de tenter le péril, pourvu que durant son absence, on eût soin de trois filles & de cinq garçons qu'il avoit, & qui manquoient de vivres. La condition fut acceptée; cet homme joua son rôle fort adroitement : car on ne l'eut pas plutôt mis hors des portes, que tournant ses pas du côté du camp des Anglois pour se faire arrêter, il pria les ennemis de ne lui faire aucune violence, & d'avoir la bonté seulement de le mener à la tente du Duc, à qui il avoit une affaire très-importante à communiquer.

Les gardes le conduisirent auprès de ce Prince; il ne manqua point de fléchir le genou devant lui, contrefaisant le triste & le défolé, comme s'il n'étoit sorti de la ville que pour l'attendrir sur sa misere. Il lui représenta que le Gouverneur de Rennes avoit fait mourir sept de ses enfans, & qu'au lieu de mettre dehors toutes les bouches inutiles, comme les vieillards, les petits enfans, & les pauvres, il les avoit tous fait passer au fil de l'épée, de peur que venant à sortir, on ne découvrit le déplorable état où la famine avoit réduit la place; le personnage s'apercevant que le Duc prétoit l'oreille à

son discours feignit, pour tirer avantage de sa crédulité, d'avoir un avis très-important à lui donner. Ce Prince le careffa de son mieux pour l'engager à lui reveler ce secret. Il lui dit que les assiégés attendoient un secours de quatre mille Allemands qui devoient forcer ses lignes, & jeter dans la place les vivres & les munitions qui y manquoient : que ce corps de troupes se devoit partager en deux bandes, afin que si l'un ne réussissoit pas, l'autre pût entrer dans la ville à coup sur.

Ce rusé circonstancia si bien tous les faits qu'il eut la hardiesse d'avancer, que le Duc ordonna qu'on lui fit apporter à boire & à manger ; il monta soudain à cheval à la tête de ses plus belles troupes, pour aller au devant de ce secours imaginaire, laissant peu de gens dans les lignes pour la continuation du siège. Notre homme ayant fait son coup, ne songea plus qu'à se dérober secrettement du camp des Anglois, tandis que le Duc qu'il avoit joué, étoit occupé dans la vaine expédition qu'il venoit de lui conseiller. Il se glissa donc à la faveur de la nuit hors des lignes, & marchant à perte d'haleine, il alla reposer dans un vieux château qu'il rencontra sur son chemin sans y trouver personne.

parce que le Seigneur du lieu craignant les courses des partis, avoit été contraint de l'abandonner. Il poursuivit sa route à la pointe du jour dès le lendemain : mais il tomba dans l'embuscade de Bertrand qui étoit toujours aux aguets. Il le prit d'abord pour un espion que les Anglois avoient envoyé, afin d'observer sa marche & sa contenance ; il lui dit dans le langage de ce temps - là : *Fausse espie que le Corps Dieu te cravante si tu ne me dis moulte vérité ?*

Le pauvre messager tout épouvanté se mit à genoux & lui fit le récit du stratagème dont il venoit de se servir pour duper le Duc de Lancastre : il lui offrit même de l'accompagner s'il entreprenoit de donner sur le peu d'Anglois qui restoit dans les lignes. Quand Bertrand s'aperçut que cet homme lui parloit sincèrement, il se tourna du côté de ses gens & leur représenta qu'il y avoit un beau coup à faire, & que s'ils avoient assez de courage & de résolution pour le suivre, il pourroit avec eux délivrer Rennes des mains des Anglois. Ils lui promirent tous de ne jamais l'abandonner, quand même il les voudroit mener à une mort certaine.

Le Duc de Lancastre ayant quitté son

camp avec ce qu'il avoit de troupes choisies, envoya des espions de tous côtés pour apprendre des nouvelles de ces prétendus allemands qui devoient le venir forcer dans ses lignes ; mais ses émissaires n'ayant rien appris, ni rien découvert, il soupçonna que le bourgeois de Rennes pourroit bien l'avoir joué, pour le faire décamper, & donner cependant à Guesclin beau jeu, à l'effet de venir insulter le peu de gens qu'il avoit laissé autour de la place. Son pressentiment ne se trouva que trop véritable ; car Bertrand fit une si grande diligence qu'il surprit les assiégeans à l'aube du jour comme ils étoient encore endormis, chargea tout ce qui se rencontra devant lui, fit une cruelle boucherie de ceux qui voulurent lui résister. L'épouvante des Anglois fut si grande, qu'ils croyoient avoir sur les bras une armée de François toute entière.

Guesclin ne se contenta pas de ce premier succès ; il apperçut plus de cent charrettes chargées de chairs salées, de farines & de vins, que les Anglois vouloient sauver à la faveur du trouble & du tumulte : mais Bertrand y courut pour s'en saisir, & fit tant battre les chartiers pour les obliger à marcher du côté de Rennes, qu'il vouloit ravi-

tailler, qu'il les fit tourner de ce côté-là, les menaçant de les faire pendre, & les frappant durant tout le cours de leur marche pour les hâter. Quand il fut arrivé jusqu'à la barriere de Rennes avec ses troupes victorieuses & cet agréable attirail, il cria de toute sa force *Guesclin*, faisant signe de la main qu'il venoit au secours des assiégés, & qu'ils ne balançassent point à lui faire l'ouverture de leurs portes. Le Gouverneur & les principaux officiers de sa garnison firent baisser le pont, & coururent à lui pour l'embrasser, & le féliciter d'un si grand succès, l'appellant leur libérateur, & reconnoissans que non-seulement il avoit sauvé la ville, mais leurs propres vies, puisque la famine les désoloit. Il fit son entrée dans Rennes au bruit des acclamations, toutes les ruës ne retentissoient que du nom de *Guesclin*, chacun s'empressoit de le voir. Les Dames étoient aux fenêtrés pour le regarder, si bien que ce jour fut un jour de triomphe pour lui.

Bertrand ne s'entêta point de ces louanges : & comme dans toutes les circonstances il conservoit un esprit d'équité, ce généreux Capitaine envoya chercher les chartiers qu'il avoit forcé de mener le convoi du camp dans

la ville, & leur demanda si les denrées dont leurs charettes étoient chargées leur appartenoient en propre : sur le serment qu'ils en firent, il leur donna sa parole qu'ils seroient dédommagés de tout, & leur ayant fait compter leur argent sur l'heure, il leur commanda de retourner au camp des Anglois, & de dire de sa part au Duc de Lancaſtre, qu'ayant à préſent des vivres & des munitions pour longtems, il défendrait la place juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie : mais il leur recommanda (9) ſurtout de ne plus à l'avenir charroyer de vivres au camp des Anglois, ajoutant que s'ils étoient aſſez hardis pour entreprendre de le faire une ſeconde fois, il n'y auroit aucun quartier pour eux.

Cependant le Duc de Lancaſtre étant de retour de ſon expédition, fut bien conſterné quand il apprit celle que Bertrand avoit faite dans Rennes, avec le convoi qu'il venoit d'enlever aux Anglois. Il donna mille malédictions au bourgeois qui l'avoit joué de la ſorte, & jura que ſi jamais il tomboit dans ſes mains, il lui feroit ſouffrir les plus cruels tourmens. Tandis que ce Prince ſ'abandonnoit à ſon défefpoir, les chartiers ſe préſenterent devant lui pour ſ'acquitter de la commiſſion dont Bertrand les avoit chargés, lui

disant que ce genereux Capitaine en avoit usé de la maniere du monde la plus honnête à leur égard , les faisant rembourser du prix de leurs marchandises , & leur faisant rendre leurs voitures & leurs chevaux. Ils l'assûrerent aussi de sa part , qu'il étoit résolu de lui disputer le terrain pied à pied , & qu'il se feroit ensevelir sous les ruines de la ville , avant que les Anglois y pénétraissent.

Le Duc à ce récit conçut une estime singuliere pour Bertrand , se souvenant de la conduite qu'il avoit tenue durant le cours de ce siege , du courage & de l'adresse avec laquelle il avoit forcé ses lignes ; il témoigna même quelque curiosité de voir un si brave soldat. Le Comte de Pembioc qui connoissoit Bertrand , assura le Duc qu'il lui seroit aisé de satisfaire l'envie qu'il avoit ; & que s'il lui vouloit envoyer un passe - port , il pouvoit compter que Guesclin ne balanceroit point à se rendre aussi-tôt à sa tente. Le Duc fit expédier un saufconduit qu'il signa de sa propre main , le mit dans celle d'un Heraut d'armes qui portoit ses livrées , & luy commanda d'aller à Rennes pour prier Bertrand de sa part de le venir trouver.

Ce Cavalier s'alla présenter aux portes de la ville ; & faisant signe de la main qu'il avoit

quelque chose à dire de la part de son Maître le Duc de Lancaſtre, le Gouverneur vint aux crenaux des murailles, il luy montra de loin les dépêches du Duc. Les portes luy furent auſſi-tôt ouvertes ; beaucoup d'Officiers ſe rangerent autour de luy, dans un grand emprefſement de ſçavoir ce qu'il y avoit de nouveau. Cet Anglois les regardant (10) tous les uns après les autres, dit qu'il ne voyoit point là celui qu'il cherchoit, & que c'étoit à Bertrand à qui il avoit ordre de parler. On le fit entrer plus avant dans la ville ; & comme on le luy montra de loin qui ſe promenoit ſur la place, Ce Heraut étudiant ſa taille & ſon viſage dit indiscrettement à ceux qui l'environnoient, que cet homme avoit plus l'air d'un brigand que d'un Gentilhomme. On l'avertit qu'il ſe donnât bien de garde de ſ'émanciper de la ſorte quand il luy parleroit, ſ'il vouloit retourner en vie dans le camp des Anglois. Le Cavalier ſe le tint pour dit ; il approcha de Bertrand avec beaucoup de crainte & de reſpect. Celui-cy fronçant le ſourcil luy demanda ce qu'il avoit à dire. Le Heraut tremblant le cajola de ſon mieux ; il luy déclara que le Duc de Lancaſtre ſon Maître admirant ſa bravoure & ſa valeur, & la belle action qu'il venoit de faire pour le ſer-

vice de Charles de Blois , & des Bourgeois de Rennes , avoit une merveilleuse envie de le voir , & qu'il lui feroit un plaisir extrême s'il vouloit bien se rendre à son camp , pour contenter non seulement sa curiosité , mais aussi celle de toute son armée qui brûloit du desir de regarder en face un si brave Capitaine , quoi qu'il fût leur ennemi ; qu'il ne devoit point hesiter à prendre ce parti , puisqu'il y pouvoit venir sûrement à la faveur d'un passeport bien conditionné , que le Duc lui avoit commandé de luy mettre en main , pour le guerir des soupçons qu'il pourroit avoir.

Bertrand qui ne savoit pas lire (parce qu'il avoit toujourns eu tant d'indocilité pour ses maîtres, qu'au lieu d'écouter leurs instructions il les vouloit battre & maltraiter) mit le passeport entre les mains d'un de ses compagnons pour en apprendre la teneur ; & quand il en eut entendu la lecture , il ne se contenta pas de dire au Héraut qu'il s'alloit préparer pour aller avec lui jusqu'au camp du Duc ; mais il voulut avant que de se mettre en chemin le regaler dans son appartement , & le gracieuser d'une belle veste , & d'une bourse de cent florins qu'il lui donna. Le Héraut qui ne s'attendoit pas à cette hon-

néteté fut si satisfait qu'il la prôna dans toute l'armée des Anglois. Guesclin partit donc avec lui dans un équipage leste, & monté sur un beau cheval ; l'empressement qu'on avoit de le voir fit que tous les soldats s'amassèrent en foule pour le regarder à l'envy : tant la reputation fait d'impression sur l'esprit des hommes : on s'étonna de le voir si gros & si noir : on observa même jusqu'à la grosseur de ses poings, & l'on s'en faisoit l'idée d'un fort redoutable ennemi. Bertrand passa fierement au travers de tous ces spectateurs, & mit pied à terre auprès de la tente du Duc devant lequel il fléchit respectueusement un genou.

Ce Prince ne le voulant pas souffrir dans cette posture le releva, le prenant par la main disant qu'il lui savoit bon gré de sa démarche. Bertrand l'assura de son respect : mais qu'il ne devoit pas trouver mauvais s'il ne faisoit avec lui ni paix ni trêve jusqu'à ce qu'il eût mis les armes bas par un accommodement avec son Seigneur. Le Duc lui demanda le nom de celui qu'il reconnoissoit pour son Seigneur. C'est (luy repondit-il) Charles de Blois, à qui la Bretagne appartient du côté de la Duchesse sa femme. Il est bien éloigné de son compte luy repartit le Duc.

Il faut qu'il fasse périr plus de cent mille hommes, avant de parvenir à son but. Seigneur (luy dit Bertrand) s'il en doit couster la vie à tant de gens, ceux qui leur survivront auront au moins la consolation de succeder à leurs héritages. Le Duc admirant l'assurance & l'intrepidité de Guesclin, ne put s'empêcher de sourire. Bertrand le regardant encore plus fièrement engagea ce Prince à redoubler ses ris. Le Duc admira la resolution de ce Capitaine; il luy dit : Bertrand, si tu veux prendre parti dans mon armée, je te promets un rang distingué; mais il acheva de charmer ce Prince en luy respondant que rien ne seroit jamais capable d'ébranler en luy la fidelité qu'il devoit à Charles de Blois.

C H A P I T R E V.

De l'avantage que Bertrand remporta dans le combat qu'il eut avec Guillaume de Brambroc Chevalier Anglois en presence du Duc de Lancastre, & de plusieurs artifices qu'il mit en usage pour faire lever à ce Prince le siege de Rennes.

QUAND le Duc eût tout étudié à loisir la taille, le visage, les airs, les manieres, & les reparties

reparties de Bertrand il le fit regaler de son mieux, pour témoigner publiquement l'estime qu'il faisoit d'un Gentilhomme de cette trempe. Il y en eut un autre qui jaloux des caresses dont ce Prince faisoit gloire de l'honorer, essaya d'effacer de son esprit cette haute idée qu'il en avoit conçue, par un cartel qu'il lui adressa, en le défiant de combattre contre lui seul à seul à la vue du Duc & de toutes ses troupes. Cet Anglois s'appelloit Guillaume Brambroc, il en vouloit à Guesclin depuis qu'il avoit enlevé le Château de Fougeray sur Robert Brambroc son proche parent, & d'ailleurs ne souffrant qu'avec peine les louanges qu'on donnoit à cet étranger, il voulut defabuser tout le monde de sa prétendue bravoure; Bertrand se sentant piqué jusqu'au vif de l'arrogance de ce fanfaron, se promit bien de le faire repentir de sa temerité : lui déclarant qu'il acceptoit volontiers son défi, & que loin de craindre d'entrer en lice avec lui, jamais il n'auroit un plus beau champ pour faire sentir à ses ennemis jusqu'où pouvoit aller le courage & l'adresse d'un Gentilhomme Breton contre un Chevalier Anglois : & que quand on lui compteroit autant d'argent que toute la masse de son corps en pourroit peser, il

ne voudroit pas renoncer au duel qu'il venoit de lui proposer. Le Duc ayant entendu la fière repartie que Bertrand venoit de faire à ce Chevalier , dit à ce dernier que c'étoit une entreprise bien hardie de se vouloir commettre avec un si rude affaillant : voyant que l'un & l'autre témoignoient une égale chaleur pour en venir aux mains, il marqua le jour du combat pour le lendemain.

Ce Prince n'eut pas plutôt prononcé ces paroles que le Héraut que Bertrand avoit gracieusé se vint prosterner à ses pieds , & lui faire un recit exact des honnêtetés qu'il en avoit reçues. Il vanta le présent qu'il lui avoit fait d'une bourse de cent florins d'or & d'une fort belle veste , quand il l'avoit été trouver de sa part pour l'engager à se rendre auprès de sa personne. Le Duc fut si touché de la courtoisie de Bertrand qu'il commanda sur l'heure qu'on tirât le plus beau courfier de son ecurie , dont il le gratifia généreusement. Guesclin transporté de joye lui dit dans son patois : *Sire, Dieu vous gard d'encombrier : car oncques ne trouvay Comte, ne Prince qui me donnat, vaillant un seul denier, le cheval est bel, si le chevaucheray demain devant vous pour acquiter mon conynant.* Aussitôt qu'il fut de retour à

Rennes, le Gouverneur & les principaux officiers de la garnison vinrent au devant de luy pour apprendre le détail de la conference qu'il venoit d'avoir avec le Duc. Bertrand leur exposa les honnêtetés qu'il avoit reçues de ce Prince, qui lui avoit fait don du plus beau cheval de son écurie, sur lequel il devoit remonter le lendemain pour combattre corps à corps contre Guillaume de Brambroc Chevalier Anglois, dont il n'avoit pas pu refuser le défi. Cette nouvelle ne fut pas goûtée du Gouverneur de Rennes, encore moins des parens de Bertrand, qui tâcherent par les raisons les plus specieuses, de le détourner de cette entreprise, lui representans le peril qui le menacoit, & le peu d'assurance qu'il y avoit à prendre sur la parole des Anglois. Bertrand les assura qu'il n'y avoit rien à craindre pour luy, puisqu'il avoit pour garant un Prince trop religieux, pour trahir le serment qu'il avoit fait, qu'il n'auroit aucune acception de personne, & qu'il ne permettroit pas que rien s'y passât au préjudice des deux combattans, qui devoient tout attendre de leur courage, & de leur seule adresse, sans esperer aucun secours capable de tourner au désavantage de l'un ou de l'autre. Le

Gouverneur parut satisfait de ses raisons, mais il conserva la crainte qu'il avoit qu'on ne lui fit quelque supercherie.

Le lendemain Bertrand s'arma le plus lestement possible & refusa de prendre une cuirasse pour combattre avec plus de liberté, se contentant d'un casque, d'une lance & d'un bouclier. Il se rendit dans cet equipage à l'Eglise la plus prochaine pour entendre la messe avant son départ, recommander à Dieu la justice de sa cause & la conservation de sa vie : le priant de toute l'étendue de son cœur de benir la droiture de ses intentions, & de donner un heureux succès à ses armes. Il voulut même aller à l'offrande pour y faire un espee de vœu dans lequel il se consacra tout entier à la défense des *Infideles*, si le Ciel lui faisoit remporter l'avantage. Après qu'il se fut acquitté de ce devoir de pieté, son premier soin fut de prendre une soupe au vin, pour avoir plus de force dans le combat. Comme il se dispoisoit à monter à cheval, sa tante le vint arrêter par le bras, & s'efforça par ses larmes & par ses soupirs de le détourner de cette entreprise, lui représentant qu'il alloit combattre contre le plus redoutable Chevalier de toute l'Angleterre, & qu'elle avoit toutes les raisons du monde d'ap-

préhender que sa vie ne fût dans un extrême danger , ou du moins qu'on ne lui jouât quelque mauvais tour : mais Bertrand ne se laissa point intimider par les remontrances de cette Dame , qui voyant qu'il n'y avoit rien à gagner sur son esprit, lui demanda par grace qu'il voulût bien ôter son casque , afin qu'elle le pût embrasser , peut - être pour la dernière fois : Guesclin ne voulant point répondre à tous ces mouvemens de tendresse qu'il croyoit être hors de saison , lui dit : ma tante vous ferez (II) mieux de retourner à la maison baiser votre mari que de m'empêcher de courir où la gloire & mon honneur m'appellent. Défaites-vous de ces terreurs pueriles : songez seulement à faire préparer le diner , & comptez que je serai de retour avant qu'il soit prêt.

Il partit avec une résolution qui étonna les bourgeois de Rennes : tous coururent sur les ramparts pour admirer la fierté de sa marche & de sa contenance. Il ne fut pas plutôt arrivé près du camp des Anglois , que le Duc de Lancastré fit publier une deffense dans toute son armée d'approcher de plus de vingt lances aucun des deux Ecuyers , sur peine de la vie , ni de se présenter pour aller au secours de celui qui

feroit terrassé, pour le relever. Le **champ** fut donc ouvert afin que ces deux généreux combattans pussent entrer en lice en présence du Duc & de toute son armée, qui mouroit d'envie de les voir aux mains. Bertrand faisoit si belle contenance, qu'elle fut un augure certain de l'avantage qu'il alloit remporter. Il ouvrit le combat par un coup de lance si violent qu'il perça la cuirasse de son adversaire & pénétra même le coton de son pourpoint; si bien que peu s'en fallut qu'il n'allât jusqu'à la chair.

Brambroc indigné de cette première disgrâce qu'il venoit d'essuyer, en voulut réparer l'affront en déchargeant un coup de sabre avec tant de force & de furie sur la tête de son ennemi, que le fer entra bien avant dans le casque de Bertrand, qui se tenant ferme sur ses étriers ne fut point ébranlé de la rude atteinte qu'il venoit de recevoir. Enfin après avoir bien combattu l'un contre l'autre avec un succès égal, Bertrand fit un dernier effort, & ramassant tout ce qu'il avoit de vigueur & de force, il remporta la gloire de la lice & de la carrière en portant un coup à son ennemy, qui non-seulement luy perça la chair, mais le coucha par terre sur le sable: sans son respect pour le Duc,

il l'auroit achevé; mais il se contenta de se saisir de son cheval, pour marque de la victoire qu'il avoit remportée, criant tout haut qu'il n'étoit sorti de Rennes qu'avec un cheval, & qu'il s'en retournoit avec deux. Le Duc qui fut témoin de la bravoure de Guesclin l'en félicita par l'orgâne d'un de ses Hérauts, & lui fit dire qu'il pourroit reprendre le chemin de Rennes en toute sûreté, sans appréhender qu'on luy fît aucune insulte sur la route. Bertrand reçut ce compliment avec tant de générosité qu'il donna de fort bonne grace à ce même Héraut le cheval qu'il venoit de gagner dans ce dernier combat. Cette conduite ne lui mérita pas seulement la réputation d'un brave Chevalier, mais aussi celle d'un guerrier loial & généreux.

Son retour à Rennes fut accompagné de tous les applaudissemens imaginables. Le Gouverneur, les officiers de la garnison, les plus notables bourgeois de la ville coururent à l'envy pour l'embrasser & ne pouvoient tarir sur les louanges qu'ils lui donnoient : ses parens encherirent encore sur les autres, & lui préparèrent un magnifique repas, afin qu'il se pût agreablement délasser des nobles fatigues qu'il venoit d'effuyer. Ce fut avec un extrême plaisir qu'ils entendirent

le récit qu'il leur fit de toutes les circonstances qui avoient accompagné ce célèbre combat, livré sous les yeux du Duc de Lancastre, du Comte de Pembroc, & de toute l'armée Angloise, qui venoit de voir avec un œil jaloux, la défaite d'un de leurs braves forcé de reconnoître qu'il devoit la vie à Guesclin son vainqueur.

Cependant le Duc de Lancastre n'oublia pas le soin de son siège. Il avoit fait préparer une grande machine de guerre, qu'on approcha des murailles de Rennes; elle étoit appuyée sur des rouës qui en facilitoient le mouvement. C'étoit une espèce de tour de bois dont la hauteur égaloit celle des murs de la ville, & dans laquelle il avoit fait entrer grand nombre d'arbalestriers, qui tiroient à coup sûr sur les assiégés, au travers des ouvertures dont elle étoit percée. Cette tour étoit fort meurtrière; Bertrand s'avisa d'un stratagème pour en rendre les efforts inutiles, il se mit à la tête des plus braves de sa garnison pour faire une sortie sur les Anglois. Il passa sur le ventre à tout ce qui se présenta pour lui résister, & s'étant ouvert le passage à grands coups de sabre jusqu'à cette tour il y mit le feu malgré les assiégeans; la flamme avoit tant d'activité qu'il

n'étoit pas possible de l'éteindre, parce que c'étoit un feu gregeois, que l'eau même ne peut pas empêcher de brûler. Comme la matiere de la machine étoit combustible, la flamme gagna bientôt les hauteurs de la tour, dont la charpente venant à croûler fit tomber les Anglois qu'elle renfermoit, à demy brûlés & étouffés; c'étoit un spectacle affreux de les voir sauter de haut en bas les uns sur les autres au travers des flammes, qui recevant toujours un nouvel aliment, produisoient l'effet le plus horrible, si bien que toute la machine venant à se déboîter fit une chute qui étonna les spectateurs.

Bertrand fit une retraite aussi glorieuse que l'avoit été sa sortie, car il rentra dans la ville à la tête de ses Bretons, se faisant jour au travers des assiégeans qui vouloient l'envelopper. Le Duc de Lancastre dont les ressources étoient épuisées, étoit au désespoir d'avoir jusqu'alors si mal réussi dans le siège qu'il avoit entrepris; la famine ne travailloit pas moins son camp que la ville; la saison s'avançoit & cependant il n'avoit encore fait aucun progrès considérable. Il eût bien voulu se retirer, mais il ne le pouvoit faire sans honte, & d'ailleurs il avoit fait serment de

ne point décamper delà , qu'il n'eût arboré les Leopards d'Angleterre sur les ramparts de Rennes. Il fallut donc chercher quelque expédient pour lui faire lever le siège sans trahir son serment. Bertrand le trouva sur l'heure en luy représentant qu'il pouvoit entrer luy dixieme dans Rennes , & monter sur les murs de la ville pour y planter son étendard , & que les assiégés luy ouvreroient volontiers leurs portes pour luy donner lieu d'accomplir son serment.

Le Duc entra volontiers dans la pensée de Guesclin , ne demandant qu'à se tirer d'affaire. Le jour fut marqué pour l'exécution de cette belle cérémonie. Bertrand & le Gouverneur firent publier par toute la ville que chacun se tint prêt à recevoir le Duc de Lancastre ; & comme ils appréhendoient qu'il ne découvrit leurs besoins & le peu de vivres qui leur restoit pour soutenir encore le siège long-temps , il fut ordonné sous de grosses peines , que chaque bourgeois étaleroit à sa porte , ce qu'il avoit de viande , de bled , de poisson , & d'autres denrées , & que si quelqu'un d'entre eux étoit assez hardy pour en celer la moindre chose , on lui confisqueroit ses biens , & l'on s'assureroit de sa personne. Cet ordre fut si ponctuellement

exécuté, que quand le Duc entra dans Rennes, avec son cortège, il fut surpris de voir tant de vivres dans cette place, & perdit l'envie de l'assiéger plus long - temps; le Gouverneur de Rennes, Bertrand & les officiers les plus distingués de la garnison reçurent ce Prince avec respect, & luy firent l'accueil qu'un Seigneur de sa condition pouvoit attendre de leur honnêteté.

Le Duc monta donc sur les murs, on lui présenta l'étendard d'Angleterre, pour s'acquitter de la ridicule cérémonie qui devoit le dégager de son serment. Il mit son enseigne sur le haut de la porte de Rennes avec autant de front & d'assurance que s'il en avoit fait la conquête; Bertrand lui voulut verser à boire luy-même, & prit la liberté de lui demander où la guerre se devoit continuer dans la suite, car ce brave qui ne cherchoit que les occasions de se signaler, appréhendoit de se voir oisif après la levée de ce siège. Le Duc admirant cette inclination martiale, se mit à lui sourire, en disant qu'il l'apprendroit bientôt & qu'il trouveroit un champ assez vaste pour exercer son courage & sa valeur; mais ce Prince eut un grand chagrin quand il apperçut qu'on jetta son enseigne par terre, avant même qu'il eût

forty la barriere & que les assiégés faisoient de grandes huées sur luy. Ce luy fut une mortification qu'il eut beaucoup de peine à digérer, & qui le fit bien repentir de la demarche honteuse qu'il venoit de faire.

Comme il avoit donné sa parole de lever le siège, il fut religieux à la tenir, il fit plier bagage à ses troupes, & décampa aussitôt pour aller passer son hyver dans Cluray, jusqu'à ce qu'il eût des nouvelles de Jean de Montfort, avec qui il devoit s'aboucher pour la prochaine campagne. Charles de Blois ayant appris le peu de succès que le Duc de Lancastre avoit eu devant Rennes, & le courage avec lequel Bertrand l'avoit défendue, se rendit incessamment dans cette capitale, pour remercier les bourgeois du zele & de la fidelité qu'ils avoient eu pour son service, & pour témoigner à Bertrand combien il étoit sensible aux grands efforts qu'il avoit faits pour sa querelle. Il lui fit don d'un beau château qu'on appelloit *la Roche d'Arien*, le conjura de toujours épouser son parti dans la suite & de vouloir en sa faveur achever l'œuvre qu'il avoit commencée si généreusement (12). Bertrand lui promit de se devouer à son service l'assurant qu'il ne manieroit jamais l'épée que pour sa querelle.

& qu'il tâcheroit à l'avenir de lui conserver la Souveraineté qu'un usurpateur lui disputoit avec tant d'injustice.

En effet toute la Bretagne étoit partagée pour ces deux Princes; le Roi d'Angleterre entrant avec chaleur dans le parti de Jean de Montfort remplit toute la Bretagne d'Anglois qu'il fit débarquer à Brest; il en donna le commandement au Duc de Lancaſtre, & le chargea de mettre tout en uſage contre les partiſans de Charles de Blois. Ceux de Dinan qui tenoient pour ce dernier, écrivirent à ce Prince que leur ville étoit menacée, qu'elle avoit beſoin d'un prompt ſecours, pour ſe mettre en état de ſoutenir un ſiége contre les Anglois,

Ce fut la raiſon pour laquelle Charles mit Bertrand à la tête de cinq ou ſix cens combattans, & lui donna l'ordre de ſe jeter inceſſamment (13) dans la place. Il y courut, & fit une ſi grande diligence qu'il eut le bonheur d'y entrer avec tout ſon monde, auparavant que les ennemis inveſtiſſent la ville. Chacun s'y fit un mérite d'y partager le peril avec Bertrand. Olivier de Gueſclin ſon frere & le *Tortboiteux* auparavant Gouverneur de Rennes voulurent être de la partie dans l'eſpérance qu'ils y pourroient

défendre Dinan avec le même courage & le même succès qu'ils avoient défendu la capitale de la Bretagne.



C H A P I T R E V I.

De l'avantage que BERTRAND remporta dans un combat singulier qu'il fit contre Thomas de Cantorbie durant le siège que le Duc de Lancaſtre mit devant Dinan.

LE Duc de Lancaſtre devenu ſage à ſes dépens, & voulant profiter du malheur qu'il avoit eſſuyé devant Rennes, ſerra Dinan de ſi près, & prit des meſures ſi juſtes, que les aſſiégés ſe voyant aux abois, furent contraints de demander à ce Prince qu'ils lui rendroient la place, ſi dans quinze jours Charles de Blois ne leur envoyoit du ſecours, & qu'ils le ſupplioient de leur accorder ce terme pour leur donner le loisir de faire ſavoir de leurs nouvelles à ce Comte, afin de ſe diſculper auprès de lui, ſi dans la ſuite il leur reprochoit d'avoir capitulé trop tôt. Le Duc de Lancaſtre & Jean de Montfort ne les voulans pas aigrir, ni jeter dans le deſeſpoir, trouverent bon de déferer à leur demande, en leur octroyant cette ſurſéance. Pendant cette

treve, Olivier de Guesclin, frere de Bertrand, croyant qu'il pouvoit en toute sûreté fortir de la ville, sans craindre aucun danger du côté des ennemis, & s'exercer à cheval dans la campagne sous la bonne foi de ce dernier traité, rencontra par hasard le Chevalier Thomas de Cantorbie, frere de l'Archevêque de cette ville, qui lui fit mille avanies, il l'arrêta en lui demandant impérieusement son nom, le menaçant que s'il le lui taisoit il lui en coûteroit aussi-tôt la vie.

Ce jeune Cavalier lui répondit qu'il s'appelloit Olivier de Guesclin, frere du fameux Bertrand dont la réputation lui devoit être assez connue. Cette réponse aigrit la bile de Thomas; la jalousie ne lui permettoit d'entendre parler de Bertrand qu'avec peine, & loin de mieux traiter Olivier dans la crainte de s'attirer son frere, il vomit des injures contre Bertrand, le mettant au rang des brigands, des scélérats, & des incendiaires; il ajouta que c'étoit pour le braver qu'il le vouloit faire son prisonnier; qu'il eût donc à le suivre sans se le faire dire deux fois, & que s'il n'obéissoit sur l'heure, il lui donneroit de son épée au travers du corps.

Olivier de Guesclin voyant que Thomas

parloit indignement de son frere, ne pût pas se deffendre de prendre son parti, lui difant qu'il avoit tort de se déchaîner ainfi contre la réputation de Bertrand, qui n'ayant eu qu'un petit patrimoine & beaucoup de naissance, tâchoit à se pouffer dans la guerre par sa valeur & par son courage. Le Chevalier Anglois que ce discours aigriffoit encore davantage, mit l'épée à la main, le menaçant de le faire taire, & lui commandant de le suivre. Olivier fut contraint d'obéir, parce qu'il étoit feul & défarmé, contre un autre à qui rien ne manquoit, & qui d'ailleurs étoit lui quatrième contre Olivier; il lui observa cependant qu'il n'étoit pas de bonne prise, & qu'il ne croyoit pas qu'il en eût jamais aucune rançon. Thomas lui coupa la parole en lui défendant de raisonner davantage; & le faifant marcher devant lui, il l'affura qu'il ne sortiroit jamais de ses mains qu'il ne lui eût payé mille bons florins, & que la bourse de son frere étoit fuffifante pour le racheter : il le conduifit ainfi jusques dans sa tente, & lui donna des gardes.

Il y eut là par hafard un Chevalier Breton, qui s'appercevant qu'Olivier étoit arrêté prifonnier, partit fur le champ pour en aller

aller avertir Bertrand. Il le trouva dans la grande place de Dinan, où il se defennuyoit à regarder des gens qui jouoient à la longue paume. Ce Chevalier le démêlant au travers de la foule, lui dit à l'oreille que Thomas de Cantorbie venoit d'arrêter son frere, & l'avoit mené prifonnier dans sa tente, fans avoir égard à la fécurité que le bénéfice de la trêve donnoit à tout le monde. Bertrand reçut cette nouvelle fort impatiemment, & regardant ce meffager, il lui demanda s'il ne s'étoit point mépris, & s'il connoissoit bien son frere. Il lui répondit qu'ayant eu l'honneur de servir d'Ecuyer à son propre pere, le visage de son frere Olivier lui devoit être bien familier. Bertrand voulut apprendre le nom de l'Anglois qui avoit fait le coup, il le lui déclina fort juste, en lui difant qu'il s'appelloit le Chevalier Thomas de Cantorbie, propre frere de l'Archevêque de cette fameuse Eglise d'Angleterre : *& par Saint Yves il me le rendra* (dit Bertrand) *ne oncques si mauvais prifonnier n'a pris.* Il se jetta aussitôt sur son cheval & vint à toute jambe au camp des Anglois. La plupart de ceux de l'armée, qui le connoissoient, lui firent mille amitiés, lui demandans le fujet de sa venue.

Guesclin sans s'ouvrir davantage , les pria de lui enseigner où étoit la tente du Duc auquel il avoit envie de parler. On se fit un mérite de l'y conduire. Il y trouva ce Prince jouant aux échets avec Jean Chandos , & qui avoit pour spectateurs Jean de Montfort, le Comte de Pembroc, & Robert Knole. Tous ces Seigneurs firent mille caresses à Bertrand, & lui ouvrirent le passage pour le laisser parler à son aise au Duc de Lancastre. Guesclin lui fit une profonde révérence , & fléchit un genou devant lui. Ce Prince quitta aussi-tôt son jeu, releva Bertrand avec honnêteté, lui demandant quelles affaires l'avoient appelé dans son camp. Chandos ajouta qu'il ne souffriroit pas qu'il s'en retournât à Dinan sans avoir bu de son vin. Bertrand répondit qu'il n'auroit point cet honneur, qu'auparavant on ne lui eût fait justice sur l'outrage qu'il avoit reçu; s'il y a, dit Chandos , quelqu'un dans l'armée qui vous ait fait le moindre tort, on vous le fera réparer sur l'heure.

Guesclin ne manqua pas d'entrer aussi-tôt en matière, en représentant au Duc de Lancastre & à toute sa Cour, qu'au préjudice de la treve, le Chevalier Thomas de Cantorbie s'étoit saisi de la personne de son jeune frere,

qu'il avoit surpris à la sortie des portes de Dinan, comme il ne songeoit qu'à prendre l'air & à se divertir en exerçant son cheval tout seul dans les champs, & que ne s'étant pas contenté de lui faire insulte, il l'avoit forcé de le suivre jusques dans sa tente, où il le faisoit garder à veuë comme un prisonnier; qu'il les supplioit donc de donner incessamment les ordres nécessaires pour sa liberté. Jean Chandos prenant la parole, l'assura que ce ne seroit pas une affaire, & qu'il comptât que non seulement son frere lui seroit rendu, mais aussi que le Chevalier Thomas se repentiroit de sa témérité. Le Duc commanda sur l'heure qu'on fit venir le Chevalier Thomas devant lui, pour lui rendre compte de sa conduite, & qu'en attendant on apportât du vin pour régaler Bertrand, & le faire boire avec eux. Les deux ordres furent promptement exécutez. Bertrand but à la santé du Prince & de tous ces Seigneurs : chacun lui rendit la pareille à l'instant. Le Chevalier Thomas de Cantorbie fut bien déconcerté quand il vit Bertrand dans la tente du Duc, à qui toute sa Cour faisoit des honnêtetes, & qui se plaignoit hautement du violent procédé qu'il venoit de tenir à l'égard de son frere, contre la bonne

foi de la trêve & le droit des gens. Le Duc sans donner le loisir au Chevalier Thomas de répondre, lui commanda de remettre entre les mains de Bertrand, son frere Olivier sans aucune rançon, parce qu'il n'avoit pas été de bonne prise durant la surseance d'armes.

Le Chevalier indigné de la réprimande que Bertrand lui avoit attiré de son Général, répondit fièrement qu'il étoit homme d'honneur & Gentilhomme sans reproche, & qu'il le soutiendrait au péril de sa vie contre ce Guesclin qui venoit de lui susciter cette affaire ; pour preuve de ce qu'il assuroit, il jeta son gant par terre, comme un gage du combat qu'il étoit prêt de livrer à celui qui seroit assez hardi pour le relever. Bertrand voyant que l'Anglois le vouloit braver, ramassa le gant aussi-tôt, & prenant tout en colere Thomas par la main, lui dit qu'il vouloit se couper la gorge avec lui, prétendant prouver par le succès du combat qu'il étoit un lâche & un malhonnête homme d'en avoir usé si mal avec son frere Olivier. Le Chevalier sans s'étonner lui répondit qu'il ne se coucheroit point qu'ils n'eussent auparavant mesuré leurs épées ensemble, & moi lui dit Bertrand, *oncques ne mangeray que*

trois soutes en vin au nom de la Trinité, jusqu'à tant qu'aye fait & accompli le gage. Jean Chandos offrit là-dessus à Guesclin le meilleur cheval de son écurie, & tout l'équipage convenable pour une si grande action, ce qu'il accepta volontiers.

Cette nouvelle après s'être répandue dans le camp des Anglois, passa bientôt jusques dans la ville de Dinan; les bourgeois & les officiers de la garnison furent défolés, appréhendans que Bertrand, dont ils avoient un extrême besoin pour soutenir le siège, ne se commît trop souvent, & ne perdit à la fin la vie qu'il avoit déjà tant de fois risquée contre les Anglois, qui se promettoient qu'à force de le faire combattre, ils pourroient à la fin se délivrer de ce dangereux ennemi: mais une jeune Demoiselle (15) les rassura en annonçant que Bertrand sortiroit de cette affaire avec tout l'honneur & toute la gloire qu'il pourroit remporter avant le soleil couché. Cette fille dont la naissance étoit illustre & l'éducation bien cultivée, s'étoit acquise un très-grand crédit dans toute la Bretagne, par les prédictions heureuses qu'elle avoit faites en d'autres rencontres; le peuple ignorant & grossier imputoit à sorcellerie le talent qu'elle avoit dans la spéculation.

tion des astres ; cependant on avoit tant de foy pour tout ce qu'elle disoit, que chacun se promit un heureux succès de l'avanture de Bertrand. Il y eut même un Cavalier qui se déroba de Dinan, pour venir à bride abatuë faire part de cette nouvelle à Guefclin, se persuadant qu'il s'en feroit un gros mérite auprès de lui, parce qu'elle lui seroit un infallible augure de l'avantage qu'il alloit remporter sur son ennemi ; mais Bertrand ne le voulut presque pas écouter, lui témoignant qu'il attendoit tout de son courage & de la justice de sa cause ; & comptoit fort peu sur la prédiction de *Tifaine* (c'étoit le nom de cette Demoiselle sçavante & fameuse dans tout le pays). Un autre messager lui vint donner avis de la part du Gouverneur de la ville, & de tous les bourgeois, qu'il se donnât de garde des Anglois qui en vouloient à sa propre vie, qu'il ne pouvoit mettre à couvert du danger qui le menaçoit qu'en combattant au milieu de Dinan, sous le bon plaisir du Duc de Lancastre qui pourroit s'y rendre lui vingtième, en cas qu'il voulut en être spectateur, & qu'on le pouvoit assurer qu'on lui donneroit de bons otages pour sa sûreté. Bertrand leur manda qu'il étoit trop persuadé de la can-

leur & de la sincérité du Duc de Lancastre pour avoir rien à craindre de sa part, mais que pour les satisfaire, il alloit proposer à ce Prince le parti qu'ils lui suggéroient.

Ce fut par ce motif qu'il prit la liberté de lui témoigner le desir extrême qu'avoient ceux de Dinan que le champ du combat fut marqué dans le grand marché de leur ville. Le Duc y donna aussitôt les mains, & demanda seulement des otages pour sa personne, & pour les Seigneurs qui le devoient accompagner, quand il se transporterait à Dinan le lendemain, pour voir ces deux Chevaliers aux prises. Ce Prince ne manqua pas de s'y rendre de bonne heure avec tout son monde. Il y eut quelques personnes qui s'entremirent de part & d'autre pour menager quelque accommodement entre ces deux ennemis, qui alloient entrer en lice; mais Bertrand qui vouloit assouvir son ressentiment contre son adversaire, n'entendit à rien: si bien que le Duc qui le connoissoit, voyant que ces tentatives seroient inutiles, imposa silence à ceux qui les avoient voulu reconcilier: tout se disposa de part & d'autre pour le combat.

Guesclin se fit armer à l'avantage & de

pied en cap, & s'étant mis à cheval il parut au milieu de la place. Le Duc de Lancastre avec sa Cour, le *Tortboiteux* & tous les officiers de la garnison, les bourgeois de la ville & le menu peuple se rangerent autour des barrières pour être les spectateurs d'un combat si important. Les Dames & les bourgeois étoient aux fenêtres pour étudier à loisir la bravoure des deux Chevaliers, & s'en rendre aussi les arbitres. Le Gouverneur de la place posta des gardes aux endroits nécessaires, non seulement pour empêcher le trouble & la confusion; mais aussi de peur que quelqu'un n'entrât dans le champ pour favoriser l'un ou l'autre des combattans. Il fit aussi publier, avant que la carrière fût ouverte, que si quelqu'un s'ingéroit de nuire au Chevalier Anglois sous quelque prétexte que ce fût, il lui en couteroit la vie. On prit enfin toutes les précautions nécessaires, afin que Bertrand & Thomas combattissent avec un avantage égal. Quand le dernier vit cet appareil & le péril prochain qui le menaçoit, le cœur lui manqua tout d'un coup. Il eût souhaité volontiers en être quitte pour rendre à Guesclin son frere Olivier sans rançon; mais comme il falloit soutenir avec honneur la téméraire démarche qu'il venoit de

faire, il engagea secrettement Robert Knole & Thomas de Granfon à faire quelque proposition d'accommodement, sans toutefois qu'il parut qu'il y eut aucune part, afin de ne point commettre sa réputation. Les deux médiateurs de concert avec lui approchèrent doucement de Bertrand, faisant semblant de lui parler de leur propre mouvement ; ils lui représenterent qu'il étoit à craindre que s'il lui mézarriyoit dans ce combat, on ne crût dans les pays étrangers que les Anglois lui auroient fait quelque supercherie, se prévalans de sa grande jeunesse, pour le mettre aux mains avec un Chevalier qui non-seulement étoit dans un âge viril, mais s'étoit acquis une grande expérience dans ces sortes de combats. Qu'il étoit donc plus à propos qu'on lui rendit son frere sans rançon pour accommoder ce différend, que de risquer tous deux leur vie pour une bagatelle. Bertrand leur répondit qu'il n'étoit plus temps, que les choses étoient trop engagées pour en demeurer là ; que le Duc de Lancastre, Jean Chandos & le Comte de Pembroc s'étant transportés dans Dinan sous de bons otages pour voir décider cette querelle, il ne falloit pas les renvoyer sans avoir rien vu. *Je jure (dit-il) à Dieu tout puis-*

sant que le faux Chevalier qui m'a fait violence, n'échapera jusqu'à temps que son tort lui aye montré, ou il me détruira ce voyant la Baronnie. Mais pour ne pas tout-à-fait rebuter ces Seigneurs qui s'intéressoient à la paix, il leur promit d'y donner les mains, pourvu que Thomas de Cantorbie lui rendit publiquement son épée tenant la pointe à guise de pommeau, lui disant qu'il se mettoit à sa discrétion. Robert Knole lui répondit que la condition étoit trop inique, & qu'il ne conseilleroit jamais à Thomas de commettre une si grande lâcheté.

Les Anglois qui se trouverent présens à toute cette cérémonie ne pouvoient assez admirer l'intrépide résolution de Bertrand. Ils exhorterent Thomas à ne se point décourager, & à tenter hardiment le sort du combat pour soutenir l'honneur de leur nation : le Chevalier cherchant du courage dans son désespoir, les assura qu'il étoit resolu de vendre chèrement sa vie, les priant que s'il avoit l'avantage sur Bertrand, ils ne l'empêchassent point par une fausse indulgence de luy donner le coup de la mort, & qu'au contraire, s'il étoit terrassé par son ennemy, ils courussent aussi-tôt pour engager Bertrand à ne pas achever sa vic-

toire aux dépens de sa vie. Ces Anglois luy promirent qu'en ce cas ils feroient de leur mieux pour le tirer d'affaire. Les deux Chevaliers ouvrirent donc la carrière, & se choquerent l'un l'autre avec tant de furie le sabre à la main, que la force redoublée des coups qu'ils se donnoient fit voler en l'air des éclats d'acier tout entiers sans que ni l'un ni l'autre en perdissent les étriers. Cette premiere charge s'étant faite avec un succès égal ils dégainnerent leurs épées, & se battirent long-temps sans pouvoir se percer. Il arriva que l'Anglois après avoir fait les derniers efforts laissa tomber la sienne. Bertrand voulant profiter de la disgrâce de son ennemi prit le large pour caracoler, & fit tant de tours & de detours pour amuser Thomas de Cantorbie, qu'il eut le loisir de descendre de son cheval, & de se saisir de l'épée de l'Anglois qu'il ramassa par terre, & la jetta de toute sa force hors du champ du combat, afin de triompher plus à son aise d'un ennemi désarmé.

Celui-ci après avoir perdu son épée courroit autour de la barriere pour éviter les approches de Bertrand, qui ne pouvoit courir parce qu'il avoit les genoux armés. Il eut la présence d'esprit de s'asseoir à terre pour

détacher l'armure dont sa jambe étoit embarrassée, afin de marcher avec plus de liberté. L'Anglois le voyant en cet état revint à toute jambe pour lui passer sur le ventre avec son cheval : mais Bertrand qui se tenoit toujours sur ses gardes para ce coup en perçant de son épée le flanc du cheval de son ennemi ; l'animal se sentant blessé, la douleur le fit cabrer de maniere qu'il tomba par terre avec son Ecuyer. Bertrand sans perdre de temps se jetta sur lui, se contentant seulement de le balaffer, & pour lui faire porter de ses marques, il lui donna quelques marques du tranchant de son épée sur le nez, & tant de gourmades de son gantelet de fer, que Thomas étoit couvert du sang, qui couloit sur ses yeux & sur son visage avec tant d'abondance, qu'il ne pouvoit pas voir celui qui le frappoit. Dix Chevaliers Anglois se detachèrent aussi-tôt de la foule des spectateurs pour mettre le hola, disant à Bertrand qu'ayant remporté tout l'avantage de cette action, il ne lui seroit pas glorieux de pousser plus loin son ressentiment. Bertrand leur répondit qu'il ne trouvoit pas bon qu'ils entraissent dans une querelle à laquelle ils n'avoient aucune part, & que leurs discours ne retarderoient point la perte de Thomas de Cantorbie,

si le *Tortboiteux* son Commandant & son Général ne lui donnoit un ordre de mettre bas les armes. Celui-ci vint aussi-tôt le prendre pas la main, lui disant qu'il s'en devoit tenir à l'avantage qu'il avoit remporté ; le Duc de Lancastre encherissant encore sur le *Tortboiteux*, avoua qu'il ne croyoit pas que jamais Alexandre eut été plus hardi ni plus intrépide que l'étoit Bertrand. Toutes ces louanges ne le flatterent point assez pour lui faire perdre la haine qui lui restoit dans le cœur contre son ennemi, sur lequel il s'acharnoit toujours, quoique (16) les bourgeois & les officiers se missent entre deux pour lui faire lâcher prise, il ne le vouloit point quitter qu'il ne se rendit son prisonnier, de même qu'il avoit obligé son frere Olivier de s'abandonner à sa discrétion ; mais enfin le *Tortboiteux* son Commandant l'ayant assuré que tous ses droits lui seroient conservés, & qu'il ne devoit point balancer à se rendre à la priere que lui faisoit Robert Knole, ni à l'ordre qu'il lui donnoit lui-même de finir le combat, Bertrand leur abandonna Thomas de Cantorbie ; mais dans un état si pitoyable qu'à peine le pouvoit-on reconnoître.

Alors tout le monde vint en foule féliciter Bertrand sur l'avantage qu'il venoit de

remporter, & sur la gloire qu'il avoit acquise dans un si brillant combat. Sa tante qui l'avoit élevé ne se pouvant tenir de joye le vint embrasser en lui donnant mille benedictions, & lui disant qu'il seroit à jamais l'honneur & la gloire de leur famille, à laquelle il venoit de donner un lustre nouveau, par sa bravoure extraordinaire. Bertrand qui se possédoit au milieu de tant d'applaudissemens, se souvint d'aller rendre ses respects au Duc de Lancastre devant qui il fléchit le genou à son ordinaire, lui témoignant que c'étoit en sa considération qu'il avoit épargné Thomas de Cantorbie. Le Duc lui marqua qu'il avoit un surcroit d'estime pour lui, depuis qu'il venoit de se signaler avec tant de succès contre un malhonnête homme qui avoit violé la trêve, que bien loin d'avoir mille florins qu'il prétendoit pour la rançon de son frere Olivier, il le condamnoit à lui payer la même somme pour le châtement de sa felonie, qu'à l'égard du cheval & des armes du Chevalier dont il avoit triomphé si glorieusement, il lui en faisoit un pur don; puisqu'aussi bien Thomas de Cantorbie ne méritoit plus de paroître à sa Cour, ni même en Angleterre, où l'on avoit horreur de ces lâches procedés: en même temps ce Prince ordonna qu'on lui

remit entre les mains son frere Olivier, & fit revenir à Dinan les ôtages qu'on lui avoit donnés pour sa sûreté.

Bertrand le reconduisit hors des portes avec son cortége, & lui témoigna sa reconnoissance pour les honnêtetés dont il l'avoit comblé. Ensuite il rentra dans la ville pour s'aller délasser avec ses amis dans un grand repas, où les Dames & les bourgeois de la ville assisterent pour le féliciter sur sa victoire; elles lui donnerent des preuves de la part qu'elles y prenoient, en dansant & chantant après ce souper. Cependant le siège que le Duc de Lancastre avoit mis devant Dinan fut levé par l'ordre d'Edouard Roi d'Angleterre, qui tenant le Roi Jean prisonnier dans Londres, vouloit profiter de la disgrâce de ce Prince & faire des conquêtes en France; comme il avoit besoin de toutes ses troupes pour une expédition de cette importance, il envoya des ordres pressans au Duc de Lancastre de se rembarquer incessamment à Brest avec tout son monde pour repasser la mer aussi-tôt.

Ce Prince fit goûter de son mieux sa retraite à Jean de Montfort, qui se vit contraint de condescendre à quelque accommodement avec Charles de Blois, par le canal

& le ministère de plusieurs Evêques, qui se présenterent d'eux même par un mouvement de charité pour pacifier les choses entre ces deux Princes, au moins pendant quelque temps, sans pourtant donner aucune atteinte à leurs prétentions réciproques. L'armée Angloise retourna en Angleterre, & monta bientôt après sur les vaisseaux destinés pour son embarquement; mais cette expédition demeura sans succès. La flotte Angloise fut battue d'une tempête si violente, qu'il sembloit que la mer & les élémens s'étoient armés contre elle; car il tomboit d'en haut des pierres si pesantes & si dures, qu'elles bleffoient & mettoient en sang ceux qu'elles frapportoient. Si bien que les Anglois ne se pouvant garantir de leurs atteintes, se disoient les uns aux autres, que ce fléau de Dieu marquoit l'injustice de leur entreprise. L'événement le fit bien connoître dans la suite: car Edouard n'ayant qu'une armée toute délabrée, sur laquelle il ne falloît aucunement compter, se vit contraint de reprendre le chemin d'Angleterre, & de remettre la partie à une autre fois. Il s'y vit d'autant plus obligé, qu'une maladie dangereuse avoit mis hors de combat le Duc de Lancastré.

Bertrand n'abandonna point le party de
Charles

Charles de Blois, il époufa plus que jamais la querelle de ce bon Prince, & depuis la levée du fiége de Dinan, ce fut lui qui prit foin de fes intérêts, commanda fes troupes, s'affura de toutes les places pour foutenir une feconde guerre qui ne devoit pas manquer d'éclater bientôt; quoique Jean de Montfort eut beaucoup plus de forces que Charles, cependant Guesclin ménagea fi bien les chofes, qu'elles alloient de pair entre les deux partis, & la balance étoit là-deffus fi égale, qu'on ne pouvoit pas préfumer en faveur de qui la fortune fe devoit déclarer dans la fuite.

CHAPITRE VII.

Siége mis devant Becherel par le Comte de Montfort & levé dans la fuite par composition. L'on y verra l'adresse avec laquelle BERTRAND se tira des prisons de ce Prince, & les conquêtes qu'il fit depuis.

QUAND les treves stipulées entre Jean de Monfort & Charles de Blois expirerent, chacun de ces Princes fit fes préparatifs pour renouveler la guerre avec plus de chaleur que jamais. Le Roi d'Angleterre fit repasser

en Bretagne en faveur du Comte de Montfort un grand secours, conduit par Jean Chandos, Robert Knole, & Gautier Huète. Ce renfort fut assez considérable pour porter le Comte de Montfort à tourner ses pensées du côté de la citadelle de Becherel, place pour lors très-importante, & dont la prise, ou la défense étoit d'un grand poids aux affaires de ces deux concurrens. Montfort appréhendant qu'elle ne fût beaucoup meurtrière, s'il entreprenoit de l'attaquer dans les formes ordinaires de la guerre, essaya de s'en rendre le maître par composition. Ce fut dans cet esprit que quelques officiers qui servoient dans ses troupes s'avancèrent aux barrières de ce Château pour s'aboucher avec le Gouverneur, & lui promettre une récompense considérable, s'il vouloit remettre la place entre les mains du Comte de Montfort, dont le droit étoit incontestable. Ils s'y prirent si bien qu'ils le firent condescendre à la rendre, en cas que Charles de Blois, auquel il vouloit donner avis de ce siège, ne le vint pas secourir en personne dans un certain temps. Il envoya donc un homme affidé pour presser ce Prince de faire les derniers efforts, afin de forcer les lignes de Jean de Montfort qui n'omettoit rien pour

hâter la prise de Becherel, qui n'étoit pas en état de pouvoir se défendre longtems.

Charles de Blois sentit la nécessité de mettre tout en œuvre pour la secourir. Il ramassa tout ce qu'il avoit de troupes, & pria tout ce qu'il avoit d'amis en Bretagne, de joindre au plutôt Bertrand: le Seigneur de Laval, le Vicomte de Rohan, Olivier de Manny, furent des premiers à lui offrir leurs services avec tout ce qu'ils durent assembler de gens d'armes, d'archers, & d'arbalestriers, dont ils firent un corps assez considerable pour tenter le secours de Becherel; Bertrand se mit à leur tête dans la résolution de se signaler en faveur du parti de Charles de Blois, qu'il avoit embrassé. La diligence qu'il fit fut si grande, que les deux armées n'étant plus séparées que par un ruisseau, l'on étoit prêt d'en venir aux mains; Guesclin se mettoit en devoir de tenter le passage, lorsqu'un Saint Evêque, pour empêcher le carnage, proposa d'accorder le différent de ces deux Princes, & offrit des tempéramens si judicieux, qu'il obtint une suspension d'armes; pendant cette suspension il menagea les choses avec tant d'adresse & d'esprit, qu'il fut arrêté que Jean de Montfort, & Charles de Blois porte-

roient tous deux la qualité de Duc de Bretagne , qu'ils en partageroient les villes & les places à des conditions égales, & que pour sûreté de ce mutuel accord, ils se donneroient reciproquement des otâges. Bertrand, & quatre autres officiers furent choisis par Charles de Blois pour être les garans de ce dernier traité. Le Comte de Montfort donna de son coté quatre Seigneurs Anglois pour l'assurance de sa parole, en attendant que les choses fussent terminées irrévocablement.

Les conditions étant acceptées, il ne s'agissoit plus que de mettre les ôtâges en liberté. Charles de Blois executa là dessus tout ce qu'il devoit de bonne foy : mais le Comte de Montfort n'en usa pas de même : car comme il avoit une envie secrète de recommencer la guerre, il savoit que Bertrand lui feroit un grand obstacle pour réussir dans son dessein, il fut assez infidele pour le retenir & chargea Guillaume Felleton, sa creature & son affidé, de le garder étroitement sans se soucier de violer la parole qu'il avoit donnée, de le relâcher de même que les autres. Bertrand ne pouvant comprendre pourquoi l'on avoit fait sa condition pire que celle des autres ôtâges, à qui l'on avoit donné la liberté, & s'ennuyant un jour d'un

si long retardement, s'ouvrit au Chevalier Felleton, sur le chagrin qu'il avoit de se voir si longtemps prisonnier : il le conjura de lui donner la clef de ce mystere l'assurant, si le Comte de Montfort exigeoit de lui de l'argent pour sa rançon, qu'il se mettroit en devoir de le satisfaire, & qu'il chercheroit dans la bourse de ses amis de quoi se racheter : quoique dans le fond ce fût une injustice de mettre à ce prix la liberté d'un Chevalier qui ne s'étoit livré comme ôtage, que sous la bonne foi d'être délivré sans rançon comme les autres.

Felleton tâcha de le calmer, en le suppliant de ne point gêner son affaire par quelques discours indiscrets ; il lui promit qu'il partiroit incessamment pour se rendre à la Cour de Jean de Montfort, & menager sa delivrance : mais ayant laissé passer un mois entier sans se mettre en chemin, Guesclin le pressa tant qu'enfin Felleton se rendant à ses sollicitations alla trouver le Comte son Maître pour le pressentir sur ce qu'il avoit envie de faire de Bertrand. Il n'eut pas là dessus la satisfaction qu'il en attendoit : car au lieu de lui donner de bonnes paroles en faveur de son prisonnier, il lui déclara nettement que loin de penser à lui rendre la liberté, il avoit

dessein de lui faire passer la mer & de l'envoyer en Angleterre , pour l'y tenir sous suregarde : ne voulant pas déchaîner un lion qui seroit capable de le dévorer si ses liens étoient une fois rompus. Felleton de retour ne dissimula point à Bertrand une nouvelle si fâcheuse , & tâcha de le consoler de son mieux en lui représentant que peut être les choses tourneroient mieux à l'avenir , & que son Maître faisant un retour d'esprit sur l'iniquité de sa conduite à son égard lui rendroit peut-être justice plutôt qu'il ne pensoit.

Bertrand ne se paya point de cette monnoie, mais songea dès-lors à tenter toutes les voyes imaginables pour recouvrer sa liberté , se persuadant qu'il étoit permis sans blesser son honneur & sa conscience, de sortir d'une captivité qu'on lui faisoit injustement souffrir. Il appella donc secrètement son Ecuyer, & luy donna ordre de se rendre à telle heure dans un certain lieu qu'il lui marqua pour l'attendre là, lui commandant d'y venir avec les deux meilleurs chevaux de son écurie, pour faciliter l'action qu'il méditoit ; afin de jouer son rôle sans donner de soupçon, Bertrand fit signe au jeune fils de Felleton de se venir promener avec lui, lui disant

qu'il avoit besoin de prendre l'air; le jeune homme qui ne favoit pas son deſſein, lui dit volontiers, & quand ils eurent tous deux aſſez fait de chemin pour arriver à l'endroit ou l'Ecuyer attendoit ſon Maître, Gueſclin ſe jetta ſur le meilleur Cheval & dit au jeune homme, *beau fils, penſez de retourner & me ſaluez votre pere, & luy dites que je m'en vois en France aidier au Duc de Normandie à guerroyer, & ne vous eſmavez, car ſe votre pere vous fait ennuy, ou détourbier, venez à moy pour avoir armures & chevaux & ja ne vous faudray.*

Quand Bertrand ſe fut tiré de ce pas, il pouſſa ſon cheval & fit une ſi grande diligence qu'il arriva le ſoir même à Guingan, dont les bourgeois eurent une extrême joye, parce qu'ils avoient besoin d'un ſi grand Capitaine pour les deffendre des incurſions des Anglois, qui ſe logeoient dans des châteaux voiſins, de là faiſoient des courſes ſur ceux qui ſortoient de la ville, & leur enlevoient leur bétail & leurs marchandises, & mettoient à de groſſes rançons tous les malheureux qui tomboient dans leurs mains; ils repréſenterent leurs ſouffrances à Bertrand, qui parut fort touché de leurs plaintes. Ils lui dirent que de tous ces châteaux, il n'en étoit

point qui leur fût plus incommode **que celui** de Pestivien. Ils le conjurerent de vouloir rester quelque temps avec eux pour **leur tirer** cette épine du pied. Guesclin leur répondit qu'il étoit pressé d'aller à Paris s'aboucher avec le Duc de Normandie, qui l'avoit appelé pour le seconder dans la guerre qu'il avoit à soutenir contre les Anglois & les Navarrois, & qu'il n'avoit point de temps à perdre : mais s'étant mis en devoir de sortir de leurs portes, il les trouva fermées & le pont levé. Guesclin fut fort étonné de se voir enfermé de la sorte, & ne savoit à **quelle** cause imputer ce procédé. Il leur demanda quel étoit le motif qui les avoit obligés d'en user de la sorte avec lui, s'il y avoit **quel-**qu'un d'entre eux qui se pût plaindre qu'il lui dût un denier. Ils lui répondirent que bien loin de lui demander de l'argent, ils en avoient à son service, & qu'ils ne plaindroient pas même la somme de soixante mille livres, s'il étoit question de le retenir chez eux à ce prix : qu'ils le conjuroient de ne les point abandonner dans l'accablement où il les voyoit, & qu'il voulût bien se mettre à leur tête pour aller attaquer avec lui ce château de Pestivien dont la garnison venoit tous les jours jusqu'à la barrière pour les harceler.

Ils lui firent enfin de si grandes instances, en l'appellant plusieurs fois *Homme de Dieu*, se jettant à genoux, & le suppliant de vouloir être leur libérateur, que Bertrand dont le cœur étoit sensible, ne pût se défendre d'entrer dans leurs peines, & prit le parti de s'en retourner avec ses gens dans son hôtellerie : il y fut reconduit par une foule de bourgeois qui crioient : *Vive Bertrand, Dieu benisse Guesclin qui ne nous a point abandonnés*. Il commença donc par netoyer les environs de Guingan de tous les coureurs Anglois, qui faisoient le dégât jusqu'aux portes de cette ville ; & les ayant repouffés jusques dans leurs châteaux, il y mit le siége avec tant de succès, qu'il se rendit bientôt maître de trois places, dont il chassa ces incommodes garnisons, qui ravageoient le pays, & ne donnoient pas le loisir de respirer à ceux de Guingan ; ceux-ci se voyant libérés de ce voisinage fâcheux témoignèrent à Bertrand qu'ils lui devoient la conservation de leurs vies, de leurs biens & de leurs libertés.

Après avoir pris congé d'eux, il alla de ce pas trouver Charles de Blois (17), qui pour l'attacher davantage à ses interêts dans la suite, lui fit épouser une riche héritière, dont la naissance & la beauté n'étoient pas

communes ; c'étoit cette même Demoiselle dont nous avons déjà parlé , & qui fit une si heureuse prédiction de la victoire que Bertrand devoit remporter devant Rennes , en présence du Duc de Lancastre & de toute l'armée Angloise. Cette Dame par ce mariage entrant encore davantage dans tout ce qui touchoit Guesclin son époux , le pria d'être un peu plus crédule aux avis qu'elle lui donnoit sur les jours , dont la destinée étoit heureuse ou malheureuse , l'assurant qu'il fortiroit toujours avec gloire de toutes les occasions les plus dangereuses , s'il observoit régulièrement de ne se jamais commettre dans les jours qui renfermoient en eux quelque fatalité. Bertrand traita de vision tout ce qu'elle lui disoit ; mais il remarqua depuis que les avis de sa femme n'étoient point à mépriser , quand il fut pris à la journée d'Auray ; car ce fut justement dans un de ces jours qu'elle avoit mis au rang de ceux qui lui devoient être malheureux. Mais il faut croire que le Ciel permet que ces disgrâces nous arrivent pour punir notre crédulité superstitieuse ; parce que ces jours prétendus heureux ou funestes n'ont aucune connexion naturelle avec la liberté de l'homme.

Durant les treves qui s'étoient faites entre Charles de Blois & Jean de Montfort , Bertrand ne pouvant demeurer oisif se rendit auprès de Charles Duc de Normandie , pour lui faire offre de son bras & de son épée contre une foule d'Anglois & de Navarrois qui ravageoient le Royaume de France , & s'emparoiént de ses meilleures places durant la prison du Roi Jean son pere que les Anglois retenoient à Londres ; si bien que tout le poids des affaires retomboit sur Charles , qui se voyant attaqué de tous côtés avoit beaucoup de peine à se soutenir contre tant d'ennemis. Le Roi de Navarre tenoit Evreux , Breval , Nogent , Raineville , Tinchebray , le Moulin , Mortain , Breteuil , Conches , le Ponteau de mer , Cherbourg , & plusieurs autres places , dont les fortifications n'étoient point à mépriser pour lors ; Meulan , Mante & Rouleboire étoient aussi dans le parti des Anglois & des Navarrois , qui s'étoient presque rendus maîtres de toute la Normandie. Le Captal de Buc , le Baron de Mareuil , Pierre de Squanville & Jean Jouel s'étoient emparés de toutes les places situées sur la Seine , & personne ne pouvoit ni monter ni descendre cette riviere sans payer aux Anglois des droits exorbitans , ce qui ruinoit

tout-à-fait le commerce des Marchands de Paris & de Rouen.

Le fort de Rouleboise que tenoient les Anglois les arrêtoit tout court, si bien que la France étoit en proie aux étrangers, qui y faisoient des dégâts incroyables, & se permettoient tout ce que la licence de la guerre fait faire impunément au milieu des troubles & des divisions. Les Anglois avoient aussi pénétré jusques dans le Beauvoisis, & rien n'étoit à couvert de leurs incursions & de leurs incendies. Charles, Régent du Royaume durant la prison de son père, 'essaya de relever la France de son accablement. Il fit voir par sa sage conduite que son genie étoit assez fort pour apporter le remede nécessaire à tant de disgraces. Il tira tout le secours qu'il put des villes fideles qui s'étoient conservées dans l'obéissance; Arras, Amiens, Tournay, Noyon furent des premieres à ne lui pas manquer au besoin. Ce fut d'elles qu'il obtint beaucoup de soldats & d'argent pour entretenir un corps de troupes avec lequel il tint tête à ses ennemis. Il en marqua le rendez-vous dans un certain château que l'on nommoit *Mauconseil*, où Bertrand vint lui faire offre de ses services.

CHAPITRE VIII.

De l'attaque que BERTRAND fit du château de Melun qu'il enleva d'assaut, & sous les yeux de Charles Dauphin Régent de France.

LES Anglois s'étant emparé du château de Melun situé sur la Seine, incommodoient extrêmement la ville de Paris, qui commençoit à crier famine; parce que les ennemis s'étant rendus maîtres de la riviere, arretoient & confisquoient les bateaux qui y portoient des vivres & des marchandises. Le Régent considérant que, s'il ne levoit cet obstacle, les Parisiens se pourroient soulever contre lui, prit la résolution d'aller forcer cette place à la tête de tout ce qu'il pourroit ramasser de gens choisis & déterminés. Il partit de Paris avec un corps de troupes considérable. Bertrand l'y suivit accompagné de tous les braves dont il avoit éprouvé la valeur dans les expéditions qu'ils avoient faites en Bretagne avec lui. Le Baron de Mareuil étoit Gouverneur de la forteresse que les François vouloient attaquer; il avoit fait entrer dans la place beaucoup d'archers

& d'arbalétriers Anglois, dans la résolution de se bien défendre & de disputer au Dauphin de France le terrain pied-à-pied. Il étoit d'autant plus engagé à soutenir ce siège avec vigueur, que la Reine *Blanche* femme de Charles le Mauvais, Roi de Navarre, y faisoit son séjour, & n'avoit pas manqué de prendre les précautions nécessaires, afin que cette place ne fût pas insultée.

Le Dauphin voulant garder quelques mesures de bienfiance avec cette Princesse, avant que d'en venir à l'assaut lui dépêcha quelqu'un de ses courtisans pour la porter à lui livrer la ville & le château, sous offre de la dédommager par le don de quelque autre domaine qui vaudroit mieux que ce qu'elle lui céderoit. La Princesse fit appeller son conseil pour savoir le parti qu'elle avoit à prendre dans cette occasion. On ne lui conseilla pas de donner les mains à la proposition du Dauphin, qui fut reçue d'une manière également incivile & fiere; puisqu'elle lui fit dire que jamais cette place ne tomberoit dans ses mains, à moins qu'il ne la prît d'assaut.

Le Dauphin voyant que l'honnêteté ne pouvoit rien gagner sur l'esprit de cette Princesse, eut recours à la force & prit le

parti d'attaquer vivement le château. Le Gouverneur avoit eu le soin de se pourvoir de tous les vivres & de toutes les munitions nécessaires, outre une bonne garnison qu'il (7) y avoit fait entrer. Il comptoit bien faire périr l'armée du Dauphin devant cette place : le Duc de Normandie fit publier dans tout son camp qu'on eût à se tenir prêt pour monter à l'assaut le lendemain. Bertrand, dont la bravoure n'étoit pas si connue des François que des Bretons, fut ravi de trouver cette favorable occasion pour se signaler. **A** l'aube du jour on donna le signal à toutes les troupes pour s'approcher du pied des murailles de château ; tandis que les uns plantoient des échelles pour monter, les archers & les arbalestriers François tiroient une grêle de flèches sur les remparts pour en écarter les assiégés qui se défendoient de dessus les murs avec beaucoup de courage & d'intrépidité. Le Baron de Mareuil Gouverneur du château, s'y signaloit entre tous les autres. Il y remplissoit les devoirs de soldat & de capitaine : les coups qu'il portoit étoient tirés si juste que personne n'en échappoit, ce qui le faisoit beaucoup appréhender des assiégeans.

Bertrand voyant que les François com-

mençoient à douter du succès de cette action, leur remit le cœur en disant qu'il falloit s'acharner sur la personne du Baron de Mareuil, & que si l'on pouvoit le jeter par terre, il répondoit de la reddition de la place. L'on recommença donc l'assaut : on appuya de nouveau les échelles contre les murailles, on fit des efforts incroyables pour monter; mais les assiégés faisoient culbuter les François les uns sur les autres, & tomber dans les fossés, en jettant sur eux des pièces de bois, & des pierres d'une grosseur & d'une pésanteur prodigieuse. Le Dauphin Régent qui regardoit ce combat, vouloit partager le péril avec ses soldats : on lui représenta que la conservation de sa personne étoit si nécessaire à l'Etat, que la France couroit risque de périr avec lui, s'il venoit à perdre la vie dans cette occasion. Ce Prince étoit appuyé sur une fenêtre observant ce qui se passoit; & plaignant le malheureux sort des Lys que tant d'ennemis tâchoient de flétrir; il se rappelloit la triste condition du Roi Jean son pere, que les Anglois retenoient prisonnier à Londres, & le pitoyable état de la France, ravagée par tant d'étrangers, qui venoient porter le fer & le feu jusqu'aux portes de Paris. Il rappelloit dans sa mémoire

ces

ces temps heureux où cette belle couronne florissoit sous le règne de Charlemagne, avec tant de lustre que l'Europe recevoit la loi de la France.

Tandis que ce Prince faisoit ces tristes réflexions sur l'état présent des affaires, le Besque de Vilaines, un des plus braves de son armée, lui observa qu'il ne devoit point tomber dans le découragement, ni se laisser abattre de la sorte, que Charlemagne dont il envioit le bonheur, n'avoit pas eu moins d'ennemis que lui, qu'il en avoit triomphé par son courage & sa patience, & que Dieu, dans qui il avoit eu une confiance entière, avoit répandu sa bénédiction sur ses armes; qu'il falloit donc espérer que sa cause n'étant pas moins juste, elle auroit un même succès. Ce discours enfla si fort le cœur du Dauphin, qu'il commanda aussitôt qu'on revint à la charge. Les François firent de nouveaux efforts, mais ils étoient toujours repoussés par les assiégés, qui les renversoient en faisant tomber leurs échelles à force de machines & d'instrumens pour cet effet. Bertrand, voyant du pied de la muraille l'inutilité des efforts des assiégeans, fonda si l'on ne pourroit point entâmer les murs du château pour y ouvrir une brèche : mais s'ap-

percevant que la tentative en seroit vaine ; & que ce Baron de Mareuil se rendoit extrêmement redoutable aux François par la défense opiniâtre qu'il faisoit , jura dans son patois, *que par Dieu qui peina en croix, & au tiers jours resuscita, il iroit aux creneaux parler à sa barette.*

Il se faifit donc d'une échelle qu'il mit sur sa tête, & l'appuyant à la muraille, il se mit en devoir de monter l'épée à la main se couvrant toujours de son bouclier. Le Dauphin qui s'apperçut de cette intrépide action, demanda le nom de ce Cavalier. On lui dit que c'étoit le brave Bertrand qui s'étoit acquis en Bretagne une grande réputation par les beaux faits d'armes qu'il avoit faits en faveur de Charles de Blois contre Jean de Montfort ; ce Prince admirant la résolution de cet homme, témoigna qu'il n'en perdrait jamais le souvenir. La présence du Duc, animant encore Guesclin davantage, le fit monter jusqu'aux derniers échelons, bravant le Baron de Mareuil & le menaçant qu'il alloit lui faire sentir la force de son bras, & l'injustice de la cause qu'il soutenoit contre le Dauphin de France. Mais le Baron qui le vouloit faire taire (18), en le renversant de l'échelle, jetta sur elle une grande caque de

pierres qui la mit en pieces, & fit tomber Bertrand tout armé, la tête en bas & les pieds en haut dans les fossés qui étoient pleins d'eau; il alloit s'y noyer infailliblement, si le Dauphin qui le vouloit sauver n'eût crié qu'on le secourût sur le champ, & qu'on le tirât au plutôt de là. L'un des gardes de ce Prince courut à lui, le prit par les pieds, & fit tant d'efforts qu'il l'arracha du fond de l'eau, où il seroit péri sans ce prompt secours.

Bertrand après avoir bien bû, secoua la tête & paroïssoit plus mort que vif. On le porta sur un fumier chaud qui rappella ses esprits en le rechauffant, & quand il eut repris connoissance, il dit à ceux qui l'environnoient, *quels Diables l'avoient là apporté, & si l'assaut étoit ja failly.* On lui répondit qu'il avoit assez bien employé sa journée, qu'il devoit se contenter de ce qu'il avoit fait. La disgrâce qu'il venoit d'effuyer, au lieu de refroidir son courage, sembla lui donner un nouveau feu pour aller à l'assaut; mais voyant qu'il étoit trop tard & que tout étoit fait, il se transporta en colere jusqu'après des barrières des ennemis le sabre à la main, dont il fit une si grande exécution, qu'il en abbatit plusieurs à ses pieds : il

donna tant de terreur aux autres qu'il les fit rentrer en désordre, & lever le pont après eux pour se garantir de la fureur d'un si redoutable ennemi. L'attaque des François avoit été si vigoureuse & si meurtrière, que la Reine *Blanche* & le Baron de Mareuil sçachant que le Dauphin la devoit recommencer le lendemain, que Bertrand se devoit mettre à la tête de ceux qu'on avoit destinés pour cette seconde expédition, qu'on étoit enfin résolu de faire main basse sur tout ce qui se trouveroit dans la place, ils demandèrent à capituler avec le Dauphin qui voulut bien épargner le sang des assiégés, & recevoir à composition la ville & le château de Melun, qui lui furent rendus.

Ce Prince après y avoir établi garnison, s'en revint triomphant à Paris, dont les bourgeois le reçurent avec des acclamations extraordinaires; ils le félicitèrent sur son expédition & sur la liberté qu'il leur avoit rendue, parce qu'ils n'osoient pas auparavant sortir de leurs portes en sûreté, tant ils appréhendoient de tomber dans les partis des Anglois & des Navarrois, qui faisoient des courses jusques sous leurs murailles. La bravoure & l'aventure de Bertrand devant Melun firent tant de bruit dans cette grande

ville, que chacun s'empressoit de regarder ce brave Breton, qui s'étoit fait déjà un si grand nom dans la guerre. On couroit en foule pour le voir. Le Dauphin ne se contenta pas de lui donner des louanges : pour récompenser sa valeur, il la voulut reconnoître par de plus solides effets, en lui donnant le Gouvernement de Pontorson, place pour lors tout à fait importante. Guesclin ne resta pas longtemps à Paris, & comme les mains lui demangeoient, il en sortit bientôt pour aller attaquer trois forts situés sur la Seine qui obstruoient les approches & les ayenuës de la capitale.

Fin du huitieme Chapitre.

OBSERVATIONS
SUR LES MÉMOIRES
DE BERTRAND
DU GUESCLIN.

(1) **B**ERTRAND du Guesclin naquit en 1326 au château de la Motte de Broon auprès de Rennes. On y a fait voir jusqu'à nos jours (en 1666) comme une singularité la chambre dans laquelle sa mere fit ses couches. Il eut pour parrain Bertrand de S. Pern qui lui donna son nom. C'est de ce S. Pern que descendent les Seigneurs de S. Pern & de Ligoyer.

Jeanne de Malemains mere du jeune Bertrand songea, dit-on, au commencement de son mariage qu'elle avoit une boete de pierres dans laquelle elle voioit le portrait de son mari & le sien. Cette boete étoit couverte d'un seul diamant qu'elle croioit être un caillou, tant il lui sembloit brut. Dans son songe elle proposa à un lapidaire d'ôter ce caillou comme indigne de la boete. Le lapidaire lui conseilla d'en prendre soin & de l'essuier. A peine l'eut-elle fait que le diamant effaça par son éclat les autres

pierreries. (Histoire de Bertrand du Guesclin par P. H. du Chastelet p. 4 & 5).

(2) Il y a deux opinions différentes touchant l'origine de la famille des du Guesclin : quelques-uns veulent que ce soit une Maison particulière dont la source soit en elle-même ; & pour le justifier, ils disent après beaucoup de grands Historiens qui le témoignent que dès l'an 1096 Bertrand & Olivier du Guesclin Bannerets Bretons passèrent dans la Terre Sainte. D'autres veulent que cette Maison soit une branche séparée de celle de *Dinan* environ l'an 1100. L'opinion la plus commune est que la maison de du Guesclin sort de celle de *Dinan*. Le nom de cette dernière est perdu il y a long-temps. Gervaise héritière des aînez de cette Maison en fit passer les biens dans celle de Mayenne, d'où ils ont été portés en celle d'Avangons. Françoise de *Dinan* qui fut héritière de la branche de *Montafiland* porta la Baronnie de Châteaubriant dans la Maison de Laval.

Un Cadet de *Dinan*, que les titres de l'Evêché de Dol appellent Salomon, fut Seigneur du château de *Guarplie* auprès de Cancale. Il quitta le nom & la bannière de *Dinan*, qui étoit de gueulles à quatre fusées d'her

mine mises en face & six bezans d'hermine, trois en chef & trois en pointe. Il prit le nom de du Guesclin, & pour ses armes porta d'argent à l'aigle éployée de sable bequée & membrée de gueules.

Dans ces temps-là les puînés de la haute Noblesse quittoient ainsi souvent leurs armes pour en adopter d'autres. Nous en avons la preuve dans Martin fils puîné de Juhael Berenger. Comte de Rennes : au lieu des hermines qui étoient les armes des Ducs de Bretagne il prit un escu de gueules au Lyon d'argent. Ses descendants Barons de Vitré continuerent jusqu'à ce que Philippe héritiere de cette Maison porta la Baronnie de Vitré dans celle de Laval. Renaut frere cadet de Tristan Baron de Vitré en fit de même. Il fonda la Maison d'Acigné qui par des mariages s'est fondue depuis dans celle de Brissac. Il reste encore de cette branche d'Acigné les branches de Grandbois & de Carnavalet.

La postérité de Salomon Cadet de Dinan & Seigneur de Guarplie continua pendant plusieurs années. Un de ses descendants nommé Bertrand troisieme fit bâtir le château du Plessis-Bertrand dont les ruines (en 1666) se voyoient encore dans l'étendue du clos

de Poulet près S. Malo (voyez au surplus la généalogie).

Robert (a) pere du Connétable dont il s'agit époufa Jeanne de Malemains d'une Maison qualifiée en basse Normandie : elle étoit Dame de Sens auprès de Fougères. Robert en eut quatre fils & six filles. Bertrand étoit l'ainé. (Extrait de l'Histoire de Bertrand du Guesclin par Paul Hay du Chastelet p. 3 & 4).

(3) Sa mere étoit une très-belle & gentil Dame : mais Bertrand étoit laid enfançonnet & mal gracieux, & n'étoit plaifant de visage, ne de corfage. Car il avoit le visage moult brun & le nez camus, & avecques ce estoit de grosse & rude taille, le corps rude auffi en maintieng & en paroles : pou habileté à chose quelconque & de petit contiennement. Et avecques ce moult semilleux & ennuyeux & pour les jeunesses qu'il faisoit, & continuellement tenoit un baton. Et pour ce son pere & sadite mere le hayoient moult, & souvent desiroient sa mort. (Hist. de Mefire Bertrand du Guesclin par Menard p. 3 & 4).

(4) Lors se leva, & vint à ses freres que

(a) Ce Robert est appellé Regnault dans l'Histoire de Menard p. 3.

il moult aimoit , & leur demanda de haute
 voix « se ils se devoient là asseoir des pre-
 » miers au mengier & il dult jeûner & atten-
 » dre aussi comme un garçon ; & en outre
 » leur dist que il iroit sevoir à leur table, voul-
 » zissent on non , & se ils en parloient il
 » abbaistroit tout par terre ».

(Ibid. p. 4).

(5) Bertrand respondi lors à sadite mere
 » que mauvais estoit le fruit , & riens ne
 » valoit , qui meurir ne pouvoit.

(Ibid. p. 6).

(6) Ce prisonnier étoit le Baron de la
 Poule Chevalier Anglois fort estimé : par
 rapport à cette prise & par allusion aux armes
 de du Guesclin ses soldats disoient que l'Aigle
 de Bretagne avoit plumé la Poule d'Angle-
 terre. Bertrand renvoia ce Chevalier à condi-
 tion qu'il prierait le Duc de Lancastre de sa
 part de lui permettre d'entrer dans Rennes
 avec ses amis qui y étoient , & qu'au cas
 qu'il obtint cette permission il ne payeroit
 point de rançon. Le Duc de Lancastre ré-
 pondit qu'il se gardoit bien de donner un tel
 secours aux assiégés , & qu'il aimeroit mieux
 y voir entrer cinq cens archers que le seul

Bertrand. (Hist. de du Guesclin par P. H. du Chastelet p. 16).

(7) Ce Tortboiteux étoit le Chevalier de Penhoet que le pere Griffet dans ses observations sur du Guesclin nomme le boiteux de Penhoet. Le Chevalier de Penhoet un des meilleurs Capitaines de Charles de Blois se jeta dans Rennes avec Bertrand de S. Pern & d'autres Gentilshommes Bretons. (Hist. de du Guesclin de P. H. du Chastelet p. 16).

(8) Paul Hay (a) du Chastelet attribue cette ruse à Bertrand du Guesclin, & la place après son entrée dans la ville de Rennes : il est apparent que du Chastelet pour faire honneur à son heros a confondu les époques : car tous les Mémoires sur la vie de Bertrand du Guesclin contredisent formellement son récit. (note des Editeurs.)

(9) Adonc leur dit Bertran, or entendez : jà n'y perdrez qui vaille un seul denier, ne cheval, ne jument aussi. Mais vous serez payez de ce que vos denrées vous ont cousté, puis vous en retournerez en l'ost. Car je vous le commande ainsi. Et me recommandez au Duc de Lenclastre & lui dites que je me suis

(a) P. 30.

mis céans à garant, & que nous avons assez de biens pour vivre, au plaisir de Dieu, tant que secours nous soit venu; & vous defens aussi à trestous, que en l'ost vous ne revenez jamais en votre vie. Et si je vous y truis, vous me lairrez ce que vous emporterez & perdrez la vie. (Hist. de du Guesclin par Menard p. 31).

(10) Mais le Héraut qui regardoit de toutes parts dit qu'il ne veoit pas celui pour-quoi il étoit là venuz. Et lui demanda le Capitaine qui il demandoit. Et il dist que c'estoit Bertran du Guesclin à la chiere hardie qui leurs gens avoit ainsi esveillié au matin. Lors le Capitaine venant contreval la chaussée lui dist que c'étoit celui au jacques noir. Et six Escuyers avoit en sa compagnie. Et quand il les vist, il dist que ce sembloient bien brigants qui marchans espiassent. Et lors ledit Capitaine pria au Héraut qu'il ne dist à Bertranfors courtoisie. Et se lui avoit dist aucune villenie, il lui auroit tost donné de sa hache parmi la teste. Et il dit que Dieu & la Vierge Marie l'en vouliissent garder. Adonc le Capitaine vint à Bertran, & lui dist qu'il parlat à ce Héraut. Et Bertran lui demanda qu'il vouloit sermonner. Lors s'inclina le Hé-

haut devant lui. Et Bertran le fit relever & le salua. Et demanda quelles nouvelles il vouloit raconter. Et le Héraut respondi que le Duc de Lenclastre lui prioit que à lui venist & ses gens aussi ; & bon sauf-conduit lui apportoit de venir & retourner sauf allant & sauf venant , s'il y voulzit aller ; car pas ne le devoit refuser. Et Bertran lui repondi qu'il étoit près de l'aller. Adonc prist le sauf-conduit & bailla à lire. Car riens ne favoit de lettres, ne oncques n'avoit trouvé maistre de qui il se laissast doctiner : mais les vouloit tousjours ferir & frapper. (Hist. de du Guesclin par Menard p. 34).

(11) Allez vous en a l'ostel baifier votre mary ; & ne me syez plus : & à Dieu vous comment.

Ibid. p. 40.

(12) Du Guesclin reçut avec soumission le brevet de ce don que le Duc lui présenta lui même. Il lui dit que l'honneur qu'il avoit d'être sujet de la Duchesse sa femme l'obligeoit au-delà de tout ce qu'il pouvoit entreprendre, qu'il lui protestoit d'employer , pour son service le bien qu'il avoit la bonté de lui faire. Le Prince l'embrassa en lui répliquant

que le passé lui repondoit de l'avenir ; & il le fit Chevalier d'armes. Cette qualité de Chevalier étoit personnelle & la plus glorieuse qu'un Chevalier put obtenir : c'étoit alors le dernier prix de la valeur. Les Chevaliers prenoient rang entre eux suivant leur réception. Voilà pourquoi dans les anciens actes on voit souvent des personnes dont les Maisons étoient moins élevées nommées néanmoins avant des gens d'une condition plus éminente. Il y avoit deux sortes de Chevaliers ; les Chevaliers d'armes & les Chevaliers de loix. Les dignités de Chancelier de France & de premiers Présidents des Parlements donnoient cette dernière qualité : parmi les Chevaliers d'armes on distinguoit les Bannerets , parce qu'ils pouvoient lever bannière , lorsque leurs facultés le leur permettoient. Tout Gentilhomme respectoit un Chevalier ; & rien n'empêchoit mieux la confusion des rangs. (Extrait de l'Hist. de du Guesclin par P. H. du Chastelet p. 27).

(13) Dans l'intervalle qui s'écoula entre la levée du siège de Rennes & le siège que le Duc de Lancastre mit devant Dinan, Paul Hay du Chastelet fait aller du Guesclin à Pontorson en Normandie terre qui lui étoit

échue de la succession de Jeanne de Malemains sa mere. Là il le fait combattre en champ clos contre un Chevalier Anglois nommé Trouffel. Ce combat dont il n'est parlé par aucun des Historiens de du Guesclin se trouve dans un des Romans qui porte son nom. Quoiqu'il en soit, la description de ce combat nous a paru assez curieuse pour l'inserer ici.

Le jour étant venu le Maréchal d'Andreghem, suivant la coutume de ces temps-là, se trouva dans le champ qu'il avoit fait préparer avec les cérémonies usitées. Deux anciens Gentilshommes furent choisis pour être les Juges du combat. Le Maréchal avoit établi deux héraults. Chacun des combattants avoit deux parrains, deux écuyers, deux consilliers & deux trompettes. Il y avoit une tente dressée à chaque bout du champ, dans chacunes desquelles entrèrent les champions. On apporta les armes au milieu de la place. Un Prêtre les bénit; & les combattants parurent. On leur lût les faits sur lesquels ils devoient combattre. Ils les approuverent & les ratifierent. Ensuite leurs mains entrelacées les unes dans les autres, ils jurèrent sur les saints Evangiles que la cause qu'ils soutenoient étoit juste, que leurs armes n'étoient point enchantées, qu'ils n'avoient sur eux

ni charme, ni force, & qu'ils se comporteroient en cette action comme preux & loyaux Chevaliers. Après cela on les arma. Les parrains leurs ceignirent leurs épées. Les écuyers leurs donnèrent les chevaux & les boucliers. Ils reçurent des coustilliers la lance & la dague. Chacun des deux champions se plaça seul auprès de sa tente. Leurs assistants se retirèrent aux quatre coins; & les hérauts défendirent de favoriser ni l'un ni l'autre, soit de l'œil, soit de la main, par signe ou par parole. Ils ordonnèrent ensuite le plus profond silence. Les trompettes sonnèrent, & les combattans coururent. Les assistants de Bertrand du Guesclin étoient Olivier de Mauny son cousin, le Maréchal de Beaumanoir, Bertrand de St. Pern son parrain, le Vicomte de la Belliere & d'autres.

La 1^{re}. course fut désavantageuse pour du Guesclin. Ses amis tremblèrent un moment. Une fièvre quarte qui le tourmentoit, l'avoit affoibli. A la seconde course, du Guesclin ramassa son courage & ses forces. Il renversa son adversaire mortellement blessé; & pour punir la forfanterie du Chevalier Anglois, il alloit lui couper la tête sans le Maréchal d'Andreghem qui jetta entre les combattants

sa baguette dorée; à ce signal le combat finissoit. (Extrait de l'Hist. de du Guesclin, par P. H. du Chastelet, p. 27 & 28.)

(14) Mais le dist Olivier fut rencontré sur les champs d'un Chevalier Engloiz que on appelloit Thomas de Cantorbie, lequel estoit frere de l'Archevesque. Lequel Chevalier, estoit moult orgueilleux & moult desmesuré. Et s'en vint à Olivier moult fierement, & le prist par le giron; & puis lui demanda moult orgueilleusement qui il estoit, qui ainsi alloit. Et Olivier lui dist que on l'appelloit Olivier du Guesclin, quand favoir le vouloit & frere de Bertran. Lors dist le faux Engloiz : par Saint Thomas vous ne m'eschapperez, vous estes mon prisonnier : vous en viendrez avecques moi. Et se vous ne vous rendez tantost je vous tondray la teste, & morrez tout maintenant en despit de Bertran... Le Deable ont tant fait qu'il est monté si haut.... Sire, dist Olivier, vous avez grant tort, c'est un povre Chevalier & pouvrement herité, & se il s'est avancié pour avoir richesse & estre hounourrez, vous ne l'en devez blamer.. Dont dist l'Engloiz, que ja respit n'y auroit. Et vinst l'espée traite....

(Hist. de Bertrand du Guesclin par Menard
p. 48 & 49.)

(15) Cette jeune Demoiselle de grande maison se nommoit Tiphaine de Ragueneil fille de Robert Ragueneil Vicomte de la Bel- liere & de Jeanne de Dinan. Elle étoit belle, pleine d'esprit; & elle avoit des connoissances extraordinaires pour ce tems-là Bertrand du Guesclin l'épousa par la suite. (Lisez l'Hist. de Bertrand du Guesclin par P. H. du Chastelet p. 33, & les observations du pere Griffet sur du Guesclin.)

(16) Adonc entrèrent ou champ Engloiz & ceux de Dinan qui se mirent entre deux pour faire laisser le champ. Mais Bertran leurs dist.. Seigneurs laissez-moi ma bataille achever. Car par la foy que je doy à Dieu, ou il se rendra à moi comme mon prisonnier, ainsi comme il a fait faire mon frere, où je le tueray tout mort... (Hist. de du Guesclin par Menard p. 60.)

(17) Charles de Blois le présenta à la Duchesse de Bretagne sa femme, en lui disant... Madame, voici le vaillant Bertrand... La Princesse à ce nom fameux quitte une écharpe

de broderie qu'elle faisoit, & court embrasser du Guesclin. Cette faveur étoit d'autant plus remarquable, qu'elle saluoit simplement les plus grands Seigneurs & ceux qui lui étoient alliés. (Extrait de l'Hist. de du Guesclin, par P. H. du Chastelet p. 41.)

(18) Mais le Baron n'accoutoit riens à son dit, mais demanda une pierre à ses gens toute la plus pésante que l'on pourroit trouver; & ils lui dirent... vous avez devant vous ce que vous demandez & grans bans traversains & queues plaines de cailloux. Vous ne povez faillir, boutez à tous côtez sur ce villain qui ainsi monte : mais comme il est gros & quarré & court & tout enflé pour ses armeures, qui le tumberoit ou fossé, il aroit tantost le cuer crevé; & sembloit estre un porteur d'astentreuves qui soit nez de Paris, car il étoit tout boursoufflé.... Ainsi se mocquoient de Bertrand ceux qui mal le cognoissoient. Et le Baron deschargea sur lui & sur son échelle un grand quaque tout plein de cailloux &c. (Hist. de du Guesclin par Menard p. 80.)

Fin du troisieme Volume.



